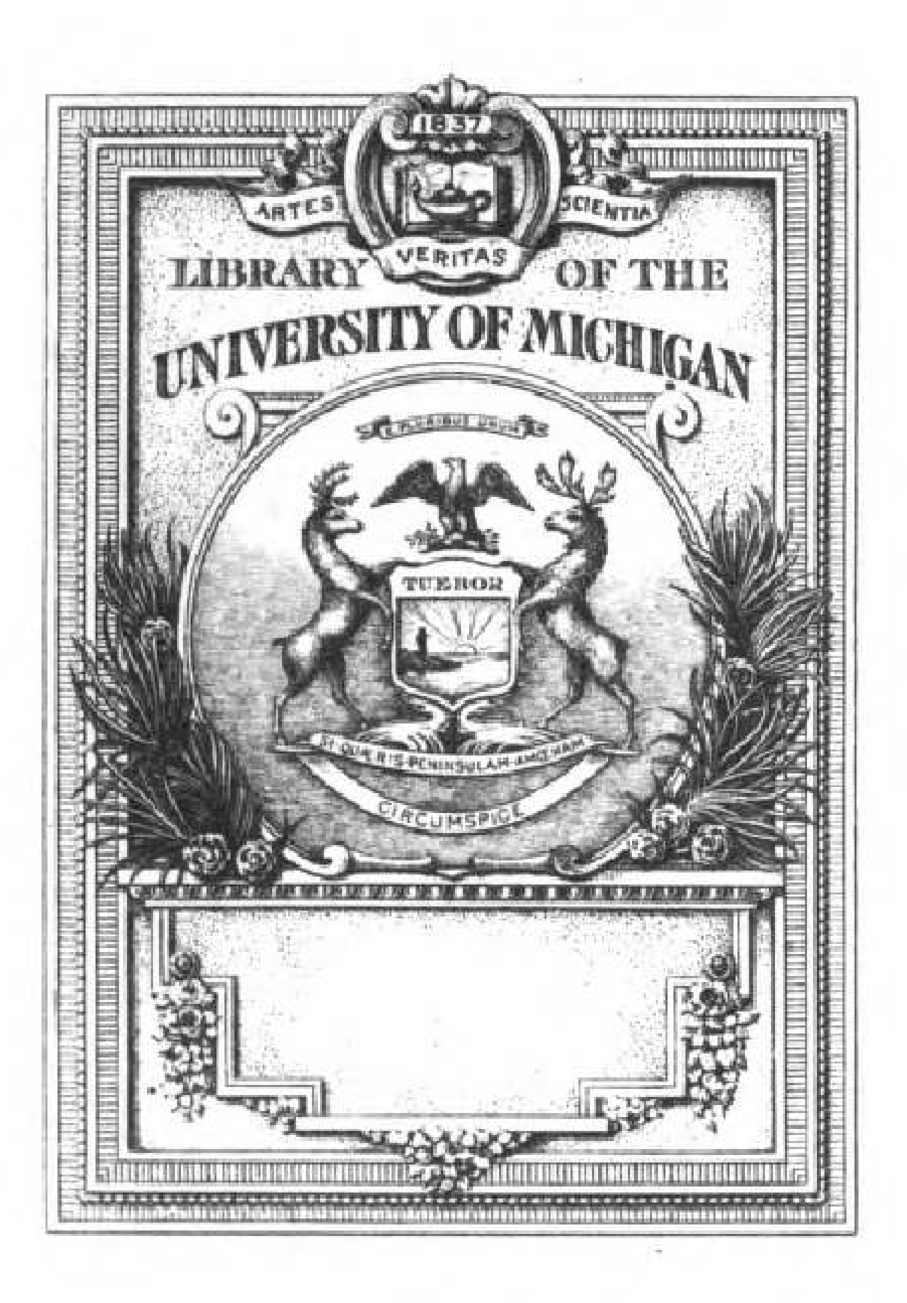

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



# CHRONIQUE

# DE CHARLES VII

## ROI DE FRANCE

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cie, rue Racine, 26,
avec les caractères elzeviriens de P. Jannet.

# CHRONIQUE

DE

# CHARLES VII

ROI DE FRANCE

PAR JEAN CHARTIER

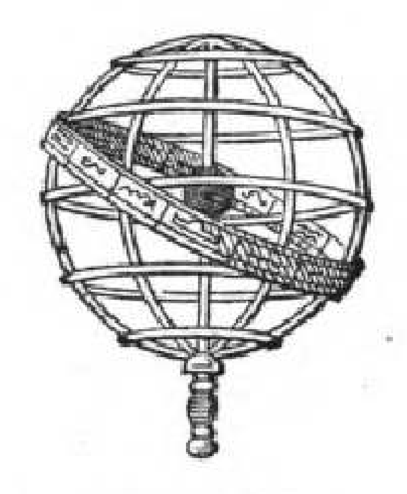
NOUVELLE ÉDITION, REVUE SUR LES MANUSCRIT

*Suivie de divers Fragmens inédits*

Publiée, avec Notes, Notices et Éclaircissemens

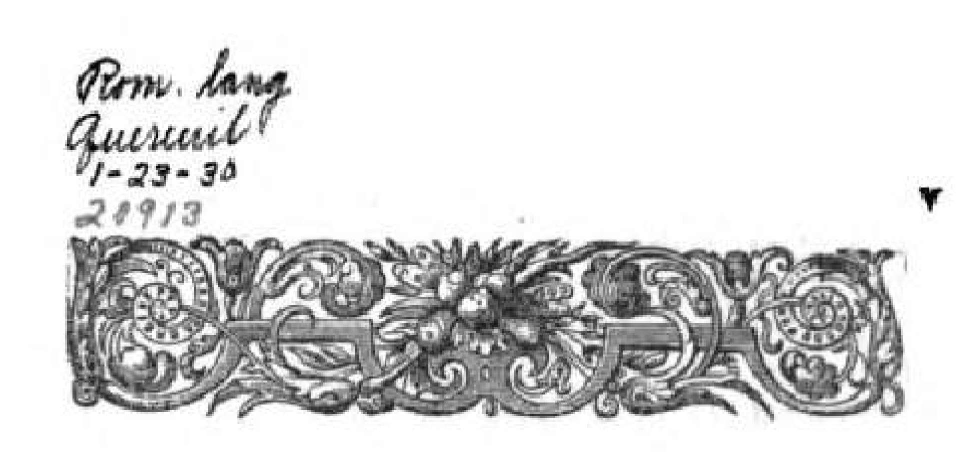
PAR VALLET DE VIRIVILLE
Professeur adjoint à l'École des chartes
Membre de la Société des antiquaires de France, etc.

TOME III



A PARIS
Chez P. JANNET, Libraire

MDCCCLVIII



# SOMMAIRE

## CHRONIQUE DE JEAN CHARTIER.

( Juillet 1453. — Août 1461. )

Bataille de Castillon; défaite des Anglois; mort de Talbot, 1-9. — Prise de Saint-Émilion et de Libourne, 9-10. — Suite de la soumission de la province; prise de Châteauneuf-de-Médoc, Blanquefort, Cadillac, 11-12. — Le roi se rend en personne sur le théâtre de la guerre, 12-14. — Prise et capitulation de Bordeaux, 14-19. — Mahomet II s'empare de Constantinople; relation du siége; 19-35. — Lettre de l'un des lieutenans de Mahomet au pape Nicolas V, 36-39. — Représailles des Hongrois contre les Turcs, 40-1. — Condamnation de Jacques Cœur, 41 et suiv. — Docteur en théologie condamné par l'Inquisition pour s'être voué au Diable, 44-45. — Charles VII fortifie Bordeaux, 46. — Le duc d'York prend le gouvernement en Angleterre, 47. — Mariage de Charles de Bourgogne avec la fille du duc de Bourbon. Mort de Jean, roi d'Espagne, et du pape Nicolas V. Troubles civils d'Angleterre, 48. — Le sire de Lesparre est écartelé à Poitiers, 49-50. — Le roi soutient à main armée l'archevêque d'Auch contre le compétiteur de ce prélat et contre le

comte d'Armagnac, 50-51. — Querelle d'York et de Lancastre en Angleterre, 51-53. — Otto Castellani, argentier du roi, accusé de malversation et de sortiléges, ainsi que le chambellan Guillaume Goufier, sont arrêtés et jugés par ordre du roi, 53-55. — Dissensions entre le roi et le Dauphin. Charles VII met en sa main le Dauphiné, 55-57. — Philippe le Bon s'interpose en faveur du Dauphin; il envoie à Charles VII ses ambassadeurs, 57-65. — Succès remportés par les Hongrois sur les Turcs, 66-69. — Tremblement de terre au royaume de Naples, 70-72. — Blaise Régnier, archevêque, nommé par le roi au siége de Bordeaux, est sacré en l'abbaye de Saint-Denis-en-France, 72. — Mort de Pierre II, duc de Bretagne, 73. — Ambassade de Ladislas de Hongrie auprès du roi de France. Projet de mariage entre ce prince et Madeleine de France. Les ambassadeurs arrivent en grande pompe à Tours; ils demandent la main de la princesse; ils sont informés que Ladislas est mort; retour de l'ambassade, 74-79. — Philippe le Bon, duc de Bourgogne, entre en grande pompe à Gand, 80-81. — Le duc d'Alençon prévenu de haute trahison et de conspiration avec les Anglois, 90-91. — Arrêt prononcé contre lui par la cour des pairs à Vendôme, 91-110. — Mort de Calixte III. Avénement de Pie II. Artus de Richemont succède à Pierre II, duc de Bretagne. François II succède à Artus, 111-112. — Charles VII tombe malade et meurt à Mehun-sur-Yèvre. Ses funérailles, 112-121. — Guerre civile en Angleterre, 121-124.

## FRAGMENS HISTORIQUES.

Éloge ou portrait historique de Charles VII, par Henri Baude, 127-140. — Fragment A. Chronique de Jean Raoulet, ou chronique anonyme du roi Charles VII (de 1403 à 1429), 141-199. — Fragment B. Chronique normande (1428-1431), 200-207. — Fragment C. Extrait d'un registre des minutes de Michel de Berry, notaire du duc d'Or-







# CHRONIQUE FRANÇOISE

## DU ROI DE FRANCE

# CHARLES VII

## PAR JEAN CHARTIER.

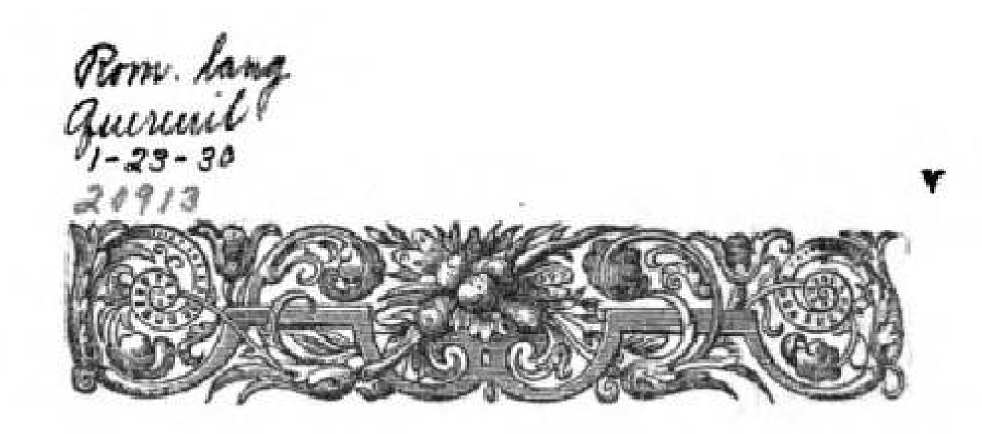
---

### CHAPITRE 260.

*De la journée de Castillon, en laquelle fut mort Talbot, son fils et trente chevaliers d'Angleterre et cinq ou six cents Anglois* [1].

Oudit an, le treisiesme jour de juillet, fut mis le siège par les François devant le chastel de Castillon en Pirigort, assis sur la rivière de Dordoingne, occupé et tenu par les Anglois.

1. On consultera avec fruit, relativement à cette bataille, un document curieux intitulé : *Lettre écrite sur la bataille de Castillon peu de jours après l'événement, le 19 juillet 1453*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, deuxième série, t. III, p. 246.



# SOMMAIRE

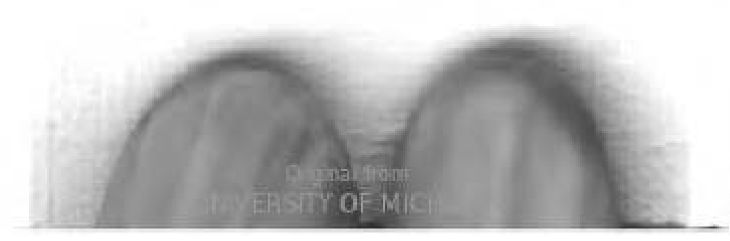
## CHRONIQUE DE JEAN CHARTIER.

(Juillet 1453. — Août 1461.)

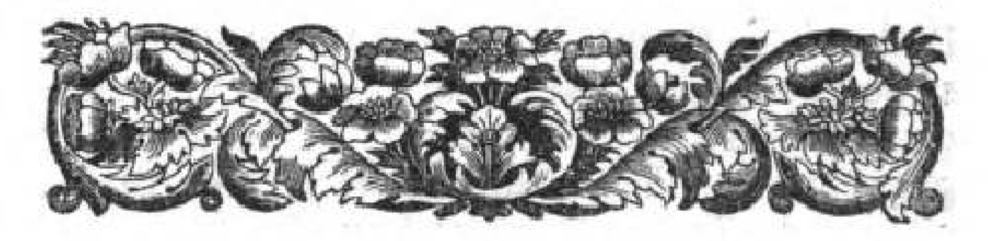
Bataille de Castillon; défaite des Anglois; mort de Talbot, 1-9. — Prise de Saint-Émilion et de Libourne, 9-10. — Suite de la soumission de la province; prise de Châteauneuf-de-Médoc, Blanquefort, Cadillac, 11-12. — Le roi se rend en personne sur le théâtre de la guerre, 12-14. — Prise et capitulation de Bordeaux, 14-19. — Mahomet II s'empare de Constantinople; relation du siége; 19-35. — Lettre de l'un des lieutenans de Mahomet au pape Nicolas V, 36-39. — Représailles des Hongrois contre les Turcs, 40-1. — Condamnation de Jacques Cœur, 41 et suiv. — Docteur en théologie condamné par l'Inquisition pour s'être voué au Diable, 44-45. — Charles VII fortifie Bordeaux, 46. — Le duc d'York prend le gouvernement en Angleterre, 47. — Mariage de Charles de Bourgogne avec la fille du duc de Bourbon. Mort de Jean, roi d'Espagne, et du pape Nicolas V. Troubles civils d'Angleterre, 48. — Le sire de Lesparre est écartelé à Poitiers, 49-50. — Le roi soutient à main armée l'archevêque d'Auch contre le compétiteur de ce prélat et contre le

FRAGMENS HISTORIQUES.









# CHRONIQUE FRANÇOISE

## DU ROI DE FRANCE

# CHARLES VII

## PAR JEAN CHARTIER.

---

### CHAPITRE 260.

*De la journée de Castillon, en laquelle fut mort Talbot, son fils et trente chevaliers d'Angleterre et cinq ou six cents Anglois*[1].

Oudit an, le treisiesme jour de juillet, fut mis le siège par les François devant le chastel de Castillon en Pirigort, assis sur la rivière de Dordoingne, occupé et tenu par les Anglois.

1. On consultera avec fruit, relativement à cette bataille, un document curieux intitulé : *Lettre écrite sur la bataille de Castillon peu de jours après l'événement, le 19 juillet 1453*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, deuxième série, t. III, p. 246.

D'abord y furent envoyez pour mectre ledit siège le seigneur de Lohéac et le sire de Jallongnes, mareschaux de France, Monseigneur le grant maistre d'hostel du roy, le sire de Bueil, admiral de France, Messire Loys de Beaumont, séneschal de Poictou, le conte de Pantièvre [1], Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, et plusieurs autres grans seigneurs, barons, chevaliers et escuyers, et grande compaignie de gens de guerre, jusques au nombre de seize à dix huict cents hommes d'armes, et les archiers. Entre lesquels estoient les gens du conte du Maine, ausquels commandoit le seigneur de La Bessière, nommé Messire Pierre de Beauvau. Et si y estoient les gens de Monseigneur le conte de Nevers, que conduisoit Messire Ferry de Grancy [2]. Aussi y estoient les gens de Monseigneur le conte de Castres, fils du conte de La Marche, que conduisoit Messire Loys du Pays, séneschal de La Marche, et Guillaume de Lusac ou Luchat, et Jehan de Messignac ou Messignat. Outre ce, les gens du duc de Bretaigne, dont estoit chef le conte d'Estampes, son nepveu, et pour luy les conduisoit le seigneur de La Hunaudaye et le sire de Montauban, pource que ledit conte estoit demouré devers le roy. Là estoit aussi la grosse et menue artillerie du roy, dont avoient la charge Maistre Jehan Bureau, et son frère Jaspard Bureau, maistre d'icelle artillerie, lesquels avoient en leur compaignie sept

1. Jean de Blois ou de Bretagne, seigneur de l'Aigle, comte de Penthièvre, mort en 1454. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, 1858, in-8, à la table.

2. (Godefroy.) *Alias* Grensy et Greusy.

cent manouvriers, qui, par l'ordonnance dudit trésorier de France et de son frère, firent hastivement bien clorre ung champ de fossez, dans lequel camp estoit renfermée toute ladite artillerie. Adonc ils posèrent et misdrent le siège devant ledit lieu de Castillon. Laquelle chose estant venue à la cognoissance dudit sire de Talbot, se partit incontinent et en grand haste de Bourdeaulx, accompaigné de huict cents à mil combatans anglois, à cheval. Entre lesquels estoit son fils, le seigneur de l'Isle, le sire de Molins [1], et plusieurs aultres des plus vaillans du royaume d'Angleterre, tant seigneurs, chevaliers, que escuyers, et aussi du païs de Bourdelois. Et après luy venoient de quatre à cinq mille Anglois a pié.

Et arriva devant ledit siège le susdit Talbot et sa compaignie, le mercredy dix-septiesme jour de juillet [2], environ le poinct du jour. Et quant les François sceurent la venue dudit Talbot, se retrahirent audit camp, qui estoit bien fermé de fossez, comme il vient d'estre dit. Et trouva iceluy Talbot en son chemin aulcuns francs-archiers françois qui n'estoient pas encores retrais et sauvez ou dit champ; car ils estoient à pié, et n'avoient peu assez diligemment le gaigner. Lesdits Anglois frappèrent fort et ferme sur eulx, et en tuèrent cent à six vingts de ceux qui ne se peurent pas retirer assez à temps en ce camp. Alors commencèrent les François fort à tirer et courir pour le gaigner,

1. Ou Moleyns.
2. *Alias* 18.

sur ce que iceux Anglois commencèrent fort à marcher sur eux et à les poursuivre pour approcher, cuidans que les François s'enfuissent et levassent ledit siège. Et fit lors iceluy Talbot, en attendant partie de ses gens de pié, défoncer et mectre une queue de vin sur les fonds, qu'il fit ouvrir, pour leur donner à boire et les rafraischir.

Et cependant arrivoirent les François audit camp de toutes parts, et se misdrent en bonne ordonnance. Les canonniers aussi assortirent leurs bombardes, coulevrines et ribaudequins sur les fossez, devant la venue et en face d'iceulx Anglois. En ces entrefaites trouvèrent moyen ceulx estans dens ledit Castillon de mander audit Talbot qu'il s'advançast légèrement et promptement, et que les François s'enfuyoient. Mais quand il y fut venu, fut fort esbahy de voir tout le contraire, et les belles fortifications qu'avoient faictes lesdits François, tant de fossez, artillerie, que aultrement, en iceluy fort et parc, avec leur bonne et ferme resolution.

Là estoient, pour résister ausdits Anglois, Messeigneurs les mareschaux, l'admiral, le grant maistre d'hostel, le conte de Pantièvre, le séneschal de Poictou, le seigneur de La Bessière [1], Sire Jehan Bureau et autres, lesquels estoient lors commissaires pour la conduite d'icelle armée et pour la mettre en bon ordre, combien qu'il y avoit plusieurs autres grants seigneurs en icelle compaignie, qui tinrent le champ sus-mentionné

1. Pierre de Beauvau.





bien vaillamment et courageusement à l'encontre d'iceulx Anglois, dangereux adversaires du roy.

Or va venir de grant armée et prompt abord ledit Talbot et sa compaignie, qui arrivèrent droit à la barrière, cuidans entrer oudit champ. Mais ils y trouvèrent belle frontière de vaillans gens, bien experts au faict de la guerre. Lesquels firent bon visage et hardy, et accueillirent bien vertement et comme il faut ces Anglois, et très hardiment les repoussèrent et firent reculer, dont ils furent fort esbahis, veu ce que leur avoient mandé ceulx de dedans, qui estoit bien au contraire d'un tel succès.

En cette journée ledit Talbot estoit monté sur une petite hacquenée, dont il ne descendit point, et ne se mist à pié, pource qu'il estoit fort ancien homme, desjà vieil et usé. Mais il fist mettre pié à terre à tous ceulx de sa compaignie qui estoient venus à cheval. Quand ces Anglois arrivèrent, ils avoient huict bannières desployées, tant du roy d'Angleterre que de Sainct-George, de la Trinité, et dudit Talbot, avecques plusieurs estendars sciemment malicieusement pourpensez et inventez, chargez d'inscriptions et devises injurieuses, au mespris et desdain des bons François qui soustenoient le fidèle party de leur roy légitime.

Adonc commença grant et terrible assault, où il y eut et se passèrent de grans vaillances de part et d'aultre, main à main, et y fut merveilleusement combatu à coups de haches, guisarmes, lances et de traict moult vaillamment. Ce chaplis dura par l'espace d'une grosse heure. Car iceulx Anglois y revenoient tousjours avec

grande ardeur; et aussi les François ne s'espargnoient à les bien recevoir. En après, pour rafraischir les François et leur donner secours, dautant qu'ils avoient tant travaillé à la garde et conservation d'icelle barrière, et à résister aux Anglois, qu'ils n'en pouvoient plus, lesquels Anglois estoient très fort mattez, furent envoyez quérir les sires de Montauban et de la Hunaudaye, qui gouvernoient et conduisoient les gens que le duc de Bretaigne avoit envoyez au roy, desquels estoit chef et gouverneur le conte d'Estampes, comme dessus est dit. Et ce pour renforcer et ayder à ceux qui avoient tout le jour gardé cette barrière; lesquelles troupes auxiliaires, de grand et noble courage, tout d'abord et incontinent qu'ils furent arrivez, firent tant, à l'ayde de Dieu et par leur prouesse, que les Anglois tournèrent enfin le dos, et qu'ils furent mis en fuite et deffaits. Et lors toutes leurs bannières furent abatues et renversées par iceulx Bretons, lesquels en sont demourez bien dignes de recommandation. Il y avoit lors, et on entendoit dedens ledit champ, une si terrible tempeste, et une telle cliqueterie de coulevrines et ribaudequins, que c'estoit une merveilleuse chose à ouyr.

Et tellement y fut à cette fois besongné sur iceulx Anglois, qu'il leur convint à la fin et qu'ils furent contraints de s'enfuir, comme il vient d'estre dit. Et furent adonc toutes leurs bannières ruées jus, et là demourèrent plusieurs mors sur la place; spécialement y fut férue d'un coup de coulevrine la hacquenée d'iceluy Talbot, tellement qu'elle cheut à l'instant toute morte

par terre; et en mesme temps Talbot, son maistre, fut renversé dessous, lequel fut incontinent tué par quelques archiers. Et ainsi fut la fin de ce fameux et renommé chef anglois, qui depuis si longtemps passoit pour l'un des fléaux le plus reformidable et l'ung des plus jurez ennemis de la France, dont il avoit paru estre l'effroy et la terreur [1].

Pareillement, en ce mémorable et signalé combat, furent tuez le fils d'iceluy Talbot, nommé le seigneur ou sire de l'Isle, Messire Hedouel Houl, chevalier, Thomas Ornigan ou Auringhem, le seigneur de Puguillan [2], Gascon, avec trente chevaliers du royaulme d'Angleterre, et des plus vaillans hommes, comme on disoit. Et y fut prins le susdit sire de Molins. Et pour ce que les François estans à pié estoient fort lassez et travaillez, et tous hors d'haleine, ils ne peurent pas bien suffire et fornir, ne pourvoir par tout. De sorte que plusieurs Anglois et Gascons eschappèrent de cette bataille, qui se sauvèrent en ladite ville de Castillon, où plusieurs d'iceulx fuyans se retirèrent, jusques au nombre de près de cinq mille, entre lesquels estoit le fils du

1. André Thevet, dans ses *Vrais portraits des hommes illustres*, etc., Paris, Kerver, 1584, in-folio, f° 282, a publié un portrait de Talbot, gravé en taille-douce. Ce portrait, qui paroît provenir d'une bonne source, représente le fameux capitaine tout armé et portant une épée. Thevet, dans la notice qui accompagne l'estampe, donne des détails curieux sur cette épée, qui auroit été retrouvée dans la Gironde longtemps après la mort du chef anglois. M. Teulet, membre de la Société des antiquaires de France, a lu à cette compagnie, en 1856, une notice sur cette épée de Talbot.

2. Puguillau ou Pugeillan : *Puy-Guilhem*.

captau de Buch, conte de Candale [1], le seigneur de Montferrant, le sire de Rosan, le sire d'Anglades, et autres. Quant au susdit sire de Lesparre, il en eschappa et s'enfuit à Bourdeaulx, dont ce fut dommaige, car c'étoit le plus criminel de tous, et celui qui estoit le principal autheur et la cause de toute cette trahison.

Quant aux aultres, qui ne se se peurent sauver assez à temps dans icelle ville, ils prindrent les clefs des champs à l'adventure, les ungs par eaue et les autres par terre. Pour le regard de ceulx qui taschèrent de se sauver par eaue, ils en furent submergez et nayez pour la plupart. Quant aux aultres qui s'enfuyrent par terre, afin de les devancer et prévenir montèrent prestement à cheval le conte de Pentièvre, le bailly de Touraine, et plusieurs aultres d'iceulx François, lesquels ne cessèrent oncques en tuer, en les courant et poursuivant jusques près de Sainct-Milion [2]. Après cette besongne ainsi faite, oudit champ furent enterrez de quatre à cinq cent Anglois, sans ceulx qui furent noyez ou tuez par les chemins, qui montoient à beaucoup plus grand nombre.

Le lendemain d'icelle journée ordonnèrent les seigneurs françois approucher canons, coulevrines, veuglaires et bombardes devant ladite ville de Castillon, pour festoyer ceux de dedens. Lesquels voyans et considérans l'appareil qu'on leur faisoit et alloit faire, ils commencèrent à s'humilier et à abaisser leur orgueil, dont ils

1. Gaston de Foix, comte de Candale, fils de Gaston, frère du comte Jean de Grailly.
2. Saint-Emilion.



estoient trop plains et remplis, et se rendirent tous prisonniers à la bonne voulenté et discrétion du roy, au nombre environ de mille à cinq cent, d'aultant qu'il s'en estoit desjà esvadé plusieurs des susnommez qui s'y estoient réfugiez après leur perte et deffaite.

## CHAPITRE 261.

### *De la prinse des villes de Sainct-Emilion et de Libourne.*

Depuis la réduction dudit lieu de Castillon, lesdits seigneurs conducteurs de l'ost du roy et commissaires en icelle partie en deslogèrent et partirent avec leur puissance, canons et aultre artillerie, et vindrent devant la ville de Sainct-Milion, laquelle aussitost se mist en l'obéissance du roy, ceulx de dedens considérans qu'il ne leur estoit pas possible de résister contre une telle puissance, et le roy les receut bénignement en sa mercy et en sa bonne grâce.

D'iceluy lieu de Sainct-Milyon toute l'armée tira devant la ville de Liborne, laquelle n'avoit pas esté du gré des habitans d'icelle mise en l'obéissance et subjection des Anglois dessus dits : car, lors que le sire Talbot arriva devant Bourdeaulx, on leur avoit baillé des François pour les garder, lesquels, quand ils sceurent la venue dudit Talbot, ces François qui estoient dedens en garnison desemparèrent de ladite ville, et fut de nécessité aux habitans d'icelle ville de se rendre ausdits Anglois, et obéir au susdit Talbot. Pour laquelle considéra-

tion, en icelle dernière réduction ils ne furent en rien molestez, mais, au contraire, le roy les receut tout d'abord en sa bonne grâce.

En ce mesme temps et cette saison estoit lieutenant général du roy audit païs de Guyenne et de Bourdelois le conte de Clermont, lequel tenoit son armée delà la rivière de Garonne, ès pays de Medoc. Et estoient en sa compaignie le conte de Foix, le sire d'Albret, le sire d'Orval, son fils; Messire Théaude de Valpergue, bailly de Lyon; le seigneur de Xantrailles ou Saintrailles, grand escuyer de l'escuyerie du roy; Messire Bernard de Béarn; le viconte de Turenne, le sire de Lavedan [1], et plusieurs autres cappitaines, nombrez huict cent lances, et les archiers; lesquels se gouvernèrent en telle manière, que pour coursses qu'ils fissent sur le pays, en prenant prisonniers, dissipans et gastans les provisions et subsistances des Anglois, tant vins, foins, avoines, bleds, que autres vivres et fournitures, oncques les Anglois de Bourdeaulx, qui y estoient bien huict mille combatans, n'en ozèrent jamais sortir, ny rien entreprendre sur eulx pour leur empescher ce dégast, ny ne pratiquèrent et entreprindrent aulcune chose sur eulx, en manière qu'ils s'ozassent trouver et les rencontrer sur les champs.

1. Lamedain ou Louedan.



## CHAPITRE 262.

*Comment lesdits seigneurs Françoys alèrent mectre le siège devant Chasteauneuf de Madoc, Blancafort, Cadillac, lesquels ils redduissirent en l'obéissance du roy de France.*

Le quatorziesme jour dudit mois de juillet, les contes de Clermont et de Foix et le sire d'Albret allèrent mectre le siège devant le Chasteau-Neuf de Médoc, et furent devant par l'espace de quinze jours. Et tenoit icelle place pour le roy d'Angleterre le sire de l'Isle, chevalier gascon, lequel, voyant à luy estre chose impossible de la plus deffendre, la rendit aux susdits seigneurs. Et y fut mis et ordonné pour cappitaine par iceulx seigneurs pour la garde d'icelle place, pour le roy, Robinet Petit-Lot ou Petit-Lou, Escossois.

De là se partirent lesdits conte de Clermont et le seigneur d'Albret, avec plusieurs autres en leur compaignie, et allèrent mectre le siège devant Blancafort. Lors se divisa l'armée; car Monseigneur le conte de Foix et le viconte de Lautrec, son frère, allèrent mectre le siège devant le chastel de Cadillac, et le sire de Xaintrailles alla devant Sainct-Macaire. Lequel lieu fut incontinent remis en l'obéissance du roy. Ledit seigneur d'Albret partit et se sépara du siège de devent Blancafort, et s'en alla devant Langon et Villandras, lesquelles places furent par luy mises pareillement en l'obéissance du

tion, en icelle dernière réduction ils ...
en rien molestez, mais, au contrai...
receut tout d'abord en sa bonne ...

En ce mesme temps et c...
lieutenant général du roy au...
et de Bourdelois le conte ...
tenoit son armée delà la ...
pays de Medoc. Et es... ...ge[1], ...
conte de Foix, le si...
son fils; Messire ... ...ne au de là de la rivière de
de Lyon; le sei... ...ent la plus part des chevaliers
trailles, grand... ...s. Or, pendant que ledit siège conti-
Messire Ber... nuoit ainsi devant Cadillac, mondit seigneur le
renne, le ... conte de Clermont tenoit tousjours le susdit siège
cappitai... devant Blancaffort, jusques à ce que cette place
archier... se rendit à luy; laquelle s'estant enfin rendue,
nière... y constitua et laissa le conte de Dammartin pour
pa... cappitaine et garde de la part du roy.
t...

## CHAPITRE 263.

*Comment le très crestien roy de France alla en Guyenne, où il print plusieurs villes et chasteaulx.*

Il est à sçavoir que dès le dix-septiesme jour de juillet, en ce mesme an mille quatre cent cinquante et trois, se partyt le roy de la cité d'Engolesme pour aller au pays Bourdelois, afin de conforter son ost. Lors estoient en sa compaignie Messeigneurs les contes d'Engoulesme,

1. Ou de Lauge.
2. Garonne.

...posicion. A quoy le roy eut esgard, ...es : la première, qu'il estoit prest ... le bien pour le mal ; la se- ...'il considéra la mortalité qui ...amp, ce qui estoit une ... sorte qu'afin de chan- ...poser avec lesdits ... ung ... qui s'ensuit.

...dit ost la riv... cité de Bour- ...nquester et remettre en ... de France, ... le païs d'entre deux mers. ...elle ses

Là ils gaignèrent et emportèrent plusieurs ser- petites villes et chasteaulx dans le plat païs, que ... ne tenoient iceulx Anglois. Puis s'en vint le roy à Montferrant, et fist construire une bastille, pour contenir partie de son ost, devant la ville de Bourdeaulx, en ung lieu dit Lormont. Et l'autre partie de sondit ost mit le siège devant la ville et le chastel de Cadillac. De l'autre costé estoient Monseigneur le conte de Clermont, lors lieutenant général du roy en icelles parties et païs de Guyenne et de Bourdelois, comme dit est, et le conte de Foix, avec le sire d'Albret, le sire d'Orval, le seigneur de Xantrailles, le bailly de Lyon et plusieurs autres, jusques au nombre de mille lances. Les archiers estoient devant Bourdeaulx, du costé de devers les Lannes [1], pour faire le dégast et la ruine du païs, et pour menger et consommer les vivres, sçavoir bleds, foings et autres provisions qui estoient sur le pays, afin que ceulx de Bourdeaulx ne s'en peussent ayder ny prévaloir.

1. Landes.

roy, durant encores cependant le susdit siège devant Blancafort. Et ainsi ils entretenoient deux ou trois sièges tout à la fois, afin d'avancer davantage : pour lesquels sièges maintenir et y suffire iceulx conquesteurs avoient avec eulx mille lances et les archiers, en ce comprins les gens du conte d'Armaignac, que conduisoit ung escuyer nommé Lasne de Lange [1], séneschal de Rouergue.

Et en la compaignie au de là de la rivière de Gueroune [2] estoient la plus part des chevaliers et escuyers. Or, pendant que ledit siège continuoit ainsi devant Cadillac, mondit seigneur le conte de Clermont tenoit tousjours le susdit siège devant Blancaffort, jusques à ce que cette place se rendit à luy ; laquelle s'estant enfin rendue, y constitua et laissa le conte de Dammartin pour cappitaine et garde de la part du roy.

## CHAPITRE 263.

*Comment le très crestien roy de France alla en Guyenne, où il print plusieurs villes et chasteaulx.*

Il est à sçavoir que dès le dix-septiesme jour de juillet, en ce mesme an mille quatre cent cinquante et trois, se partyt le roy de la cité d'Engolesme pour aller au pays Bourdelois, afin de conforter son ost. Lors estoient en sa compaignie Messeigneurs les contes d'Engoulesme,

1. Ou de Lauge.
2. Caronne.



du Maine, d'Estampes, de Nevers, de Castres et de Vendosme, et plusieurs autres grans seigneurs, barons, chevaliers et escuyers, avec nombre de gens de guerre. Il vint en la ville de Libourne, et puis son ost s'achemina devant Fronsac, que tenoient les Anglois. Lesquels se rendirent et s'en allèrent par composicion en Angleterre, chacun ung baston en leur poing. Puis passa sondit ost la rivière de Dordongne, pour conquester et remettre en l'obéissance du roy le païs d'entre deux mers.

Là ils gaignèrent et emportèrent plusieurs petites villes et chasteaulx dans le plat païs, que tenoient iceulx Anglois. Puis s'en vint le roy à Montferrant, et fist construire une bastille, pour contenir partie de son ost, devant la ville de Bourdeaulx, en ung lieu dit Lormont. Et l'autre partie de sondit ost mit le siège devant la ville et le chastel de Cadillac. De l'autre costé estoient Monseigneur le conte de Clermont, lors lieutenant général du roy en icelles parties et païs de Guyenne et de Bourdelois, comme dit est, et le conte de Foix, avec le sire d'Albret, le sire d'Orval, le seigneur de Xantrailles, le bailly de Lyon et plusieurs autres, jusques au nombre de mille lances. Les archiers estoient devant Bourdeaulx, du costé de devers les Lannes [1], pour faire le dégast et la ruine du païs, et pour menger et consommer les vivres, sçavoir bleds, foings et autres provisions qui estoient sur le pays, afin que ceulx de Bourdeaulx ne s'en peussent ayder ny prévaloir.

1. Landes.

Le dix-huictiesme[1] jour dudit mois de juillet, le roy en personne, et son ost, assaillirent ladite place de Cadillac, laquelle d'abord fut prinse et emportée d'assault. Là entra tout le premier dedens ung escuyer nommé Geoffroy de Sainct-Belin, bailly de Chaumont en Bassigny. Alors les Anglois se retrahirent dedens le chastel, qui estoit très-fort. La nécessité les contraignoit à ce, veu qu'aultrement ils estoient tous perdus. Or, combien qu'ilz fussent retraiz et bien enfermez, néantmoins, par la puissance du roy, et le bon gouvernement de police qu'il avoit mis en son ost, qui estoit de mille lances et les archiers, il convint ausdits Anglois dire le mot[2]. Et pour ce se rendirent, le mois d'octobre ensuivant, tous prisonniers du roy ; et le cappitaine dudit lieu, nommé Gaillardet, eut la teste couppée.

## CHAPITRE 264.

*Comment la ville de Bourdeaulx fut prinse sur les Anglois par composicion, et comment plusieurs seigneurs du pays furent bannys.*

Dedens la bastille de Lormont, qui estoit assise devant Bourdeaulx, estoient Monseigneur de Lohéac, mareschal de France, Monseigneur de Bueil, admiral de France; Messire Loys de Beaumont, séneschal de Poictou; Messire Jaques de Chabannes, grant maistre d'hostel du roy; Monseigneur le conte de Paintièvre ou

1. *Alias* 27 (Godefroy). Ms. de Rouen : le 28.
2. Les Anglois furent contraints de *dire le mot*, réduits à merci.

Pointhièvre; Monseigneur de la Hunaudaye, Monseigneur de Montauban, et plusieurs autres grands seigneurs et cappitaines, jusques au nombre de quinze à seize cent lances, avec les gens de traict, bien garnis d'artillerie; de laquelle estoit gouverneur Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, lequel continua de s'y rendre bien recommandable pour les louables actions et grandes diligences; et aussi Jaspart Bureau, son frère, maistre de l'artillerie; comme encore Messire Tristan Lermite, prévost des mareschaux, lequel estoit grand et bon justicier sur le faict des gens de guerre. Lesquels trois ensemble conduisoient et gouvernoient en bonne partie le faict de l'ost, pour le soin des vivres, nourritures, et subsistance, et pour le faict de la justice audit lieu. Auprès d'icelle bastille estoient les vaisseaux de l'armée du roy par mer; c'est à sçavoir, de Bretaigne, de Poictou, d'Espagne, de Hollande, de Zélande, et de Flandres, armez, bien esquipez et avitaillez. Lesquels vaisseaux furent et se tinrent dedans la rivière de Geronde jusques à ce qu'icelle ville de Bourdeaulx fust réduite et remise en l'obéissance du roy.

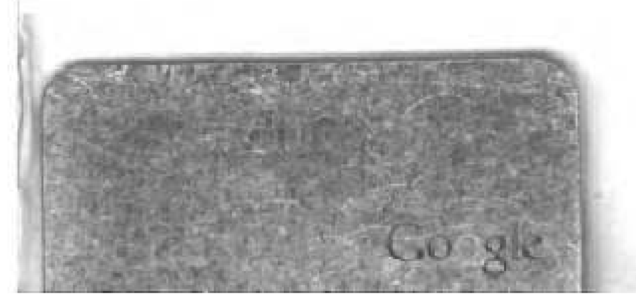
Les Anglois avoient pareillement leurs bateaux navires qui leur estoient venus du pays d'Angleterre. Desquels vaisseaux, incontinent qu'ils leur furent arrivez, le sire ou seigneur de Camus ou Cannis fist mettre et serrer tous les cordaiges dedens la ville de Bourdeaulx, afin que ses gens ne s'en peussent du tout fouyr ne reculer *hospite insalutato*, qui veut dire, sans prendre congié de son hoste, mais fussent par là contraints et obligez de tenir pié-ferme. Iceulx Anglois fi-

rent semblablement eslever une bastille au-dessus de leursdits vaisseaulx et bateaulx, pour contre-pointer celle des François, combien que cela leur proufita bien peu, et néantmoins qu'ils fussent grant quantité de gens dedens ladite ville venus d'Angleterre, c'est à sçavoir, le susdit sire de Camus ou le Camus, le sire de Cliton[1], le bastard de Sombrecet, le sire de Lesparre, gascon, le sire de Resan, le sire du Sa ou du Sale, le sire de l'Isle, le bastard de Salisbury, et Chelu ou Chalu, Gascon.

Ils avoient de plus en leur compaignie trois à quatre mille Anglois naturels du païs d'Angleterre, et autant ou plus des gens du pays, des seigneurs de Gascongne, dont l'une des parties estoit dedens icelle ville, et l'autre fut enfermée dedens leurdite bastille, afin de garder leurs navires.

Là furent ces deux puissances les ungs devant les autres, chacun en sa bastille, pour garder leurs navires et vaisseaux, depuis le premier jour d'aoust jusques au dix-septiesme jour d'octobre, tousjours en endommageant et grevant chacun jour l'ung l'autre, en toutes les manières qu'ils pouvoient. Mais enfin, quand lesdits Anglois et Gascons se veirent ainsi oppressez et accablez, et avoir faultes de vivres, si furent bien esbahis, et aussi le cas le requéroit bien; car ils véoient toutes les fortes places et forteresses d'iceluy païs des environs redduites par forces d'armes et remises en la pleine et entière obéissance du roy de France. Si requisdrent qu'on leur fist

1. Cliscon ou Clifton.



amiable composicion. A quoy le roy eut esgard, pour deux causes : la première, qu'il estoit prest de faire et rendre le bien pour le mal ; la seconde raison fut qu'il considéra la mortalité qui estoit grande en son camp, ce qui estoit une chose fort à redoubter : de sorte qu'afin de changer air, fut content de composer avec lesdits Anglois, en la manière briefve qui s'ensuit.

C'est à sçavoir, que ladite ville et cité de Bourdeaulx seroit réduite et rendue au roy de France, et demoureroient tous les habitans d'icelle ses vrays et obéissans subgectz, et feroient le serment de non jamais plus eulx rebeller ne souslever contre la couronne de France, recognoissans et affermans le roy de France estre leur souverain seigneur. Puis les Anglois eurent congié d'eulx en aller par le moyen de leurs navires en Angleterre, ou à Calaix, ainsi que bon leur sembleroit.

Et pour ce que aulcuns des seigneurs dudit pays et de ladite cité avoient esté traistreusement, malicieusement et frauduleusement quérir en Angleterre les susdits Anglois, en rompant la foy, la promesse et le serment qu'ils avoient fait l'année précédente au roy, lequel de force, à grant peine, frais et despens, avoit reconquis cette ville comme à luy appartenant, furent bannis du pays de Bourdelois, au nombre de vingt personnes, telles qu'il plairoit au roy de choisir du nombre de ceulx qui avoient esté quérir iceulx Anglois en Angleterre, entre lesquels estoient des principaux les sires de l'Esparre, de Duras, et plusieurs autres seigneurs.

Icelle composicion fut ainsi faite le dix-sep-

tiesme jour d'octobre audit an mille quatre cent cinquante-trois.

Et si[1] le roy à cet exploit et cette conqueste de conséquence se peina et traveilla grandement de corps et de biens, avec bon sens et moult grant diligence, de sorte qu'après l'aide et la grâce de Dieu, la bonne et la prudente conduite qui a esté en luy, le doulx aqueuil qu'il avoit coustume de faire à ses gens, et le reconfortement et l'assistance qu'il leur donnoit avec soin en allant de place en aultre, l'ont fait enfin estre et devenir seigneur de tout ce grant pays de Bourdeloys, et cela fort paisiblement.

Tous ses vassaulx pareillement, subgectz et alliez cy-dessus nommez, l'ont tousjours servy bien et loyaument de toute leur puissance, comme [si] c'eust esté de leur propre fait et intérest : en quoy ils en ont esté et sont encore grandement à louer, et, pour le regard et l'amour d'eulx, leurs enfans et successeurs en sont fort honorez.

Messire Pierre de Beauvau, seigneur de la Bessière, mourut environ trois jours après la bastaille de Castillon. Aussi fit Messire Jacques de Chabannes, grant maistre d'hostel du roy, qui fut fort plaint, car il estoit vaillant chevalier. De la perte desquels deux personnages ce fut grant dommaige.

Iceluy pays estant ainsi mis à délivre, se délibéra le roy de s'en retourner en sa cité de Tours. A ce sujet il laissa pour la provision et la garde de ce pays de Guyenne Monseigneur le conte de Clermont, son lieutenant général, et avec luy

1. Ainsi.



Messire Théaulde de Valpergue, Sire Jehan Bureau, trésorier de France et maire de ladite ville de Bourdeaulx. Outre quoy il laissa avec eulx plusieurs gens d'armes et de traict, archiers et arbalestriers, pour la deffense dudit pays : car de ce il estoit grant besoin et grant necessité, veu la grant traïson qui par eulx avoit esté commise et perpétrée, ainsi qu'elle est sus-mentionnée. Et comme la règle porte : *Semel malus semper præsumitur esse malus*, il ne se falloit plus du tout fier en eulx, ains il estoit expédient de leur tenir le fer au dos, afin qu'ils fussent en plus seure subgection, et telle qu'ils n'eussent doresnavant plus l'occasion de se rebeller.

## CHAPITRE 265.

### *La prinse de Constantinople par les Turcs.*

Audit an mille quatre cent cinquante-trois, le vingt-huictiesme de may, fut prise la ville de Constantinople par les Turcs, en laquelle affaire furent tuez l'empereur de Constantinople, Jean-Justinian, Genevois, et tous ceulx qui firent résistance. Or, après que lesdits Turcs furent devenus les maistres et en possession paisible de ladite ville, ils se transportèrent ès églises, et spécialement en la maistresse et cathédrale, appelée Saincte-Sophie, là où ils trouvèrent plusieurs dames, damoiselles et femmes de grande authorité, et plusieurs autres filles vierges, lesquelles ils violèrent bien cruellement et vilainement. A cette prise, les Vénitiens perdirent vingt-mille ducats, comme firent aussi les Florentins,

et ceulx de la Marque ou Marche d'Ancône ; mais les Genevois y perdirent plus que tous les autres.

## CHAPITRE 266.

### *Informacion de la prinse de Constantinoble.*

INFORMACION ENVOYÉE

Par Francisco de Trasves à très révérend père en Dieu Monseigneur le cardinal d'Avignon, etc., par Jehan Blanchin et Jacques Totaldi ou Tetardi, Florentin, de l'entreprise de Constantinoble faicte par l'empereur turc le dixneuviesme jour de mai l'an mil quatre cent cinquante trois, à laquelle ledit Jacques estoit personnellement [1].

En l'an mil quatre cent cinquante trois, le quatriesme jour d'avril, avant Pasques [2], Mor-

1. La relation qui remplit ce chapitre n'est point, comme on voit, l'œuvre de J. Chartier. Elle manque dans la plupart des manuscrits ainsi que dans les éditions imprimées de ce chroniqueur. On la trouve dans le ms. 8350 et dans l'édition de Godefroy. M. Buchon, qui paroît avoir ignoré que Godefroy eût ainsi imprimé cette relation, l'a insérée à son tour dans ses recueils de chroniques françoises (voyez *Panthéon littéraire*, t. 8, 1838, p. 309). M. Buchon a joint à cette reproduction l'indication utile de diverses sources bibliographiques relatives à la prise de Constantinople en 1453. Il nous fait connoître spécialement les manuscrits 9675,3 et 521 supplém. françois de la Bibliothèque nationale, qui contiennent l'un et l'autre une copie à peu près contemporaine de cette narration. Le texte que nous offrons au public est le résultat de la comparaison que nous avons faite des cinq exemplaires ou versions ci-dessus désignés.

2. Il y a quelque erreur dans l'énoncé de cette date. En 1453, l'année, suivant le comput alors usité, commença le



besan, fils de Orestes, seigneur ès parties d'Achaïe, courut auprès de Constantinople, et le cinquiesme jour dudit mois posa son siège devant ladite cité.

Audit siège il y avoit en tout deux cent mille hommes, desquels il y pouvoit bien avoir cent quarante mille d'effect [1], dont il y en avoit de trente à quarante mille à cheval; et estoit armé le quart d'eux de haubergeons et jacques; et aucuns en y avoit armez à la guise de France, aucuns à la guise de Bulgarie, autres en autres façons; aucuns avoient chappeaux de fer, et aucuns avoient arcs et cranequins; les autres gens de faict estoient pour la pluspart sans armes, excepté qu'ils avoient targes ou targettes, et sauveterres ou cimeterres [2], qui sont manières d'espées à la turque.

*Item.* Et le surplus desdits quarante mille estoient robeurs, gasteurs, marchands, artisans et autres, suivans le siège pour gaigner ou butiner.

*Item.* A ce siège avoit plusieurs bombardes et très grand nombre de coulevrines, et autres armes offensives et aultres instrumens servans à tenir siège; entre autres estoit une grosse bombarde de metail toute d'une pièce, tirant pierre de douze [3] empans ou espans, et quatre doigts

1er avril : le 4 avril de cette année ne put donc pas se trouver *avant Pasques*. Cette même année se continua jusqu'au 20 avril suivant, 1453 ancien style, pour nous 1454. Pâques 1454 eut lieu le 21 avril; or le siége de Constantinople eut lieu en 1453, et non 1454 nouveau style : il faut donc lire le 4 avril *après* Pâques.

1. *Alias* de fait.

2. *Alias* sémitaires; aujourd'hui cimeterres.

3. *Alias* neuf.

de tour, et pesant mille et huit cent livres [1]; les autres tirans huict, dix, douze centenas, douze cent ou dix-huict cent livres; lesquelles bombardes tiroient chacun jour de cent à six vingt coups; et dura ce siège cinquance-cinq jours : parquoy il est supputé en compte qu'ils employèrent chacun jour mille livres de poudre à bombardes; ainsi, en cinquante-cinq jours, c'estoit cinquante-cinq mille livres de poudre. Outre ce, il y avoit dix mille coulevrines.

*Item*. L'armée des Turcs [2] en mer estoit, tant au port que dehors, de seize à dix-huit galées, soixante ou quatre-vingt galiotes de dix-huict à vingt bancs, et de seize à vingt barques petites, comme pour porter chevaux, qu'ils appeloient palendins, et assez d'autres fustes.

*Item*. Le siège estant posé et mis par terre, Sango Bassa [3], conseiller du Turc [4], et celuy qui estoit le plus craint, et qui a plus de cry et d'aucthorité entour luy, fit porter, de la mer par dessus la terre, l'espace de deux à trois milles, de soixantes à quatre-vingt tant galées comme autres fustes armées, jusques dedans le goufre ou golfe Mandagaran [5], qui est auprès Père ou Péra, entre les deux citez; auquel port ne pouvoient autrement entrer les navires du Turc, à cause de l'armée des chrestiens estant proche, et d'un pont de barques que les chrestiens avoient fait sur l'entrée du port, pour aller de Constantinople

1. *Alias* cinquante livres.
2. Ms. 8350 : du duc.
3. *Alias* Sangau Bacha.
4. Ms. 8350 : duc.
5. Mandraguin ou Mediagui.



à Père ou Péra, afin de se pouvoir entresecourir. De cette armée des Turcs fut cappitaine ung nommé Albitangoth [1], lequel rompit quatre nefs genevoises, et lors le Turc le fit cappitaine; et ainsi fut ce siège clos et fermé par mer et par terre.

*Item*. Constantinople est très forte, en figure triangulaire; elle a vingt [2] milles de tour devers la terre, cinq devers la mer, cinq devers le port, et autres cinq devers le golphe. Les murs de devers la terre sont très gros et hauts, et dessus y a barbacannes et machicolies, et au dehors faux murs et fossez, et sont hauts les murs principaux de vingt à vingt-deux brasses, et gros de trois brasses, et larges dans l'eaue en aucuns lieux de six brassées, et aucuns lieux de huict. Les faux murs au dehors ont le terrain haut de vingt à vingt deux brasses; le mur de dessus haut de quatorze brasses, et gros de trois brasses; les fossez sont larges de vingt-cinq brasses, et profonds de dix brasses ou brassées.

*Item*. En icelle cité avoit en tout de vingt-cinq à trente [3] mille hommes armez, et de six à sept mille combatans.

*Item*. Au port, pour deffendre la chaisne, il y avoit de chrestiens trente nefs, et neuf galées; c'est à sçavoir deux subtiles, trois marchandes vénitiennes, trois de l'empereur, et une autre de Messire Jehan Justinian [4], bon Genevois aux payes et aux gages de l'empereur.

1. Alintengoli ou Arbitangoly.
2. Ms. 9675,3 et suppl. fr. 521 : seize.
3. *Alias* de trente à trente-six mille.
4. Giustiniani, Génois.

Constantinople donc ainsi assiégée par mer et par terre, et ainsi fort batue dehors et dedens de bombardes et de traits, se deffendit cinquante [1] jours.

*Item*. Parmi ce temps, advinrent aucunes particularitez, semblant aux chrestiens estre de léger bruslées les navires du Turc là autour. Le cappitaine de la galée de Drapzonde ou Trébisonde monta sur une galée subtile pour ce faire, avec certains autres à ce ordonnez; mais leur galée fut enfondrée d'un coup de bombarde des Turcs, dont la pluspart des gens furent noyez, excepté aucuns qui furent pris par les Turcs, desquels ils furent par le fondement affichez à pieux aigus, en veue de ceux qui faisoient garde sur la mer.

Or en cette galée estoient entre autres des citadins vénitiens de Constantinople, qui y demourèrent avec environ trente-cinq gentilshommes, et d'autres gens bien plus de quarante.

*Item*. Du costé de la terre estoit Sango Bassa, Albanois renié, qui en son siège avoit plusieurs hommes accoustumez de miner l'or et l'argent, et mina en quatorze [2] lieux soubs les murs de la ville pour les tailler, et commença ses mines bien loin des murs. Les chrestiens d'autre part contreminèrent en escoutant, et les recongnèrent [3] par plusieurs et diverses fois. Mesmes ils estouffèrent des Turcs dans leurs mines par le moyen de fumées, et aucunes fois par puantes et infectes odeurs. En aucuns lieux ils les noyèrent par force

1. Ms. 521 suppl. françois: cinquante-quatre; ms. 9675,3: cinquante-cinq.

2. *Alias* douze.

3. *Alias* reboutèrent.

d'eaue, et aucunes fois ils estoient à combatre entre-eux jusques main à main.

*Item*. Le susdit Sango Bassa fit un chastel de bois si haut, si grand et si fort, qu'il maistrisoit le mur, et dominoit par dessus [1].

*Item*. Fit faire sur bateaux un pont long de mille brasses, et large de sept brassées, pour passer la mer au travers le port, jusques au pied du mur.

*Item*. Fit et dressa plusieurs instrumens de bois et grandes eschelles, et de très hautes et grandes establies, et légères.

*Item*. Chacun jour faisoient grans escarmouches, où estoient tuez des gens de l'un et de l'autre party; mais pour un qui mouroit de ceux dedens, il en mouroit cent de ceulx de dehors, sçavoir des Turcs.

*Item*. A ce siège du Turc, il y avoit plusieurs chrestiens de Grèce et autres nations, lesquels, combien qu'ils soient subgects au Turcq, toutesfois ils ne sont pas par luy contraints de regnier la foy chrestienne, ains adorent à leur voulenté [2].

En outre, y avoit d'autres cappitaines et autres puissans Turcs, qui par despit de Sangau-Bassa, lequel par trop les oppressoit, ils advertissoient ceux de dedans par lettres qu'ils tiroient dedans la ville, et par toute autre manière possible, de tout ce qui se faisoit à ce siège. Entre les autres choses, furent les nostres advertis comment le Turc, avec ses barons, princes, seigneurs et conseillers, avoient tenu conseil

1. (Godefroy.) Ms. 521 suppl. françois : qu'il seignorioit le mur.
2. Ms. 8350 : aourent et prient à leur plaisir.

quatre jours continuels, entre lesquels estoient un cappitaine nommé Colombasa ou Calli-Bassa, qui luy conseilloit de lever le siège, en alléguant ces raisons au Turc : « Tu as fait ton devoir, tu leur as donné plusieurs grandes batailles, et tant y a de jours, où il est mort grande quantité de gens; tu vois la cité deffendue, et comme imprenable, en telle manière, que tant plus de gens vont à l'assaut, plus y en demeurent. Ceux qui ont esté sur le mur ont esté reboutez et tuez. Tes prédécesseurs jamais n'y vinrent, ne n'y vouldrent venir. Ce t'est grande gloire et honneur d'avoir tant fait, et te doit suffire, sans vouloir ainsi destruire toutes tes gens. » Et tant fut dit que le Turc délibéroit de lever ce siège, et, avant que s'en retourner, de ficher aucunes colonnes, pour notifier à jamais qu'il avoit fait ce que pas un de ses antécesseurs n'avoit encore entreprins, et que nul Turc n'ozeroit doresnavant approcher de Constantinople.

Sangau-Bassa susdit estoit d'opinion toute contraire, et disoit au Turc : « Tu as fait le plus fort, tu as rué jus par terre une grande partie du mur de la cité, nous en ruerons de l'autre. Donnons encore un aspre assault, et si nous faillons, nous prendrons puis après le party tel qu'il te semblera bon. »

Tant luy sceut dire, que le Turc lui consentit. Et de tout ce furent bien advertis et advisez ceux de dedans, et admonestez qu'ils se teissent vaillans encore deux ou trois jours durant seulement, parce qu'ils estoient seurs qu'après ledit assault donné, ce Turc s'en iroit indubitablement, sans aucun retour.



Le Turc donc ainsi déliberé d'assaillir encores, trois jours devant l'assault commanda un solennel jeusne dans tout son camp, en l'honneur du grand Dieu du ciel, lequel seul ils adorent. Ils jeusnèrent donc luy et les siens trois jours consécutifs, tellement que tout le jour ils ne mangeoient rien, fors seulement la nuict. Durant ce temps, ils firent infiny luminaire de chandelles et de bois qui brusloit de soy-mesme en mer et en terre, avec grands sons de tambours et autres instrumens, car de trompettes n'ont ils que bien peu.

*Item*. Estans les choses en ces termes, et le Turc déliberé d'assaillir, et en intention de vaincre, et ceux de dedans, d'autre part, bien déliberez de se deffendre, le Turc commença son assaut bien lentement, le 28 jour de may au soir; et avoit ledit Turc ordonné ses gens en la manière qui s'ensuit.

Premièrement, Belhardy ou Bilhardy, cappitaine genéral du Turc, avoit vingt mille hommes à la porte de Pischy ou Pighy, où estoit la grand bastille.

Calibasa ou Calli-Bassa, conseiller du Turc et amy des chrestiens, et Sangau-Bassa, aussi conseiller du Turc, avec la troisième partie de ses gens du siège, vinrent à la porte de Sainct-Romain, loing de Pischy environ ung mille.

Elbiliabet, cappitaine général de Grèce, fut mis du costé de Saligaria, Galigaria ou Galata, à l'endroit du palais de l'empereur où estoit la moindre part des mines, et loin de Sainct-Romain deux milles.

Sangau-Bassa, Albanois et chrestien renié,

estoit outre l'eaue devers Péra avec plusieurs chrestiens reniez; car de ce pays s'en renient moult tous les jours.

L'assault commencié, ceulx de dedens se deffendirent vaillamment à la porte de Sainct-Romain, qui estoit le lieu le plus légier à envayr, à la muraille qui estoit la plus foible, dont le Turc avoit desja abatu partie durant les jours passez. Là estoient les bombardes, qui ruèrent jus une barbacane et une partie du mur du milieu, où il y avoit bien deux cent brassées. Là aussi estoient les coulevrines et du traict, tant qu'on ne voyoit point le ciel. Toutesfois ceulx de dedens rebouchoient les creux et trous du mur avec des bottes de bois et de terre, et se deffendoient le mieux qu'ils povoient.

En ce lieu soustenoit et faisoit deffense Messire Jehan-Justinien Long, Genevois, qui estoit aux gages de l'empereur, et s'y portoit et conduisoit fort vaillamment. Aussi toute la cité avoitelle grant espoir en luy et en sa vaillance. Or, en ce lieu, pour faire son dernier effort, s'approcha le Turc avec deux bannières et dix mille hommes esleus et choisis pour la garde de sa personne, et du susdit chasteau de bois. Ce fut là qu'avec ponts, eschelles, et autres instrumens, les Turcs commencèrent à remplir les fossez, et dressèrent ponts, eschelles, et autres instrumens propres à monter sur le mur, et le gaigner.

Là fut Messire Jehan Justinian blessé d'une coulevrine, ce qui le contraignit d'en partir pour s'aller faire médiciner, ayant auparavant baillé la garde de cet endroit qu'il deffendoit si bien à deux Genevois.



Là-dessus les Turcs montèrent sur le mur, sur quoy les gens de la garde de dedens, voyans les Turcs jà entrez sur ledit mur, et Messire Jehan Justinian s'en aller, cuidans que ce fust qu'il s'enfouist, ils abandonnèrent leur garde et s'enfuirent aussi. Par ainsi les Turcs entrèrent dedens Constantinople à l'aube du jour, le vingt-neufiesme jour de may, où ils mirent et passèrent au fil de l'espée tout ce qu'ils trouvoient qui leur faisoit résistance.

Péra n'avoit encore eu nul assault, et estoit la plus grande partie des chrestiens de Constantinople à deffendre ceux qui estoient dedens, qui n'avoient rien encor osté ny destourné de leurs biens, délibérans d'en envoyer les clefs au Turc, et se recommander à luy, en luy offrans la cité, en laquelle il y avoit environ six cent hommes, et ainsi attendre la miséricorde de Dieu. Toutesfoys une grande partie des hommes et des femmes qui y estoient réfugiez montèrent sur une nef de Genevois pour s'en aller ensemble, laquelle nef fut depuis par malheur ractainte des Turcs et prinse.

L'empereur de Constantinoble morut lors de cet assault. Aucuns disent qu'il olt la teste tranchée, et d'autres qu'il morut à la porte en la presse, en s'en cuidant yssir. L'un et l'autre peut bien estre vray : c'est qu'il morut en cette presse,et que puis les Turqs luy eussent cospée la teste.

Les grosses galées de Roménie ou Romanie du voyage de Trapperin demourèrent là jusques à midy, actendans tousjours pour tascher à saufver aucuns chrestiens, dont il en vint bien quatre

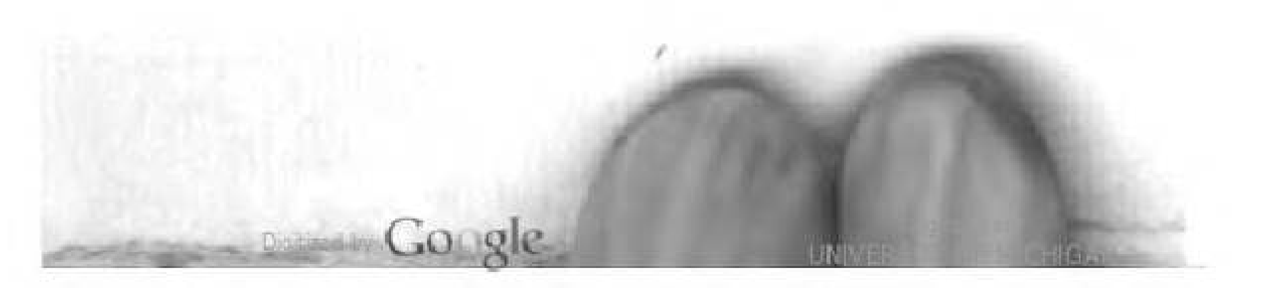
cents. Entre lesquels estoit un nommé Tetaldy [1], qui avoit eu le lieu de sa garde sur le mur bien loin au-delà par où entrèrent les Turcs. Ils descouvrit leur entrée bien deux heures devant qu'il se mît en mer, laquelle il gaigna pour fuir, se despouilla et noa [2] jusques aux galées susdites, qui le receurent.

Le Turc et ses gens enfoncèrent une nef genevoise de huict cent bottes [3] où estoient quatre-vingt et dix mille ducast, et prindrent en tout de treize à seize nafves, trois d'environ six cents bottes chacune, et les autres de deux à trois cents bottes seulement. Le Turq a de navires en tout deux cent quarante, tant de nefs comme de galées que galiottes, dont la pluspart est à faire po d'estime.

Se l'armée de Venise, que menoit et conduisoit Messire Jean le Rendoul [4], fut arrivé à Constantinoble ung seul jour avant que cette cité fust prinse, certes il n'y avoit aucun doute qu'ils eussent fort secouru, et fussent venus bien à point; en laquelle armée estoient neuf galées vénitiennes, et vint naves, à tout le moins. Mais ne vint pas assez à temps. Seulement arriva à Nigrepont ladite navire ung jour après que ladite cité fut prinse, et que les susdites galées fuyans y estoient arrivées.

On estime que le butin et les biens de Constantinoble vault aux Turcs quatre millions de ducas. La perte de Venise se extime monter

1. M. 9675,3 : cestui Jacques Tetaldi.
2. Mit ses vêtemens bas et nagea.
3. Boistes (mesure de capacité, comme le tonneau?).
4. *Alias* Lauredeuf, et mieux Lauredan (Buchon).



à quarante[1] mille ducas; car en cette galée s'est sauvé environ vingt mille ducats. Les Genevois y ont fait perte grande et comme infinie; les Florentins, de vingt mille ducats; ceux de la marque ou marche d'Ancône, de plus de vingt mille ducats. Ancône est la meilleure cité de la marque d'Ancône.

On treuve ceux qui ont conversé avec le Turc et qui ont congneu ses faicts, ses conditions, sa conduite et sa puissance, et rapportent qu'il estoit lors de l'âge de vingt-trois à vingt-quatre ans, cruel plus que Noyron[2], soi délictant en respandant sang humain; courageux et ardant seigneur, convoicte triumpher tout le monde, voire plus qu'Alixandre, ne César, ne aultres vaillans hommes qui ayent jamais esté; et disent là-dessus qu'il avoit plus grande seigneurie et puissance qu'aucun d'eulx eût jamais eu; que toujours il se faisoit lire histoires devant luy, et demande où et comment se sont passées les choses, soit par mer, soit par terre; et tient que légière et bien aisée chose luy seroit de faire un pont durant depuis Megara (Zara) jusques à Venise, pour là pouvoir passer ses gens d'armes.

Pareillement il demande, touchant la ville de Rome, où elle est assize, et aussi du duc de Milan, et de ses vaillances, et ne parle d'aultre chose fors que de guerre, et dit qu'il veult fixer son siège et faire sa demeure à Constantinoble, car là il peut et veut faire merveilleux apprest de navires: ainsi estime-il qu'il ne sera aucun ne

1. *Alias* cinquante.
2. Néron.

en mer ne sur terre, ne ainsi ne sera pays du monde qui ne luy porte les clefs à sa première démarche et approche des lieux, avant et plustôt que de l'attendre; considérant qu'il a pris par force Constantinoble, la plus forte cité de l'Europe, et si puissante qu'on n'eust jamais creu que armée, pour grande qu'elle feust, la deust surmonter, et considérant que luy et les siens sont hardis et ingénieux en armes plus qu'autres ne se peuvent estimer de leurs vies, et tant plus que l'on ne peut; oultre que les Turcs ne font, dans les périls et hasards de la guerre, presque aucune estime de leurs vies.

L'on estime que pour cest estey le Turc ne fera aulcun aultre grant faict d'armes, mais entendra à ses faiz pour venir demourer à Constantinoble, et s'establir bien dans cette ville, si ce n'estoit qu'aucun lieu, de volonté, sans guerre, se voulust rendre. Ses gens vouldroient retourner chacun en leur maison, pour recueillir leurs biens et eulx reposer; mais on peult tenir pour certain qu'il s'apprestera merveilleusement, par mer et par terre, pour se mectre sus au temps nouveal. Mais se les chrestiens y pourvoyent prestement, on tient fermement qu'on le chassera hors du pays, et recouvrera l'en sur luy ce que par cy devant il a conquis, et tout le pays qu'il tient à tout jamais. Or la manière d'y pourvoir et d'y parvenir seroit telle :

*Premièrement*, il faudroit faire une bonne paix entre les chrestiens.

*Item*, fauldroit que les Vénitiens, le duc de Milan, les Florentins, et autres seigneurs d'Italye, fassent une armée de vingt mille chevaulx,



bien en poinct avec de bons cappitaines, laquelle fust conduite devers Péra par l'Albanie, jusques aux censives ou frontières des chrestiens, et là se posast en lieu fertile et habondant en vivres; car là ils sont et seroient seurs qu'incontinent ils se trouveroient accreus et augmentez d'Albanois, Sclavons et autres nations chrestiennes, qui voulentiers viendroient pour deffendre la foy catholique.

*Item*, par mer, oultre l'armée sus-exprimée desjà faicte, à icelle faudroit adjoindre une aultre armée du roy d'Arragon, de Véniciens, de Genevois, de Florentins, corsaires, et aultres gens qui sont à la marine; laquelle armée navale souffiroit à vaincre et surmonter celle du Turq, si elle n'estoit pas plus grosse qu'elle est de présent. Et laquelle devroit s'en aller et prendre sa route au port de Nigre-Pont (ou Negrepont) pour prendre Sagripoli [1], et autres lieux du Turc, afin d'obvier et résister au passage de l'estroit que le Turc veut faire de Turquie en Grèce, et en tout le reste de l'Europe.

*Item*, fauldroit que l'Empereur, les Hongres, les Bohesmes et les Polonois, les Boasves [2] et autres nations d'iceluy pays, avec Jehan Waivoda, très redoubté des Turcs en cette partie, feissent une aultre armée, qui entrast, et qui seroit en Grèce pour prendre Andrinopoli, et autres lieux occupez des Turcs; et fauldroit tenir manière que toutes ces choses fussent toutes en ung temps èsdits lieux et eussent toutes bonne

1. *Alias* Sarrapoli.
2. *Alias* Vaisves.

intelligence l'une avec l'autre pour ce faire; de quoy il ne pourroit presque, humainement parlant, qu'il ne s'ensuivist un fort bon effect, sur tout à cause des considérations suivantes.

Car premièrement, le Turc, qui a fait tout son effort, et fait voir sa puissance cette fois en l'occasion susdite d'importance, n'a en tout que deux cent mille hommes, tant bons que meschans, entre lesquels il y a grande quantité de chrestiens, et autres ses subgects, qui le suivent mal voulentiers; lesquels sentans l'armée des chrestiens, abandonneroient librement le Turc, et se joindroient aux aultres chrestiens, ce qui les pourroit notablement renforcer.

*Item*, le Turc naturellement, et par l'expérience et l'usage qu'on en voit, n'attend point la guerre en aucune cité ou chastel, mais se tient continuellement aux champs, luy et toutes ses forces, parquoy il se diminuera et débilitera, luy et les siens.

En oultre, les chrestiens de Rucie ou Russie, et des autres pays d'environ, apparemment se rendroient et viendroient tous en l'armée des chrestiens.

*Item*, et en oultre le Karaman, qui est grand seigneur en Turquie, est ennemy mortel au Turc. Par quoy, s'il arrivoit ainsi que les chrestiens se missent tout de bon à le guerroyer, il l'oppresseroit et le molesteroit grandement de son costé, en Turquie, et luy feroit rude guerre. Et pour peu de chose seroit qu'il ne se tournast en ce rencontre du costé des chrestiens.

*Item*, en Grèce, n'y aura paysant ne laboureur qui n'apporte vivres et armes aux chres-

tiens, et au contraire les vivres fauldront aux Turcs en Grèce; car le pays de Turquie leur sera rompu et empesché par la mer; lors les chrestiens de la Grèce vouldront recouvrer à l'espée leurs terres et lieux que le Turc leur détient et occupe.

Par ainsi, mais que toutes ces armées viendront à s'approcher po à po l'une de l'autre, il n'est nulle doute que brief le Turc et son excercite ne soit affamé, et par conséquent tout destruit et deffait; mais se on n'y pourvoit diligemment, et qu'on donne et laisse temps et loisir à ce Turc de soy mectre bien en point par mer et par terre, il n'est nulle doubte qu'il ne fasse grand préjudice aux chrestiens[1], et ne face grande playe et bresche à la chrestienté, dont Dieu nous gart par sa bonté! *Amen.*

En ceste gallée sont revenus de Constantinoble huit citadins Véniciens. Et sont demourez là trente-six gentils hommes et aultres gens de bien près de Cavante. Dieu leur veulle aidier, quoi qui leur couste, pour les despescher[2]!

1. *Alias* grant esclandre en chrestienté.

2. Ici se termine le chapitre dans les manuscrits indiqués; le paragraphe qui suit est de Godefroy en propre. — Sur la prise de Constantinople, nous signalerons au lecteur l'ouvrage ci-après désigné, à titre de simple renseignement bibliographique : *Giornale dell' assedio,* etc., journal du siége de Constantinople, publié d'après le manuscrit original de Barbaro, témoin oculaire, tiré de la bibliothèque Marcienne de Venise, 1856, in-8°. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, quatrième série, t. III, p. 96, n° 745.

## CHAPITRE 267.

*S'ensuit la copie d'unes lettres en latin envoyées par Marbosain, aultrement dit le [lieutenant du] Grant Turc, au pape Nicolas*[1], *avec la conqueste que fist icellui Turc en Constantinoble et païs de Gresse*[2] (*Grèce*).

Oudit an et tantost après le susdit Turc, voyant telle et si grant prospérité reluire sur luy et l'accompagner partout, meu de présomption et enflé de grant orgueil, envoya au pape Nicolas deux lettres, toutes d'une mesme matière et sur mesme subgect, l'une en latin et l'autre en françois; duquel françois la teneur s'ensieult :

Morbezan, lieutenant du grand impérateur, seigneur ès pays d'Achaye, fils de Orestes, avec ses frères, dont l'un est Collabullabre, collactéraux bellateurs[3], au nom de Uganéus impérateur, au grand prestre romain, nous, jouxtes ses mérites, salut. Il est naguères parvenu à nos oreilles que, aux prières et requestes du peuple des Vénitiens, vous faites publiquement divulguer en vos églises que quiconque prendra armes contre nous aura en ce siècle rémission de ses péchez, et leur promettez benoiste vie au temps avenir; laquelle chose nous avons sceu

1. Nicolas V (1447-1455).

2. Il existe une rédaction latine de ce document dans le manuscrit déjà cité 9635,3, page 301, et une autre version françoise dans la chronique de M. de Coussy (éd. Buchon, *Panthéon*, 1838, chap. 74).

3. Texte latin : *collaterales pugilles*.





par certaine vérité par la venue d'aucuns piétons portans croix, lesquels ont naguères transnagé et passé la mer ès navires des Vénitiens : pour laquelle chose nous sommes grandement esmerveillez ; car jaçoit que du grand Dieu tonnant vous fust donné la puissance d'absoudre et deslier les âmes, de tant devriez-vous meurement à ce procéder, et ne devriez induire les Chrestiens encontre nous, spécialement les Italiens. Car nous sçavons depuis naguères que nos pères dirent que nostre peuple des Turcs avoit esté innocent et quitte de la mort de vostre Crist crucifié.

Et comme il soit ainsi que les lieux et les terres où sont vos choses sainctes nous ne possédons pas, ne nous ne nos gens, mais tousjours ayons et avons eu en hayne le peuple des juifs ; car, selon que nous lisons en nos histoires et chroniques, ils baillèrent proditoirement et par envie iceluy Crist au juge des Romains en Hiérusalem, et le firent mourir au gibet de la croix ; partant nous esmerveillons aussi et regrettons que les Italiens se sont mis contre nous, comme il soit ainsi que nous avons inclination naturelle à les aimer, car ils sont issus du sang de Troye, et en ont eu leur première noblesse et seigneurie : duquel sang et lignée nous sommes anciens hoirs, et les nommez[1] avoir esté augmentateurs et accroisseurs. Lesquels estoient issus du grand roy Priamus et de sa lignée, en laquelle nous sommes nez et avons intention de mener nostre

1. Et nous sommes ceux qui ont ou qui avons la renommée d'en avoir été, etc.

seigneurie et empire ès parties d'Europe, selon les promesses que nos pères en ont ouyes du grand Dieu. Nous avons aussi intention de réparer Troye la grande, et de venger le sang d'Hector et la ruine d'Ilion, en subjuguant à nous l'Empire de Grèce, et en l'unissant à l'estat de nostre Dieu, et punirons les hoirs des transgresseurs.

Nous avons aussi intention de soubmettre totalement à nostre empire et seigneurie Crête, et autres isles de la mer, lesquelles les Vénitiens cy-devant dits nous ont violemment ostez, et nous sont promises.

Et pour ce nous requérons vostre prudence, et prions que vous imposiez silence à vos messagers par la terre d'Italie, à la requeste des dessus dits Vénitiens, en ne provoquant plus ainsi contre nous le peuple chrestien, soubs espoir de puissance, puisque nous n'avons aucune guerre envers luy. Pour la croyance et différence qui est entre nous, il ne vous appartient en rien si nous ne croyons point en vostre Crist, lequel nous réputons avoir esté très grand prophète. Et aussi, selon que nous avons entendu, suivant la loy d'iceluy vous ne nous devriez point obliger à sa croyance.

Que si aucune controverse est meue entre nous et le peuple des Vénitiens, cela procède de ce qu'indeuement, et sans nulle couleur de justice, sans l'authorité de Cézar ne d'aultre prince, mais par leur orgueil et témérité, ils ont subjugué et occupé aucunes isles de la mer, et autres lieux qui sont compris en nostre empire; ce que désormais nous ne pouvons ny devons souf-



frir, car le temps de nostre vengeance approche.

Pour lesquelles choses vous pouvez et devez par raison vous désister de vos entreprises, et de ce vous taire; spécialement à cause que nous cognoissons iceluy peuple des Vénitiens estre bien estrange et divers de la vie et des mœurs des Romains; car ils ne vivent pas selon les loix et selon les mœurs des autres, mais se tiennent estre meilleurs que tous les autres peuples adjacents. Desquels, à l'ayde de nostre grand Dieu, nous mettrons l'orgueil et la folie à fin. Ou autrement, si vostre prudence ne se désiste de ses entreprises, nous nous efforcerons aussi contre vous, à l'ayde des empereurs et autres roys d'Orient, lesquels feignent aujourd'huy dormir, et de nos contrées feront venir aydes d'armes et nefs artificieuses en abondance, par le moyen desquelles nous avons intention de résister courageusement, non pas seulement contre vos piétons portans croix, mais aussi contre la Germanie, la Romanie et la France, si contre nous les incitez. Et avec l'ayde de nos vaisseaux de guerre nous avons intention de traverser et passer l'Hellespont, avec innombrable quantité de navires poussez par voiles et avirons, et en suite venir jusqu'en Allemagne; et avons aussi intention de passer par la région septentrionale, pour visiter spécialement ces contrées, et venir vers la Dalmatie et la Croatie. Donné en l'an de Mahomet huict cent quarante [1], en nostre palais triomphal, scellée et registrée.

1. Il y a évidemment quelque erreur dans la transcription de cette date. L'année 840 de l'hégyre correspondroit à

## CHAPITRE 268.

*Entreprinse de chrestiens sur les Turcqs.*

Aultre mémoire contenant qu'un nommé le chevalier blanc, mareschal de Hongrie, lequel n'estoit pas noble, car il estoit mareschal de son mestier auparavant qu'il se mit à la guerre, capitaine soubs le roy de Hongrie, se mist sur les rangs pour combatre les Turqs. Et avoit en sa compaignie de vingt à vingt-quatre mille combatans, lesquels avoient desja gaigné le port de Sambrime, et avoit bien lors le Turc quatre-vingt mille hommes. Auquel lieu ils furent et s'arrestèrent quinze jours, pour attendre toute la puissance qui pourroit venir soubs luy et ses gens.

Ce venu à la cognoissance du susdit chevalier blanc, il partist de Morienne et vint se joindre audit Turcq environ deux heures avant le jour; là où il fut tellement combatu contre ceux qui estoient descendus à terre, que tout y fut tué, jusques au nombre susdit de vingt-quatre mille qu'ils estoient. Sur quoy ceux qui restoient encor sur la mer, voyans un tel désastre arrivé sur eux, et la fortune estre ainsi tournée contre leurs gens, ils s'enfuirent; et ne peurent estre pour-

l'an 1436, et non à l'année 1453, de l'ère chrétienne. Le pape Nicolas V, à qui cette lettre est nominalement adressée (voy. page 36, note 1), occupa le trône pontifical du 6 mars 1447 au 24 mars 1455 (n. s.), époque de sa mort : la date devroit donc porter l'an 857 de Mahomet.

suivis, pource que ledit chevalier blanc n'avoit aucuns navires.

En ce rude et aspre combat, lesdits Turqs combatirent et se deffendirent fort vaillamment tout ce qui se pouvoit, tant que ledit chevalier y fut fort navré, avec plusieurs de ses gens : et ainsi s'en retourna, et y furent pris cinquante Turcs ou environ, ausquels ce chevalier blanc voulut seulement donner la vie; dont il envoya six au susdit pape Nicolas, six au roy de France, et six au duc de Bourgogne. Un propre cousin du Turcq fut aussi prins. Par ainsi demeura ledit port au chevalier blanc.

## CHAPITRE 269.

*De la sentence et arrestz prononcées par le chancellier de France contre Jaques Cueur [1] et la damoiselle de Mortaigne.*

Au mesme an mille quatre cent cinquante-trois, le vingt-neufiesme jour de may, fut prononcée certaine sentence, présent le roy, par Monseigneur le chancellier de France, contre Jaques Cueur, cy devant nommé, comme convaincu des cas pour lesquelx il estoit emprisonné, et aussi contre la damoiselle de Mortaigne, en la manière qui s'ensuit :

1° Combien que ledit Jaques Cueur, pour les crimes par luy commis et perpétrez, out confisqué corps et biens, le roy, toutesfois, qui tousjours veult user de équité, en préférant miséri-

1. Cœur. Voy. ci-dessus chap. 256.

corde à rigueur de justice, désirant aussi, à l'imitation de Dieu, dont il est l'image, l'admendement et la convertissement d'ung chacun pécheur plustost que sa mort, luy remect de grâce espécial la mort, et luy sauve la vie [1]; le condamnant à rachater des mains des Sarrazins le chrestien qu'il leur a rendu, s'il est encore en lieu que cela se puisse faire, quelque somme d'argent qu'il en doive couster; sinon, de rachater des mains d'iceulx Sarrasins ung autre chrestien en la place de celuy-là, et pour réparer en quelque sorte sa perte.

2° *Item*. Pour réparation des sommes de deniers par luy indeuement prinses et extorquées sur les subgectz du roy, montans à sommes quasi inestimables, il est condemné à la somme de cent mille escus d'or.

3° *Item*. Pour les offenses par luy commises à plusieurs et diverses fois, le roy le condamne en la somme de trois cent mille escus d'or.

4° *Item*. Le surplus de tous ses biens quel-

1. Personne n'ignore aujourd'hui que ce sacrifice ou cette exécution de Jacques Cœur (qui parvint toutefois à sauver sa liberté, si ce n'est sa vie même, par l'évasion), fut une des grandes iniquités et l'une des grandes hontes de ce règne. Le langage mielleux et plein de componction avec lequel s'exprime ici Jean Chartier révolte particulièrement la conscience. Nous avons traité ce point moral dans la notice du chroniqueur (voy. notre tome 1, p. xxxj et xxxij). Nous devons faire observer maintenant que Jean Chartier, en parlant de Jacques Cœur, oublie en 1453 les justes éloges qu'il enregistroit en 1450 (voy. ci-dessus, t. 2, ch. 234, p. 239) au sujet du même Jacques Cœur. Par ce rapprochement et par d'autres indices analogues, on voit que Jean Chartier rédigeoit sa chronique d'année en année, ou, pour ainsi dire, au jour le jour, et probablement sans se relire.



conques, quelque part qu'ilz soient, sont et demoureront confisquez audit seigneur roy.

5° *Item*. Il est privé de tous offices royaulx, secretz et publics, et déclaré estre inhabille à jamais les tenir.

6° *Item*. Avec ce, il est banny à tousjours du royaume de France.

7° *Item*. Sera tenu faire admende honorable au roy, en la personne de son procureur, sans chapron et dessaint [1], une torche de dix livres pesant en ses mains, en disant que *faulcement, desloyaument et mauvaisement il a rendu le susdit chrestien ausdits Sarrasins, et aussi fourny lesdits harnois et armures, en requérant mercy à Dieu, au roy et à justice.*

8° *Item*. Sont déclarez les scellez des seigneurs de La Fayette et de Cadillac estre nuls et de nulle valeur, et que ledit Jaques Cueur ne ses héritiers ne s'en pourront ayder à l'encontre d'eulx; et comme nuls et de nulle valeur sont cassez et annullez, et leur furent rendus et remis en leurs mains [2].

Après lequel arrest prononcé, le roy fit dire par sondit chancellier ces paroles: *Reservé au roy, touchant ledit bannissement et autres choses, la bonne grâce et plaisir du roy.*

Et au regard de la damoiselle de Mortaigne, combien qu'elle ait confisqué corps et biens; toutesfois le roy, en considération des grands et agréables services que ses prédécesseurs et son

1. Sa ceinture dénouée. Godefroy : deschaux.

2. On trouvera la teneur *in extenso* de cet arrêt dans l'ouvrage intitulé *Jacques Cœur et Charles VII*, par M. P. Clément. Paris, 1853, t. 2, p. 293 et suiv.

mary ont fait au roy, ledit seigneur luy remect la mort, et la restitue en ses biens non confisquez. Mais il luy est deffendu, à peine de confiscation de corps et de biens, d'approcher de la personne du roy ny de la reyne de dix lieues près. Aussi elle a esté condamnée à faire amende honorable au roy, ou à la personne de son procureur, en disant que *faulsement et desloyaument elle avoit occupé et accusé ledit Jacques Cœur, Jacques de Coulonne et Martin Prandoux, en requérant de ce pardon et mercy à Dieu, au roy et à justice*; et envers les dessus dits ladite damoiselle a esté condamnée, c'est à sçavoir : envers ledit Martin, à la somme de 400 livres tournois; et envers les femme et deux filles dudit Jacques de Coulonne, envers chacune, en la somme de cent livres tournois, qui montent trois cent livres.

## CHAPITRE 270.

*Comment Maistre Guillaume Edeline, docteur en théologie, fut presché et escharfaudé à Evreux.*

Audit an mille quatre cent cinquante trois, le dimanche surveille de Noel [1], fut escharfauldé et presché publiquement en la cité d'Evreux, et condamné perpétuellement ès prisons de l'évesque d'icelle cité, Maistre Guillaume Edeline, docteur en théologie, prieur de S. Germain en Laye, et auparavant Augustin, et religieux de certaines aultres ordres, lequel par temtacion et exortation

1. Noël 25 décembre.



de l'ennemy d'enfer[1] s'estoit malheureusement donné à luy, pour accomplir ses plaisirs et délices mondaines, et, par espécial, pour faire à sa volonté d'une dame chevaleresse[2], comme on disoit.

Or il se mit en telle servitute de l'ennemy, qu'il luy convenoit estre en certain lieu toutes fois qu'il estoit par ledit ennemy évocqué : ouquel lieu ilz avoient accoustumé faire leur consistoire, et ne luy failloit que monter sur ung balay, qu'aussi-tost il estoit prestement transporté là où ledit consistoire se faisoit. Et confessa ledit sire Guillaume, de sa bonne et franche voulenté, avoir fait hommage audit ennemy en l'espèce et semblance d'ung mouton, en le baisant par le fondement en signe de révérence et d'hommage. Et persévéra ledit Maistre Guillaume par plusieurs et diverses années en son mauldit et dampnable propos. Et avoit tousjours ayde, secours et confort dudit ennemy, en tout ce dont il le vouloit requérir. Et cela seulement jusques ad ce que il fut actaint et accusé par justice, et emprisonné pour ung si grand maléfice.

Depuis lequel emprisonnement ainsi fait par ordre de justice, la puissance et l'ayde dudit ennemy luy fut et devint doresnavant de nul effect. Et fut enfin condenné iceluy Maistre Guillaume à estre et demourer perpétuellement en une basse fosse[3], et menger seulement du pain et boire de l'eaue. Et là lui remonstra l'inquisiteur de la foy moult haultement et solempnellement les belles prédicacions et enseignemens

1. Ms. de Rouen et autres, simplement : *l'ennemy* (le diable).

2. Godefroy : *alias* chanoinesse.

3. Ms. de Rouen : en la fosse.

qu'il avoit autrefois faits et enseignez au peuple ou temps passé, quand il alloit par le pays prescher la foy et doctrine de Jésus-Christ, luy représentant là-dessus comme il estoit devenu prévaricateur, avec plusieurs autres belles remonstrances qui luy furent faictes par cet inquisiteur; et cela en la présence de grant quantité de peuple, pendant que iceluy Maistre Guillaume estoit mictré [1].

Après laquelle remonstrance et prédicacion dudit inquisiteur, iceluy Guillaume, cognoissant bien son délict très horrible, et sçachant qu'il avoit délinqué très fort envers Dieu, nostre créateur et rédempteur, il commença fort à gémir et se douloir de son meffait, en criant mercy à Dieu, à l'évesque et à justice, et en se recommandant aux bonnes prières des assistans.

Après icelles choses, il fut enferré et mené en la fosse sus mentionnée, pour faire pénitence de ce très énorme, très-horrible et dampnable cas qui luy estoit ainsi advenu.

## CHAPITRE 271.

*Comment le roy fist faire deux chasteaulx en la ville de Bourdeaulx; comment le conte de Charolois espousa la fille du duc de Bourbon; et d'aultres choses.*

En l'an mille quatre cent cinquantre-quatre [2] se partit le très révérend père en Dieu Mais-

1. Il portoit la mître de l'inquisition.
2. Pâques le 21 avril.

tre Bernard, arcevesque de Tours, et Messire Guillot d'Estaing, chevalier, séneschal de Rouergue, pour aller en ambaxade de par le roy devers le roy de Castille, afin de confirmer les alliances des roys de France et d'Espaigne.

Oudit an mille quatre cent cinquante-quatre, le roy envoya grant nombre de gens d'armes et de francs-archiers dedans ladite ville et cité de Bourdeaulx, où il ordonna de faire deux tours ou chasteaux, afin de tenir le peuple d'icelle en subgection; dont l'ung est situé sur le bord de la rivière, et l'autre à l'autre bout de la ville, du costé de devers Bierne (Béarn). Pour la fortification desquels chasteaux furent commis et ordonnez Monseigneur le conte de Clermont, le seigneur de Xantrailles, le bailly de Lyon [1], le gouverneur de La Rochelle [2], Maistre Jehan Bureau, maire de ladite ville, et Messire Girard le Boursier. Lesquelz firent grant diligence de y faire besongner de jour en jour à la construction desdites deux tours ou chasteaux, qui estoit forte besongne et qui seront forts merveilleusement, pour résister contre tous, et mesmement pour tenir en brisde et subgection les habitans d'icelle ville, plus que jamais n'avoient esté.

En ce mesme temps et an, le duc d'Yorc prit le gouvernement du roy et du royaume d'Angleterre, et fist mectre en prison les ducs de Sombrecet et de Glocester; c'est à sçavoir, le duc de Sombrecet en la grosse tour de Londres et celuy de Glocester au chasteau Poufret [3].

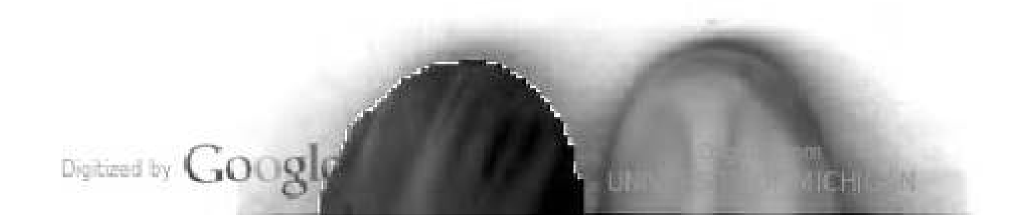
1. Théode de Valpergne.
2. J. de Jambes, gouverneur le 18 juillet 1454.
3. De Proufroit ou de Prouffront (Pomfret).

En ce mesme temps et an, Monseigneur le conte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, espousa la fille du duc Charles de Bourbon. Et mourut lors Jehan, roy d'Espagne, en l'âge de cinquante ans, qui fut un grand dommage; car il estoit bien bon, sage et prudent prince.

En iceluy an aussi mourut le pape Nicolas, qui estoit encores en la force de son âge; mais il fut empoisonné, comme il fut trouvé quand il fut ouvert par les surgiens [1]. Et fut esleu pape en sa place ung nommé Calixte.

En ce mesme an, au mois de fevrier, le roy Henry d'Angleterre manda aulcuns des seigneurs de son pays, et leur remonstra comment le duc de Sombrecet et le duc de Glocester, ses propres parens, et de son sang, estoient prisonniers. Si vouloit que, s'ils n'estoient trouvez bien grandement chargez de cas criminel touchant l'authorité et la justice du roy [2], qu'ilz fussent délivrez. De quoy furent d'accord aulcuns d'iceulx seigneurs, et mesmement les maire et gouverneurs de la ville de Londres, en baillant bonne et seure caution d'ester à droict. Or, tost après la délivrance de ces seigneurs, ledit duc de Sombrecet revint en crédit et grande auctorité, tellement qu'il eut le total gouvernement du roy. Ce que voyant iceluy duc d'Yorc, se partit de la cour, et le plus secrètement qu'il peut s'en alla en son pays, se doutant fort que ce duc de Sombrecet ne luy voulsist faire dommage et desplaisir de sa personne en vengeance de ce qui s'estoit passé.

1. Chirurgiens; en anglois, *surgeon*. Voy. ci-dessus p. 40, note.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : touchant la majesté royale.



## CHAPITRE 172.

*Comment le seigneur de Lesparre fut escartellé en la ville de Poitiers.*

En ce mesme temps et an fut pris le sire de Lesparre, lequel autrefois, en allant contre son serment, avoit esté en Angleterre quérir les Anglois, pour remectre en leurs mains le pays de Bordelois. Et en ce fut traistre à son souverain seigneur le roy de France. Et combien que cette trahison fust advérée et toute manifeste, néantmoins, à la dernière reprinse de Bordeaux, le roy, se monstrant en son endroit bénin et miséricordieux, lui remit la vie, et fut seulement bany des pays de Guyenne et de Bordelois. Nonobstant quoy, du depuis, par l'instigation de l'ennemy de nature, soubs umbre d'un saufconduit, il pensa derechef remectre iceulx Anglois dans ledit pays Bordelois, comme plus faulx et desloyal traistre qu'auparavant. Mais, comme dit l'Escriture, *Est nihil occultum, quin sit quandoque repertum* [1] : qui veut dire qu'aucune chose, tant soit elle secrètement faite et conduite, ne peut demeurer sans estre quelque jour sceue et descouverte, et ne peut estre longuement ung meffait impuny.

Icelles choses venues à la cognoissance du roy, fut prins icelluy seigneur et interrogé, puis mené et conduit en la ville de Poictiers, et sur ce

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : *nichil tam occultum quin reveletur.*

questionné et interrogué. Enfin, la chose estant par luy confessée, fut juridiquement condemné à mourir. A l'effect dequoy fut délivré au bourreau, lequel luy trancha la moitié et le moule de son chaperon [1], c'est-à-dire la teste, puis il fut escartelé, mis en six pièces, et pendu en divers lieux [2], comme on a accoustumé de faire en tel cas. Ainsi fut cette justice accomplie : ce fut à bon droit qu'il fut ainsi condamné, qui est et peut estre exemple à tous autres.

## CHAPITRE 273.

*Comment le roy envoya aulcuns seigneurs françoys ou païs de Rouargue contre Monseigneur d'Armignac.*

En l'an mille quatre cent cinquante cinq, ou mois de may, le roy envoya Monseigneur le conte de Clermont, Monseigneur de Lohéac, mareschal de France, et plusieurs aultres cappitaines en la conté d'Armaignac ; et pareillement envoya le conte de Dampmartin, le bailly d'Evreux et plusieurs aultres au pays de Rouargue, à l'encontre d'iceluy conte d'Armaignac, pour ce qu'il n'avoit point voulu obéir à mectre l'arcevesque d'Aux (Auch) en possession et saisine de cet arcevesché, nonobstant qu'il fust esleu à bon droict et de ce avoit obtenu ses bulles du pape ; mais vouloit ce conte d'Armagnac qu'ung nommé de Lescun [3], contre

1. Métaphore ou plaisanterie populaire.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : comme au cas appartenoit.
3. Lestin ou Lustain (Jean d'Armagnac de Lescun).



tout ordre de droict, le fust; et l'avoit bouté par force en ladite cité, mesme luy en avoit fait prendre la possession oultre le gré et la voulenté du roy.

Et pource qu'iceluy conte y avoit ainsi posé ledit de Lescun de faict et de force, le roy, sur ce moult indigné, envoya gens d'armes devant la cité de Leictoure ou Lestore[1] pour y mettre le siège. Laquelle se rendit incontinent à ses gens, ainsi que firent toutes les autres places de ladite conté, comme aussi celles de Rouargue et de Valdore. Et ainsi perdit ledit conte toutes ses terres pour icelle rébellion et désobéissance qu'il avoit faite au roy; car c'est chose bien dure et téméraire que de résister à son seigneur, et regimber, comme il se dit, contre l'aiguillon[2]. Or cette exécution estant ainsi faicte, les susdits seigneurs et cappitaines s'en retournèrent ensuite chacun en son pays.

## CHAPITRE 274.

*De la mort du duc de Sombrecet et du conte de Nantaubelland (Northumberland), eulx estans en bataille avec le roy d'Angleterre contre le duc d'Yorck.*

Oudit an, et environ mesme temps, Henry, roy d'Angleterre, par le conseil du duc de Sombrecet, manda tous les grands seigneurs de son royaume, afin de venir par devers luy atout

1. Lectoure.
2. *Durum est contra stimulum calcitrare* (Act. apostol., cap. 9). (Godefroy.)

leur simple estat, et à petite compaignie, pour ordonner, comme il disoit, des haults et importans affaires de son royaulme. En suite duquel mandement une grande partie d'iceulx vint à Londres. Et se pensa le duc d'Yorck qu'il s'y trouveroit. Et de faict, se mist en chemin à ce sujet et partit de son pays atout mille combatans en sa compaignie. Outre quoy venoient après luy de quatre à cinq mille combatans. Duquel nombre de mille combatans le roy et ceulx de Londres furent biens advertis, mais non pas de tous les aultres qui venoient après.

Si se délibéra le roy et ledit duc de Sombrecet, accompaignez du conte de Nantaubelland et de plusieurs aultres seigneurs, et de ce qu'ils peurent finer et ramasser hastivement de gens dedens Londres, et résolurent d'aller contre eux. Mais ils estoient comme tout esbahis pourquoy ce duc d'Yorck venoit ainsi en armes sur les champs, et ne sçavoient tousjours rien de la grosse compaignie qui suyvoit ce duc de loin, comme dit est. Parquoy se mist le roy sur les champs, et chevaucha, luy et son ost, tellement qu'il rencontra iceluy duc. Alors incontinent, sans marchander, commencèrent les deux parties à donner rudement et frapper les ungs sur les aultres. Et là fut si fort combatu, qu'il y en eust grande quantité de tuez, tant d'ung costé que d'aultre. Toutesfois la victoire demeura enfin au duc d'York. En ce combat furent tuez les dessus-dits duc de Sombrecet et conte de Nautanbelland, avec plusieurs autres, tant grans seigneurs que de moindres, jusques au nombre de quatre à cinq cent hommes.



Et mesmement fut le roy blessé et percé d'un coup de flèche au travers le col, et fut en grand danger de sa personne. Outre quoy prins le duc d'Yorck plusieurs prisonniers, tant seigneurs, nobles que autres, lesquels il mena à Londres avec le roy, là où furent ensuite les ungs délivrez et les autres pugnis selon leur desserte [1]. Or depuis cette heure en avant fut tout le gouvernement du roy renversé, et mis entre les mains dudit duc d'Yorc, lequel demoura seul gouverneur du roy et du royaume d'Angleterre en tout et pour le tout.

## CHAPITRE 275.

### *Comment ung nommé Otho Castelan, Florentin, fut prins prisonnier du roy de France, à Lyon.*

Ou mesme an mille quatre cent cinquante cinq, le premier jour de l'an [2], le roy estant à Sainct-Prier [3], près Lyon, un nommé Otho Castellan, Florentin, argentier du roy, fut arresté prisonnier sur le pont d'icelle ville de Lion, par Jehan de la Gardète, prévost de l'hostel du roy, pource que le roy avoit esté bien informé que cet

1. Substantif; de desservir, *mériter*.
2. On appeloit *premier jour de l'an* le premier jour de janvier, d'après la coutume de l'ancienne Rome, encore bien que l'année commençât à Pâques.
3. *Alias* Saint-Pierre (Godefroy); Saint-Priest, Isère, arrondissement de Vienne, canton de Saint-Symphorien. (*Itinéraire de Charles VII.*)

Otho avoit fait certaines caractères [1] à l'encontre et au grand préjudice de sa personne; car le bruit estoit qu'il avoit fait et portoit sur luy certains ymages au moyen desquelz par art dyabolique il devoit avoir le gouvernement du roy, tellement que le roy feroit tout ce qu'il plairoit au susdit Otho.

Duquel aussi estoit son complice ung nommé Guillaume Gouffier, premier chambellan du roy, lequel fut semblablement prins, et furent tous deux longuement détenus en prison, pour pouvoir descouvrir la vérité du faict; et ensuite de quoy fut le mesme Otho mené à Tholouse par devers le parlement, en laquelle ville il avoit long-temps demouré trésorier pour le roy. Quant au susdit Gouffier, il fut mené à Tours. L'année suivante, mille quatre cent cinquante-six, il fut condamné par le chancelier ou grant conseil du roy à perdre tout ce qu'il avoit et estre banny. Mais le roy luy fist grâce, en ce qu'il ne perdist que les offices qu'il tenoit du roy, et fut remis en ses autres biens et meubles, et banny à trente lieues de distance de la personne du roy. De plus, il fut condamné en mille escus pour subvenir aux frais et despens qui avoient esté faits en cette affaire à son sujet.

*Item.* En outre, le dessus dit Otho avoit commis le détestable péché de sodomie, pourquoy fut depuis ramené à Tours, l'an mille quatre cent cinquante sept, pour estre sententié, combien qu'il fut depuis amené à Paris ès prisons du palais, pource que plusieurs disoient qu'il avoit

1. Caractères magiques.



appellé en parlement. Quant au regard de la conclusion de tout ce procès, elle m'a esté inouye et inconnue, pour ce qu'il a esté de la sorte transporté de prison en prison[1].

## CHAPITRE 276.

*Comment le roy ala ou païs de Dauphiné, où il mist toutes les places en sa main.*

En l'an mille quatre cent cinquante-six[2], le roy, sçachant Monseigneur le Daulphin, son fils aisné, estre, à son insceu, party de son pays de Dauphiné, et s'en estre allé ès pays de Monseigneur le duc de Bourgongne pour parler à luy, fut très-mal content de ce qu'il ne luy en avoit rien fait sçavoir, pource qu'il appréhendoit fort qu'il ne creust mauvaiz conseil, et qu'il ne se gouvernast autrement que de raison. Or, pour esviter tous inconvéniens qui par faute de ses

1. Ce Otto Castellani avoit été le subordonné de Jacques Cœur, à qui il devoit sa fortune. Lors de la disgrâce de ce loyal et habile financier, Castellani se retourna contre son bienfaiteur avec la plus noire ingratitude et une incroyable animosité. Voyez les documents analytiques relatifs à l'histoire de Jacques Cœur publiés par M. Pierre Clément : *Charles VII et Jacques Cœur*, Paris, 1853, in-8°, t. II, p. 441, et à la table au mot *Castellani*.

2. Pâques le 28 mars. Le 4 de ce même mois, Charles VII étoit au Chastelier, près Ebreuille en Bourbonnois. Le 12, il se trouvoit à Saint-Priest en Dauphiné ; le 18 octobre, il étoit à Lyon, et le 27 à Vienne en Dauphiné. Depuis cette époque jusqu'au mois d'août 1457 inclusivement, le roi se tint constamment soit en Dauphiné, soit sur les marches de cette province. Il revint en août 1457 par le Bourbonnois, et regagna la Touraine et le Berry, ses séjours habituels. (*Itinéraire.*)

gouverneurs et officiers se pouroient ensuir, et affin qu'il fust plus enclin à soy réduire et revenir en son obbéissance par devers luy, comme vray fils doit estre et faire envers son père, il se transporta audit pays du Daulphiné avec noble et puissante compaignie de gens d'armes, là où il print, se saisit et mit en sa main toutes ses rentes et revenus, ensemble toutes les villes, chasteaux et forteresses d'iceluy pays, afin que son dit fils ne peust doresnavant de riens joyr, espérant par là de le retirer et faire revenir à soy.

De plus, envoya des gens d'armes en plusieurs et divers lieux pour garder les passages, comme à Ponthoise, à Compiègne, en la Brye et ailleurs, en rescrivant aux bonnes villes qu'on ne baillast aucun passage audit Dauphin, ne entrée en bonne ville, ne à ses gens aussi, sans estre les plus forts; mesmement pource qu'il luy sembloit qu'il estoit trop volage et plein de sa voulenté, comme il l'appercevoit clairement, en tant que quand il se partist d'avec le roy son père il ne demanda congé et licence que pour quatre mois, et il demeura absent, à son grand desplaisir, bien près de dix ans.

Oudit an fut prins et arresté prisonnier à Paris Jehan, duc d'Alençon, pair de France, cousin germain du roy, le jour de la feste du Sainct Sacrement[1] ou environ, et le fit prisonnier du roy de main-mise le comte de Dunois et de Longueville, lieutenant général du roy, par vertu d'un mandement royal, appelez avec luy le prévost de ladite ville et cité de Paris, et deux ou

1. Plus connue sous le nom de Fête-Dieu.

trois autres du conseil du roy. Ce duc d'Alençon fut ensuite mené en la ville de Melun, où Monseigneur le connestable alla pour le questionner et interroger sur aucun cas touchant le crime de lèze-majesté. De là, mondit seigneur le comte de Dunois et de Longueville porta nouvelle de sa prise au roy, vers lequel ledit duc d'Alençon fut mené tost après, d'autant qu'il respondit au susdit connestable tout plainement qu'il diroit au roy son faict, et non à autre.

Oudit temps 1456, le pape, voulant pourvoir de quelque remède pour contribuer en quelque sorte, de son costé, à la destruction et ruine des mescréans Turcs et autres allans contre la foy de Jésus Christ, donna et octroya des indulgences et pardons, exprimez en certaines bulles, en faveur de ceux qui combatroient contre eux, lesquelles bulles il envoya par toute la chrestienté [1].

## CHAPITRE 277.

*Certains articles envoyez au roy de par Monseigneur de Bourgongne, touchant Monseigneur le Daulphin.*

Après que mondit seigneur le Daulphin eust demeuré durant certain espace de temps avec

1. Ms. de Rouen : « A tous ceulx et celles qui yroient, donrroient ou envoyeroient de leurs biens pour soustenir l'armée contre lesditz mescréans, desquelles bulles la teneur s'ensuyt. » Suivent deux pages blanches. Nous n'avons trouvé dans aucun exemplaire de la chronique le texte de ces indulgences. Mais ce texte est connu et même célèbre, notamment dans les annales de la typographie. Voy. Bernard, *Origines de l'imprimerie*, 1853, in-8°, t. 2, à la table, au mot *Indulgences*.

iceluy duc de Bourgongne, sans le congié et authorité du roy son père, et qu'il luy eut envoyé depuis certaines lettres contenans en soy requeste de quelques poincts et articles, se doutant bien d'estre en la malveuillance de sondit père, pour cause de ce qu'il s'estoit ainsi retiré du royaume et absenté si soudainement de luy, sur lesquelles requestes ce dauphin n'avoit rien obtenu[1], iceluy duc de Bourgongne, soubs ombre et prétexte d'un grand bien, envoya ses ambaxadeurs par devers le roy, sçavoir : Messire Jehan de Croy, Simon de Lalaing et aultres, qui présentèrent au roy icelles lettres touchant le faict du Daulphin, portans en outre créance ; lesquelles lettres estoient recduites et consistoient en quatre poincts, qui furent baillez depuis par escrit, pour plus grande mémoire et facilité, en la manière qui s'ensuit :

Le *premier* est de la remonstrance que Monseigneur le duc de Bourgongne fait au roy, portant qu'il ne doit point estre mal-content de la réception qui a esté faite à Monseigneur le Daulphin son fils en ses pays et seigneuries : car il a esté meu à faire icelle réception pour l'honneur du roy, duquel il est fils aisné ; outre qu'il est venu par devers luy de loingtain pays, et que, sans charge et reproche de son honneur envers

1. On trouvera des renseignements étendus sur les démêlés du roi et du Dauphin dans l'*Histoire de Louis XI* de l'abbé Legrand, mise en œuvre et publiée par Duclos ; voir notamment le recueil de pièces originales qui terminent l'ouvrage. Ces pièces se trouvent pour la plupart, et d'autres encore, les unes dans les volumes manuscrits de la collection Legrand, les autres dans le manuscrit intitulé : Résidu de Saint-Germain des Prés, n° 143, *Lettres originales*.





toutes nations chrestiennes, il ne l'eust peu refuser en ses terres, pays et seigneuries, et ne luy faire honneur et service tel qu'il luy appartient.

Le *second* est que ledit duc de Bourgongne, quand il est arrivé à Bruxelles devers Monseigneur le Daulphin, en parlant ensemble, il le trouva fort espouventé; et luy dit entre autres choses comment il avoit envoyé devers le roy, et luy avoit fait faire plusieurs offres et requestes, et que le roy avoit bien accepté les offres, mais au regard des requestes, il ne luy en avoit rien accordé ne appointé sur ce sujet.

Le *tiers* article porte comment mondit seigneur le Daulphin luy avoit dit la voulenté qu'il avoit de s'employer contre le Turc, et que quand il plairoit au roy luy donner charge de ce faire, et luy bailler gens pour l'accompagner, ainsi qu'à fils aisné de France appartient, iceluy duc s'offre de se mettre soubs luy, et de l'accompaigner et servir oudit voyaige.

Le *quart* poinct est qu'il plaise au roy de recevoir mondit seigneur le Dauphin en sa bonne grâce, et le réduire et attirer à luy; et à ce s'offre ledit duc, si c'est le bon plaisir du roy; et en tant que touche le pays de Dauphiné, de se vouloir tenir à tant, sans plus avant y procéder.

Sur lesquels quatre poincts il a esté respondu aux susdits ambaxadeurs en la manière qui s'ensuit :

*Premièrement*, quant à la réception de mondit seigneur le Daulphin, le roy a bien cognoissance qu'à luy est bien deub luy estre fait honneur et bon recueil par ledit duc de Bourgongne et au-

tres princes de ce royaulme, quand ils sçauroient et connoistroient que mondit seigneur le Daulphin se maintiendroit envers le roy son père comme bon et obéissant fils est tenu de faire. Mais autrement ne se doit faire par raison; car l'honneur qui luy est deu deppend du roy son père.

Quant à ce que ledit duc de Bourgongne a trouvé mondit seigneur le Daulphin fort espouventé, désirant de tout son cueur estre et demourer en la bonne grâce du roy, et qu'il luy octroye et accorde ses humbles requestes, que le roy ne luy a voulu accorder, le roy est fort esmerveillé et esbahy de cet espouventement, et ne sçait connoistre ny appercevoir la cause pourquoy; car il l'a tousjours trouvé et a esté enclin à le recevoir en sa bonne grâce. Mesme, l'année passée, que mondit seigneur le Daulphin a envoyé devers le roy par plusieurs fois, et encores dernièrement Gabriel Vernes et le prieur des Célestins d'Avignon, il leur a dit de bouche, en la présence du cardinal d'Avignon, envoyé et transmis par le pape, et de plusieurs autres seigneurs du sang royal, nobles et notables hommes en grand nombre, qu'il estoit content et vouloit que mondit seigneur le Daulphin vînt par devers luy, et de le recevoir et traiter comme un bon seigneur et père doit recevoir et traiter son bon et obéissant fils, luy pardonner et oublier toutes les choses passées, quelsconques fussent.

Et pource que les dessus-dits Gabriel de Vernes et le prieur des Célestins d'Avignon, envoyez de par le pape, comme dessus a esté dit, di-

soient que Monseigneur le Daulphin avoit de grandes craintes, le roy leur respondit ou leur fist respondre que quand il luy feroit sçavoir d'où ces craintes luy viennent, il luy fera sçavoir telle et si bonne response qu'il seroit bien content, et n'auroit cause de rien douter.

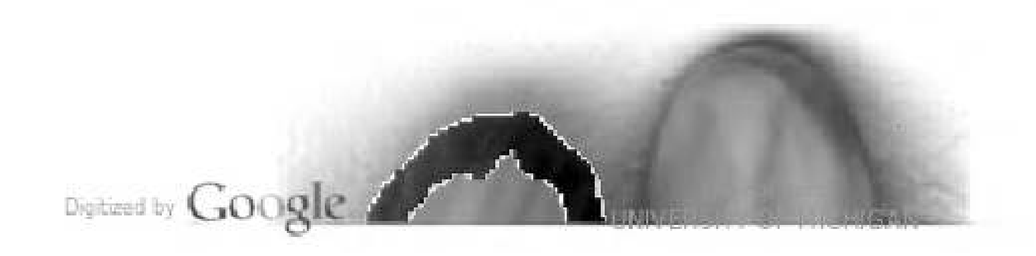
Ainsi n'a pas tenu au roy ny ne tient à luy que mondit seigneur ne soit en sa bonne grâce et hors de ses doutes et craintes. Mais au regard des requestes qu'il luy fit faire, c'est à sçavoir, de non venir devers luy, et de ce qui touche le faict de ses serviteurs, lesquelles ont tousjours esté de la part de mondit seigneur mises et couchées comme conditionnelles, en faisant les offres par luy advancées, jamais le roy ne pourroit estre meu ny conseillé de les luy accorder; car ce seroit directement aller contre le désir et la bonne voulenté de ceulx du royaume, mesmement contre le conseil et advis de Monseigneur le duc de Bourgongne et des autres seigneurs du sang, et des nobles hommes et notables seigneurs de ce royaume, qui tous luy ont donné conseil et l'ont requis de réduire mondit seigneur le Dauphin à son devoir, et se servir de luy; et avec ce, le pourvoir de serviteurs et conseillers prudens et notables hommes, qui ayent esgard à son honneur et à son bien, et le duyre à soy employer au service et bien du roy et de son royaume, ainsi qu'il est tenu et obligé de le faire par raison.

Et quand le roy lui auroit accordé lesdites requestes, les seigneurs de son sang, mesmement et généralement tous ceulx de son royaume, eussent eu grande cause et raison de penser que

la longue absence de mondit seigneur le Daulphin seroit arrivée par le roy et de son vouloir; ce qui n'est pas : car, quand mondit seigneur partit de luy, il n'eut congé de demeurer que quatre mois, et il a demouré près de dix ans, au grand regrect et desplaisir du roy, qui eust esté moult joyeux que durant le temps de son absence il se fust trouvé ès victorieuses besongnes qui se sont faites et passées pour le recouvrement du royaume, principalement des provinces de la Normandie et de la Guyenne : car la gloire du père est quand le fils fait œuvres vaillables et louables.

Et quant à ses serviteurs, le roy eust bien désiré au temps passé, et encores désireroit, que mondit seigneur se servist de gens de bien et de notables personnes, qui toujours le conseillassent et induissent à toutes choses qui fussent pour son bien et son honneur; de sorte qu'en luy laissant encor autour de luy des gens qui autrement le fissent et le conseillassent, ce ne seroit pas pour bien adresser cette matière, ainsi que le roy le désire, et que pour le bien et l'honneur de mondit seigneur il luy est expédient et neccessaire.

Sur le *tiers* article, touchant la voulenté que mondit seigneur dit avoir de s'employer au véage de Turquie, quand le roy a veu les lettres que ledit seigneur luy a rescrites, dattées du lieu de Sainct-Glaude, faisant mencion dudit voyage, il a esté fort esmerveillé qui a meu ledit seigneur si soudainement à prendre cette nouvelle imagination, de laquelle il ne luy avoit auparavant rien fait à sçavoir. Et semble bien



que ce soit une nouvelle couleur prise à dessein pour tousjours s'esloigner de se réduire, et de venir et approcher devers le roy son père, pour le servir et luy obéir ainsi qu'il doit : car, quand il auroit eu un véritable désir de faire ce véage, il devroit préalablement avoir mis peine et pris soin de se réduire envers le roy, et de luy obéir, ainsi que selon Dieu et raison il doit désirer le faire, et qu'il y est tenu. Après quoy il luy auroit peu dire et remonstrer l'affection qu'il avoit audit véage, pour sçavoir et entendre sur ce et faire seulement le bon plaisir du roy, sans l'aucthorité et consentement duquel il ne peut ny ne doit faire telles entreprinses, mesmement en si grande matière, sur tout actendu que les Anglois, anciens et invéterez ennemis du royaulme de France, s'efforçoient et mectoient leur entente chacun jour, plus que jamais, d'envahir et attirer à eux les pays, seigneuries et subjets du roy, et que depuis aucun temps, par grands et subtils moyens ils ont pourchassé d'y avoir entrée, et ont fait de grandes entreprises à ce sujet, lesquelles, se elles eussent sorty à effect, il s'en fust ensuivy d'aussi grans maux et périlleux inconvéniens en ce royaume qu'il y eust longtemps a[1].

Consideré aussi que lesdits Anglois ont fait une response au légat que nostre Sainct-Père le pape avoit envoyé par devers eux, sçavoir, qu'ils ne veulent entendre à aucune paix, mais sont en continuelle voulenté de guerroyer contre le roy

1. Le roi paroît faire allusion particulièrement aux menées et intelligences de Jean, duc d'Alençon. Voyez ci-après chapitre 284.

et son royaume [1]. Il apert bien que ledit seigneur n'a pas grandement pensé à l'estat et seureté de ce dit royaume; car ce seroit le mectre en trop évident péril, que d'en vuider et faire sortir la chevalerie et la noblesse, et de demeurer en guerre avec ses anciens ennemis, qui continuellement mettent leur entente à y avoir entrée par divers et subtils moyens, comme dit est. A quoy le roy a bien pourveu jusques icy, et a bien intention de tousjours pourvoir, à l'ayde de Dieu nostre seigneur.

Or, quand le roy, par paix, longues tresves, ou autrement, auroit veu et verroit seureté en son royaume, ainsi qu'il a fait dire et remonstrer à nostre Sainct-Père le pape, alors il n'y a roy ny prince chrestien qui plus avant se voulust employer pour le secours de la chrestienté qu'il auroit fait, et encores feroit.

Sur le *quart* poinct, portant qu'il pleust au roy retenir mondit seigneur en sa bonne grâce, et aussi touchant le pays du Dauphiné, se tenir à tant, sans plus avant procéder, le roy a tousjours esté prest, et encores est, de recevoir bénignement ledit seigneur, quant de sa part il se mectra en son devoir, ainsi que le roy a tousjours dit et fait dire aux gens dudit seigneur le Daulphin, quand ils sont venus par devers luy.

Et au regard du pays de Dauphiné, quand le roy a veu la manière comment ledit seigneur a esté conseillé de se départir et absenter ainsi soudainement dudit pays, nonobstant les douces et gracieuces responses qu'il luy avoit faites,

1. Voyez ci-dessus chapitre 255.



pour obvier aux inconvéniens que, à la persuasion de ceux qui ont ainsi conseillé ledit seigneur, eussent peu advenir, lesquels, puisqu'ils ont ainsi adventuré sa personne par voyes périlleuses et dangereuses, suivant que les susdits ambaxadeurs mesmes l'ont dit et exposé, il estoit bien à douter que, par le moyen dudit pays et des places et forteresses d'iceluy, ils eussent peu faire ou entreprendre des choses au desplaisir du roy et grand préjudice dudit seigneur mesme et du pays.

Le roy donc, à ce subject, a été conseillé de se transporter audit pays, pour y donner provision, et le mettre en seureté, en telle manière que aucun inconvénient n'y puisse advenir. En quoy toutesfois il a tellement procédé, que tous ceux du pays, quand ils ont aperceu le bon vouloir du roy en cette matière, ils en ont esté moult joyeux et consolez; et a esté le roy content qu'ils envoyassent devers ledit seigneur, pour luy remonstrer son cas, et la douceur que le roy a tousjours tenue, en essayant à le réduire. Et a bien le roy espérance que, ouyes les remonstrances de ceux dudit pays, et par le bon conseil et exhortation dudit seigneur de Bourgongne, ledit seigneur Dauphin se redduira, et fera son debvoir envers luy, ainsi qu'il y est tenu. En quoy faisant, le roy oubliera toutes les desplaisances du temps passé, le recevra en sa bonne grâce, et le recueillera bénignement, comme bon seigneur et père doit faire son bon et obéissant filz.

## CHAPITRE 278.

*Comment les Chrestiens du païs de Hongrie et autres conquestèrent sur le Turc et Sarrasins huit vingts cités et villes, quatre cent chasteaulx et autres forteresses; et en ladite conqueste faisant, furent tués, de nombre fort, deux cent mille Turcs.*

En ce mesme temps mille quatre cent cinquante six, firent les Hongrois ou païs de Hongrie un grand ravage et butin sur les ennemis de la foy de Jhésucrist; et par le conseil de frère Jean Capestram [1], disciple jadiz de sainct Bernardin [2], et par le conseil d'un puissant, sage et grand chevalier, appellé Messire Guillaume le Blanc [3], ils furent mis hors et chassez de la cité de Belgrade [4], en laquelle il y avoit grand nombre de Turcs, lesquels furent tous tuez, jusques au nombre de quinze mille, et n'en eschappa homme que tout ne fust tué et mis à mort. Or vint le lendemain un grand nombre d'autres Turs, lesquels furent aussi vaillamment combatus par iceulx chrestiens; tellement

1. Ou Capastrain.
2. Bernardin Albizeschi, de Sienne, prédicateur franciscain, né en 1380, mort en 1444, canonisé par Nicolas V en 1450.
3. *Alias* Blauk.
4. *Alias* Beldrago.

qu'il y mourut derechef cent mille Turs entre le soleil levant et le soleil couchant. Là estoit en personne le soubdant de Pers [1], principal cappitaine de tous ces Turs, lequel voyant telle desconfiture estre sur ses gens, s'enfoyt avec peu des siens, sçavoir des gens de son ost, en une cité nommé Boile [2], et de là en la terre de Grèce.

Après ce se transportèrent ledit chevalier blanc et toute sa compaignée devant ladite cité de Boile, laquelle fut par eux gaignée, et y mirent à mort deux mille Turcs. Puis en suivant leur bonne fortune, par la grâce de Dieu gaignèrent plusieurs villes, citez et chasteaulx, c'est à sçavoir la cité de Bastiliane, Wlgra ou Ulgara, Fastigia, Emère ou Estuere, et une autre cité nommée Augusta, qui est fort belle, en laquelle moururent et furent destruits quinze mille Turcs. En ces journées et exploits moru cinq mille chrestiens, que Dieu abseulle.

Depuis prindrent lesdits chrestiens encore la ville de Sainct-Vincent et celle de Valence, avec son chasteau; et tellement, que tout se rendit et fut converty à la foy catholique.

Ce faict, s'en allèrent iceux chrestiens plus avant, pour gaigner encor de plus en plus, et prindrent la ville et le chastel de Flagis; puis emportèrent Ganaudello ou Gamadalo. Après prindrent Porrus ou Pourrous; puis Stauenger ou Scanenger, et Gasconeu ou Thastoneuse [3], là où furent destruits quatre mille Turs, et la cité

1. Perse.
2. *Alias* Boibe.
3. *Alias* Chastruense.

gaignée; mais y morut cent chrestiens. Tant tost après entra toute la compagnée d'iceux chrestiens en la terre de Grèce, où ils gaignèrent une grande cité nommée Gloutuaise ou Glutouase[1], là où ils tuèrent environ dix mille Turcs, les autres s'enfuirent, délaissans et abandonnans tous les chasteaux, villes, villages, clos et murez, et autres forteresses estans esdites marches, et s'en allèrent en la province de Calde, qui est auprès de Constantinople.

Ainsi leur demeura la terre, le peuple et une grande partie du pays de Grèce. Après furent de nouveau prins sur les Turs la cité de Latherus[2], celle de Glannus, avec son chasteau[3] et plusieurs autres places, forteresses et villages. Après lesquels allèrent à toute puissance les chrestiens qui estoient assemblez en cette contrée. Or furent nombrez tous les Turs qui avoient esté tuez en ladite année, et réputez se monter à deux cent mille, avec la prinse de huict vingts citez et villes murées, et quatre cent chasteaux et autres forteresses réduites.

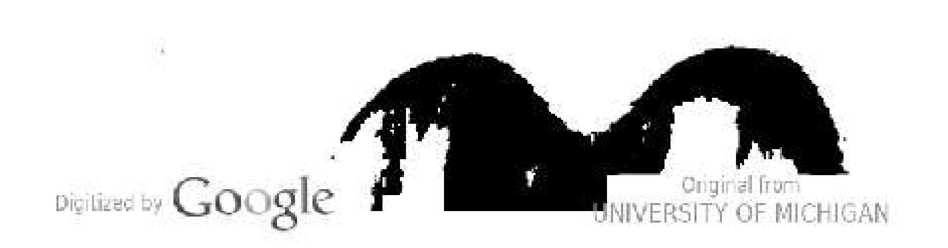
Cette conqueste ainsi rapportée, pour estre mise en croniques[4], fut affirmée sur les saincts

1. *Alias* Glotuase.

2. *Alias* Cutheris, Chruteris ou Ctoris.

3. Ou Glauris.

4. En 1449, trois Écossois viennent à Saint-Denis porter un témoignage analogue à celui de ces trois Hongrois (voy. ci-dessus chapitre 178, à la fin). Ainsi l'autorité des grandes chroniques de Saint-Denis ne s'étendoit pas seulement à la France. L'on invoquoit et l'on reconnoissoit l'authenticité de ce recueil historique à l'autre extrémité de l'Europe ou de la chrétienté. Nous voyons ailleurs (chapitre 213 ci-dessus, tome 2, page 182) l'historiographe de France, assermenté lui-même, examiner et interroger des témoins as-



Évangiles de Dieu, et sur le vœu de prestrise, par vénérables et ecclésiastiques personnes, Messire Jean Valate ou Valète, prestre, Messire Patoix ou Patrice Tourvalle ou Tournalle, aussi prestre, et André Valète, homme pur laïc, tous trois estans du diocèse de Dimblaim, en Achaye [1]. Et fut navré le susdit chevalier blanc d'une lance très-griefvement en la dernière bataille, tant que la nécessité le contraignit de soy retraire en la cité d'Auguste sus-mentionnée, en laquelle il alla de vie à trespas. Dieu luy face mercy à l'âme.

Pareillement fut fort blessé le Turc, lequel se retrahit en la ville de Constantinoble, où il fut très fort malade durant certain temps. Or les dessus-nommez estans interrogez de moy croniqueur, après le serment que dit est, comment ils sçavoient les choses sus-mentionnées estre vrayes, déposèrent qu'ils avoient esté présens, et assisté personnellement en toutes ces batailles, estans en armes à combattre; mais que pour les grands périls de mort où ils avoient esté, ils s'estoient vouez à la visite de sainct Denys, et à plusieurs autres pèlerinages qu'ils avoient intencion de faire et accomplir avant que jamais ils retournassent en leur pays. Et se monstroient, comme il sembloit, bien affectionnez au faict de la chrestienté. Depuis, iceluy Turc partit de Constantinoble pour retourner en son pays.

sermentés. Voy. aussi, sur l'autorité et les attributions du chroniqueur royal, ce que rapporte Jean Chartier à propos de la bataille de Formigny, t. 2, ch. 218, vers la fin, p. 199.

1. *Alias* de Dinublamini en Dacie.

## CHAPITRE 279.

*Du terre-mote*[1] *qui advint ou roiaume et païs d'Aragon*[2], *au moyen duquel morurent cent mille personnes.*

Oudit an mille quatre cent cinquante-six, le samedy quatriesme jour de décembre, environ sur les trois heures avant le jour, se meut soudainement un mouvement et tremblement de terre, le roy d'Arragon estant en la cité de Fogia au royaume de Naples, tel qu'il n'est homme qui le peust penser, s'il ne l'avoit veu; jaçoit qu'en ladite cité ce tremblement n'ait pas fait si grant dommaige. Mais est bien vray que par aulcunes contrées dudit royaume, et par les lieux où ledit tremblement a esté, se sont ensuivis innombrables et irrécompensables maulx, tels et en la manière qu'il s'ensuit :

*Premièrement*. Est fondue et périe audit royaume une cité nommée Ariano, en laquelle sont bien morts huict mille personnes.

*Item*. Une autre cité nommée Padule, où demouroient trois mille personnes, qui sont tous morts, sans qu'aucun en soit eschappé.

*Item*. Une autre terre nommée Bocheri[3], en telle manière qu'il n'est homme qui eust sceu par après dire ny juger qu'oncques audit lieu eust eu aucunes citez, villes, chasteaux ou forteresses,

1. *Terræ motus*, tremblement de terre.

2. C'est-à-dire en Italie, royaume de Naples, soumis alors à un prince de la maison d'Aragon.

3. *Alias* Bauchery.



excepté ceux qui les avoient veu auparavant, qu'elles fussent ainsi fondues et péries.

*Item*. Est allé en ruine par le mesme terremote ou tremble-terre la moitié du pays de la Pouille, c'est à sçavoir la moitié d'une cité nommée Troye, en laquelle est mort grand peuple.

*Item*. Est cheue par terre la plus grande partie des chasteau et ville de Canosse par ce tremble-terre.

*Item*. Les citez d'Ascoli et de Saincte-Agathe, le chasteau de Aopiti ou Arpin[1] et plusieurs autres.

*Item*. En la comté de Molesse sont fondues en abisme la cité de Campobasso, la cité de Laurentinol, le chasteau de Sainct-Lou, les chasteaux de Castime ou Castimo, et de la Rippe. Et aussi plusieurs terres de la comté de Alteville[2], fondues comme dessus, èsquelles sont bien morts vingt-huict mille personnes par supputation.

*Item*. En la cité de Naples a eu, à cause dudit tremble-terre, aulcun dommaige, spécialement davantage aux églises qu'ès autres édifices de ladite ville, et dura ce tremblement de terre par l'espace de trois jours; et en aucunes parties plus longtemps. Or est à sçavoir que, depuis le quatriesme jour dessus dit jusques au septiesme inclus, sont bien morts cent mille personnes, comme il a esté rapporté par gens de diverses contrées qui sçavoient la chose estre vraye.

*Item*. A esté mis en ruine et destruit par ledit tremble-terre en une nuict le chasteau Sangtrinie, le chasteau Persolle ou de Prelose, et la roche

1. *Alias* Harpin (*Arpino*).
2. *Alias* Alcueille.

de Capoa ou Capra, et n'y est demeuré muraille ny maison.

*Item.* A mis en ruine ledit tremble-terre la moitié de la cité de Sulonne [1] et le chasteau d'Oliveto, èsquels sont bien morts cinquante [2] personnes, et au chasteau de Pessolle ou Pelose six cent. Pareillement ou chasteau de Togur ou Hoque [3], est mort le seigneur, et toutes les personnes qui estoient dedans.

*Item.* En une nuict, mit en ruine ledit tremble-terre la reprise du mur d'Anconne, devers la porte d'Amonte ou de Livoune.

*Item.* Y a eu grant dommaige ès édifices de Capra, de Adversa, de Venivento ou Bénévent, et au chasteau de Lusano ou Lozanne, qui estoit chose fort difficile à croire à qui ne l'avoit veu.

La relation de cette grande et pitoyable perte fut envoyée par escrit au marquis de Ferrare par Messire Hercules son frère, qui estoit dans le royaume de Naples avec le roy d'Arragon; de Rogea, le septiesme jour de décembre de l'année mille quatre cent cinquante-six dessus dite.

## CHAPITRE 280.

*Comment Maistre Blaize Régnier, dit Gresle, f consacré à Saint-Denis en France en arcevesque de Bordeaulx.*

L'an mille quatre cent cinquante-sept, le lundi jour de rogacions en moys de may, fut béney

1. *Alias* Formone ou Cermone.
2. *Alias* cinq cents.
3. Ou Choque.





et consacré en ceur de l'église et monastère de Saint-Denis en France en arcevesque de Bordeaulx, Maistre Blèze Régnier, autrement dit Gresle [1], présens Maistre Milles d'Illiers, archediacre [2] de Chartres et plussieurs autres. Et le consacra Monseigneur l'arcevesque de Rains, nommé Monseigneur Jehan Juvenel des Ursins de Romme, et furent conducteurs à faire le mistère, Messeigneurs les évesques de Noyon et de Paris [3]. Et fut ledit arcevesque, avant sadite consacracion, trois jours en prières et oraisons durant le service cothidien fait en ladite église et monastère. Et après la messe faicte et dicte, lesditz prélatz et plussieurs notables gens, tant clercs d'église que laiz, allèrent disgner en la grant salle, bien tendue et parée de tapisserie. Et là furent grandement et haultement servis de diverses viandes. Et est bien ce chappitre à notter, veu le temps que les Angloiz avoient pocédé et occuppé tout le pays de Bordellaiz, et aussi considérée la très-noble conqueste de nouvel faicte par très-hault, chrestien et souverain prince le roy Charles VIIe de ce nom, qui recouvra en ung an tout ledit pays.

## CHAPITRE 281.

### *La mort de Pierre, duc de Bretaigne.*

En dit an termina de vie à trespas très puissant prince Monseigneur Pierre, duc de Bre-

1. Greslé ou du Gresle. Voyez, sur ce personnage, *Charles VII et ses conseillers*, 1858, in-8°, à la table.
2. Et depuis évêque de Chartres.
3. Voy. ci-après, page 77, notes 4 et 6.

taigne[1], auquel succéda Artus, conte de Richemont, seigneur de Partenay et connestable de France. Lequel vint devers le roy faire ses hommages telz que de raison, et comme en telz cas ses prédécesseurs ducz de Bretaigne ont acoustumé de faire.

## CHAPITRE 282.

### *L'ambaxade de Hongrie au roy de France.*

Oudit an, le très chrestien roy de France, affectant de insulter[2] ses ennemys et par espécial les Turcs, Sarrasins et autres estans contre la foy chrestienne, fist aliance avecques le roy de Hongrie, qui est très puissant prince et roy de trois royaulmes, c'est assavoir dudit Hongrie, de Poullaine[3] et de Boesme. Par le moien desquelles il devoit avoir en mariage Madame Magdeleine, fille du roy de France. Et pour icelle fiancer furent envoyez par ledit roy de Hongrie plussieurs grans seigneurs de chacun d'iceulx royaulmes, comme barons et autres, et mesmement des gens d'église, comme l'arcevesque de Calonme[4], et l'evesque de Paramense[5]. Et des séculiers y estoient Monseigneur de la

1. Mort à Nantes le 22 septembre 1457.

2. Dans l'intention de porter atteinte à ses ennemis. *Affectant de insulter* ne sauroit être pris ici dans le sens moderne qui s'attache actuellement à ces expressions.

3. Pologne.

4. *Alias* Celomme, Coulonne, Colocz et Coloo; dans la relation allemande : *Kalotschau*, probablement *Czaslau*, en Bohême, à 68 kilomètres au sud-est de Prague.

5. *Alias* Paramense, Patamense, etc. Il s'agit de l'évêque de Passaw, en Autriche.





Sela[1] de Poullaine, baron; Monseigneur de Sternebenère[2] de Boesme, aussi baron; Monseigneur de Michonspart[3] de Boesme; Monseigneur de Bourger[4], aussi de Boesme; Messire Jehan Scambert[5], baron; et plussieurs autres, tant nobles que autres, jucques au nombre de cinq à six cens chevaux.

Lesquelz allèrent devers le roy vestuz de divers habitz, selon la coustume de leur pays. Et arrivèrent en la ville de Tours, le roy estant aux Montiz, et la royne et ladite fille estoient à Tours. Et là présentèrent à la royne une robe de drap d'or semée de perles et de pierreries moult riche, et à la fille une autre pareille. Et avoient amené ung charriot branlant moult sumptueulx et riche.

Au devant desdits ambassadeurs allèrent jucques à une lieue, ou environ, plussieurs grans seigneurs, c'est assavoir, Monseigneur d'Orléans, Monseigneur d'Angoulesme, Monseigneur du Maine, Monseigneur de Foix, Monseigneur de Vendosme, Monseigneur de la Marche, Monseigneur le chancellier[6] et plussieurs autres. Et quant ilz furent arrivez, ilz furent moult haultement et réallement receuz par le roy et de toute sa seignourie, et grans chières de boire et de menger. Et par espécial le conte de Foix les

1. Ladislas (en allemand *Lasslaw*) de Poloczy, seigneur hongrois (Relation officielle, en allemand, de l'ambassade de Prague. Voy. ci-après, page 79, note 1).
2. Le seigneur de Sternberg de Bohême (*ibidem*).
3. Le seigneur de Michelsperg ou Michelsberg (*ibidem*).
4. Burger.
5. Rudiger de Starkemberg en Autriche (même relation).
6. Guillaume Juvénal des Ursins.

festoya moult grandement le jeusdi[1] devant Noel en l'abbaye de Saint-Julien-de-Tours, là où estoient tous les seigneurs et princes estans en la court. Là oulrent lesdits seigneurs très-grant habundance de viandes les plus précieuses et dillicieuses qui se peuvent trouver, comme faisans, perdrilz, paons, oustardes, grues et oues sauvaiges, lièvres, connils sans nombre, cinquante chappons de haulte gresse. Du vin fut servy à l'équipolent. Entrautres y eut six vingts quartes d'ypocras, tant blanc que rouge, entremestz, morisques, mommeries et ung autre mistère d'enffans sauvaiges saillans d'une roche fort bien feinte et représentée; chantres, trompettes et clairons, et plussieurs autres choses mélodieuses et joyeuses moult nobles; tant que en somme le disgner cousta dixhuit cents escuz et en grans et riches dons. Et firent tousjours grande et bonne chière, espérant l'un desdits seigneurs de cette ambaxade fiancer après Noel, par procuracion dudit roy, icelle fille.

Mais pource qu'il est escript, souvent ce que l'homme propose, contraire Dieu en dispose. Car l'endemain de Noel vindrent au roy de France très piteuses nouvelles de la mort et trespas de très hault et très puissant prince le roy de Hongrie[2], parquoy lui et toute sa seignourie fut fort troublée, et firent grant dueil.

1. C'est-à-dire le 22 décembre : Noel le 25.

2. Ladislas VI, roi de Hongrie, etc., né en 1440, mort le 23 novembre 1457. J'ai publié un portrait de ce jeune prince, peint d'après nature et coiffé du chapeau ou couronne de fiancé. *Voyage d'Ehingen*, in-4, 1855, page 1.



Et adonc le roy ordonna son service et funérailles estre faiz en la ville de Tours, c'est assavoir en la métropolitaine église de Monseigneur Saint-Gassian, tant en sonnerie, luminaire de torches et cierges en grant et excessif nombre, et comme à ung tel prince appartenoit.

Et adoncques le premier jour de l'an révolu [1], prindrent congé du roy pour eulx en retourner en leurs pays, et vindrent parmy la ville de Paris, où ilz furent grandement receuz, et allèrent au devant d'eulx jucques au moullin à vent hors de de la porte Saint-Jacques, Monseigneur le conte d'Eu [2], Monseigneur de Langres [3], Monseigneur de Paris [4], Monseigneur de Nerbonme [5], Monseigneur de Noyon [6], Monseigneur de Rodez [7], Monseigneur de Meaulx [8], Monseigneur de Bésiers [9], Monseigneur de Saint-Brieu en Bretaigne [10], le comte d'Armignac, le prévost de Paris, le premier président de la cour de parlement acompaigné de plussieurs des seigueurs d'icelle cour de parlement, de plussieurs seigneurs de la chambre des comptes, des généraulx esleuz et eschevins, et autres notables bourgois de ladite ville, et le recteur, acompai-

1. Le 1er janvier 1458 nouveau style.
2. Charles d'Artois, comte d'Eu.
3. Guy Bernard, évêque duc de Langres. Chartier énumère ici huit prélats, qu'il désigne par le titre de leur siége.
4. Guillaume Chartier, frère de l'auteur.
5. Louis d'Harcourt.
6. Jean de Mailly.
7. Bertrand de Chalençon.
8. Thibaut d'Aussigny.
9. Jean Bureau.
10. Jean Prégent.

gné de l'Université, vint jucques aux Jacopins [1].

Après furent logiez partie en la rue Saint-Jacques, partie en la rue de la Harpe, et partie en la porte Baudet, en la rue Saint-Anthoine. Et leurs chariots tous chargez de leurs biens demourèrent par chacune nuyt, tant qu'ilz furent à Paris, parmy les rues, et y avoit gens establiz à coucher dessus, tous enchaînés de grosses chaînes [2], quelque froidure qu'il feist, qui estoit bien excessive. Et estoient [3] fermez à serrures et à clef, que l'un des gouverneurs emportoit au soir, quant il s'en alloit coucher.

En l'église Nostre-Dame fut fait ung notable service et y ot grant luminaire, tant en torches, sierges, comme autrement. Tant et si longuement que icelle seigneurie de Hongrie fut à Paris, leur fut présenté chacun jour livroison de pain et de vin, et tant qu'ilz furent très-bien contens de ceulx de la ville et des habitans. Et en firent remercier le roy par Maistre Georges de Saccamville, dit Havart, maistre des requestes du roy, lequel, par l'ordonnance du roy, vint avecques eulx audit lieu de Paris.

Lesdits Hongres estans à Paris, faisoit de grans gellées, glaces et verglas parmy Paris, pour les eaues que on jectoit devant les huys des maisons. Pourquoy les seigneurs n'osoient aller parmy la ville ne a pié ne à cheval; maiz aucun d'iceulx avoient un traisneau, ou tonneau tout carré sans roues, où qu'il se faisoient trayner à ung cheval ou à deux, eulx assis dedens,

1. Au faubourg Saint-Jacques.
2. Les charriots étoient enrayés de chaînes.
3. Les charriots.



partout où ils avoient à besongner, tant à visiter les églises, le palais, la ville et la cité, comme aultrement. Et eulx partis de Paris, s'en tirèrent droit en leurs pays, et furent receuz par toutes les citez et bonnes villes en passant, pource que chacun savoit que c'estoit la voullenté du roy que ainsi fust fait.

Et mesmement, eulx, estans à Paris, vindrent veoir et visiter la noble et royalle église de Monseigneur Saint-Denis, où ilz furent moult notablement receuz du couvent, Monseigneur l'abbé absent. Et estoit ledit couvent en chappes. Et furent reçeuz à la porte de ladite église et leur fut porté à baisier une croix d'or plaine et semée de pierreries et de perles, en laquelle y a une partie du fust de la vraye croix; aussi portèrent le texste de l'Évangille; aspergés d'eaue béniste et encenssiés. Et fut la récepcion telle qu'on eust peu et sceu faire au deffunct roy de Hongrie, c'il y fust venu de son vivant.

En icelle église leur fut monstré tout le trésor, les vestemens du sacre, les corps saints qui sont en ladite église en chacune chapelle, et aussi les sépultures des roys et roynes en icelle église inhumez. De quoy ilz furent bien joyeulx, et depuis leur fut présenté pain, vin et espices, dont les aucuns en prindrent et les autres non. Et y avoit un des poursuivans du roy, qui estoit leur trucheman et ordonné de la part le roy, pource qu'il savoit leur langaige. Puis s'en retournèrent audit lieu de Paris, et de là en leur pays [1].

1. Pour plus de détails encore sur cet intéressant épi-

## CHAPITRE 283.

### *Entrée faicte à Gand par Monseigneur de Bourgongne.*

C'est l'entrée de très hault et puissant prince Monseigneur le duc de Bourgongne, faite en la ville de Gant, le vingt-troisiesme jour d'avril après Pasques, l'an mil quatre cent-cinquante-huit, environ de quatre à cinq heures après midi, laquelle fut faicte en très-grant et puissant estat comme sera desclairé cy-après.

*Premièrement.* Se mirent en ordonnance toutes les gens d'église, par manière de processions, au

sode, nous indiquerons les sources suivantes : 1° Relation officielle et originale, en allemand, de l'ambassade envoyée de Prague au roi de France par Ladislas; extrait du *Copey-Buch der gemainen Statt Wienn*, publié par le docteur Zeibig, sous les auspices de l'académie impériale de Vienne, dans le recueil des *Fontes rerum Austriacarum*, 2e division, *Diplomataria et acta*, volume 7, 1853, in-8, pages 125 à 129. 2° Relation contemporaine en françois, dans une chronique des comtes de Foix; Ms. du roi, 9864, 2, ou Baluze 419; et Duchesne 48, feuillets 314 et 315. Cette relation a été imprimée par M. Buchon, dans le volume du *Panthéon* qui contient la chronique des comtes de Foix par Miguel del Verms, *Notice littéraire*, page xli-xlij. 3° *Harenga facta coràm domino nostro Karolo VII, Francorum rege, pro parte regis Hungarie Laudislao*, etc., Ms. 10352; 6; Colbert 5466; Bibliothèque impériale. On peut consulter encore sur ce sujet : JJ (registre du trésor des chartes), n° 185, f° 220; comptes de Marie d'Anjou (*Moniteur* du 5 octobre 1854); les mémoires de Jacques Le Bouvier, dit *Berry*, de Mathieu de Coucy, de Thomas Bazin et de Jacques Duclercq; dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1728, in-folio, tome 3, colonne xxij; Digot, *Histoire de Lorraine*, 1857, in-8, t. 3, page 100; Sauval, *Antiquités de Paris*, in-folio, t. 2, p. 86; etc.



dehors de la ville, en faisant révérence chacun en son endroit, la plus humble et dévotte qu'il povoit.

*Item*. Le bailli et les eschevins en partie, avecques les bourgois dudit lieu, furent au devant de mondit seigneur, à cheval, vestuz de noir, et le reçeurent le plus humblement et obbaïssanment que plus peurent.

L'autre partie desdits eschevins furent à la porte, et la tierce en l'ostel de mondit seigneur, et en chacun desdits lieux lui firent révérence en mettant par chacun d'eux l'un des genoulx par terre en lui présentant corps et biens.

*Item*. Et les doiens des mestiers et les jurez furent aussi au dehors de la porte, chacun une torche en main, honnestement vestuz et en bonne ordonnance, c'est assavoir deux cens vestuz de manteaulx pers, et autant vestuz de manteaulx blancs traynans jusques en terre.

*Item*. Au dehors de ladite porte, oultre l'eaue, oult personnages de chacun costé de la rue; ung, en manière de prophette, faisant manière de regarder en sa main ung rollet, auquel avoit escript : *Ecce nomen domini venit de longinco* (Ysaye, xxx°) [1], et l'autre personnage fut regardant les trompettes qui furent sur la porte, et ot en son rollet escript : *Canite tubâ parentur omnez*, etc. [2].

*Item*. Au dehors et au pié de ladite porte oult fait un jardin, ou vergier, ouquel avoit une jeune fille pucelle de l'aage d'environ dix ans,

1. XXX, 27.
2. Ézéchiel, VII, 14.

les cheveulx pendans, vestue très-simplement de drap de damas blanc en fourme de manteau, laquelle se mettoit à deux genoux et joinges mains, et ot ung escripteau disant : *Inveni quem diligit anima mea* (Cantic., iij°) [1].

*Item.* L'avant porte et aussi la porte furent tendues de drap noir gris et vermeil, et en drap de l'avant porte ou barrière fut escript en lectres d'or : *Venit nobis pacificus Dominus et utere servicio nostro sicut placuerit tibi* (Judic. IIJ°) [2].

Et sur le drap de la grant porte eult les armes de mondit seigneur à tymbre.

*Item.* Depuis ladite porte jucques à la cour de mondit seigneur, furent les rues tendues d'un costé et d'autre de drap desdites coulleurs, c'est assavoir noir, gris et vermeil. Et au noir drap eult en escript en grosses lectres d'argent : *Venit nobis pacificus Dominus*, et en gris : *utere servicio nostro*; et en vermeil : *sicut placuerit tibi.*

Et au-dessus desdits draps eult torches cinq ou six sur chacun drap; ainssi sommés desdites torches, comprinses celles qui furent devant les maisons et sur les bateaulx dedens la rivière, de quinze à seize mille torches [3].

Assez près de ladite porte eult ung personnage de l'enffant prodigue que le père après la congnoessance de son meffait receust en grace, et eust en escript : *Pater peccavi in celum et coram te* (Luce, XV°) [4].

1. Cant., III, 4.
2. III, 7.
3. De sorte que le nombre total des torches, compris celles, etc., s'élevoit de quinze à seize mille.
4. Saint Luc, XV, 21.



*Item*. Assés près de là, eult ung personnage en manière de prophette qui tenoit ung rollet ouquel avoit en escript : *Lex clemencie in lingâ ejus* (Proverb., xxx°)[1].

*Item*. En après eult ung eschauffault, sur lequel fut le personnage de l'empereur Jules César en melieu de douze sénateurs, et devant lui eult le personnage de Marcus Tullius Cicero, qui en louant la clémence dudit empereur en la libéracion de plussieurs prisonniers qu'il avoit prins quant il gaigna Romme, conmencha : *Diuturni silentii*. En laquelle oraison entre autres choses est couché : *Nulla de virtutibus tuis major clementiâ est*. Lequel mot fut en rabat des courtines de ladite figure[2].

*Item*. En ensuivant eult une figure où il y avoit un lion noir[3] qui tenoit en sa pate ung estandart des armes de Monseigneur, et devant, une lyonne blanche, hunblement couchée à terre; et en melieu des deux, eult trois petitz lionneaulx à moigtié mors, lesquelz par le cry dudit lion reprindrent vie et consolacion; et eult en escript : *Quasi leo rugiet et formidabunt filii maris* (Os. xi)[4].

*Item*. Encores de là eult ung prophette qui, en regardant mondit seigneur, tint ung rollet enquel eult en escript : *Ecce venit desideratus*

1. Proverbes, XXXI, 26.

2. Cette légende étoit écrite sur la frise des rideaux, ou tapisseries, qui décoroient le théâtre.

3. D'or au *lion* de sable ou noir sont les armes de Flandres : Gand étoit l'une des capitales. La principale pièce du blason, fort compliqué, de Philippe le Bon, étoit le *lion*.

4. Osée, XI, 10.

*cunctis gentibus et replebitur gloriâ ejus domus Domini* (Agg., II°)[1].

*Item*. Près de là eult une figure de David, lequel de l'indignacion qu'il eult contre Nabal fut rappaisié à l'umble prière de la femme dudit Nabal par sa grant humilité, et eult en escript : *Benedictus Dominus Deus Israel, qui misit hodie te in occursum meum* (Regum, primo, cap. xx°)[2].

*Item*. L'autre porte fut couverte de drap noir et gris, en laquelle oult les armes de mondit seigneur, à tymbre, et aussi les armes d'un chacun de Messeigneurs de l'ordre de la Toison[3].

*Item*. Dedens ladite porte eult ung autre eschaffault, et ou melieu avoit une fontaine et à l'environ l'estat de l'Église triumphant.

*Item*. Assez près de là eult ung pasteur qui eult retourné ses brebis esgarées, lequel tenoit ung rollet où il y avoit en escript : *Congratulamini mihi quia inveni ovem quam perdideram* (Luce, xv°)[4].

*Item*. En après, au pont, eult une figure de Pompée, cappitaine de Romme, qui avoit prins le roy d'Arményе nommé Tigranes, pour les rébellions par lui commis contre les Rommains. Lequel, voyant son obbaissance et humilité, eult pitié de lui et le remist en sa première liberté, parce qu'il lui sembloit chose d'aussi grant gloire et louenge de pardonner comme de vaincre. Et y ot en escript : *Eque pulchrum est vincere reges et*

1. Aggée, II, 8.
2. Les Rois, liv. 1er, chap. 25, vers. 32.
3. La Toison d'or.
4. Saint Luc, XV, 6.

*parcere* (Valerii Maximi, libro quinto, cappo 1o)[1].

*Item.* Et oultre, eult ung autre prophette, près de l'autre porte, qui monstroit du doy vers l'eaue et tenoit ung roullet enquel il y avoit en escript : *Respice Domine in servos tuos* (Psalm., LXXXIX)[2].

*Item.* En la rivière, y avoit ung mistère de cinq ou six apostres, entre lesquelz estoit saint Jehan, qui disoit par escript à saint Pierre : *Dominus est*[3]. Et puis sainct Pierre, voullant venir devers Nostre-Seigneur, qui estoit cheminant sur l'eaue, et soy voyant en dangier de noier, dist par escript : *Domine salvum me fac* (Mathieu, XX, xiiijo).

Et Nostre-Seigneur avoit ung rollet qui disoit : *Modice fidei, quare dubitasti?* (eod. cappo).

Et en icelle mesmes rivière ot ung grant bateau chargé de torches ardant.

*Item.* En ladite rivière et semblablement, y ot encores ung personnage en guise de prophette, qui tenoit ung roullet en sa main et monstroit une grant figure devant lui en disant par escript : *Exultabunt omnia ligna silvarum à facie Domini quoniam venit* (Psalm., XCVo)[4].

*Item.* Devant ledit prophette, avoit ung grant eschauffault sur lequel et au bout d'icellui eult une forteresse à deux tournelles à deux carreaulx, de laquelle forteresse furent penduz les escuz armoyez des armes de tous les pays de mondit seigneur.

A la porte d'icelle forteresse avoit ung per-

1. Sect. 9.
2. Psaum., LXXXIX, 16.
3. Saint Jean, XXI, 7.
4. Psaum., XCV, 12.

sonnage en manière de géant qui fut nommé Mars, et fut interprété le Victorieulx en armes, et eult emprès de lui ung lion.

Et devant ladite forteresse eult ung boys ouquel oulrent diverses manières de bestes, comme dragons, loups, regnars et autres bestes sauvages, qui firent semblant de voulloir envahir et voulloir entrer en ladite forteresse, qui toutes furent déboutées. Et estoit devant ladite porte ung homme représentant les trois Estatz de mondit seigneur, c'est assavoir sur la teste comme homme d'Église, du costé dextre d'une robbe longue de drap de soye, le costé senextre comme laboureur des champs. Si y eult en escript audessus d'icellui : *Dilligam te Domine, Fortitudo mea*, etc., et *nisi custodieris civitatem frustra vigillat qui custodit eam*. (Psalmo XXV°.)

*Item*. En avant fut ung personnage du roy Psalmon [1] et de la royne Sabba, devant lequel personnage fut escript : *Major est gloria quam rumor quem audivi* [2].

*Item*. Après fut une figure de Gédéon, en quel, puis qu'il eult obtenu victoire, les enffans d'Israel vindrent humblement à lui en disant : *Dominare nostri, tu et Filius tuus et filius filii tui quia liberasti noz* [3].

*Item*. En après fut ung oriphamp [4], portant ung chasteau sur lequel furent deux hommes et quatre enffans, qui chantèrent une nouvelle et joyeuse chanson, dont les moz s'ensuyvent :

1. Salomon.
2. Les Rois, III, X, 17.
3. Juges, VIII, 22.
4. Éléphant.

Vive Bourguongne *est nostre cry,*
*Gardons le en fait et pencée,*
*Autre n'airons*[1]*; bien nous agrée,*
*Nous le voullons tousjours ainssi,*
Vive Bourguongne.

*De ceur chantons, je vous en pry,*
*En sa haulte joyeuse entrée,*
Vive Bourguongne.

*Resjouissons nous pour celui*
*Qui est venu en sa contrée,*
*Par qui noz tristesse est finée,*
*En criant de courage uny :*
Vive Bourguongne!

Celle entrée fut moult haulte et excellente, et la plus que prince feist oncques longc temps a. Car à costé de lui estoit à cheval, le chapperon sur l'espaulle, le bastard d'Armignac, mareschal de mondit seigneur le Daulphin; et devant lui estoient les huissiers d'armes, son premier escuyer de son écuierie, portant l'espée devant lui, et ses roys d'armes, héraulx et poursuivans, vestuz de leurs cottes d'armes en grant nombre.

*Item.* Devant lesdits héraulx estoient les trompettes et clairons, environ douze ou quatorze.

*Item.* Devant eulx, le conte d'Estampe et Messire Thibault de Neufchastel, seigneur de Blancmont, mareschal de Bourgongne.

*Item.* Devant eulx, les seigneurs et gentilz hommes de Monseigneur le Daulphin, les deux

1. La devise du duc de Bourgogne étoit : *Aultre n'aray* (je n'en aurai point d'autre).

filz de Monseigneur de Crouy et les deux filz dudit Neufchastel, mareschal de Bourguongne.

*Item.* Devant eulx, estoient Monseigneur Lof[1] de Clèves, Monseigneur le bastard de Bourgongne et Messire Philippe Pot, richement habillez, eulx et leurs chevaulx.

*Item.* Devant eulx, estoient tous les grans seigneurs de la court, et devant lesdits seigneurs les gentilz hommes deux à deux, sans varlet ne page.

*Item.* Devant lesditz gentilz hommes, estoient ceulx de la ville en grant nombre, vestuz de noir.

*Item.* Emprès mondit seigneur, estoient cinquante archiers de son corps à pié, vestuz de leur hucques, et chacun ayant ung vouge en sa main; derrière lui estoient quinze pages et plussieurs gentilz hommes.

Et furent les chevaulx estimez, qui estoient en ladite entrée, sans les varletz et les pages qui estoint jà dedens la ville, deux mille chevaulx ou plus.

*Item.* En conclusion, ce fut le plus grant triumphe qui fut fait au pays passé cinq cens ans pour venue de seigneurs. Car l'endemain au soir toutes les torches furent ralumées, c'est assavoir nouvelles torches, ficars et fallotz. Ceulx de la ville jouèrent plussieurs personnages, par lesquelz en la présence de mondit seigneur, jucques en l'ostel de la ville, ilz firent exposer les figures et personnages dessus dits, en louant le prince et en confessant leur meffait.

*Item.* Semblablement firent le mardi au soir,

1. Alof ou Adolphe.



maiz pour icellui soir ne firent point de torches alumées comme les deux jours précédens. Car aucuns dient que mondit seigneur ne le voulloit pas.

*Item*. En ladite ville y avoit ung bourgoiz qui avoit fait couvrir sa maison d'argent et dessoubz d'or, et devant icelle très-grant quantité de torches et de lanternes.

*Item*. Semblablement en plussieurs et diverses rues plussieurs des bourgoiz avoient fait parer et aourner leurs maisons de draps et de luminaires très-richement et à grant fraiz. Et dura trois jours ceste feste.

*Item*. Cedit mardi, les officiers et bourgois de ladite ville vindrent devers mondit seigneur en son hostel, et illec le remercièrent très-humblement de ce qu'il estoit venu en sa bonne ville, en lui offrant corps et biens, dont il les mercia. Et lors, les genoulx à terre, lui supplièrent qu'il lui pleust soupper par manière de banquet en la maison de ladite ville, le dimenche ensuivant desrenier jour d'avril. Lequel leur octroya, et disoit-on que le bancquet seroit fait à tous venans et comme court ouverte, et qu'il cousteroit plus de dix mille escuz d'or. Car l'endemain ceulx de Gand envoyèrent quérir par toutes contrées, à huit à neuf lieues à la ronde, toutes les viandes dillicieuses qu'ilz peurent finer, tellement que l'on vendoit ung petit poucin deux patards; tant toutes denrées de bouche en estoient à ce subject etraordinairement renchéries et augmentées de prix.

## CHAPITRE 284.

*Lit de justice tenu par le roy, appellé les douze pers de son royaulme et autres ses conseillers.*

L'an mil quatre cens cinquante-huit manda le roy aux douze pers de France, tant d'église que lays, et à ceulx de sa court de parlement, que ung chacun se rendist en la ville de Montargis du premier au huictiesme jour de juing, auquel lieu il avoit intencion de tenir son lit de justice ou convencions pour aucuns affaires touchans le fait de son royaulme moult grandement. Ce qu'ilz firent en la pluspart, et là furent par l'espace de deux moys pour traicter de l'expédicion, aboliccion et condampnacion du duc d'Alençon, cousin germain du roy et l'un des pers de France, lequel estoit prisonnier pour certains crismes de lèze-majesté qui lui estoient imputez et dont on disoit qu'il estoit couppable.

Et estoient en ceste dite convencion Messeigneurs le conte de Dunoiz et de Longueville, le chancellier de France, Maistre Pierre du Refuge, général de France, et plussieurs autres seigneurs et officiers. A ceste dite convencion ne comparut aucunement le duc de Bourgongne, qui est le premier per de France, combien qu'il fut admonesté d'y venir s'il y voulloit assister et comparoir. Mais ce non obstants il n'y vint point, pource que, par le traicté fait à Arras entre le roy et lui, il n'estoit ne ne povoit être contraint à quelque assemblée ou convencion, sinon de son bon gré et voullenté.

Les deux moys dessusdits durans se tenoit le roy à Baugency, espérant tousjours aller audit lieu de Montargis, maiz lui doubtant la mortalité et mauvaiz air se deppartit et donna congié à ung chacun de s'en retourner sur son lieu, et fut transmuée ladite convention au quinziesme jour dudit moys prochain ensuivant en la ville de Vendosme et oudit an mil quatre cens cinquante-huit [1].

Le quatriesme jour d'aoust mourut le pappe Pius, et oudit an quinziesme jour d'aoust, vindrent audit Vendosme par mandement tous les conseilliers pour le roy en sa court de parlement, tant lays que d'église; et mesmement l'évesque de Paris et l'abbé de Saint-Denis, qui n'avoient point esté à Montargis. Et fut enfin prononcé l'arrest contre ledit duc d'Alençon, tel qu'il s'en suit :

## CHAPITRE 285.

*Arest prononcé, le roy présent, à Vendosme, contre Jehan, duc d'Alençon.*

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présens et advenir, salut et dilection.

Comme nous, duement informez que Jehan, duc d'Alençon, per de France, avoit conduit et démené, et fait conduire et démener plussieurs traictez et appoinctement avec noz anciens ennemys et adversaires les Angloiz, et pour ce faire avoit envoyé en Angleterre et ailleurs ès pays

1. Voy. *Procès criminel de Jean, duc d'Alençon, pair de France*, etc. Mss. Dupuy, n° 552; Harlay, n° 47, f° 105 et suiv., etc.

desdits Angloiz plussieurs messages sans noz congié et licence, et sans aucune chose nous en faire savoir, au grant préjudice de nous et de la chose publicque de nostre royaulme. Et pour ceste cause, et pour obvier aux inconvéniens qui s'en eussent peu ensuir, se par nous ne ust esté donné remède sur ce, nostre très-chier et amé cousin le conte de Dunoiz et de Longueville, et nos amez et féaulx conseilliers et chambellains Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne et grand sénéchal de Normendie, Jehan le Bourssier, général sur le fait de noz finances, Guillaume Cousinot, bailli de Rouen, chevallier, et Ouder[1] d'Aydie, bailli de Costance[2], eussent par nostre commandement et par vertu de noz lectres patentes données au chastellier, près Esbruille, le quatorziesme jour de may, l'an mil quatre cens cinquante-six, prins et arresté ledit d'Alençon, nostre nepveu.

Et pour procéder à l'expédicion de son procès, par l'advis et délibéracion des gens de nostre conseil, eussions ordonné, par noz autres lectres données au Montrichard le vingt-quatriesme jour dudit moys de may desrain passé, que nostre court de parlement, lors séant à Paris, seroit et se rendroit en nostre ville de Montargis, en conmenchant le premier jour de juing desrain passé, et jucques à la perfection d'icellui procès; et pour icelle court tenir eussions mandé et ordonné venir audit lieu de Montargis de noz présidens et conseilliers en nostre dite court en bon

1. Odet.
2. Cotentin.



et souffisant nombre, et mandez pour y estre les pers et seigneurs de nostre sang et lignage tetans en parrye et autres, et aussi y estre nostre amé et féal chancellier, et aucuns des maistres des requestes de nostre ostel, et autres gens de nostre conseil.

En ensuivant laquelle nostre ordonnance, nostre dit chancellier et noz amez et féaulx conseilliers, l'arcevesque et duc de Rains, les évesques et ducz de Laon et de Langres, les évesques et contes de Beauvoiz, Challons et Noyon, pers de France, et noz dits présidens et aucuns de nosdits maistres des requestes et de nosdits conseilliers de nostre dite court de parlement, et aussi de nostre dit conseil, se sont trouvez ausdits jours et lieu, et illec aient besongné aux préparations dudit procès par aucuns temps, et aux interrogatoires d'aucuns adhérens, facteurs et complices dudit d'Alençon, et jucques environ le quinziesme jour de juillet desrenier passé, actendant l'allée de nous par de là et des seigneurs de nostre sangc et d'autres gens de nostre conseil estans par devers nous, en intencion de procéder à la fin dudit procès.

Laquelle allée nous eussions différée à cause de la mortallité qui, pendant ledit temps, survint en la ville d'Orléans, Sully et autres lieux circonvoisins dudit lieu de Montargis, èsquelz nous convenoit passer pour y aller, et tant à cause de ladite mortalité et pour obvier aux inconvéniens qui à cause de ce s'en eussent peu ensuir, et aussi que nouvelles nous survindrent de plussieurs pays que noz ennemys avoient fait certaine grosse armée sur la mer en intencion

de faire descente en nostre royaulme et marches de noz pays de Xaintonge et de Poitou ou de la basse Normendie. Et affin que peussions estre en lieu de marche plus propice et convenable pour secourir aux lieux de l'entreprinse de nosdits ennemys, eussions, par l'adviz et délibéracion de nostredit conseil, voulu ordonner et establir nostre dite court de parlement estre continuée et estre tenue en ceste ville de Vendosme ; et aussi les gens de nostre dite court garnie des pers et ceulx de nostre sangc et lignage et autres par nous mandez y estre et comparoir au douziesme jour du moys d'aoust desrenier passé ; et semblablement, eussions mandé et ordonné y estre le surplus de noz présidens, maistres des requestes de nostre dit hostel et autres nos conseilliers en nostre dit parlement ; lesquelz pour lors estoient encores demourans en nostre bonne ville et cité de Paris, pour procéder oultre et besongner oudit procès jucques à la perfection d'icellui, ainssi qu'il appartiendroit par raison.

Et depuis soyons venus audit lieu de Vendosme, et aussi plussieurs des seigneurs de nostre sangc et lignage, pers de France et tenans en parrye, et les arcevesques et évesques dessus nommez aussi pers de France, et plussieurs autres prélatz, contes, barons et chevalliers, en grant nombre, de nostre dite cour de parlement et autres de nostre conseil, et par devant nous scéans en nostre dite court garnie de pers et autres à ce appellez, ait esté amené ledit d'Alençon ;

Lequel, après le serment par lui fait de dire vérité, interrogé sur les cas et crismes dont il a esté

trouvé chargé par informacion, a dit et confessé de libéralle et franche vollenté ce qu'il s'en suyt : Que après que le sire de Talleboth oult prins à Bordeaulx ung nommé Jacques Haye, Angloiz, serviteur d'un nommé Richard Wideville, chevallier, aussi Angloiz, vint à saufconduit à Alençon et parla audit d'Alençon en segret du fait du mariage de la fille du duc d'Alençon avec le filz du duc d'Iorck, et que tant pour le fait dudit mariage que aussi pour toutes autres choses qu'ilz vouldroient faire savoir les ungz aux autres, lui et ledit Jacques Haye eslirent ensaigne de prendre le poulce de la main d'icellui auquel le message de l'une des parties s'adressoit.

Et environ le moys d'aoust que on disoit mil quatre cent cinquante cinq, ledit d'Alençon envoya quérir ung nommé Thonmas Gillet, prestre, demourant à Dampfront, et lui fist faire le serment d'estre segret, et après lui dist qu'il le voulloit envoyer en Angleterre, et le tint par aucun temps à ceste cause. Et le mena avecques lui à La Flesche, en espérant le despescher illec. Et que lors survint audit lieu de La Flèsche un nommé *Hotinton*, Angloiz, hérault d'Angleterre, auquel il se descouvrit et lui bailla charge d'aller en Angleterre pour admonester et exorter de par lui nosdits ennemis à venir et dessendre en nostre pays de Normendie, en leur mandant qu'ilz fussent d'acord de par Dieu ou de par le diable, et qu'ilz pençassent en autre chose et qu'il seroit heure de soy bouter en avant et que oncques ilz n'avoient eu si beau faire comme ilz avoient lors et qu'il estoit temps ou jamaiz, et que nous estions loingtz, et nostre armée en Ar-

mignat, l'autre en Guyenne, et l'autre pour aller contre nostre très-chier et très-amé filz le daulphin de Viennoiz, et que les nobles, les bonnes villes et le peupple, en touz estatz, estoient si mal contens que plus ne povoient;

Et que ledit d'Alençon mesmement estoit mal content et que se noz ennemys se voulloient aider il leur aideroit de places, d'artillerie et de tout son povoir, et qu'il avoit assez d'artillerie pour combatre dix mille hommes aux champs pour ung jour; et nosdits ennemis amenassent le roy d'Angleterre et trente ou quarante mille hommes pour combatre, du moins[1], et qu'il n'y avoit en nostre dit pays de Normendie que ung de noz chiefz de guerre et quatre cents lances, et qu'ilz auroient conquesté partie du pays avant que y peussions mettre remède, et qu'il conseilloit à nosdits ennemys que le roy d'Angleterre, après sa dessente, feist crier à son de trompe et sur paine de la hart, que nul ne fust si hardi de prendre aucune chose sur les laboureurs et gens du plat pays sans payer, et que chacun peust demourer paisiblement en ses biens et héritaiges, et s'aucun faisoit le contraire que incontinent pugnicion en fust faicte.

Aussi que le roy d'Angleterre révocast les dons faitz par son père et par lui, et pardonnast à tout le monde tout le temps passé, et procédast comme en conqueste nouvelle; aussi que nosdits ennemys feissent leur descente en plusieurs pays tout à la foiz, c'est assavoir le roy d'Angleterre et le duc d'Iorck en la basse Nor-

1. Pour le moins.



mendie, et le duc de Bougumgam[1] à Callaiz, pour venir par Picardie et le pays de Caulx. Et que se nous voullions aller ès dites marches pour deffendre ledit pays, ceulx de Guyenne, comme disoit le duc d'Alençon, estoient mal contens; se nosdits ennemys leur voulloient donner ung pou d'ayde, se pourroient mettre sus et rebeller contre nous, et que en brief nous perdrions tout le pays de pardellà.

En oultre, que nosdits ennemys feissent savoir audit d'Alençon leur descente trois moys devant icelle descente, affin qu'il peust pourveoir à ses places, et que n'en peussions faire à nostre plaisir. Et que après leur descente ilz envoyassent ledit *Hotinton* pour lui dire quelz gens ilz avoient et leur intention, affin qu'il advisast qu'il auroit affaire pour soy conduire avec eulx. Et oultre plus, leur mandoit par ledit *Hotinton* qu'ilz admenassent le plus d'ordonnance qu'ilz porroient, et lui feissent délivrer à Bruges ou ailleurs vingt mille escuz, ou à tout le moins promptement dix mille escuz, et ung moys après le surplus, pour lui aider à paier partie des gens qu'il mettroit en ses places, et pour parfaire son artillerie.

Et aussi donna charge audit *Hotinton* de dire à nosdits ennemys qu'ilz trouveroient après leur descente, à Alençon ou à Dompfront, partie de son artillerie, et promist et jura ledit d'Alençon ès mains dudit *Hotinton*, hérault des dessusdits, qu'il tendroit à nosdits ennemys tout ce qu'il leur prommettoit. Et aussi fist jurer et promettre audit *Hotinton* de dire les choses dessusdites audit

1. Buckingham.

duc d'Iorck, Richard Wideville et Jacques Haye, et qu'il ne le diroit ne ne le révèleroit à autre qu'à eulx. Et pour certiffier et approuver tout ce qu'il avoit donné en charge audit *Hotinton* de dire à nosdits ennemys, et que au partement dudit *Hotinton*, ledit d'Alençon lui bailla lectre de créance adreçans audit duc d'Iorck, signée d'une N.[1] trenchée, contenant ceste forme : « Seigneur, vieullez croire ce porteur de ce qu'il vous dira de moy, et vous mercye de vostre bon voulloir; car j'ay bonne voullenté se à vous ne tient. » Disant avec ce, nostredit nepveu, qu'il estoit bien recors, en général, qu'il avoit baillé audit *Hotinton* toutes les persuasions et coulleurs tant d'artillerie que d'autres choses qu'il avoit peu pour parvenir à ses fins.

Et après, pour exécuter ce que dit est, avoit envoyé ledit *Hotinton* et *Pouencé*, son poursuivant, en Angleterre. Disant aussi ledit d'Alençon que, certain temps après, il avoit renvoyé ledit Thonmas Gillet, prestre, en Angleterre, et lui avoit donné charge de dire au duc d'Iorck ou audit Richard de Wideville, de par lui, ausdites ensaignes du poulce, l'estat du pays et les charges de nostre peuple, et de amener nosdits ennemys le plustost qu'ilz pourroient pour descendre en ce royaulme.en la plus grant compaignie qu'ilz pourroient, et qu'ilz estoient bien meschans qu'ilz ne s'advançoient de venir, et qu'ilz n'avoient oncques eu si beau finer ne conquérir le pays, qu'ilz avoient.

Et que c'ilz avoient vingt mille hommes par

1. Voy. ci-après, page 100, note. 1.



deçà, ils auroient conquesté grant partie dudit pays avant que y peussions pourveoir. Et aussi que nous estions loingtz partis de Berry, pour aller sur nostredit filz le Daulphin, et que au pays n'avoit aulcuns gens d'armes, et tout le peuple mal content, et que à icelle heure estoit temps qu'ilz venissent, ou jamaiz. Et avecques ce, que quand ilz vendroient, qu'ilz amenassent le plus qu'ilz pourroient, et que il leur dist que ledit d'Alençon estoit fort esbahy qu'il n'avoit eu aucunes nouvelles d'eulx ne de sondit poursuivant; et qu'ilz le lui renvoyassent et feissent savoir de leurs nouvelles, et qu'il leur dist franchement que ce n'estoit rien de leur fait ne de leur entreprinse, c'ilz ne monstroient autrement qu'ilz vousissent besongner.

Aussi qu'il leur parlast desdits vingt mille escuz, dont il avoit donné charge audit *Hotinton*. Et avecques ce, qu'il charga audit Thonmas Gillet de dire audit duc d'Iorck que de tous les siens de par deçà, il estoit le mieulx aymé en Normendie, et estoit celui pour qui les gens du pays seroient le plus. Et charga en oultre audit Gillet qu'il dist ausdits Angloiz que, après leur descente, ilz feissent leurs ordonnances, crys et publicacions telles qu'il avoit dictes et desclairées audit *Hotinton*. Et que se on parloit audit Gillet du mariage de la fille de nostre dit nepveu avec le filz aisné dudit duc d'Iorck, il dist de ladite fille ce qu'il en savoit et avoit veu; et qu'il bailla audit Gillet, pour porter audit duc d'Iorck, certaines lettres contenans la forme qui s'ensuyt : « Seigneur, etc., je me recommande à vous et vous prie que en toute haste me facez savoir de

voz nouvelles et pencez de moy, car il est temps. Pour Dieu », metez diligence en vostre fait et vous acquitez ceste foiz, car trop ennuye à qui actent; et en toute haste envoyez argent, car vostre fait m'a chier cousté et à Dieu soyez, qui vous doint ce que desirés. *Escript ubi suprà.* » Et dessoubz : « Le tout vostre (N). » [1]

Disant oultre que, ung peu devant Noel ensuivant, il envoya ung homme, nommé Pierre Fortin, à Callaiz, et lui donna charge de parler, ausdites ensaignes du poulce, ausdits Wideville et Jacques Haye, et savoir à eulx c'ilz avoient eu aucunes nouvelles desdits *Pouencé* et Thonmas Gillet. Oultre, dist et confessa que entre ladite feste de Noel et la Typhanie [2] oudit an, lesdits *Pouencé* et Gillet revindrent d'Angleterre par devers lui.

Et lui fist son rapport ledit *Pouencé* à part dudit Gillet, par lequel il lui dist que ledit duc d'Iorck et le chancellier d'Angleterre le mercioient de son bon voulloir, et que le parlement d'Angleterre n'estoit point encores assemblé, ne le roy d'Angleterre en l'estat de lui en faire responce finalle; maiz que brief on tendroit parlement, et besongneroit l'en si bien que le duc d'Alençon en seroit content, et que nosdits ennemis lui en feroient savoir de leurs nouvelles par ledit Wideville dedens karesme lors après ensuivant, et que nosdits ennemys ou aucuns d'eulx avoient baisié les armes ou l'ensaigne des lectres dudit duc d'Alençon, lesquelles portoit ledit *Pouencé*, son poursuivant, pour l'honneur dudit d'Alençon.

1. N signifie le *nom*; place du non..
2. Épiphanie.





Disoit aussi que ledit Gillet, par son rapport, lui avoit dit que ledit duc d'Iorck se recommandoit à lui et le remercioit de son bon voulloir, et aussi lui prioit que tousjours le vousist continuer, et que avant qu'il fust le moys de septembre ensuivant ledit duc, acompaigné des plus grans seigneurs d'Angleterre, descendroit en nostre pays de Normendie à si grande et bonne puissance, que ledit d'Alençon en devroit estre content.

Aussi que nostre dit nepveu trouvast manière de recouvrer aucune place ou port de mer pour la descente de nosdits ennemys, et qu'il leur fist savoir se nostre dit filz le Daulphin yroit point en Normendie. Et autre telle et semblable responce avoit fait ledit Thonmas Gillet du chancellier d'Angleterre, pour la dire et faire savoir audit d'Alençon.

Et oultre plus, confessa que incontinent après le retour desdits *Pouencé* et Thonmas Gillet, il envoya en Angleterre ung nommé Maistre Emond Gallet, après ce qu'il oult prins de lui le serment sur le Livre[1] de tenir les choses segrettes, et qu'il bailla audit Gallet unes lectres adreçans audit duc d'Iorck, signées de son vray seing et de son nom *Jehan*, lequel il avoit trenché en quatre, et le bailla audit Gallet pour le garder à part desdites lettres; desquelles il disoit l'effect estre tel : « Seigneur, je me recommande à vous. J'ay ouy ce que m'avez fait savoir, et vous prie que j'aye de vous autres nouvelles le plus tost que vous pourrez. Se vous voullés entendre aux

1. La Bible.

matières dont ce pourteur vous parlera, il en est temps. Je y entendray voullentiers, et feray tant que vous serez contents; et le croiés de ce qu'il vous dira de ma part. »

Aussi disoit qu'il avoit donné charge audit Gallet de savoir la responce dudit mariage et des autres choses qu'il leur avoit fait savoir par lesdits *Hotinton*, *Pouencé* et Gillet, et de leur dire qu'il estoit temps de besongner s'ilz voulloient riens bien faire, et qu'il vouldroit qu'ilz fussent dessenduz aussi espès que mouches ou gresle, et qu'il estoit acertené que nous alions sur nostre filz le Daulphin, et qu'il se tenoit sceur d'avoir du retour des nopces. Et que se ilz venoient et prenoient appoincttement avesques lui, ledit d'Alençon leur aideroit de ses places, de son artillerie, et de tout ce que en monde lui seroit possible; et qu'ilz ne faillissent pour ce à venir, et aussi qu'il n'y eust point de faulte que ne lui fussent délivrez lesdits vingt mille escuz. Disant oultre que, environ Pasques lors prochain ensuivant, pour ce qu'il s'esmerveilloit fort que ledit Gallet n'estoit retourné d'Angleterre, il renvoya ledit Fortin audit lieu de Callais, et lui donna charge de parler ausdits Angloiz aux ensaignes que dessus, et leur demander c'ilz voulloient rien ou non.

Et oultre plus, dist et confessa que environ Quasimodo[1] ensuivant, ledit Gallet retourna d'Angleterre par devers lui et lui apporta lectres du roy d'Angleterre, signées, comme disoit ledit Gallet, de la main d'icellui roy d'Angleterre,

1. Le premier dimanche après Pâques.





c'est assavoir *Henry*, et que les lectres contenoient en effect ce qu'il s'ensuit. « Très chier cousin, nous vous mercions du bon voulloir que avez envers nous. Nous envoyerons nos facteurs au premier jour d'aoust à Bruges pour le fait des trèves d'entre nous et beau cousin de Bourgongne. Et que là se tiennent vos facteurs pour appoincter de toutes choses; et ferons tant, se Dieu plaist, que vous serez bien content. »

Et oultre disoit que ledit Gallet avoit dit que le roy d'Angleterre avoit recuilli le gouvernement et que ledit duc d'Iorck estoit allé en Galles, et que à ceste cause ledit Gallet s'estoit adrecié audit roy d'Angleterre et lui avoit dit le voulloir et intencion dudit duc d'Alençon : dont il le remercioit et faisoit dire par lui qu'il envóyeroit ses ambaxadeurs audit lieu de Bruges, selon le contenu èsdites lectres, et que ledit duc d'Alençon y envoyast semblablement ; et que lesdits ambassadeurs appoincteroient ensemble desdits vingt mille escuz et aussi de bailler sééllez de toutes autres choses.

Dist aussi et confessa ledit d'Alençon que, tant pour ce que le lieu dessusdit auquel nosdits ennemys lui devoient envoyer lesdits vingt mille escuz lui estoit long, que, aussi, pour ce qu'il désiroit savoir l'issue de son appoinctement avec nosdits ennemys, il renvoya de rechief ledit Gallet en Angleterre affin de advancer ledit argent, et aussi pour recouvrer ung saufconduit pour ung de ses gens, duquel saufconduit le nom devoit estre en blanc, affin qu'il peust envoyer aucun homme pour besongner avec lesdits An-

gloiz, là où mestier eust esté, et passer ses appoinctemens.

Et que en oultre il deist audit Gallet qu'il ne savoit quelles les fortunes de la guerre seroient, et qu'il vouldroit bien avoir quelque retrait en Angleterre se le cas advenoit, affin qu'il se traïst par dellà; et qu'il lui parla de la duchié de Bethford, de la duchié de Clocestre et des terres que les ducs dessusdits duchiez tenoient en leur vivant, afin qu'il en fust parlé au roy d'Angleterre. Et que au partement dudit Gallet, il lui bailla unes lectres adresans audit duc d'Iorck, contenant ceste forme : « Seigneur, je me recommande à vous, et me donne grant merveille que autrement je n'ay eu nouvelles de vous par ce porteur, et vous prie que m'en facez savoir de brief, et le vueillez croire de ce qu'il dira de par moy. » Et oultre, escrivit autres lettres à Maistre Loys Gallet, demourant en Angleterre, et père dudit Maistre Emond, contenant que ledit d'Alençon le mercioit de sa bonne voullenté qu'il avoit vue à lui, ainssi qu'il avoit sceu par son filz, et qu'il adreçast tousjours les matières.

Disoit oultre que, ainssi que lui et ledit Maistre Emond devisoient des matières, ledit Maistre Edmond lui dist que l'intention desdits Anglois estoit que le duc de Glocester et le filz du sire de Talboth descendroient en Guyenne à tout dix ou douze mille combatans; et que le roy d'Angleterre et ledit d'Iorck et autres descendroient en nostredit pays de Normendie, et le duc de Bouquinghan, et le conte de Willechet, et Duncheste, dessendroient à Callais et vendroient par Picardie à dix ou douze mille combatans.



Oultre plus dist et confessa ledit d'Alençon avoir parlé à Fortin, son varlet de chambre, affin que ledit Fortin fust de son aliance touchant le fait desdits Angloiz. Et en oultre lui avoit donné charge de savoir comment nostre place de Grantville estoit emparée et s'elle estoit bien fortiffiée et quelles repparacions on y avoit faictes, et en espécial du costé où elle avoit esté autreffoiz prinse. Et que se il se fust joinct avec lesdits Angloiz comme il espéroit qu'il feist, il eust bien voulu trouver manière, par quelque moien que ce eust esté, de bailler ladite place de Grantville et toutes les autres places qu'il lui eust été possible ausdits Angloiz, et faire tout le povoir et dilligence qu'il eust peu.

Disoit oultre ledit d'Alençon qu'il a esté meu de faire exciter et esmouvoir lesdits Angloiz à venir descendre en ce dit royaulme par lesdits messagiers, à la subgescion d'un nommé Mathieu, prestre, duquel il ne savoit le surnom, qui se disoit estre du pays de Lion et serviteur du bastard d'Armignac. Lequel, comme disoit icellui d'Alençon, lui avoit apporté lectres de créance sur le porteur d'icelles, de par nostre dit filz le Daulphin et aussi de par le bastard d'Armignac, èsquelles lectres de nostredit filz, ledit d'Alençon, ainsi qu'il disoit, faisoit doubte, pour ce qu'elles n'estoient pas en la forme selon laquelle nostredit filz lui avoit acoustumé escripre.

Et aussi faisoit doubte en la signature desdites lectres. Sur laquelle chose et à sa requeste eussent esté examinez par aucuns noz commissaires, plussieurs tesmoins nommez par ledit d'Alençon, ses serviteurs de son hostel, lesquelz affer-

mèrent comme ilz avoient veu ledit prestre. Et aussi eust esté examiné ledit Maistre Emond Gallet, avecques lequel ledit d'Alençon se disoit avoir bien amplement communiqué touchant le fait dudit prestre, et ledit Gallet eust esté sur ce confronté avec ledit d'Alençon.

Aussi eussent esté interrogez sur ce lesdits messagiers et autres complices dudit d'Alençon, lesquelz, comme estoit à croire, devoient savoir de ladite matière ou cas que ce fust chose vraye. Par tous lesquelz tesmoings n'a esté trouvez aucune chose de ce que dist est en ceste partie par ledit d'Alençon; ainssoiz aient desposé plussieurs choses qui donnent présumption au contraire.

Et en oultre disoit ledit d'Alençon que oncques n'eult lectres de nostredit filz, et ne ouyt parler de ladite matière à aultre que audit Mathieu, et ne savoit encores s'il le disoit de lui mesme ou par qui il le disoit, et que ledit d'Alençon n'avoit oncques veu povoir ne instruction de nostredit filz touchant telle matière.

Et sur ce et autres choses eussent esté faictes audit d'Alençon plussieurs remonstrances par lesquelles eust apparu que c'estoit chose controuvée par lui, pour soy cuider couvrir et donner coulleur à sa charge. Ausquelles remonstrances, ou à la plus part d'icelles, ledit d'Alençon eust dit qu'il n'y savoit que respondre, ou autres parolles d'autre effect.

Et oultre plus, icellui d'Alençon, en parlant dudit prestre et en respondant ausdites remonstrances et aussi aux interrogacions qui sur ce lui avoient esté faictes, eust esté vaxillant et



variant en plussieurs pointz et articles, comme ce appert plus applain par ledit proçès. Parquoy ne par chose qui ait esté dicte par ledit d'Alençon, ne depposée par lesdits tesmoings sur ce examinez et à sa requeste, et autrement par chose contenue oudit proçès, n'a esté trouvé chose parquoy nous et nostredite court devions tenir ne tenons nostredit filz, ne aussi ledit bastard d'Armignac, aucunement chargés envers nous et justice.

Et depuis eult esté conclud et délibéré que ledit proçès estoit en estat à juger.

SAVOIR FAISONS que, veues et visitées par nous et nostredite court, garnye des pers et d'autres, comme il appartient, les charges, informacions et confrontacions des tesmoings faictes à l'encontre dudit d'Alençon, ensemble les confessions et autres choses contenues oudit procès bien au long et à très grande et menue délibéracion de nostredite court garnye comme dessus; avons dit et desclairé, disons et desclairons par arrest ledit d'Alençon estre criminel de lèze-majesté, et comme tel estre privé et débouté de l'onneur et dignité de parrye de France, et autres dignités et prérogatives.

Et l'avons condampné à recevoir mort et estre exécuté par justice.

Et avecques ce, avons desclairé et desclairons tous ses biens quelzconques estre confisquez et à nous compecter et appartenir.

Toutteffois, nous avons réservé et réservons de faire et ordonner sur le tout nostre bon plaisir. Lequel desclairons estre tel, c'est assavoir que, au regard de la personne dudit d'Alençon,

nous plaist que l'excécucion d'icelle soit différée jucques à nostre bon plaisir.

Et quant aux biens qui furent et appartindrent audit d'Alençon, jà soit ce que, veu l'énormité des cas et crimes dessus desclarés, les enffans d'icellui d'Alençon, selon droit et usages gardez en tel cas, deussent estre privez et déboutтez de tous biens, honneurs et prérogatives, et vivre en telle povreté et mendicité que ce fust exemple à tous autres, néantmoins, en remenbrance des services des prédécesseurs dudit d'Alençon faiz à nosdits prédécesseurs et à la chose publicque de nostre royaulme; espérant aussi que lesdits enffans se gouverneront et conduiront envers nous comme bons, vrays et loyaulx subgetz doivent faire envers leur souverains seigneurs, et en faveur et contemplacion des requestes à nous sur ce faictes par nostre trèschier et très-amé cousin le duc de Bretaigne, oncle dudit d'Alençon;

Nous, de grâce, en modérant la confiscacion et forfaiture dessus desclairée, voullons desclairer et nous plaist, en tant que touche les biens meubles qui furent audit d'Alençon, qu'ilz soient et demeurent à ses femme et enffans, réservé à nous l'artillerie, harnoiz et autres habillemens de guerre.

Et au regard des seigneuries et biens immeubles, nous, en modérant comme dessus, retenons à nous les ville, chasteaux, chastellenie et viconté d'Alençon; les ville, chasteau, chastellenie et viconté de Dompfront; les ville, chasteau, chastellenie et viconté de Vernoil, tant de çà que de la rivière d'Orne, avec les apparte-



nances, deppendances desdites villes, chasteaux, chastellenies et vicontés; lesquelz dès à présent nous unissons, adjoingnons et incorporons au patrimoine et domaine de nostre couronne.

Et avecques ce avons retenu et retenons à nous le surplus des chasteaulx, chastellenies, terres, vicontez, fiefs, rentes, revenues, pocessions et biens immeubles qui furent de la duchié d'Alençon, adjacence et appartenance d'icelle duchié, ensemble tous droitz, noms, raisons et accions qui furent et pourroient escheoir, compecter et appartenir audit d'Alençon, à cause de ladite duchié, tant en propriété, pocession que autrement, et tous autres droitz et seigneuries qui sont parties de nostre couronne et appanage de France, où qu'ilz soient; réservé la conté du Perche, dont cy après sera faicte mencion; pour en faire et ordonner nostre bon plaisir.

Et aussi avons retenu et retenons à nous les chasteau, chastellenie, terre et fief de Saint-Blançay, en Touraine, ensemble ce que ledit d'Alençon avoit et prenoit sur les péages de nostre ville de Tours, et autres rentes, fiefz et revenues que icellui d'Alençon avoit et prenoit en nostredite ville et chastellenie de Tours, pour en faire et ordonner comme dessus.

Et semblablement avons réservé à nous foy et hommages, droitz et recognoessances qui compectoient et appartenoient audit d'Alençon à cause de ladite comté du Perche, sur et pour raison des terres et seigneuries de Nogent-le-Rotrou, ses appartenances et appendences, et autres terres appartenans à nostre trèschier et très-amé cousin le conte du Maine, à cause de

nostre très chière et trèsamée cousine sa femme.

Et au regard des autres terres, seigneuries et biens immeubles qui furent et appartindrent audit d'Alençon, nous les laissons et voullons qu'ilz soient et demeurent ausdits enffans dudit d'Alençon, ainssi et par la manière qui s'en suyt, c'est assavoir : la conté, terre, seigneurie du Perche, pour en joir par Pierre [1], seul filz dudit Jehan d'Alençon, et par ses héritiers masles, descendus de son corps et loyal mariage, sans toutes voyes aucune dignité ou prérogatives de parrie.

Et quant au surplus des terres et seigneuries qui furent et appartindrent audit Jehan d'Alençon, nous les laissons et voullons qu'elles soient et demeurent aux enffans dudit d'Alençon, tant masles que fumelles, pour en jouir par lesdits enffans soubz nostre main jusques à ce qu'ilz et chacun d'eulx soient en aage; et après ce qu'ilz seront aagiez [2], par leurs mains comme de leur propre chose, et par les héritiers, descendans de leurs propres corps en loyal mariage, et tout selon les coustumes des pays où lesdites terres et seigneuries sont cituées et assises.

En tesmoing de ce, etc.

Donné à Vendosme le dixième jour d'octobre l'an mil quatre cent cinquante huit, et de nostre règne le trente septiesme.

Icelle sentence donnée et prononcée en l'absence dudit Jehan d'Alençon, et après à lui notiffié et fait assavoir en la prison où il estoit, par Monseigneur le grant président de Thorette,

1. Erreur. Le fils unique de Jean, et qui lui succéda, s'appeloit René et non Pierre.

2. Majeurs.

Maistre Jehan le Boullengier, conseillier du roy en sa court de parlement, Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, et aucuns autres du grant conseil du roy. Dont ledit d'Alençon fut bien esbahy et desconforté, et non sans cause[1].

## CHAPITRE 286.

*De la mort du pape Calixte et de l'eslection du pape Pius, et de la mort de Monseigneur Pierre, duc de Bretaigne.*

L'an mil quatre cent cinquante huit[2], le quatriesme[3] jour d'aoust, moru le pape Calixte, et fut esleu en pape ung nommé Pius.

1. Outre les chroniqueurs contemporains, on peut consulter sur cette grande solennité judiciaire les documens spéciaux ci-après indiqués : Mss. 8415 C, françois, ancien fonds du roi; Dupuy, 552, 137, 513; Harlay, 47; 18, 3; 121, 4; etc., etc.; Du Tillet, *Recueil des rangs des grands de France*, Paris, 1601, in-4, p. 68 et 71; le *Cérémonial françois* de Godefroy, t. 2, p. 441 et suiv. Jean Fouquet a peint cette scène historique dans une admirable page qui sert de frontispice à un exemplaire des *Nobles malheureux* de Boccace. Voyez *Revue archéologique*, 1855, p. 509 et suiv., et *Revue de Paris*, août 1857. Quant à l'appréciation du caractère du prévenu, Jean, duc d'Alençon, et de sa conduite, il faut recourir aux deux chroniques d'Alençon, contenues dans le ms. 48 de Duchesne. La première de ces chroniques a pour auteur Perceval de Cagny. Bry de la Clergerie s'en est servi dans son *Histoire du duché d'Alençon*, Paris, 1620, in-4, au chapitre où il traite de ce Jean, duc d'Alençon, p. 288 et suiv. Voyez aussi Biographie Didot, article *Jean, duc d'Alençon*.

2. Cette date est la bonne. Godefroy : 1459.

3. *Sic* dans Godefroy et les autres. M. de Mas Latrie, *Chronologie historique des papes*, assigne le 8 août pour date à la mort de Calixte III. Voy. ci-dessus, p. 91.

Icellui an, environ le mois d'aoust[1], morut très puissant prince Monseigneur Pierre, duc de Bretaigne[2]. Audit Pierre succéda très hault et très puissant prince Monseigneur le conte de Richemont, nommé Artus, duc de Bretaigne, en paravant connestable de France. De laquelle duché ledit Artus feist hommage au roy, tel qu'en tel cas est accoustumé; et ou mois de janvier ensuivant[3], alla de vie à trespas. Dieu luy face mercy. *Amen!*

L'an mil quatre cens cinquante huit[4], après le trespas dudit connestable de France et duc de Bretaigne, succéda après luy à ladite duchié Monseigneur François, filz de Richard et de Madame d'Estampes, sœur de Madame d'Orléans, laquelle en personne le mena audit païs de Bretaigne pour en prendre possession[5].

## CHAPITRE 287.

### *Comment le roy alita au lit de la mort.*

L'an mil quatre cent soixante et ung, environ le commencement du moys de juillet, fut semé certain langage par gens plains de zizanie,

1. Pierre II mourut le 22 septembre 1457, et non 1458.
2. « Frère de François I, aussi duc de Bretagne, en l'an 1442, tous deux fils de Jean V, pareillement duc de Bretagne dès l'an 1399. » (Godefroy.)
3. Artus ou Arthur III, connétable de Richemont et duc de Bretagne, mourut le 26 décembre 1458 (Anselme).
4. Godefroy, à tort, dans son édition : L'an mille quatre cent-soixante.
5. « Ce François II, ajoute Godefroy, fut père d'Anne, » duchesse de Bretagne l'an 1488, successivement femme





et disoit-on que on vouloit empoisonner le roy très chrestien Charles VIIe de ce nom, luy estant à Meun sur Yèvre. De laquelle chose après qu'il fut informé, ficha tellement ledit empoisonnement en son ceur, que oncques puis n'eult joye ne santé. Mais pour ce qu'il fut adverti par ung capitaine[1] qui moult l'aymoit, y adjousta telle foy et se desconforta tellement qu'il délaissa le mengier par l'espace de huit jours ou environ, pour ce qu'il ne s'osoit fier à nul de ses gens. Ne pour chose que ses physiciens[2] lui dissent il ne voulloit menger ne prendre aucune réfection, et jucques à ce que ses fusiciens lui dirent que s'il ne mangoit il estoit mort. Et adonc mist paine de menger, maiz ne peult, car ses conduits estoient jà tous rettraitz. Et adonc se confessa et ordonna comme bon catholicque tel qu'il estoit doit faire. Et depuis, lui voyant sa malladie rengrégée et ses jours abrégier, receult bien et dévotement tous ses sacremens et fist ses desrenières ordonnances et laiz telz que bon lui sembla. Et ordonna à ses excécuteurs qu'il voulloit estre ensépulturé en l'église Monseigneur Saint-Denis en France, en la chappelle où son père et son grand-père sont enterrés. Ainssi finèrent les desreniers jours de ce bon roy et très victorieulx prince, le jour de la Magdeleine[3] oudit an et moys, en ladite ville de Meun sur Yèvre.

» des roys Charles VIII et Louis XII, laquelle mourut à » Blois l'an 1513. » Voy. ci-dessus notre tome 1, p. xxvij, note 1.

1. Le capitaine que désigne ainsi Jean Chartier est Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.

2. Médecins.

3. Le 22 juillet.

## CHAPITRE 288.

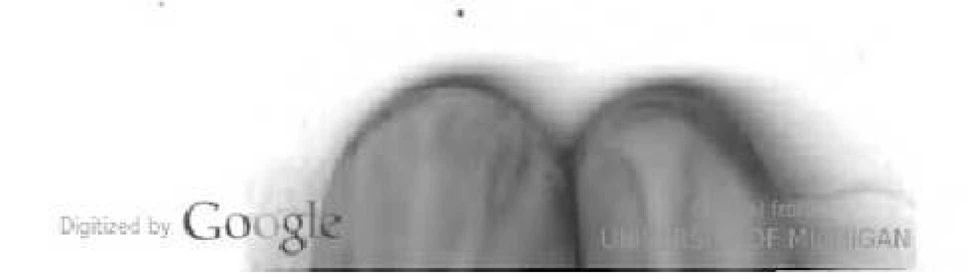
*La piteuse et doulloureuse mort du roy et son enterrement.*

Le jour de la Magdeleine mil quatre cent soixante et ung trespassa le bon roy Charles VIIe de ce nom, très victorieulx prince, en chasteau de Meun sur Yèvre, à qui Dieu face pardon et mercy à l'ame. Le mardi ensuivant[1] fut fait son service en l'église Monseigneur Saint-Denis en France moult solempnellement, tout ainssi que on a acoustumé faire tous les ans pour le roy Louis le Gros, jadis roy de France.

En ceste mesme année, le jeudy trentiesme de juillet qui fut après ladite mort, environ une heure de nuict, fut veue au ciel escrit une très longue comète, qui jettoit en l'air une très grant clairtté et lueur, tellement qu'il sembloit que toute la ville de Paris fust en feu et flamme, dont Dieu la veuille garder!

Le merquedi cinquiesme jour d'aoust ensuivant, à dix heures de nuyt, fut apporté le corps dudit roy Charles à Paris, et laissé hors la ville en l'église Nostre-Dame des Champs, où il reposa jusques au lendemain, qu'il fut porté à l'église de Notre-Dame de Paris. Et y ot quatre seigneurs de la court de parlement qui tenoient les quatre cornières du pouelle, vestuz en manteaulx d'escarlache, et plussieurs autres seigneurs de ladite court vestuz de vermeil tenans ledit pouelle.

1. 28 juillet.



*Item*. Après, le corps dudit roy, lequel estoit couvert d'un pouelle de drap d'or bien riche en une littière, laquelle portoient six vingts henouars; et y estoient Monseigneur d'Orléans, Monseigneur d'Angoulesme, Monseigneur d'Eu et Monseigneur de Dunoiz, faisans le dueil, à cheval tous quatre.

*Item*. Après, ung chariot ouquel avoit esté ledit corps de Mehun jucques à Paris, couvert d'un pouelle de velloux noir, tout à travers, couvert d'une grant croix blanche de drap de velloux figuré moult riche.

*Item*. Audit chariot avoit cinq chevaulx qui le menoient, couvers jucquez à terre de velloux noir figuré, et ne véoit-on que les yeulx desdits chevaulx.

*Item*. Après ledit chariot avoit six pages vestuz de velloux noir, enchapperonnés de mesmes, sur six chevaulx dont les harnoiz estoient de velloux noir.

*Item*. Devant le corps estoient Monseigneur le patriarche de Jérusalem, nommé Louis de Harcourt, archevesque de Nerbonne, gouverneur de Normendie et lors évesque de Bayeulx, lequel fist le service tant à Nostre-Dame de Paris que à Saint-Denis, comme il sera dit cy après. Et estoient ceulx de Nostre-Dame de Paris et ceulx du pallaiz avec les parroisses.

*Item*. Devant estoit Monseigneur le recteur de l'université de Paris.

*Item*. Estoient Messeigneurs des comptes, tous vestus de noir.

*Item*. Messeigneurs des requestes.

*Item*. Devant, estoit Monseigneur le prévost

de Paris, la court de Chastelet et le peuple de Paris, chacun par ordonnance.

*Item*. Devant, estoit plussieurs ordres de religion dudit Paris.

*Item*. Devant, les quatre ordres mendians de ladite ville.

*Item*. Et tout desrière toutes ces gens et ledit corps, estoit innumérable peuple, tant de Paris comme d'ailleurs.

*Item*. Y avoit deux cens torches, chacune de quatre livres, que portoient deux cens hommes vestuz de noir; et tout au devant se faisoient bien entendre toutes les clochettes de Paris, que portoient des hommes aussi revestus de noir.

*Item*. En l'église Nostre-Dame de Paris; laquelle estoit tendue doublement de toille perce [1] en son large, toute semée de fleurs de liz.

*Item*. Et fut porté le corps dudit roy en mellieu du ceur de Nostre-Dame de Paris, et là furent chantées végilles de mors pour ledit roy, et le lendemain la messe, laquelle chanta Monseigneur le patriarche, et fut le vendredi [2] sixiesme jour d'aoust l'an que dessus.

Cedit vendredi, environ trois heures après midi, les seigneurs nommez, lesquelz avoient esté au service du roy, apportèrent son corps de Paris jucques à la Croix-au-Fiens [3], laquelle est entre la Chappelle Saint-Denis et le Lendit, en ordonnance comme dessus.

Et là eult grosse contradicion pour porter ledit corps jucques à l'église, et demoura en ce

1. Bleue.
2. Le 6 étoit un jeudi, et le 7 vendredi.
3. Voyez ci-dessus, t. 1, p. 10, note 2.



lieu par longue espace de temps. Et tellement que les bourgois de la ville de Saint-Denis prindrent la bierre ainssi comme elle estoit, et vouldrent porter ledit corps à Saint-Denis, pour ce que les henouars le laissèrent sur le chemin, pour la somme de dix livres parisis qu'ilz demandoient pour le porter. Et d'icelle somme de dix livres ledit escuier d'escuierie du roy leur en respondit, et lors le portèrent jucques dedens le ceur de l'église Monseigneur Saint-Denis, et fut bien huit heures de nuyt avant que ledit corps arrivast audit lieu de Saint-Denis.

*Item*. A celle heure furent chantées vespres de mors pour ledit roy seullement; et l'endemain, matines, c'est assavoir *Dirige*, environ six heures[1] de matin. Et y estoient Monseigneur d'Angoulesme, Monseigneur de Dunoiz, Monseigneur de Bresé, Monseigneur de Chasteau-Bruyant, Monseigneur le grant escuier[2], l'évesque de Paris[3] et la court de parlement. L'évesque de Bayeulx[4] fist le service, les évesques de Troye[5] et de Chartres[6], l'office. De plus y estoient l'évesque d'Orléans[7], l'évesque d'Angiers[8], l'évesque de Besiers[9], l'évesque de Senliz[10], l'évesque de Meaulx[11],

1. *Alias* dix, mais *six* est plus probable (*Matines*).
2. Tanneguy du Châtel, neveu du prévôt de Paris.
3. Guillaume Chartier, frère de l'auteur.
4. Louis d'Harcourt.
5. Louis Raguier.
6. Miles d'Illiers.
7. Thibaut d'Assigny.
8. Jean de Beauvau.
9. Jean Bureau.
10. Simon Bonnet.
11. Jean du Drac.

l'abbé de Saint-Germain[1], l'abbé de Saint-Magloire[2], l'abbé de Saint-Estienne de Dijon[3], l'abbé de Saint-Victor[4]. Tous les dessus nommez furent en la messe. Et icy n'y eult que une grant messe pour le roy; Monseigneur d'Orléans et madame d'Orléans y furent. Monseigneur d'Eu n'y fut point, maiz s'en alla le matin.

*Item*. Après ladite messe, fut le roy mis en terre en la chappelle de son grant père, entre ledit grant père et son père.

*Item*. Fut le ceur de ladite église tendu tout autour de drap de velloux noir et une chappelle; laquelle fut moult belle, en melieu du ceur, soubz laquelle estoit ledit roy, tendue pareillement de velloux, et par dessus tant de cierges que on y en peult mettre.

*Item*. Estoit le roy dans un coffre de cyprès, enchâssé en ung de plomb de son longc, lesquelz estoient enfermez dedens une bierre de boys.

*Item*. Estoit le roy par dessus en figure sur ung matheras[5], une paire de draps de lin et la pouelle dessusdite. Et estoit ladite figure de cuir, revestue d'une tunique et ung manteau de velloux blanc à fleurs de liz, fourré d'ermines[6]. Il tenoit en une de ses mains une de justice, et portoit à ceste main ung anneau d'or; en l'autre main avoit ung grant sceptre; une couronne sur la teste et ung orillier de velloux dessoubz.

1. Henri Mené.
2. Jean Tamelin.
3. Thibault Viard.
4. Jean de Nicolaï.
5. Matelas.
6. Voyez, sur cette figure, la biographie de Fouquet, *Revue de Paris*, août 1857, p. 430.



*Item*. Avoient les gens du roy apporté un ciel de drap d'or auquel avoit huit lances pour le porter. Et à ladite Croix-au-Fiens, sur le chemin de Paris, vindrent huit des religieux de Saint-Denis, bien richement revestuz, prendre ledit ciel pour le porter dessus le corps du roy jucques audit Saint-Denis. Maiz le grant escuier leur refusa à bailler, en disant que ce n'estoit point la coustume, et que ledit ciel ne se devoit point porter sur ledit corps parmy les champs, maiz se devoit porter parmy les villes seullement.

Et quant le corps fut à la porte de ladite ville Saint-Denis, fut faicte stacion, et là furent chantées trois oroisons, lesquelles se chantoient à chacune stacion. Et là fut baillé ledit ciel ausdits huit religieux, lesquels le portèrent jucques à l'église par dessus ledit corps, en telle manière que on ne povoit veoir icellui corps tout à plain, c'est assavoir ladite figure ou représentation.

*Item*. Après l'enterrement dudit roy, eult grosse contradicion entre le grant escuier d'escuierie du roy et les religieux dudit Saint-Denis pour la pouelle qui estoit soubz ladite figure, pource que ledit escuier disoit que à eulx ne appartenoit. Et tellement que il convint que ledit drap fust mis en la main de Monseigneur de Dunoiz et de Monseigneur le chancellier de France. Finablement fut appoincté que ledit pouelle, lequel estoit de drap d'or vermeil, moult bel, demourroit en ladite église Saint-Denis, en disant par ledit grant escuier que se aucun droit y avoit, il le donnoit à ladite église Saint-Denis-en-France.

*Item*. Au regard du ciel, il demoura à ladite église Saint-Denis sans contradicion, avec vel-

loux, cendaulx, cires et autres choses. Maiz ilz remportèrent le drap de velloux noir à la croix blanche, lequel couvroit ledit chariot et toutes autres choses.

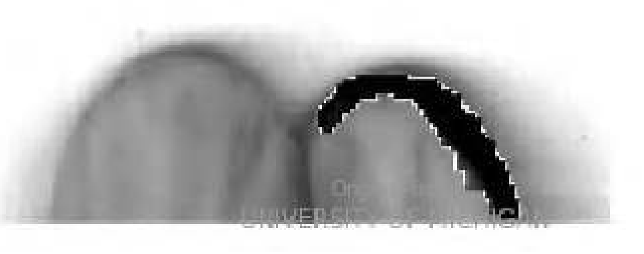
*Item*. Allèrent mondit seigneur de Dunoiz et ledit grant escuier par toutes les chappelles où il y avoit corps sains, et donnèrent à la décoracion des autels du drap de velloux et de satin à couvrir deux tables d'autel haut et bas.

*Item*. En melieu de la grant messe y ot une prédicacion que fist Maistre Thonmas de Courcelles[1], docteur en théologie, à laquelle avoit grant peuple gémissant et priant pour ledit deffunct, lequel fut tiltré le roy Charles septiesme de ce nom, très victorieulx.

*Item*. Après l'enterrement, fut crié sur la fosse : *Dieu ait l'ame de Charles septiesme très victorieulx*, comme dit est. Puis aussi fut crié à haulte voix : *Vive Louis, roy de France*. Et adonc jectèrent leurs verges sur la fosse les huissiers et autres sergens.

*Item*. Après tout le service fait, allèrent disgner en la grant salle de l'abbé, et y ot court plainière et ouverte à tous venans. Et d'icelle heure le disgner estant fait et les grâces dictes, Monseigneur le conte de Dunoiz et de Longueville dist à haulte voix *que lui et tous les autres serviteurs avoient perdu leur maistre, et que ung chacun pensast à soy, et que chacun en son particulier pourchassat de soy pourvoir*. A quoy furent plusieurs moult doulens et courroussés, et non sans cause. Et par espécial commencèrent les pages fort à pleurer et à gemir, et aussi firent plusieurs

1. L'un des juges de la Pucelle.



aultres. Dieu en ait l'âme et de tous aultres! *Amen, amen, amen*[1].

## CHAPITRE 289.

### *Des divisions et soulèvements qui furent en Angleterre.*

En ce temps, un légat de Rome, envoyé de par le pape, passa la mer et arriva en An-

1. Ici finit, dans la plupart des exemplaires, la chronique de Jean Chartier. Le chapitre qui suit est donné par Godefroy. Il existe une autre relation des cérémonies qui eurent lieu pour rendre à Charles VII les honneurs funèbres. Celle-ci paroît avoir pour auteur le hérault Berry, et se trouve dans le ms. N.-D. 139, à la fin d'une chronique de ce prince. Elle diffère de la relation de Chartier et la complète. Voyez aussi ms. 10319,3, Baluze, feuillets 234 à 237. On peut consulter également, sur le même sujet: 1° le compte authentique et original des obsèques du roi Charles VII, ms., suppl. françois, 1161; 2° *De obitu Caroli VII, regis Francorum*, une page in-8, dans le ms. Harléien du British Museum à Londres, n° 4473, f° 75. Voy. *Cabinet historique*, 1858, p. 4 du *Catalogue*. Constatée par les documens, racontée dans les chroniques, la mort de Charles VII a été aussi célébrée par les poëtes. Les *Regrets et complaintes de la mort du roi Charles VII* ont été imprimés à la suite de l'opuscule intitulé: *Nouvelles recherches sur H. Baude*, Paris, Dumoulin, 1853, in-8, p. 17 et suiv. Le ms. françois du roi 9675,3, contient, vers le milieu du volume, un autre morceau analogue au précédent, mais qui, je crois, est inédit: c'est la *Complainte des trois États et épitaphes pour la mort du roy Charles deffunt*. Les *Vigiles de Charles VII*, par Martial d'Auvergne, ont été conçues dans une pensée de commémoration funéraire. Ce long poëme, plusieurs fois imprimé, n'est guère autre chose que les chroniques de Berry et de Chartier mises en vers. Nous indiquerons enfin, comme source de renseignemens sur les chants ou poésies historiques relatifs au règne de Charles VII, un article inséré dans la *Revue des sociétés savantes*, in-8, décembre 1857, p. 704 à 716.

gleterre, où il prescha le peuple dudit pays, spécialement dans Londres, maîtresse ville et capitale dudit royaume, là où il fit plusieurs remonstrances aux habitans dudit lieu et autres des environs, le tout contre et au préjudice du roy Henry d'Angleterre. Lesquelles remonstrances le cardinal d'Yorc, qui accompagnoit ce légat, exposa au peuple en leur langaige. Or tost après ladite exposition ainsi faite, le susdit peuple, qui estoit assez muable et de légière croyance, s'esmeut aussi-tost pour faire guerre à l'encontre du dessus dit roy Henry de Lancastre, et de la reyne Marguerite sa femme, fille de René, roy de Sicile et de Jérusalem, et du prince de Galles leur fils. Et print cette commune et populace le duc de Warwich pour leur chef et cappitaine, lequel estoit gouverneur de Calais pour et au lieu de Richard, duc d'Yorck, qui vouloit et prétendoit estre roy dudit royaume d'Angleterre, qu'il soustenoit luy appartenir et compéter, comme prochain héritier de la lignée, et du costé du roy Richard.

Et peu de temps après ce duc d'Yorck, qui avoit après luy et à sa suite moult grand nombre de populaire en armes, se mit aux champs, et vinrent en un parc où estoit ledit roy Henry avec plusieurs ducs, princes, et autres seigneurs tous en armes; pour parvenir auquel parc il y avoit huict entrées, lesquelles estoient gardées par huict barons dudit royaume, qui tous estoient traistres et infidèles à ce roy Henry. Lesquels huict barons, quand ils sceurent que le duc d'Yorck venoit devers ce parc, ils le laissèrent entrer en iceluy, sans aucune résistance, avec le



comte de Warwick et autres, qui vinrent tout droit où estoit le dessus dit roy Henry, dont ils se saisirent, le prenans et arrestant prisonnier. Incontinent après ce coup là fait, ils vinrent tuer plusieurs princes et autres grands seigneurs de son sang qui estoient autour de luy. Ces choses estans ainsi exécutées, ledit comte de Warwick prit ledit Henry, et l'emmena tout droit en la ville de Londres; et portoit l'espée nue devant ledit Henry, comme son connestable.

Quand iceluy roy Henry de Lancastre fut arrivé audit lieu de Londres, ces rebelles le menèrent tout droit devant la tour dudit Londres, dedans laquelle tour s'estoient retraiz quatre barons dudit pays, pour ce roy Henry, lesquels tenoient son party. Ausquels ledit Henry et Warwich parlèrent par belles paroles et semonces, et les attirèrent hors d'icelle tour, après qu'ils leur eurent bien promis qu'ils n'auroient ny ne recevroient aucun mal sur leurs personnes, et qu'ils les en eurent beaucoup asseurez avec serment.

Lesquels quatre barons, sous ombre desdites promesses, et sous la bonne foy, sortirent hors de cette tour; mais ainsi qu'on les menoit et conduisoit après ledit roy Henry, et le comte de Warwich sus mentionné, plusieurs de la ville de Londres s'esmeurent et vinrent tuer l'un d'iceux quatre barons, nommé le seigneur de l'Escalles, et luy baillèrent plusieurs coups orbes et sourds, puis dès le lendemain ils firent escarteller lesdits trois autres barons devant icelle tour de Londres, nonobstant toutes les promesses sus-men-

tionnées ainsi à eux faites. Et puis se fie qui voudra à semblables prometteurs [1] !

Cy finist la cronicque des faicts et gestes de très victorieux et très excellent prince Charles VIIe de ce nom, roy de France, composée par F. Jehan Chartier, chroniqueur dudit roy.

1. Ce chapitre, postérieur, comme on voit, à la mort de Charles VII, paroît être une continuation de la chronique de France, faite par Jean Chartier, après la mort de ce prince et avant le moment où Louis XI enleva au monastère de Saint-Denis la charge de chroniqueur ou historiographe de France, pour la conférer à un religieux de Cluny. Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 2, p. 470.



# FRAGMENS

## HISTORIQUES.



# ÉLOGE

## OU PORTRAIT HISTORIQUE

# DE CHARLES VII

## PAR HENRI BAUDE

### PRÉAMBULE [1].

Ainsi que Baude buissonnoit en la forest d'Espérance, lez une lande, il oy un grant glay aspre et esclatissant : lors se tappy et orilla le cor des braconniers, qui, à la fin, cournèrent retraicte. Baude, errant sur les fumées, passa oultre maintes brisées, et se mist sur l'erre d'un grant cerf, signé de quarante cors, que son sexe avoit envahy [2], et le suivy longtemps par tertres et larriz. Ce grant cerf avoit elles [3], et passa plusieurs forestz et rivières. Or y avoit il ung jeune brocquart, signé de vingt cors, après luy, le quel s'escarta, et Baude après, qui le suivy si lon-

1. Ici le manuscrit débute par une vignette représentant, sous une forme allégorique, la figure de la Praguerie. Voir la notice sur H. Baude, ci-dessus, t. I, p. XXXVIJ.
2. Envahy... larriz. Ces assonnances trahissent *le poëte* H. Baude.
3. Ailes.

guement que ledit brocquart s'en alla retraire entre les grans montaignes et païs sauvaiges, et de là, à la fortune du vent, passa la Forest Charbonnière. Quant Baude s'aperceust avoir changé et prins le brocquart pour le cerf, il se réclama sur le premier erre, et, par sauvaiges païs et divers buissons et bocaiges, poursuyvy le grant cerf jusques en ung maraiz près d'ung beau manoir, qui estoit le buisson et nativité dudit cerf. Le quel cerf, viel, foible et recreu, ouvry ses elles, se print à mugir et grater la terre du pié, et soubdainement s'esvanoy, et ne sceut Baude qu'il devint; qui, en glatissant, se print à houer en terre tant et si avant, qu'il y trouva ung petit livret contenant ce qui s'ensuyt :

En l'intitulacion du livre estoit escript : « C'est » le prothocole et exemplaire des rois de France, » succeseurs de Charles septiesme de ce nom, » roy de France, qui trespassa à Mehun sur » Yèvre, le XXII[e] jour de juillet, l'an mil CCCC » soixante ung, dont Dieu ait l'asme. »

## CHAPITRE I. — *De la vie, complexion et condicion dudit roy Charles.*

Charles septiesme de ce nom, roy de France, estoit homme de belle forme, estature et bon régime; de complexion sanguine; humble, doux, gracieux et débonnaire; libéral et non prodigue. Solitaire estoit, vivant sobrement, aymant joyeuseté, net, propre et humain. Il aymoit les dames en toute honnesteté, et portoit honneur à toutes femmes. Son jeu estoit aux eschetz ou à tirer de l'arbaleste, et levoit matin. Le lendemain du

jour qu'il estoit entré en une ville, et le jour devant qu'il en partist, il alloit à la maistresse église. Son serement estoit saint Jehan! saint Jehan! Il prenoit deux repas le jour seulement. Il parloit et buvoit peu. Il avoit gravité honeste, familiarité atrempée et diligence efficacieuse. Sa parolle estoit parolle de prince et tenue pour loy. Continuellement pensoit aux affaires de son royaume et soulaigement de son peuple. Il oyoit tous les jours trois messes, cest assavoir : une grande messe à note et deux basses messes, et disoit ses heures chacun jour sans y faillir. A son manger estoit seul à table, et en sa chambre peu de gens; et tousjours y estoit son médecin, et de ses gens et varletz de chambre honnestes, qui parloient de joyeusetés ou histoires anciennes, où il prenoit plaisir.

Il n'avoit cure de folz saiges. Aux festes annuelles, y avoit ou hault de sa table assiz ung évesque ou abbé, luy ou milieu, et au bout de la table ung des seigneurs de son sang. Quant la table estoit couverte, il n'y avoit si grant qui ne vuidast hors de la chambre, et estoit la chose si bien ordonnée, que nul ne présumoit y demourer. Il aymoit toutes gens vertueux; véritable estoit, et certain en promesse et en tous ses faiz. Quant il savoit quelque homme de vertu, il le retiroit à luy. Avoit en sa maison et service les enfans des princes, grans seigneurs et barons de son royaume. Il avoit entour sa personne, comme chambellans et autres, les plus beaulx personnaiges de son royaume. Quatre-vings archiers avoit pour la garde de son corps, et non plus. Et depuis les conquestes de Guienne et Nor-

mendie, il print 25 cranequiniers alemans. Les gens et officiers de sa maison estoient gens débonnaires, saiges, humbles et diligens, et cognoissoit leurs meurs et condicions. Gens prodigues n'aymoit il point, pompeurs, venteurs, menteurs, ne raporteurs. Quant aucuns de ses serviteurs, officiers, ou autres, estoient actains d'aucun cas et ilz lui demandoient pardon, le donnoit voulentiers; mais jamais ne les vouloit plus voir entour sa personne. Tous ses officiers domestiques, comme maistres d'ostelz, pannetiers, eschançons, escuiers d'escuirie, sommeliers, fourriers, escuiers de cuisine, cuisiniers et autres de semblables estas, estoient tous armez quand il chevauchoit, et lui aussi et les seigneurs de son sang et chambellans, les uns de harnois blanc et les autres de coursets et brigandines, et tellement qu'on estimoit sa compaignie, au partir d'une ville et à l'entrée, avec les chériotz des offices et les suyvans, à cent lances et mieulx, oultre ladicte garde de ses archiers [1]. Jamais ne chevauchoit mule ne haquenée, mais ung bas cheval trotier d'entre deux selles.

Il ne prenoit serviteur en son service qu'il ne le congneust, ou qu'il ne feust bien informé de lui. Grant aumosnier estoit, et avoit tousjours, où qu'il allast, cousturiers et cordoanniers, qui, par l'ordonnance de son aumosnier, bailloient vestemens et chausseures à tous povres. Il faisoit

1. M. Brentano, de Francfort, possède les débris du livre d'heures peint par Fouquet, vers 1455, pour Étienne Chevalier. L'une de ces admirables miniatures, qui représente une halte du roi Charles VII, répond parfaitement à cette description. Voyez *Revue de Paris*, août et novembre 1857.

donner argent à povres filles à marier, réparer les églises et hospitaulx, et y donner calixces, custodes et adornemens. Qui juroit le nom de Dieu estoit pugny. Bon catholique estoit, et aymoit Dieu et l'Église. Les quatre vertus cardinales estoient en lui, car il estoit ferme, constant et non variable. Il aymoit et faisoit exercer justice. Il estoit tempéré et modéré en tous ses affaires avec prudence. Ce qui estoit délibéré en son conseil estoit exécuté sans aucune dissimulacion ou variacion. Les arrestz de ses cours de parlement estoient exécutez, et bailloit les provisions de justice au cas appartenans, et avoit la justice son cours entièrement sans aucun empeschement, rescription ou défenses au contraire. Pour pourveoir ses varletz de chambre, cuisiniers, sommeliers et autres menuz offices, il fit ung roole selon l'aage et le service des personnaiges, et à tour de roole voult et ordonna que quant aucuns officiers de élections, greneteries, contrerolles, greffes et autres telz offices vacqueroient par mort, que les nommez oudit roole feussent pourveuz selon l'ordre d'icelui; et quant ilz n'estoient gens expers pour les exercer, ilz estoient tenuz et contrainctz de les vendre à gens expers et ydoynes, et en prendre prouffit pour en vivre le reste de leurs jours; et estoit le roy informé à quelz gens on les bailloit. Et pour lors se vendoit ung office d'éleu ou de grenetier trois ou quatre cens escuz au plus. Car à peine povoit on vivre dez gaiges, pour ce qu'on faisoit garder la raison à ce qu'ilz ne feissent aucunes exactions.

Chacun estoit seur en son estat, car on ne

désappoinctoit personne sans cause, et ne donnoit on confiscacion sans déclaracion préalablement faicte, ne offices aux survivans, ne après la mort des autres, et n'y avoit nulz offices extraordinaires. Le roy continuellement s'estudioit à trouver moyens bons au soulaigement de son peuple. L'Eglise estoit en union, les nobles en paix, le peuple en seurté, et le roy obéy, aymé et craint. Quant on lui bailloit des requestes, il les faisoit prendre et veoir, et quant on lui en avoit fait le rapport, renvoyoit les supplians où il appartenoit; c'est assavoir : ce qui dépendoit de justice, au chancelier et son conseil; ce qui appartenoit à la guerre, au connestable, mareschaulx, capitaines et gens de finances ou conseil de la guerre; et ce qui appartenoit et dépendoit des finances, aux généraulx et trésoriers, qui en délibéroient et le lui raportoient chacune sepmaine, et il en ordonnoit ainsi qu'il le trouvoit par conseil, sans lequel il ne faisoit riens; et non pas une fois seulement, mais plusieurs; et équipoloit on son conseil à une cour de parlement, pour les notables et grans gens qu'il y tenoit. Il écompensoit ung chacun selon son estat et valeur et les services qu'il avoit faiz, et donnoit par mesure.

## CHAPITRE II. — *De sa justice.*

Il maintenoit et faisoit maintenir et garder justice en tous ses membres, c'est assavoir, en ses cours de parlement, bailliages, séneschaucées, prévostez, et en sa maison. Il estoit servy en icelles, en sa chambre des comptes, finances,

guerre et ailleurs, des plus notables gens et expérimentez qu'il povoit finer, et les mectoit ès offices selon leurs vocacions. Il faisoit tenir et observer les ordonnances faictes par lui et ses predécesseurs, et par icelles n'estoit parmis aux conseillers de ses dictes cours de parlement d'estre frères, cousins, parens ou affins, parquoy n'y avoit nulles bandes[1] en icelles. Quelques lettres qu'il escripvist par importunité de requérans ou autrement, il n'entendoit point déroguer aucunement à justice ne aux ordonnances anciennes, et quant il estoit adverty du contraire, le faisoit réparer. Les lettres qu'il escripvoit estoient juridicques, et toutes les faisoit veoir et mectre au conseil, autrement ne les eust signées. Toutes les lettres[2] ainsi veues et expédiées il lisoit de mot à mot, et après les signoit de sa main; ne jamais n'eust cachet que la signature de sa main. Les requestes qu'il faisoit, ou faisoit faire par lectres, en matière ecclésiastique ou autrement, estoient justes, civiles et condicionnelles.

Il avoit départy le temps pour entendre aux affaires de son royaulme, et tellement qu'il n'y avoit point de confusion, car le lundi, le mardi et le jeudi, il besongnoit avec le chancellier et son conseil, et expédioit ce qui estoit à expédier touchant la justice. Le mercredi, il besongnoit et entendoit ou fait de la guerre avec les mareschaulx, capitaines et autres gens de guerre. Ledit mercredi, vendredi et samedi aux finances. Et se trouvoient aussi les gens des finances avec

1. Godefroy : bandes, partialitez ou factions, etc.
2. Godefroy : estans.





les gens de guerre. Et aucunefois il prenoit le jeudi ou partie du jour pour sa plaisance. Il vouloit bonne et briefve justice estre administrée au povre comme au riche, et au petit comme au grant. Quant il vacquoit aucun office de judicature ou autre, il se faisoit informer de la souffisance de ceulx à qui il la donnoit. Il ne prenoit ne vouloit estre pris argent du don des offices. Quant en ses cours de parlement avoit vacacion de présidens ou conseillers, il escripvoit à la court qu'ils lui escripvissent en leurs consciences les noms de trois des plus dignes et notables pour avoir ledict office, et, ce fait, en élisoit ung des trois plus souffisant et ydoyne. Et souvent mectoit èsdicts offices des lieutenants des baillifs et séneschaulx, procureurs ou advocats d'iceulx bailliages et séneschaucées. Les secretaires ne prenoient pour lectre d'office que ung escu ou ung chapeau de bièvre [1], et ne prenoient riens pour la signature des lectres de chancellerie ; ne les raporteurs, que les chappons, pour le raport des lectres en cas d'appel en païs de droit escript où il avoit instrument appellatoire. Il refusoit peu de rémissions et de pardons quant on les lui demandoit [2].

## CHAPITRE III. — *De sa guerre.*

Le roy avoit quinze cens lances d'ordonnance et 8 mille francs-archiers; les capi-

1. Espèce de castor.
2. Les registres du Trésor des chartes, en effet, sous le règne de Charles VII, renferment des actes de ce genre en très-grand nombre.



taines, vaillans et saiges, rotiers et experts en fait de guerre, et non jeunes et grans seigneurs; à l'aide et poursuite desquelz il recouvra les duchez de Normandie et de Guienne. Les gens d'armes d'ordonnance estoient paiez par les païs et y faisoient résidence en temps de paix; vivoient sans aucune pillerie; les peuples les y vouloient bien et les aymoient; et faisoient requeste au roy de les faire loger et tenir ès païs où ils prenoient leur soulde, à ce qu'ils y despendissent l'argent qui y estoit mis sus pour leur paiement. Et estoient lesdits gensdarmes riches, car ils portoient leurs harnois et sans paniers [1]. Et leur estoit défendu de mener chiens, oyseaulx, ne femmes. Leurs hoquetons estoient de cuir de cerf ou de mouton et de draps de couleurs, sans orfavrerie. Leurs robes courtes, de vingt ou 25 solz l'aulne. Les gens de ces ordonnances estoient de son royaume, excepté les Escoussois; et quelque guerre qu'il eust, n'emprunta nulz estrangiers. Il estoit parmis aux capitaines et commissaires desdictes gens de guerre casser tous jureurs et maulgroyeurs du nom de Dieu, yvroignes et gens noisifz, et sans cause parhemptoire on n'eust cassé aucuns desdictes gens de guerre de l'ancienne ordonnance bien condicionnez. Et quant leurs capitaines leur parmectoient ou tolléroient les choses dessus dictes, ou aucunes d'icelles, ou exactions et pilleries, ou qu'ils mectoient de leurs serviteurs ès rooles des monstres sur ce faictes, et prenoient partie de leurs gaiges, ou autrement, lesdicts capi-

1. Godefroy : *Alias* sans parement.

taines en estoient pugniz et cassez de leurs charges.

Quant lesdits gens d'armes estoient aux garnisons à eulx establies et sans mandement du roy, ou congié de leur capitaine, dont ils estoient tenus faire apparoir, il estoit mandé à tous les justiciers du roy qu'ils feussent prins et arrestez en prison ferme, et non délivrez sans le congié du roy, sur ce adverty. Le prévost des mareschaulx n'avoit congnoissance fors en l'armée et sur gens de guerre; mais avoient congnoissance les baillifs, seneschaulx et prévotz, ou leurs lieutenants, ès lieux esquels les crimes estoient commis. Quand les dictes gens de guerre faisoient aucune insolence et les capitaines n'en faisoient la pugnicion, on s'en prenoit à eulx. Le roy quand il vouloit faire aucun exercice de guerre, son armée ne partoit jusques à ce que le grain feust bon et duroit jusques à Toussains.

## CHAPITRE IV. — *De ses finances.*

Le roy véoit chacun an et plus souvent tout le fait de ses finances et le faisoit calculer en sa présence, car il l'entendoit bien. Il signoit de sa main les rooles des receveurs généraulx, les estats et acquits d'icelles finances, et tellement s'en prenoit garde qu'il apperceust et conceust tout ce qu'on y povoit faire. On mettoit sus chacun an le paiement de 1,500 lances seulement, sans mectre sus aultre creue de deniers, ne autre chose quelzconques, réservé les gaiges des officiers modérés. Et la première creue qui fut mise sus de son temps furent 50 mille escuz, pour feu

le duc de Calabre, pour aicder recouvrer Jennes[1]. La seconde 50 mille l. t. pour le mariage de Madame Magdelaine de France[2], sa fille, promise en mariage au roy de Hongrie. La tierce fut 20 mille escuz pour la rançon de feu maistre Guillaume Cousinot, prisonnier en Angleterre[3]. Lesquelles sommes furent mises sus et levées en diverses années, du vouloir et consentement des gens des Trois-Estats.

Les gens des finances avoient, tant pour leurs gaiges ordinaires, que pour leurs chevauchées, chacun trésorier ou général, 3 mille liv. t. ou environ. Et se tenoit ung chacun d'eulx en sa charge : les trésoriers, pour pourveoir au dommaine, et les généraulx, pour les questions qui povoient survenir, pour les deniers extraordinaires, et pour cognoistre la faculté des païs, pour mieulx y garder égualité. Mais continuellement avoit et résidoit en court ung trésorier et ung général, qui expédioient, chacun endroit soy, les matières survenans, ainsi que les trésoriers et généraulx des charges qui survenoient eussent peu faire, pour rédimer la vexacion et despense des poursuivans. Et n'estoit parmis à nul trésorier, général, ou autre officier, de faire ou faire faire fait de marchandise. Le trésorier des guerres commectoit receveurs pour cueillir et lever le paiement des gens de guerre chacun an, et à sa

1. Gênes.
2. Voyez ci-dessus, p. 74 et suiv.
3. Voyez mes *Essais critiques sur les historiens originaux de Charles VII*, Paris, Dumoulin, 1857, in-8; premier essai : la *Chronique de Cousinot*, p. 18, et mon édition de cette chronique.

nominacion le roy leur en bailloit commission pour l'année seulement. Et quand ils estoient négligens ou mauvais mesnagiers et tumbez en arréraiges, on y en commectoit d'autres l'année ensuivant. Les pensions estoient modérées; car nul officier n'avoit aucune pension oultre ses gaiges, et estoit chacun bien content. Quand aucun avoit poursuyvy envers le roy aucune matière raisonnable et que telle avoit esté cogneue par son conseil, après l'expédicion du principal, il lui faisoit payer les despens qu'il povoit avoir faits à la poursuite de son expédicion. Il ne faisoit faire aucun pié nouveau ou changemens de monnoyes. Il n'estoit parmis à aucun de tirer or ou argent hors du royaume.

Tous estrangiers venant demourer ou royaume estoient affranchis pour neuf ans. Les nobles, en habillement d'hommes d'armes, avoient en expédicion de guerre 10 liv. t. pour lance pour homme; le brigandinier, 100 s. t., et le franc-archier quatre liv. t. pour moys; et bien paiez, sans aucune diminucion. Et quelque guerre qu'il eust, oncques ne fit mectre sus creue de tailles, et n'emprunta que de ses officiers voluntairement. Nul prince ou seigneur en son royaume n'eust osé mectre sus ne lever argent en ses pais sans son congié, lequel il ne donnoit pas ligièrement et sans grans causes raisonnables, et du consentement des habitans. Il fit réparer les chasteaulx de Lézignien, Montargiz, Mehun sur Yevre; faire les chasteaulx de Bourdeaulx, de Dacqs, Saint-Sever et Bayonne; le clochier de la Saincte Chapelle, à Paris, et autres places en Normendie, Guyenne et ailleurs, à ses despens. Il vivoit de

son propre dommaine, sans prendre ne souffrir estre pris aucuns deniers des aides et tailles. Les princes du sang et grans seigneurs avoient bonnes et grandes pensions et bien paiées, comme le duc de Bretaigne, connestable de France, le roy de Sécille, le conte du Maine, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les contes d'Angolesme, de Clermont, de Nevers, de Foix, de la Marche, de Dunoys et autres de telle qualité.

Il tenoit grant et honnorable maison, où continuellement toutes gens estoient receuz. Sa despense ordinaire de bouche, escuirie et argenterie, et le fait de sa chambre, montoit environ 100 mille francs. L'ordinaire de l'artillerie 4 mille liv. t., et espargna 250 mille escuz, qu'il avoit à l'eure de son trespas, pour recouvrer les terres de Picardie engaigées[1]. Et tellement conduysy ses œuvres, et en si grant justice et police, qu'en bref temps et sans grant effusion de sang il recouvra tout son royaume. En quoy faisant les laboureurs ne laissoient point de labourer, ne à eulx tenir en leurs maisons. Car les gens d'armes ne leur faisoient aucunes exactions, ne cause n'en avoient. Et si n'eussent osé; car ils estoient bien paiez. Par quoy, vingt ans avant son trespas, lui et son peuple vesquirent en paix et transquillité, aymé tant de ses subjectz comme des nacions estranges, qui venoient souvent devers lui à conseil pour le différent de leurs questions, et ce pour la grant justice qu'il tenoit[1]. Craint des bons et des mauvais[2]; des bons qui crai-

1. Conformément à l'article 20 du traité d'Arras. Voy. ci-dessus, t. 1, p. 200.
2. Godefroy : Sçavoir des bons, etc.

gnoient mal faire de paour qu'il ne vint à sa congnoissance; des mauvais, qui craignoient sa justice. Obéy de ses vassaulx et subjects, et bien servy de ses serviteurs, vielz, saiges et bien moriginez, qui savoient sa condicion telle, qu'il vouloit que chacun eust ce qui lui appartenoit. Et trespassa en vieil aage. Et, après son décès, fut en grant solempnité, pleur et lamentacion, ensevely honnorablement et à grans regretz de gens de tous estatz, qui encores dure, en l'église Sainct Denis en France, avec ses prédécesseurs. Dieu, par sa saincte grâce, vueille colloquer son âme en son benoist Paradis, *Amen*.

## ÉPILOGUE.

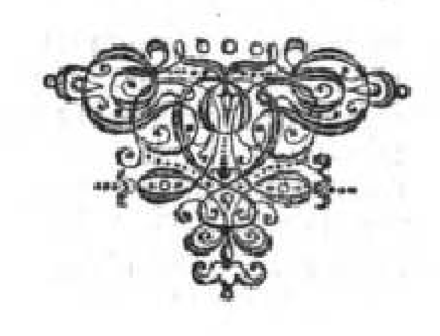
Lequel livre Baude m'a baillé et l'ay veu et leu et trouvé le contenu vray; car jamais Baude ne varia. Si le vous présente, mon souverain seigneur, afin qu'il vous plaise le veoir ou faire veoir et lire en vostre présence. *Ut vos ita faciatis* [1].

1. Afin que vous l'imitiez, que vous agissiez de même. — A côté de ce portrait ou panégyrique de Charles VII par Henri Baude, il convient de rapprocher deux autres morceaux analogues. Le premier, et le plus remarquable, est celui qu'a tracé Georges Chastelain. On en trouvera le texte dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 4, p. 76 et suiv. Le second est un chapitre des mémoires de Thomas Bazin intitulé : *De moribus et conditionibus Caroli regis* (Des mœurs et qualités de Charles VII), édit. de M. Quicherat pour la Société de l'histoire de France, 1857, in-8, t. I, p. 312 et suiv.

Les portraits physiques de Charles VII constituent également une source d'information historique qui peut être signalée ici avec opportunité. Les principaux monumens de

ce genre qui nous soient restés sont les suivans. Les cinq effigies que nous allons indiquer représentent le roi dans les dernières années de sa vie, et paroissent avoir été exécutées à peu d'intervalle les unes des autres. 1° Portrait peint sur bois, en buste (vers 1453?); fait partie de la galerie de M. Duclos, amateur de peinture, à Paris. 2° Buste peint sur bois, au musée du Louvre, inconnus de l'école françoise, n° 652. Analogue au précédent; le roi y paroît plus âgé. 3° Miniature peinte dans le *Voyage d'Ehingen* de 1455 à 1457, ms. 141 (*histoire*), à la bibliothèque royale de Stuttgard. Il y a une répétition de ce portrait, peinte comme l'original et du même temps, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris (*dessins*). J'ai publié ce portrait dans l'édition d'*Ehingen*, in-4, 1855, fig. 2. 4° Miniature peinte par Fouquet dans le livre d'heures d'Étienne Chevalier, de 1453 à 1458 environ; l'original, à Francfort-sur-le-Mein, chez M. Louis Brentano. Charles est représenté à genoux dans l'*Adoration des mages* (*Die miniaturen*, etc., 1re série, n° 8. Voy. *Revue de Paris*, 1857, p. 424). 5° Miniature microscopique, mais du plus grand mérite, peinte également, en 1458, par Fouquet, dans le *Jugement du duc d'Alençon*, citée ci-dessus p. 111, note 1.

*Fin de l'Éloge de Charles VII.*





## FRAGMENT A.

### *Chronique de Jean Raoulet, ou Chronique anonyme du roi Charles VII (de 1403 à 1429)* [1].

—

### 1403-1407.

### [CHAPITRE I. — *Prologue de l'auteur. Naissance de Charles VII. Son baptême. Ses gouverneurs. Sa destinée* [2].]

Affin que mieulx on puisse a[voir] cognoissance des [haultz ?] faiz et aussi [de l'heur ?]

1. Voy. notice ci-dessus, t. I, p. xlvij. — Les amateurs de notre histoire accueilleront sans doute avec plaisir cette petite chronique inédite. Elle contient, comme on verra, diverses particularités neuves et intéressantes. Ce fragment est malheureusement très-court et très-négligé. Le manuscrit, interrompu et mutilé, paroît en outre avoir été rédigé à la hâte. Le texte, d'une lecture déjà difficile, est hérissé de ratures et de surcharges. L'auteur n'a pas toujours pris la peine ou le temps de se relire et de raccorder le discours. Sa chronologie laisse beaucoup à désirer. Tout en respectant scrupuleusement l'original, nous avons essayé de remédier à ces inconvénients par des éclaircissements que nous soumettons, sous la forme de notes, au lecteur.

2. La chronique ou fragment de Jean Raoulet est dé-

et félicité de Charles VIIe de ce nom, roy de France, qu[i furent *ou* qu'il eut ?] en son temps et règne, il est molt convenable dire et raconter en bref, par manière de prologue, ce qu'il s'ensuit, combien que au long il est escript cy-devant ès croniques de Charles VIe de ce nom, roy de France, son père. Duquel et de dame Isabel, fille du duc de Bavière, royne de France, il fut quatriesme fils, procréé et né à Paris le dix-huitiesme jour de février mil quatre cent et deux[1]. Et là fut nourrit et instruit en science et meurs, par pluseurs nobles et saiges seigneurs : Hugues de Noyers[2], le seigneur de Beauvau[3], le seigneur de Mailly[4] et damoyselle Jehanne du Mesnil[5], et autres nobles du

pourvue de chapitres et rubriques. Nous avons jugé nécessaire, pour la commodité des recherches, d'introduire dans le texte ces utiles divisions. Afin d'éviter toute méprise, nous plaçons entre crochets ces additions de l'éditeur.

1. Charles VII naquit, non pas le 18, comme le dit notre chroniqueur avec inexactitude, mais le 21 ou le 22 février 1403 nouveau style. J'ai composé un mémoire spécial sur l'état civil des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. Ce mémoire, où j'ai tenté d'éclaircir les questions relatives à la date de la naissance, mariage, etc., de chacun de ces enfans, doit paroître prochainement dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

2, 3, 4, 5. HUGUES DE NOYERS ou NOÉ, chevalier (disent les auteurs de l'*Histoire généaologique de la maison de France*, 1733, in-folio, au chapitre des *Grands-écuyers*, t. VIII, p. 472), fut institué premier écuyer du corps et maître de l'écurie de Charles, fils du roi de France, dauphin de Viennois, duc de Touraine et de Berry, comte de Poitou, lorsque ce dauphin n'était que comte de Ponthieu. Il y fut depuis confirmé par lettres données au château de Rouen le 4 août 1417. Il en prêta serment dans les mains du chancelier le 5 septembre suivant, et en fut déchargé en 1419. En 1417, après la conspiration qui devoit éclater

royaume. Le quel, après son nasquiment, fut tenu sur les sains fons de baptesme par Charles

cette année aux fêtes de Pâques, le Dauphin fit don à Hugues de Noyers des biens confisqués sur Nicole d'Orgemont, l'un des conspirateurs (PP, n° 118, f° 79). Au mois d'août 1419, conseiller et chambellan du régent, il signa le traité du Ponceau, passé entre Charles et le duc de Bourgogne (Barante). Au mois de février suivant, Hugues de Noyers (écuyer), conseiller du dauphin, donne quittance de 2,000 livres à lui ordonnées par le Dauphin sur le receveur général de toutes les finances. Hugues venoit d'être nommé capitaine du châtel de Roquemaure en Languedoc (Anselme, *ibidem*). En 1428 et 1429, chevalier, maître d'hôtel du roi, il étoit visiteur général des gabelles à sel du Languedoc, adjoint à l'évêque de Laon (Guillaume de Champeaux), comme administrateur général des finances (D. Vaissète, in-folio, t. 4, p. 473, et Anselme, *ibid.*). La même année 1429 il assista au sacre, et céda par ordre du roi un coursier rouan au ministre La Trimouille. Le roi, par lettres du 5 octobre, pour l'indemniser de ses dépens, lui accorda 600 livres sur les gabelles de Languedoc (Charte additionnelle 4372 du British Muséum. Voy. *Biblioth. de l'École des chartes*, t. 8, p. 145, n° 16). Le roi, par autres lettres datées de Loches le 15 octobre 1429, lui accorda une autre gratification de 400 livres (*Catalogue Joursanvault*, n° 482). Il avoit 1,000 livres de pension en 1432 (Anselme). En 1434 il accompagne le roi à Vienne, en Dauphiné; puis en octobre à Poitiers, comme membre du grand conseil (*Charles VII et ses conseillers*, p. 16). Nous le retrouvons à Tours en 1436 et 1438. Là, le 15 août 1436, le roi lui achète pour ses écuries deux coursiers de poil bai, au prix de 400 écus d'or (Anselme). Le lendemain, Hugues de Noyers, maître d'hôtel, signe en qualité de témoin au contrat de mariage, entre Yolande de France, fille du roi, et Amé ou Amédée, fils du prince Louis de Piémont (Ms. Brienne, n° 80, f° 137). Par lettres données à Tours le 16 janvier 1437-8, le roi octroye à son familier 1,000 livres tournois en accroissement de dot de l'une de ses filles que Hugues de Noyers mariait à cette époque (Anselme). Il figure comme témoin et membre du grand conseil dans la formule finale de plusieurs actes ou lettres-patentes émanés du roi : à Paris le 30 novembre 1437; en novembre 1441 et le

de Lebret, le quel, en ce jour mesmes, le roy feist conestable de France pour sa proesse.

2 décembre de la même année (*Charles VII et ses conseillers*). Il existoit encore en 1447, toujours capitaine et châtelain de Roquemaure. Le 25 juillet de cette année il donna quittance de 400 livres sur ses appointemens, signée *Huguet* (Anselme).

3. PIERRE I DE BEAUVAU, seigneur de la Roche-sur-Yon et de Champigny, gouverneur d'Anjou et du Maine, sénéchal d'Anjou et de Provence, appartenoit à une ancienne famille étroitement attachée, depuis le treizième siècle, à la maison d'Anjou. Il fut successivement le bras droit de Louis II, qui le fit en 1417 l'un de ses exécuteurs testamentaires (Bouche, *Hist. de Provence*, 1665, in-folio, p. 434), et de Louis III, rois de Sicile et ducs d'Anjou. Au sortir de l'enfance, Charles VII épousa Marie d'Anjou. Pierre de Beauvau exerça sur Charles VII, dès le berceau, l'influence que la maison d'Anjou conserva pendant tout le règne de ce prince. Pierre étoit fils aîné de Jean I de Beauvau et de Jeanne de Tigny. Il naquit vers 1380. En 1416 il combattoit contre les Anglois en Normandie. En 1418 il étoit gouverneur de Provence, d'Anjou et du Maine (Berry, le hérault).

En 1418 il habitoit Paris, auprès du Dauphin, lorsque les Bourguignons y entrèrent, et contribua, comme le raconte la chronique de Jean Raoulet, à sauver le Dauphin des périls qu'il couroit en cette circonstance. Signataire du traité de juillet 1419, dit du Ponceau, il figura dans le camp du Dauphin parmi les acteurs du drame historique qui ensanglanta (10 septembre suivant) le pont de Montereau (Besse, *Recueil de pièces*, p. 304; Barante, *Ducs de Bourgogne*). Il est encore mentionné, sous les dates des 14 octobre et 30 novembre, même année, comme un des conseillers et chambellans du régent (Bréquigny, ms. 80, et ci-après page 250, en note.)

Louis III et Yolande d'Aragon lui transportèrent, par lettres du 20 octobre 1423, la seigneurie de Champigny ou Champigné-sur-Vende. La même année (1423) il prit part au succès de la Gravelle, remporté par le jeune et héroïque comte d'Aumale.

Parmi les documents relatifs à la Pucelle réunis par M. Quicherat à la suite des deux procès, on trouve un poëme latin, anonyme et contemporain (dont l'auteur me paroît

Cestui Charles VIIe fut roy après son père, pour ce que tous ses frères nez devant lui, et

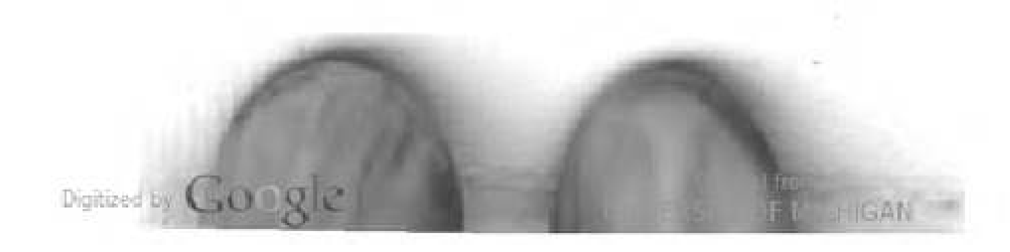
être Robert Blondel). Quelques vers de ce poëme nous apprennent ce qui suit : Pierre de Beauvau, vaillant et renommé serviteur du roi de France, avoit donné à l'un des frères de ce prince (probablement le dernier dauphin, mort en 1417) un coursier dont la vitesse étoit encore remarquable douze ans après *, en 1429. A cette dernière époque, ce cheval appartenoit au roi, et la Pucelle, arrivant auprès de Charles VII à Chinon, lui demanda ce coursier pour monture. Voici les expressions mêmes du poëte :

*Est equus hic tecum, velocior unus in istis,*
*Quem quondam fratri dedit ille valens vir*
*Petrus, qui dominus de Bella valle; fidelis*
*Dilectus que tuus, et pro te vulnera passus*
*Plurima militiâ; toto jam cognitus orbe.*
*Hunc peto cornipedem, etc.....*

(*Procès, etc.*, t 5, p. 38, vers 85 à 90.)

Le 17 juillet 1429, Pierre de Beauvau assistoit, à Reims, au sacre de son pupille et de son roi. Il écrivit, ce jour même, avec deux autres gentilshommes appartenant à la reine de Sicile, une lettre curieuse. Il y rend compte à cette princesse, ainsi qu'à sa fille, la reine de France, Marie d'Anjou, de ce grand événement (Voy. cette lettre, *Procès*, t. 5, p. 128 à 131). Beauvau exerçoit, à la date du 10 décembre 1429, les fonctions de lieutenant pour le roi de Sicile Louis III, dans ses comtés de Provence et de Forcalquier. Il jouissoit encore de la même qualité en 1433 (Bouche, cité, p. 449 et 450). En 1431, le lieutenant de Provence fut chargé par Louis III de négocier le mariage qui

* *Charles VII, à l'exemple de son père et de sa mère, avoit le goût des chevaux nombreux et de prix. C'est ce que l'on voit en étudiant les registres des comptes appartenant au règne ou à la période de Charles VI. Il y avoit dans les écuries royales des chevaux qui se payoient 40 livres tournois et même au-dessous; mais le roi, la reine, et spécialement le dauphin Charles y mettoient quelquefois des prix bien plus élevés. En 1420, Guillaume Bataille, conseiller du régent, cède à ce prince « ung cheval bay brun, pié blanc derrière et marqué en la cuisse destre, au prix de 1,500 livres tournois. »* (KK, 53, folio 9, verso.)



ung autre après, décédèrent par maladie en peu de temps. Il eut molt à souffrir, vivant encore

eut lieu entre ce prince et Marguerite de Savoie, fille du duc Amédée. En avril 1432, il prit part à la bataille de Saint-Célerin (voy. ci-dessus t. 1, p. 136). Pierre de Beauvau avoit épousé Jeanne de Craon, qu'il perdit en 1421. Il mourut avant le 20 mai 1441. (Voy. Sainte-Marthe, *Histoire de la maison de Beauvau*, 1626, in-folio, p. 7 et 116.)

4. HARDOUIN VIII, seigneur et baron de MAILLÉ ou MAILLY en Touraine, étoit mineur en 1392. Le 13 juin 1412, il contracta mariage, à Angers, en présence du roi et de la reine de Sicile (Louis II et Yolande), avec Perrenelle d'Amboise. Il figure comme membre du grand conseil présent à des lettres patentes données par le roi Charles VII, à Poitiers le 2 décembre 1427, à Montargis en octobre 1430, à Tours en septembre 1434 (*Charles VII et ses conseillers*, 1858, in-8, p. 13, 15 et 16). Le 17 juillet 1429, au rapport de Monstrelet, il remplit au sacre de Charles VII l'emploi de l'un des pairs de France absent. Il étoit, le 1er novembre 1433, grand maître d'hôtel de la reine, à 500 livres de pension, qui fut augmentée jusqu'à 1,200 livres en 1447. On le retrouve, avec ce dernier titre, auprès de la reine, à Tours, en 1436 (Voy. ci-dessus, t. 1, p. 230), et sous la date du 8 septembre 1437 (Archives de la mairie de Tours, registre des *dépenses communes*). Des fragments de comptes de Marie d'Anjou, qui s'étendent de 1455 à 1459, nous le montrent remplissant toujours les mêmes fonctions. Ces fragmens, retirés des magasins de l'artillerie, ont été restitués à la direction générale des archives en 1853. Hardouin vivoit encore en 1466. (Anselme, *Hist. généalogique*, etc., au chapitre des *Maréchaux de France*.)

5. JEANNE DU MESNIL figure dans les comptes royaux de Charles VI comme *gouverneresse* ou gouvernante de Charles, comte de Ponthieu, depuis la naissance de ce prince jusqu'à l'époque où, selon l'usage, il sortit des mains des femmes; c'est-à-dire de 1403 à 1411 (KK, nº 43, folio 6, à KK, nº 48, folio 36). En 1423, nous la retrouvons inscrite dans le registre ou comptes de l'hôtel de la reine Marie d'Anjou, au chapitre des dettes, pour le terme de sept mois et quatorze jours, compris entre le 16 novembre 1422 et le dernier juin 1423 (KK, 56, folio 24). En 1419 et années suivantes, Jean et Hervé Du Mesnil étoient officiers du Dauphin.

son père, et après, du commencement de son règne; mais, en la fin, il fut victorieux et redoubté entre tous les vivants, et il suppédita tous ses adversaires, et recouvra tout son royaume et le acreut, comme on pourra voir par ce qui s'ensuyt.

1407.

[CHAPITRE II.—*Assassinat de Louis, duc d'Orléans, proche la porte Barbette.*]

En l'an mil quatre cent et sept [1], quant, en la présence de ses parents et frères, on le norissoit et instruisoit à Paris, comme dessus, survint débat, contention et haine mortelle, pour envie et convoitise de régner, entre le duc d'Orléans, frère du roy, et le duc de Bourgogne, cousin-germain; lesquels vouloient, ung chacun par soy, du tout la disposicion et gouvernement du roy et du royaume. Laquelle hayne voyant, le roy en son conseil, pour obvier aux inconvénients qui povoyent s'en ensuyr, envoya le duc d'Orléans avec grosse armée; lequel vint ès frontières de Bourdeloys, que les Angloys, anciens ennemys de France, détenoyent de long temps par force. Mais, pour l'importunité de l'iver, il s'en retourna atout son armée devers le roy, à Paris, sans rien faire. Pareillement fut envoyé le duc de Bourgogne, pour assiéger Calais, que aussi tenoyent les Angloys par force. Lequel n'y ala pas, ains revint à Paris devers le roy. Lesquels, ainsi retournez, par le moyen du roy et des princes de son sang, firent paix

1. Pâques, le 27 mars.

et accord ensemble et pardonnèrent et remisdrent l'un à l'autre toutes injures et malvueillances, en signe et pour confirmation de quoy il receurent ensemble le précieux corps de Dieu et jurèrent de n'en jamais contractier dommaige, injure ni déshonneur l'un de l'autre.

Ce nonobstant, environ xv jours après, la vigile S. Clément[1], le duc de Bourgogne, par traïson, fit tuer et meurtrir de nuyt le duc d'Orléans, qui de rien ne se doubtoit, en plain de rue, au lieu nommé à Paris[2] la porte Barbète, quant il venoit, sur sa mule, de veoir la royne, qui estoit en couche de son derrain filz. Du quel cas et meutre fut exécuteur ung Normant, nommé Raolet d'Octonville, avec aucuns autres satellites du duc de Bourgogne. A l'occasyon de quoy s'ensuyrent infinis maulx en France et la destruction du royaume, ainsi qu'il apparoira cy après.

## 1407 à 1412.

### [CHAPITRE III. — *Suites du meurtre. Guerre entre les princes. Les Anglois interviennent. Affaires de Saint-Cloud, Saint-Denis, Etampes, Le Puiset. Paix de Chartres.*]

Du quel énorme cas le roy et la royne, avec le duc d'Orléans et le conte d'Angolesme,

1. La Saint-Clément, c'est-à-dire le 23 novembre, et la vigile ou veille, le 22. — L'assassinat eut lieu le jour même de Saint-Clément, et non la veille. Voy. *Chronique de Cousinot*, 1858, in-16, chap. 90, et Monstrelet.

2. Cette manière de s'exprimer semble indiquer que l'auteur n'étoit pas de Paris. Voy. Notice.

enffans du mort, et la duchesse d'Orléans, leur mère, aussi les ducs de Berry, d'Anjou, de Bourbon, d'Alençon et de Bar, et le sire de Lebret, conestable, le conte d'Armagnac, et autres princes et seigneurs de France, furent moult desplaisans et indignés contre icelui duc de Bourgogne. Lesquelx demandèrent de lui justice et venjance au roy. Mais pour ce qu'il avoit confessé le fait en la présence des ducs d'Anjou, d'Alençon et de Berry, et qu'il avoit apperçu qu'il leur desplaisoit moult, il s'en ala tant tost par après ès païs de Flandres et ès environs, et envoya en Angleterre pour avoir des Anglois souldoiers. Auquel vint le conte d'Arondel, Anglois, avec quatre mille souldoiers, qu'il tint avec lui. Puis sur espérance de paix et accort entre lesdits princes et le duc de Bourgogne, on feist parlement et convention à Marcoucy, près Paris, auquel ils furent, et aussy la royne. Toutefois, pour les cavillacions du duc de Bourgogne, il n'y fut riens conclut ne accordé, mais entra le duc de Bourgogne par ses fraudes en Paris, atout ses souldoyers anglois et autres, et eut le roy en son gouvernement, et maintint guerre contre lesdits princes du sang, qui tousjours demandoient de lui venjance.

Tantost après, quant la guerre fut ouverte, vint le duc d'Orléans avec dix mille combattans jousques au pont de Saint-Clou, qu'il mist en son obéissance sans cop frapper. Et de là vint à Saint-Denis, avec quatre mille de ses gens d'armes. Au quel ceulx de dedens obéirent; et laissa pour son arrière-garde environ six mille combatans au Pont Saint-Clou. Les quels des-



confist audit lieu le duc de Bourgogne, avec ses souldoiers anglois et autres. Avec lesquels il assiéga, à grosse armée, la ville et tour d'Estampes, qui estoit au duc de Berry. Et tant par mynes que par faulte de vivre et bateure de murs, ceulx de dedens furent contrains se rendre à lui.

Puis alèrent les Bourguignons au Puisset. Lesquels conduisoit le conte de La Marche, qui après fut nommé roy Jacques, pour ce qu'il épousa la royne Jonnelle de Cécille. Lequel, avec plusieurs Bourguignons, fut destroussé et prins par les sires de Gaucourt et de Barbazan, et autres vaillans cappitaines et gens de guerre tenant le parti des princes de France. Peu de temps après, fut assigné parlement à Chartres, sur espoir d'accord; et pour ce que l'on espéroit que tout y fust pacifié, lesdits princes du sang royal renvoyèrent leurs gens d'armes en leur païs; et en la fin il ne fut accordé chose qui tenist.

## 1412-1413 [1].

### [CHAPITRE IV. — *Le roi devant Bourges. Parlement à Auxerre. Charles VII retourne à Paris. Le duc de Bourgogne met des garnisons dans les places qui lui sont dévouées, et se retire en Flandres.*]

Ains en l'an mil quatre cens douze, le duc de Bourgogne, continuant toujours sa mauvaistié,

1. C'est-à-dire depuis le 3 avril, jour de Pâques 1412,

par fraudes et adulacions, mena le roy atout grosse armée devant Bourges, pour l'assiéger. Ad quoy estoit le duc de Berry et de Bourbon, le sire de Lebret, connestable de France, le conte d'Armagnac, et plusieurs autres seigneurs à grant puyssance. Les quelx résistoient si fort, que les Bourguignons ne leurs complices ne leur povoyent faire grevance ; car aussi ceulx de dedans avoient yssue par deux ou trois portes. Adonc là survint le sire Jehan de Neillac [1], grant prieur en France de l'ordre de Saint-Jehan [2], lequel persuada le roy et le duc de Bourgogne, et aussi lesdits ducs et seigneurs qui estoient dedans Bourges, tant que par son moyen le siège fut levé. Et fut assigné, par espérance de paix, parlement estre tenu à Ausserre, qui dura plus d'un an. Là fut aucunement apoinctié ; puis s'en retourna le roy avec lesdits princes à Paris et ès environs. Mais pour ce que le duc de Bourgogne aloit toujours par cautelles, lesdits princes demandèrent satisfaction et venjance de lui. Lequel, doubtant comme celui qui a mesprins, et aussi qu'il ne gouvernoit plus le roy à son bandon, s'en ala en son païs et mist garnison de gens d'armes pour lui en toutes les places qui lui vouldrent obéir en ses marches, et partout oultre la rivière de Seine ès villes et places du roy, qu'il avoit par devant déceues pour promesses et cautelles.

jusqu'au dernier jour de l'année suivant l'ancien style, veille de la pâque suivante, pour nous 22 avril (le dernier jour) 1413 nouveau style.

1. Ou Naillac.

2. De Jérusalem ou de Rhodes, puis de Malte.

## 1413-1415.

### [CHAPITRE V. — *Le roi en Picardie. Sièges de Soissons et d'Arras. Gaucourt à Chinon. Richemont à Partenay. Guerre entre Foix et Armagnac.*]

Adonc en cel an que l'on disoit mil quatre cens treize [1], vint le roy à grosse armée devant lesdites places, qui luy obéirent et se rendirent à lui. Mais Soyssons, où il avoit grant nombre souldoiers du duc de Bourgogne, se rebella contre le roy. Mais en la fin ils furent prins d'assault et décappités les capitaines principaulx : Enguerran de Bournonville, Pierre de Menou, chevalier, et autres, et le surplus mis à saquement et desconfis.

Après vint le roy, avec son fils, le duc de Guienne, et plusieurs princes et seigneurs, à grant puissance, assiéger Aras, qui estoit du parti des Bourguignons. Là se commectoyent pluseurs vaillans et beaulx fais d'armes chacun jour, et mectoit-on [2] la ville à grant neccessité. Mais là survint la duchesse de Hollande, mère de la femme du Daulphin de Viennoys, segond filz du roy, la quelle supplia et requist tant au roy et aux seigneurs que, sur espoir d'accort, le siège fut levé, et retourna le roy à Paris avec sa puissance. Et envoya le sire de Gaucourt, avec pluseurs gens de guerre, à Chinon et ès environs, qui se tenoient pour le duc de

1. Pâques le 23 avril.
2. L'on mettoit.

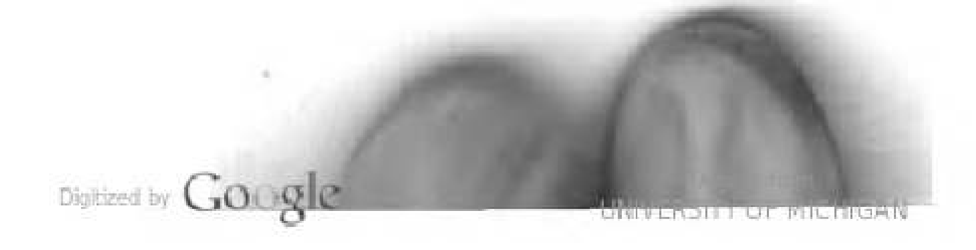
Bourgogne, et aussi le conte de Richemont, Artus, frère du duc de Bretagne, et Charles le Bouteillier, chevalier, à Partenay. Lesquelles places ils misdrent en l'obéissance du roy.

En celui temps furent guerres entre le conte de Foix et le conte d'Armagnac. Pourquoy le roy et le duc de Berry envoyèrent les cappitaines et gens d'armes pour sescourir le dit conte d'Armagnac, qui s'en alloit devant en son païs.

## 1415-1417.

### [CHAPITRE VI. — *Henri V débarque à Harfleur. Bataille d'Azincourt. Le dauphin Charles à Rouen. Ses premières armes.*]

La quelle guerre durant, au moys d'aost, en l'an mil quatre cent quinze, le roy Henry d'Angleterre, cognoissant le païs estre dégarny de gens d'armes, et aussi les dissencions de France, descendit à Harfleu et le print, par composicion telle que ceulx de dedens furent prisonniers à sa voulenté. Des quels il envoya en Angleterre les principaulx, entres les autres le seigneur de Gaucourt. Puis mist, iceluy roy, grosse garnison d'Anglois dedens Harfleu, et s'en ala, au long de la mer, par devant Dieppe et au païs par amprès Hadelincourt et la rivière de Somme, à tout bien dix-sept ou dix-huit mille Anglois, au devant desquels alèrent les princes et nobles de France avec grant armée, fors le roy, ses enffans et le duc de Berry. Et donnèrent bataille au roy d'Angleterre. Mais, par



faulte de conduite, les François furent tous desconfis, et là mourirent en bataille les ducs Jehan d'Alençon, qui n'avoit guerres avoit esté fait duc, le duc de Bar et le conte de Roucy, et le conte de Marle, du païs de Vermandoys, et le duc de Brabant et le conte de Nevers, frères du duc de Bourgogne, et le seigneur de Lebret, connestable de France, avec grande noblesse de François. Et là furent prins les ducs d'Orléans et de Bourbon, le conte de Vendosme, Arthur, frère du duc de Bretaigne, conte de Richemont, et pluseurs autres seigneurs et nobles, que ledit roy d'Angleterre emmena en son païs.

Là venoit au secours des Francois le duc de Bretaigne, mais il fut tardif de deux ou trois jours. Après, le roy manda le conte d'Armagnac, qui étoit en Gascogne, pour venir à Paris. Lequel fist tantost connestable de France, puis establit gens d'armes et garnisons en Normandie, pour résister aux Anglois tenans Harfleu.

En ce tems n'estoit nouvelle de guerre avec les Bourguignons; mais, secrètement, le duc de Bourgogne, persévérant tousjours en sa mauvaistié et traïson, envoya Guy Le Boutillier, chevalier, et le bastart de Tyen, avec pluseurs complices, à Roen et en pluseurs autres villes du roy, et fist dire aux habitans que, s'ils se vouloyent mectre en son obéissance, il les tendroit en grandes franchises et liberté. Pourquoy les bourgoys de Roen occidrent et misdrent hors les gens qui estoient dedens pour le roy en garnison, et assiégèrent au chastel le seigneur de Préaux et pluseurs gens de guerre du roy. Pour

lesquelx secourir le roy envoya à grande armée Charles[1], son seul fils, daulphin de Viennoys, comme son lieutenant. Car adonc estoient décédés tous ses frères par maladie; qui n'avoit de aage que environ treize ans, et jà estoit marié à dame Marie, fille du duc d'Anjou, roy de Cécille. Lequel Daulphin secoura ceulx du chastel, et par force d'armes remist la ville en l'obéissance du roy, et chaça les Bourguignons hors, qui s'en alèrent par sur le pont de Seine à Louviers et à Evreux, que le duc de Bourgogne avoit mis en son obéissance, par ses fraudes et promesses, avec pluseurs autres villes du roy. Ce fut le premier fait d'armes où jamais fut le Daulphin, filz seul du roy. Lequel s'en retourna à Paris devers le roy, et les gens d'armes en leurs garnisons.

1417?

[CHAPITRE VII. — *Combat à Valmont de Sanosses. Le comte d'Armagnac assiège Senlis. Navires françois capturés par les Anglois.*]

Adonc, le premier jour de décembre[2], furent[3] à Vallemont de Sanosses[4] le conte d'Orset,

1. Roi de France depuis sous le nom de Charles VII.
2. La date de cette affaire est très-incertaine. Parmi les historiens du temps, les uns la placent en 1415, d'autres en 1416. Raoulet semble la mettre en 1417. Voy. la chronique de Parceval de Cagny, chap. 60.
3. Comme en latin *fuerunt* : on fut ou nous fûmes.
4. Chef-lieu de canton, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure).

Jehan Fastol [1], et Thomas Blout [2], chevaliers en garnison à Harfleu, courroient en Caud avec trois mil Anglois. Mais ils furent [rencontrés?] [3] par le conte d'Armagnac, connestable, avec [Raymonet de?] La Guerre, Amory de Séverac, Jehan Rollet, cappitaines, le mareschal de Lungny [4], le viconte de Narbonne, le seigneur de Bellegarde et le seigneur de Villequier. Mors y furent vingt deux Anglois, et prins deux cens. Mais s'en eschapa bien six cens, qui, l'endemain, en la falaise de la mer, au Chief-de-Caux, desconfirent lesdits François; où furent prins plusieurs et mors. Mais le conte d'Armagnac eschápa, qui, à Caudebec, fist punir et pendre plusieurs desdits cappitaines et gens pour ce qu'ils s'estoient enfuis.

Puis, l'esté ensuivant, le conte d'Armagnac assiéga Senlis, que tenoient les Bourguignons. Lesquelx firent composicion audit d'Armagnac, et baillèrent hostaiges de rendre à ung certain jour. Mais quant il vint audit jour avec ses hostaiges devant la place, le bastard de Tyen, cappitaine de dedans, ne la voulit point bailler; pour ce fist copper les testes ausdits hostaiges devant la (présence?) [5].

En celle année le roy fist armée par mer, et

1. Sir John Falstalf.

2. Ou Blount.

3. Les mots entre crochets paroissent compléter la pensée de l'auteur. Ils sont absents dans l'original. Ce passage, dans le manuscrit, est libellé d'une manière très-négligée et très-confuse à cause des surcharges.

4. Louis de Loigny, Longny ou Loingny.

5. La lecture de ce mot est incertaine; mais le sens n'est pas douteux. Le connétable fit décapiter sur place les ôtages.

fist venir le roy grosses carraques de Jannes[1] Montaigne-neyre, et autres carraques, qui estoient à lui, devant Harfleu. Desquelles estoit cappitaine le bastart de Bourbon. Lesquelles les Anglois gaignèrent et desconfirent, pour ce que Picquet de La Haye, général des finances[2], n'avoit paié les gens d'armes venus dedans lesdites carraques.

Et tantost après le roy et le conte d'Armagnac, connestable de France, furent informés que le duc de Bourgogne venoit tout de tire à Paris, avec grosse armée. Pour quoy le roy manda tous les gens d'armes de Normandie venir à Paris et ès places d'environ, pour obvier et résister au duc de Bourgogne. Lequel pluseurs fois et par divers moyens s'estoit efforcié entrer à Paris pour consummer la traïson qu'il avoit conceue en soy de longtemps. Adonc demoura Normandie dégarnye de gens d'armes, et pour ce que en pluseurs villes de France les gens d'armes n'estoient pas si puissans comme les habitans, iceluy duc de Bourgogne, par ses promesses et abus qu'il faisoit aux habitans, fist en pluseurs lieux mectre hors les gens du roy, et mectre les places et villes en son obéissance. Adonc vint il à Saint-Clou, qui lui résista. Pourquoy il l'assiégea; mais il n'y prouffita riens, et se logea à L'Ourme-Oudon, en la banlieue de Paris, atout son armée.

1. Gênes. — *Montagne-Noire*, nom du bâtiment.
2. Trésorier général ou général des finances.



## 1417-1419.

[CHAPITRE VIII. — *Henri V débarque à Touque. Siége de Rouen. Soumission de la Normandie. Le duc de Bourgogne devant Paris. Il se retire à Montlhéry, puis à Tours. Il enlève la reine Isabelle et la mène à Chartres.*]

Et, en ce temps, à telle heure qu'il vint devant Paris, qui estoit au moys d'aost, en l'an mille quatre cent dix-sept, le roy d'Angleterre descendit à Toque [1] en Normandie à grosse puissance et print Caen d'assault. Puis assiéga Falaise et autres villes et cités du païs et les subjuga. Et se remist Roen en l'obéissance du duc de Bourgogne [2]. Laquelle le roy d'Angleterre assiéga par onze moys et mist ceulx dedens à grande neccessité de vivres. Toutesfois il n'en faisoit nul morir et ne leur faisoit pas grans assaults. Pourquoy on disoit que c'estoit manière de fainte, et qu'il y avoit secret appointement entre ledit roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne.

Et au moys de janvier en l'an mille quatre cent dix-sept, la ville de Roen se rendit à lui [3].

1. Touques, canton et arrondissement de Pont-l'Évêque (Calvados).

2. Rouen se déclara pour le duc de Bourgogne et fut placé sous l'autorité des Bourguignons au mois de janvier 1418 nouveau style. Voy. Cheruel, *Histoire de Rouen sous la domination des Anglois,* 1840, in-8, p. 31.

3. Henri V fit son entrée dans Rouen comme vainqueur le 20 janvier 1419 nouveau style (*ibidem*, p. 63). L'auteur, dans ce chapitre, brouille constamment la chronologie.

Lequel temps pendant, le duc de Bourgogne, estant devant Paris, comme dessus, voyant qu'il n'y povoit riens faire, pour ce que le roy, le Daulphin et le conte d'Armagnac estoient dedens à grosse puissance, se leva et ala assiéger Corbueil, lequel tenoient, pour le roy, Barbazan, le seigneur de Lenjac d'Auvergne, le seigneur de Laborde[1] et autres, à grosse garnison. Lesquels donnoyent et fesoient grans escarmuches et assaulx sur les Bourguignons. Tellement que le duc de Bourgogne leva son siège de nuit et vint à Montlehéry et le print. Puis ala à Chartres et entra dedens par composicion et par ses promesses et fraudes. De Chartres vint à Tours, qui estoit Bourguignon avec les environs, et après qu'il y eut mis garnisons, il mena à Chartres la royne Ysabel, qui estoit à Mermoustier, et de Chartres la mena à Joigny et delà en Picardie[2].

En cest an, environ la Toussaint[3], le conte d'Armagnac, connestable, envoya les gens d'armes estans dedens Paris ès païs de Champaigne, Normandie et ailleurs ès frontières des Anglois et Bourguignons, pour leur résister, et ne demoura dedans Paris que Tenneguy du Chastel, prévost, avec cent hommes d'armes. Car l'on cuidoit qu'il ne fust pas neccessité d'avoir autre garnison dedans Paris.

1. Ou de La Borde. Jean IV de Melun.

2. La reine étoit à Marmoutiers, près Tours, le 1er novembre 1417, où elle se fit enlever par le duc de Bourgogne. Du 5 au 8 novembre, ayant quitté Tours, elle étoit à Bonneval; puis à Chartres du 9 au 12. En décembre 1417 et au commencement de l'année suivante elle étoit à Troyes en Champagne. (Voy. Monstrelet.)

3. 1er novembre.





## 1418.

### [CHAPITRE IX. — *Les Bourguignons entrent dans Paris. Massacre des Armagnacs. Duchâtel enlève le Dauphin en Berry. Siége de Tours par le régent Charles.*]

Mais quant fut l'hyver passé, environ le moys de may, en l'an mil quatre cent dix-huit, nonobstant que le roy et Charles son fils, Daulphin de Viennoys, et ledit conte d'Armagnac, fussent dedens Paris, avec plusieurs nobles et saiges conseillers, le duc de Bourgogne machina secrètement, avec aucuns traistres de Paris, meschans gens. Par le moyen du seigneur de l'Ile-Adam, il sourprint les vouloirs d'aucuns personnages ; et fust appointié entreulx de y entrer. Et, par une certaine nuyt assignée, vindrent à Paris lesdits de l'Ile-Adam et le Veau de Bar, avec trois cents complices du duc de Bourgogne. Lesquels entrèrent par la porte Sainct Germain dedens la ville, que les traitres leur avoient ouverte.

Adonc iceulx entrés, cryoient tout bas parmy les rues : *Vive le roy et le duc de Bourgogne*[1]*! La paix!* Et y avoit gens de Paris embuschés en pluseurs lieux, affin que l'on ne courist sus ou mesfit ausdits Bourguignons. Laquelle chose vint tantost à la notice du Daulphin, qui estoit logié à l'Hostel-Neuf des Tournelles, près la Bastille, et de ceulx qui le gouvernoyent, dont les principaulx estoient Ge. d'Auvaigour[2], Ge.

1. Ici le manuscrit porte en marge : *Paris pris.*
2. Guillaume d'Avaugour.

Batailler[1], chevalier; Frotier[2]; le seigneur de Beauveau[3] et aultres, qui le passèrent par les jardins derrière et le misdrent dedens la Bastille. Car les Bourguignons et leurs complices le cuidoient avoir et prendre dedens son dit logis. Et puis de la Bastille, cellui jour, sesdits gouverneurs le menèrent à Melun[4]; et demoura à Paris le roy son père, et le comte d'Armagnac.

Cy commencea la tuerie dedens la ville, qui dura longtemps, sur tous ceulx qui tenoient ou estoient renommez tenir le parti du comte d'Armagnac et des princes, qui demandoient venjance sur le duc de Bourgogne. Et fut occis des Bourguignons et traitres de Paris le comte d'Armagnac et pluseurs notables gens, et mis ledit connestable de France tout nu sur la pierre; le chancelier, qui avoit nom de Chartres[5], et Raimonet de la Guerre; lesquelx furent mis avec lui sur la pierre, et là tenu par trois jours moult inhumainement devant tout le monde. Et levèrent les courroies de son cuir en manière de bendes[6].

1. Guillaume Batailler.
2. Pierre Frotier, baron de Preuilly.
3. Pierre de Beauvau. Voy. ci-dessus, p. 145, note 3.
4. On peut consulter sur cette fuite ou cet épisode, entre autres documens curieux, une lettre écrite de Melun le 31 mai 1418, par Robert le Maçon, chancelier du Dauphin, l'un de ses compagnons et gouverneurs. Cette lettre, insérée dans le vol. 48 des manuscrits de l'abbé De Camps, a été publiée par la savante Mlle Dupont, édition de Fenin, 1837, in-8, p. 268-9.
5. Erreur. Le chancelier était H. de Marle. Il confond peut-être Hector de Chartres, massacré en 1418, avec le fils d'Hector (Regnauld de Chartres), qui devint plus tard chancelier, en 1425.
6. *Bande*, pièce héraldique du blason d'Armagnac.



Et qui par devant passoit et avoit de lui compâticence estoit reputé *traitre Armagnac*. Aucuns lui donnoient cops[1] et malédictions, lui estant ainsi mort; et puis l'enterrèrent en ung fumier.

Tellement fut la ville gouvernée par ces moyens que le bourreau, nommé Cappeluche, en fut cappitaine pour aucuns jours ou cartier[2] des Halles; et fut en si grant autorité, avec un autre satellite nommé Caboche, qu'il appeloit le duc de Bourgogne (qui tantost vint là-dedens) son *beau-frère*. Auquel Cappeluche le duc de Bourgogne fist assez tost après copper la teste.

Là furent meurtriz pluseurs notables gens; car toutes meschantes gens avoient voix et gouvernement en la ville, et bonnes gens estoient confondus, dont estoit cause la traïson et mauvaistié du duc de Bourgogne. Aussi les Gouays[3], bouchers et autres villains de Paris ardirent[4] et destruisirent le chastel de Vicestre[5] hors Paris, qui estoit moult bel hostel au duc de Berry, sans autre occasion. Maulx innumérables y furent commis par ce moyen; car tout le peuple estoit effréné et hors les termes de raison pour ces causes[6].

Tantost après, le duc de Bourgogne, pour

1. Coups.

2. Au quartier.

3. Ou Le Gois, famille parisienne célèbre dans les troubles du XV[e] siècle.

4. Brûlèrent.

5. Bicêtre.

6. On trouvera d'autres détails sur ces massacres de Paris dans mon édition de la *Geste des nobles ou Cousinot le chancelier*, chap. 166. Voy. aussi Parceval de Cagny, chap. 66, et surtout le Religieux de Saint-Denis.

consummer sa traïson, abusa tellement le roy, malade, et qui estoit molt perplex et qu'il tenoit en ses mains, qui[1] lui fist faire tel appointement avec le duc de Clerence, pour le roy d'Angleterre son frère, que icelui roy d'Angleterre espouseroit dame Katherine, seule fille du roy; par ainsi que, après le décès du roy, icelui d'Angleterre devoit estre roy de France s'il survivoit; et, sinon, les heoirs[2] mâles descendans de ladite dame et du roy d'Angleterre succéderoient à la couronne de France; et en seroit privé et du tout débouté le Daulphin Charles, seul fils du roy. Lequel vint ès païs de Berry et Touraine avec ses dits gouverneurs et pluseurs vaillans et saiges cappitaines et autres, qui bien et loyaulment le servyrent. Il assiégea Tours[3] à grosse puissance, lequel il print par composicion; et tout le païs d'environ aussi lui obéist, que tenoient les Bourguignons, contre lesquels il mena grande guerre avec ses gens d'armes, comme celui seul à qui apartenoit le royaulme après son père, que tenoient en leurs mains le duc de Bourgogne et les Anglois, qui le tenoient quasi, par leurs traïsons, en captivité, sans ce qu'il eust administration de riens, combien qu'ils dispensoient et faisoient tout en son nom comme roy jousques à son décès.

1. Qu'il.
2. Héritiers.
3. « En celui an 1418 ou vingt-sixième jour du mois de novembre, Mgr le Daulphin mist le siège devant Tours. » (P. de Cagny, chap. 69.)

## 1419.

### [CHAPITRE X. — *Entrevues du Ponceau et de Montereau-faut-Yonne. Jean-sans-Peur est assassiné.*]

Puis, le duc de Bourgogne, voyans que le royaume vouloit obéir au Daulphin, pour le cuider avoir par traïson, envoya devers lui, entre Melun et Corbeil, et le lendemain alèrent à Corbeil; et se loga le Daulphin ou chastel et ès forbourgs et le duc en la ville, et parlèrent[1]. Et après autres pluseurs paroles, y eut jour entre eulx assigné à Monstereau-fault-Yonne[2] pour accorder et pacifier tout entre eulx. Là se trouva le Daulphin, qui se loga avec son armée d'un costé de la rivière. Et de l'autre costé se loga le duc de Bourgogne, avec grant nombre Bourguignons et Anglois. Adonc fut fait entre deux, sur le pont, un parc, pour parlementer lesdits seigneurs. Dedens lequel entrèrent le Daulphin, lui dixiesme, et aussi le duc, lui dixiesme, tous des plus saiges et nommez. Lesquelx, quant furent en ce conclave, parlèrent et raisonèrent sur le fait et gouvernement du roy et du royaume. Et quant le Daulphin vouloit tendre à une conclusion, le duc de Bourgogne respondoit oultraigeusement au contraire, et tantost monstra lui et ses gens signes arrogans d'innemistié. Et adonc Guillaume Bataille, Guillaume d'Auvaugour, Fro-

1. Entrevue dite du Ponceau. Elle eut lieu le 11 juillet 1419.
2. Entrevue du 10 septembre 1419.

tier [1], Tenneguy du Chastel et aultres, estans dedens pour le Daulphin, disrent au duc de Bourgogne et aux aultres qu'ils se reculassent; car ils avoient paour qu'ils ne voulsissent commectre en la personne du Daulphin. Après plusieurs paroles, ils frappèrent sur le duc de Bourgogne et le tuèrent avec le seigneur de Nouailles, Gascon, frère du comte de Foix, qui estoit de ses principaulx [2].

Il avoit mauvaisement fait meutrir le duc d'Orléans comme dessus, et avoit par traïson mis en la main des Anglois le roy, père du Daulphin, voulans le priver de son royaume et succession, et estoit cause de moult de maulx; pour quoi il estoit de justice de Dieu qu'il fût puny, car tout le royaume estoit brouillé et fut destruit par la traïson.

1420.

[CHAPITRE XI. — *Philippe le Bon et les Anglois entrent au gouvernement. Henri V épouse à Troyes Catherine de France. Le comte de Boucan amène au régent Charles de huit à neuf mille Écossois. Sièges de Sens, Montereau et Melun.*]

Incontinent entra dedens Paris le roy d'Angleterre, avec grant nombre d'Anglois au gouvernement de Paris et des païs qui leur obéissoyent.

1. Pierre Frotier, plus tard baron de Preuilly.
2. Ici le ms. porte en marge : *Mort Bourgogne.*



Et s'fforça moult icelui Philippe[1], duc de Bourgogne, de mectre ès mains des Anglois, anciens ennemis de France, les villes et païs du roy; mais Soyssons, Meaulx, Melun, Sens, Monstereau, et autres forteresses en ce païs, où il avoit gens d'armes pour le Daulphin, ne obéirent pas auxdits Anglois et Bourguignons, mais leur résistèrent fort. Adonc ala le roy d'Angleterre le plus ponpeusement qu'il peut à Troyes en Champagne, là où estoient le roy, la royne et Madame Katherine, qui estoit ès mains des Bourguignons. Ledit duc de Bourgogne avoit assiégé à Crespy La Hire, Poton(?) et prins; puis vint à Troyes. Et là le duc de Bourgogne, qui tout faisoit faire, livra et bailla dame Katherine, fille du roy, audit roy d'Angleterre pour espouser, ainsi que par devant ils avoient appointié. Lequel là mesme l'espousa[2]. Moult extrême Anglois fut icelui Philippe, duc de Bourgogne, et encores plus que son père n'avoit esté; car par sa faveur la plus partie du païs de France, Normandie, Brie, Champagne et les environs furent par eulx despeuplés, églises brulées et du tout destruites, innumérables hommes mors desconfès[3], femmes et filles violées, et gens inhumainement et cruellement tourmentés.

Et tantost après vindrent d'Escoce au sescour du Daulphin, estant environs les païs de Berry,

1. Le duc de Bourgogne tué à Montereau étoit Jean-sans-Peur. Il eut pour successeur son fils, que l'auteur introduit ici en scène sous cette forme de langage : « icelui Philippe », Philippe le Bon. Voy. ci-dessus notre t. 1, *notice*, p. xlix.

2. Traité du 21 mai 1420. Le mariage eut lieu le 2 juin.

3. Morts sans confession.

le conte de Bouchan, fils du duc d'Albanye et autres pluseurs nobles et vaillans Escoçois, jousques au nombre de huit à neuf mille, qui lui aidèrent et servirent bien pour résister aux Anglois et Bourguignons. En celle saison, le roy Henry d'Angleterre assiéga Sens, que tenoyt le sire de Guitry, avec autres gens d'armes, pour le Daulphin; lequel, voyant que ne povoit longuement résister à la puissance desdits Anglois et Bourguignons, rendit la ville par composicion et s'en ala avec ses gens et biens.

En cet an que l'on disoit mille quatre cent dix-neuf [1], vint icelui roy d'Angleterre assiéger Monstereau, lequel, après plusieurs beaux faiz d'armes de chascun costé, il gaigna par composicion.

Puis retourna à Paris, et de là vint assiéger Melun à grosse puissance d'Anglois et Bourguignons; et y mena le roy d'Escoce, qu'il avoit prins sur mer [2]. Et aussi là vint le duc Rouge [3] d'Alemaigne à grant armée. Adonc furent commis pluseurs assaulx de chacun costé et fais d'armes moult vaillans. Dedens estoit Barbazan [4] et le seigneur de La Borde, à grosse garnison

1. Lisez 1420. Le siége de Montereau eut lieu « à l'entrée de juin ». (Monstrelet, etc.)

2. Voy. sur ce point Wavrin de Forestel, édition donnée par Mademoiselle Dupont pour la Société de l'histoire de France, 1858, in-8, t. 1, p. 209.

3. « A l'aide des Anglois vint le duc Rouge, *aliâs* Roger de Bavière, qui avoit espousé la sœur du roy d'Angleterre ». (Chronique du hérault Berry, publiée par Godefroy dans l'*Histoire de Charles VI*, 1653, in-folio, p. 439.)

4. Arnald Guilhem, seigneur de Barbasan en Bigorre. Il fut inhumé, comme Du Guesclin, à Saint-Denis.



de vaillans hommes. Mais pour la multitude de gens et grande puissance que avoit le roy d'Angleterre, et par la neccessité de vivres qu'ils souffroyent pour la bateure des murailles, ils se rendirent tous prisonniers à la voulenté dudit roy d'Angleterre; car aussi ne povoyent ils avoir sescour du Daulphin, qui estoit embesoigné en autre païs. Et durant le siége cy mis, fist armes le roi d'Angleterre avec Barbasan; et ce nonobstant, quant il le tint à Paris il le fist [1]...

## 1421.

### [CHAPITRE XII. — *Bataille de Baugé. Sièges de Galardon, Montmirail, Meaux. Le Dauphin en Languedoc. Il revient en Berry avec des forces. Siége de Cône. Regnault de Chartres va chercher de nouveaux secours en Écosse.*]

En l'an que l'on disoit mille quatre cent vingt [2], petit devant Pâques, le seigneur de Ruelle [3], connestable des Escoçois, venus à l'aide du

1. «...Il le fist combattre avec plusieurs et par fois?» Ces mots sont d'une lecture très-douteuse. En 1424, Barbasan, tombé au pouvoir des Anglois, fut mis en jugement à Paris. Dans ce procès de Barbasan, qui nous est resté, Jean Raoulet est signalé ou mentionné comme un capitaine au service du Dauphin. Il y est dit que Jean Raoulet et ses gens, en 1420, «prindrent Torsenay, cappitaine de Dammartin», grief ou action de guerre qui étoit imputé au seigneur de Barbasan. Voy. ms. françois Colbert 9681,5, folio 125; ci-après p. 235, note 2, et p. 247, note 1.
2. Pour nous : 1421. Pâques, le 23 mars.
3. Ou Darnley. Voy. ci-dessus notre t. 1, p. 32, note 3.

Dauphin, avec le seigneur de Fontaines[1] et le sire de La Fayète, commis[2] mareschal de France en l'absence de Boussicault, mareschal, et autres nobles et vaillans, tant Escoçois que François, jousques au nombre de mille combatans, desconfirent à Baugée en Valée[3], et tuèrent en rencontre le duc de Clarence, frère au roy d'Angleterre, qui avoit moult grande noblesse d'Anglois, jousques au nombre de quatre mille combatans qui avoient quatorze bannières.

Et tantost après, l'an mil quatre cent vingt et un, le Daulphin assiéga Galardon et Montmirail[4], et à force d'armes les print, puis les araza.

Aussi environ l'yver en ceste année, le roy d'Angleterre assiega Meaulx à grosse puissance. Là fut tué d'un canon le comte de Vuycestre et d'autres grans seigneurs; et aussi le filz du seigneur de Cornouailles; et, en la fin, les eurent les Anglois prisonniers à leur voulenté, et firent morir le bastart de Vaurus.

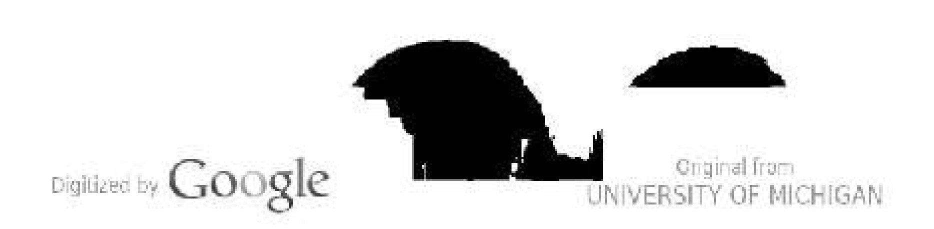
Aussi se tenoyent pour lui Vendosme, Montoire et Lavardin. Puis mist garnison de François et Escoçois ès frontières d'Anjou, le Maine, Touraine et les environs, et s'en ala atout ses dits gouverneurs, le viconte de Narbonne et pluseurs autres seigneurs et cappitaines de di-

1. « Pour lors estoit ung vaillant chevalier du pays d'Anjou appelé Guarin, seigneur de Fontaines, etc. » Voy. la *Chronique d'Anjou*, par Bourdigné, édit. Quatrebarbes, 1842, in-8, t. 2, p. 141 et suiv.

2. Au 30 septembre 1420, Lafayette remplissoit déjà ces fonctions. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, 1858, in-8, au chapitre des *Grands officiers de la couronne*.

3. 22 mars 1421, n. s.

4. Galardon, le 7 juin 1421; Montmirail, le 10 (*Itin.*).



verses nacions, tant d'Escoçoys que d'autres, à grosse armée, jousques à Tholouse et tout au long de Languedoc[1], qui estoit tout tenu de par les Bourguignons. Mais ceulx du païs, cognoissant son vray tiltre, luy obéirent sans grande résistence, excepté Carcassonne et aucunes autres places, qui furent assiégées et se rendirent par composicion. Il vint à Ville-Neufve près Avignon, qui lui obéist. Mais la tour du Pont fist ung petit de résistence, puis se rendit. Et après vint au Pont-Saint-Esperit, qui lui obéist; et aussi le païs de Gevaudan, Roergue, Auvergne, Lyonnoys et les environs, tout jousques en Touraine, fors Masconnoys, se misdrent en son obéissance.

Là vint à son service le comte d'Armagnac et le comte de Foix; lequel, combien qu'il eust tenu le parti de Bourgogne et gouverné pour luy ledit païs de Languedoc, toutesfois il se offrit au service du Daulphin. Et le servit bien, et fut pour lui gouverneur de Languedoc. Puis revint le Daulphin ou païs de Berry[2] et ala à Sancerre, et fist assiéger Conne-sur-Loire par pluseurs cappitaines et gens d'armes. Mais adonc les ducs de Betffort et de Clocestre, frères du roy d'Angleterre, firent grosse armée d'Anglois et Bourguignons, et venoient pour lever ledit siége. Mais lesdits Françoys, cognoissant n'estre pas assez puissans, s'en retournèrent ou païs de Berry et levèrent leur siège sans actendre. Puis s'en retourna le Daulphin à Bourges et à Mehun, et fist forte guerre contre les Anglois et Bour-

1. Le voyage du Languedoc eut lieu en 1420, de janvier à juin.

2. Charles étoit de retour au Blanc en Berry le 5 juin. (*Itin.*)

guignons en pluseurs et diverses frontières. Et envoya sire Regnault de Chartres, arcevesque de Reims et chancellier de France[1], en Escoce, pour avoir encore sescours et souldoyers. Et tantost après vint le conte Duglas et son fils, avec sept ou huit mille combatans escoçois, auquel le roi dona le duchié de Touraine à son vivant.

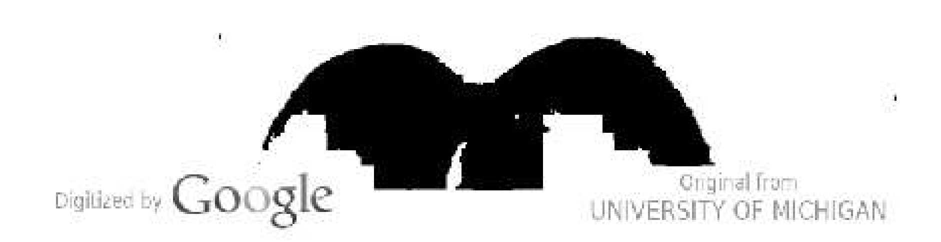
## 1422.

### [CHAPITRE XIII. — *Mort de Henri V, puis de Charles VI. Avènement de Charles VII et de Henri VI. Foibles ressources du roi de France.*]

En celui an que l'on disoit mil quatre cent vingt-deux[2], le dernier jour d'aoust, le roy Henry d'Angleterre mourut au boys de Vincennes du mal de Saint-Fiacre, pour ce, ainsi que l'on disoit, qu'il avoit prins les reliques saint Fiacre en Brye, et avoit proposé les transporter en Angleterre[3]; duquel roy les Anglois feirent, après, porter le corps en Angleterre.

Tantost après, le xx^e[4] jour d'octobre en suyvant, le roy Charles VIe de cest nom, roy de France, trespassa à Paris en l'ostel Saint-Pol; lequel fut porté à Saint-Denis en France pour sépulturer à grant honneur. Et combien qu'il fust sous la main et captivité des Anglois et Bourguignons, par les traïsons comme dessus,

1. Regnauld ne fut chancelier qu'en 1425. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, au chap. des *Chanceliers de France*.
2. Pâques le 12 avril.
3. Voy. ci-dessus, t. 1, p. 5, et la chronique de Thomas Bazin, 1855, in-8, t. 1, p. 41, note 2.
4. Le 22. Voy. notre t. 1, p. 3.



toutes fois, pour ce qu'il estoit moult aimé de son peuple, tant qu'il a le nom perpétré de Charles *le bien aymé*, pluseurs de Paris lui firent honneur, et dévotement prièrent Dieu pour son âme par les esglises, à grande solempnité.

Alors estoit à Mehun-sur-Evre son seul fils et héritier, le Daulphin Charles, qui de ce nom fut VIIe, roy de France, après lui; lequel fist moult grant deuil, du décès de son père, et avec pluseurs seigneurs et ses gouverneurs comme dessus, fist faire le service moult hounorable et prières dévotes par toutes les églises de son obéissance, et fut nommé roy de France par tous les païs de Berry, Bourbonnoys, Lyonnois, Auvergne, Languedoc, Lymosin, Poytou, Touraine, Anjou, Berry et les environs. Et fist tenir son parlement moult auctentique par saiges hommes à Poitiers, lequel il avoit fait tenir par avant à Beziers; et de par luy ès dis païs furent fais mandemens et autres choses appartenans à roy.

Il avoit petit sescours de princes de son sang et du royaume, car ils estoient presque tous mors et prins ès batailles, comme il appert dessus; mais il eut avecques lui le conte d'Aumalle, le viconte de Narbonne, le conte de Bouchan et du Glas, avec pluseurs nobles Escoçoys; ceulx qui le gouvernoyent, comme dessus; avec, aussi, autres vaillans cappitaines et chevaliers et gens d'armes, tant de son royaume que d'Espaigne et ailleurs, qui le sescouroient et aidoient à l'encontre des Anglois et Bourguignons, lesquels tenoient soubz eulx tous les païs du duc de Bourgogne, Flandres, Picardie, Normandie, France, Champaigne et les environs, presque

tout oultre la rivière de Loire, par force et violence, et sans tiltre juste; avec tout le païs de Bourdeloys, partie des Lannes (landes), Bayonne, Labourt, et tout jousques en Navarre, qui estoit avec eulx conjoint, et aussi jousques en Espaigne

Lesquelx Anglois et Bourguignons, après ce que Charles VIe roy fut enseveli ainsi que dessus, à Saint-Denis et ailleurs firent crier *Vive le roy Henry, roy de France et d'Angleterre!* lequel n'avoit pas un an de aage, qui estoit né de dame Katherine de France et dudit feu roy Henry. Et ou nom de lui et de par lui se faisoit toutes choses grandes appartenant à roy ès dis païs à eulx obéissans. Pour lequel estoit régent de France le duc de Betfort, son oncle de père.

Pourquoy on puit bien ymaginer que le roy Charles VIIe, ainsi environné d'ennemis si puissans et extrêmes, avoit moult à souffrir, et que, sans l'aide de Dieu, soubz la puissance duquel et par le vouloir duquel toutes créatures ont vertu, il ne leur pust résister. Mais, nonobstant, il n'eut pas le courage et son bon droit failli; mais mist son fait et son bon droit ès mains de Dieu, lequel il servoit chaque jour moult dévotement. Et mena guerre contraire à grant et magnanime vouloir contre sesdis ennemis Anglois et Bourguignons. Et mist garnisons ès marches d'Anjou, du Maine, Touraine et les environs, le conte d'Aumalle, le viconte de Narbonne, et aussi lesdis seigneurs d'Escoce et le baron de Colonches, le seigneur de Lohéac, André de Laval, le seigneur de Baumanoir; avec pluseurs vaillans chevaliers et gens de

guerre, qui résistèrent fort contre lesdits adversaires. Aussi mist-il Poton de Saintrailles, avec cent lances garnies d'archers, à Guise en Thierasche, sur les marches de Hénault. Laquelle place il tenoit pour le roy et le conte de Guyse [1], segond fils du duc d'Anjou [2]. Et aussi à Vitry, en Partois, se tenoit, pour le roy, Estevenot [3] de Vignolles, nommé La Hire, avec six vingts lances [4] fournies d'archers.

## 1423.

[CHAPITRE XIV. — *Prise du comte de Vaudemont par La Hire. Affaire de Saint-Riquier. Prouesses de Jean Raoulet. Bataille de Cravant.*]

Mais en l'an mil quatre cents vingt-trois [5], le conte de Vaudesmont, qui estoit Bourguignon, assembla en Alemaigne, Lorraine et Bour-

1. René d'Anjou.
2. La phrase qui précède est barrée dans le manuscrit.
3. Diminutif d'Étienne. — J. Raoulet, d'après la présente chronique, paroît avoir été un ami ou compagnon d'armes de La Hire. Monstrelet, sous la date de 1422 (liv. 2, chap. 2, édit. du *Panthéon*, 1838, in-8, p. 538), parle de La Hire et de Raoulet comme de deux intimes.
4. Cent vingt lances.
5. En 1423, Pâques fut le 4 avril. Mais il y a ici erreur de date. Le religieux de Saint-Denis, édit. in-4, t. 6, p. 459, et son abréviateur, J. des Ursins, racontent le même épisode; le premier à la fin de l'an 1420 (a. s.), et l'autre sous l'année 1421 (a. s.), qui commença pour eux le 23 mars. La vraie date de l'année est 1421. Voy. ci-après notre auteur, p. 177, note 1, p. 182, note 1, et divers éclaircissemens qui vont suivre. Les détails que fournit Raoulet

gogne grosse armée, et vint pour courir devant Vitry et se mist en embusche. Dont ne sceut rien La Hire, jousques à ce qu'il vit devant la ville les courreurs; et tantost se arma avec ses gens et monta à cheval avec cinquante lances d'eulx. Et après le surplus de ses gens saillirent à pié. Et quant furent hors, il vist l'embusche à grosse compaignie de gens d'armes qui venoient après les courreurs. Si dist il qu'il les faloit combatre ou tous mourir [1].

Alors il mist devant lui quinze lances de ses gens d'armes de cheval, et leur commanda que allassent fraper à travers les estendars et bataille des Bourguignons. Ainsi le firent, et rompirent la bataille tout au travers; et lui, qui les suyvoit de près avec l'autre partie de ses gens à cheval, leur aida fort. Et faisoit moult vaillamment de beaulx fois d'armes; aussi ses gens de pié, qui de près suyvoient; combien que la puissance des adversaires le cuida faire reculer.

Toutes fois, quant ils veirent leur cappitaine La Hire et les autres combatre si vaillamment, ils prindrent courage fort et joignirent après. Et tellement fut combattu que les Bourguignons furent desconfis, et sur le champ en mourit plus de quatre vingts et moult grant nombre en fut prins, et le surplus, avec ledit conte de Vaudesmont, eschapa à course de cheval; et là gaigna La Hire et ses gens sans encombrier bons chevaulx de selle et moult de prisonniers.

sur le compte de Lahire et sur cet épisode sont plus développés que partout ailleurs.

1. L'auteur a effacé cette phrase et y a substitué celle-ci : « Et frappa à travers, et là furent mors et pris, etc. » (*sic.*)

Aussi se tint pour le roy ès frontières de Picardie, comme à Saint-Valery, à Chasteau-Thierry et ailleurs Poton de Santrailles, qui estoit moult vaillant capitaine, avec cent lances garnies d'archers.

Et petit de temps après [1], en l'an mil quatre cents vingt-deux [2], environ le moys d'aost, le seigneur d'Offémont [3] et Poton, avec pluseurs cappitaines et gens de guerre, jousques au nombre de quatre cents lances garnies, prindrent par appointement, par le moyen de Jaques de Charnonces, cappitaine, la ville de Saint-Riquier [4] et du Crotay, sur lesdites marches de Picardie, que tenoient les Bourguignons. Tantost vint le duc de Bourgogne (par le sceu et congié du roy d'Angleterre, qui venoit par Calaix d'Angleterre à Paris, et vint jousques à Baugency), avec grosse armée de

1. Voy. ci-dessus, p. 175, note 5.

2. Berry, Jean Chartier, Cousinot de Montreuil (*Chronique de la Pucelle*, chap. 4), s'accordent avec le présent auteur pour placer les faits dont il s'agit ici sous l'année 1422. Mais il est vraisemblable que cette date est erronée. Monstrelet et les historiens bourguignons, beaucoup plus circonstanciés et beaucoup plus précis sur ce point que les premiers, sont unanimes pour imputer ces mêmes faits à l'année 1421 (voy. ci-après, p. 179, note 4). Cousinot le chancelier, auteur de la *Geste des nobles françois, etc.*, range également cette action à la date de 1421, et s'exprime ainsi : « *Siège à Saint-Requier*. — Siége mist le duc de Bourgoigne en celui an (1421) devant Saint-Riquier, sur lequel siège féri à puissance M. Loys d'Offémont avecques Poton de Saintrailles, qui le dit duc de Bourgoigne chaça jusques aux portes d'Abbeville, et là perdit le duc grant gent (chap. 187). » Nous admettons l'année 1421. Nous discuterons plus loin la date du jour.

3. Guy de Nelle.

4. Sur les affaires de Saint-Riquier et de Mons en Vimeu, conférez Jean Chartier, ci-dessus, t. 1, p. 19, chap. 5.

gogne grosse armée, et vint pour courir dev...
Vitry et se mist en embusche. Dont ne sc...
La Hire, jousques à ce qu'il vit devant...
courreurs; et tantost se arma ave...
monta à cheval avec cinquante...
après le surplus de ses gen...
quant furent hors, il vis...
compaignie de gens d'a...
les courreurs. Si dis...
ou tous mourir [1].

Alors il mist
gens d'armes
allassent fr
des Bour
bataille
de pr
leur
be
de
a

...oyèrer
...scours à
..., le seigneur
...es tenant les par
... pour le roy; aussi e
...che de Confolans, lie
... pais de Champagne,
qui estoit cappitaine de Vit
...aoulet, cappitaine de Beaum
de Mouzon, avec trois cens lanc
...quelx cappitaines s'assemblère
les uns, et à Soyssons les autr
...marchèrent droit à Saint-Riquier
lesdits François assiégés.

Et quant le duc de Bourgoigne s
...oe, il leva son siège de devant Sai
passa à Abbeville, et chevaucha jous
village nommé Mons [1], à trois lieues d'
pour courir sus ausdits cappitaines, qui
à eulx. Lesquelx cuidoient se assembl
ceulx qui estoyent dedens le Crotoy et
Riquier. Mais la marée, qui estoit gross

1. Mons en Vimeu. *La Picardie*, revue littéraire, ...
publiée à Amiens, contient dans l'une de ses livraisons ...
l'année 1857, p. 145 et suivantes, des détails étendus ...
circonstanciés sur l'artillerie et les munitions du duc de Bourgogne, et sur diverses particularités relatives à cette bataille.
Ces documens, extraits des archives du département du Nord, et communiqués par M. le docteur Le Glay, sont publiés et mis en œuvre par M. le baron de la Fons-Mélicocq.

Aussi se tint ... ...rs ordon-
die, comme ... ...vry. Et
et ailleurs P... ...drent
vaillant car... . se misdrent ...it
chers. ...droit à eulx. Aussi

Et peti... ...s fait leurs ordonnances
vingt-d... ...x costés; dont l'une vint à
d'Offé... , aux archers des Françoys, qui
et ge... ., et les desconfirent, et en tuèrent
cen... ...cents. Incontinent lesdits enseignes
p... ...çoys joignirent tout droit à la banière
... ...ourgogne, lequel s'en fuyt jousques
..., où avoit pluseurs enseignes. Et là
...plusieurs beaux et nobles faiz d'armes.
...que la bataille des Bourguignons fust
...sse et aspre, toutes fois François se
... fort avant; pour quoy ils entrèrent de-
...is à grant peine; car aucuns des Bour-
...s avoient leurs lances croysées sur l'ar-
... selles en l'arrest. Là fut tué le seigneur
...ieuville 4, portant la cote d'armes du duc,
...pluseurs Bourguignons et aussi pluseurs
...çoys mors et bléciez.

...donc se misdrent Flamands et Bourguignons

... A la nage.

... Ailes.

3. Picquigny. Voy. notice du fragment en tête du pre...er volume de cet ouvrage, p. lij, note 2.

4. « Le derrain jour d'aoust, lan 1421, Philippe le Bon, ...uc de Bourgogne, fait présenter 1 franc et demi à l'of...rande en l'église des Cordeliers d'Abbeville, où l'en faisoit lors le service de feu M. de la Viefville, cui Dieux pardoint, ...equel estoit alez de vie à trespas au service de mondit seigneur à la journée par lui obtenue, lors n'avoit gaires, à Mons en Vimeux, à l'encontre de ses ennemis et adversaires. » (*La Picardie*, ci-dessus citée, p. 52.)

Bourguignons et de Flamans, jousques environ cinq mille combattans, qui assiégea lesdits François dedens Saint-Riquier, et les fermèrent, excepté une porte, tout environ, de siège moult fort. Adonc envoyèrent lesdits assiégés lettres pour quérir sescours à Compiengne, où estoit, pour le roy, le seigneur de Gamaches, et les cappitaines tenant les païs et marches de Beauvoisin pour le roy; aussi en Champaigne devers Eustache de Confolans, lieutenant pour le roy audit païs de Champagne, et devers La Hire, qui estoit cappitaine de Vitry; et devers Jehan Raolet, cappitaine de Beaumont en Ergonne et de Mouzon, avec trois cens lances soubz lui. Lesquelx cappitaines s'assemblèrent à Compieigne les uns, et à Soyssons les autres. Et puis chevauchèrent droit à Saint-Riquier pour secourir lesdits Françoys assiégés.

Et quant le duc de Bourgoigne sceut leur venue, il leva son siège de devant Saint-Riquier et passa à Abbeville, et chevaucha jousques à ung village nommé Mons [1], à trois lieues d'Abbeville, pour courrir sus ausdits cappitaines, qui venoient à eulx. Lesquelx cuidoient se assembler avec ceulx qui estoyent dedens le Crotoy et Saint-Riquier. Mais la marée, qui estoit grosse, les

1. Mons en Vimeu. *La Picardie*, revue littéraire, etc., publiée à Amiens, contient dans l'une de ses livraisons de l'année 1857, p. 145 et suivantes, des détails étendus et circonstanciés sur l'artillerie et les munitions du duc de Bourgogne, et sur diverses particularités relatives à cette bataille. Ces documens, extraits des archives du département du Nord, et communiqués par M. le docteur Le Glay, sont publiés et mis en œuvre par M. le baron de la Fons-Mélicoq.

empescha, et ne se y peut joindre que Poton de Santrailles, qui passa à no [1] lui quatriesme.

Quant lesdits Françoys vidrent les Bourguignons venir à grosse armée, ilz se misdrent en ordonnance et marchèrent droit à eulx. Aussi avoient les Bourguignons fait leurs ordonnances et mis deux ales [2] aux costés; dont l'une vint à ung molin à vent, aux archers des Françoys, qui estoit là à part, et les desconfirent, et en tuèrent environ deux cents. Incontinent lesdits enseignes desdits Françoys joignirent tout droit à la banière du duc de Bourgogne, lequel s'en fuyt jousques à Pintigny [3], où avoit pluseurs enseignes. Et là furent faiz plusieurs beaux et nobles faiz d'armes. Et combien que la bataille des Bourguignons fust molt espesse et aspre, toutes fois François se boutèrent fort avant; pour quoy ils entrèrent dedens, mais à grant peine; car aucuns des Bourguignons avoient leurs lances croysées sur l'arson des selles en l'arrest. Là fut tué le seigneur de la Vieuville [4], portant la cote d'armes du duc, avec pluseurs Bourguignons et aussi pluseurs Françoys mors et bléciez.

Adonc se misdrent Flamands et Bourguignons

1. A la nage.
2. Ailes.
3. Picquigny. Voy. notice du fragment en tête du premier volume de cet ouvrage, p. lij, note 2.
4. « Le derrain jour d'aoust, lan 1421, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, fait présenter 1 franc et demi à l'offrande en l'église des Cordeliers d'Abbeville, où l'en faisoit lors le service de feu M. de la Viefville, cui Dieux pardoint, lequel estoit alez de vie à trespas au service de mondit seigneur à la journée par lui obtenue, lors n'avoit gaires, à Mons en Vimeux, à l'encontre de ses ennemis et adversaires. » (*La Picardie*, ci-dessus citée, p. 52.)

à la suite, lesquels chassèrent les Françoys, les prenans prisonniers et mectant à mort. Mais le duc de Bourgogne, qui estoit à part avec environ trente lances, en soy retrayant à Abbeville, recontroyt[1] les François tout despartis en divers lieux, chargés de prisonniers. Des quels il print pluseurs, et rescouyt moult des siens à la bataille sur les champs. Et furent prins des Françoys Eustache de Confolans, Gilles de Gamaches, chevaliers; Poton de Saintrailles, Floridas Daulphin, et Rigault de Fontaines, chevalier; Loys[2] de Nelle, Loys[3] de Gamaches, Loys de Bourne[4], chevaliers; Jehan de Prusy, gouverneur de Guise pour le roy de Cécile, et Yvon du Puy, cappitaines, et plusieurs autres cappitaines et gens d'armes, qui furent menez à Abbeville. Ledit jour avoit esté prins par le Morre de Salerre[5] Jehan de Luxembourg, chevalier, qui en fut envoyé sur sa foy; car il estoit fort bléciê.

Puis la chose ainsi faicte, Jehan Raolet, qui estoit saige et advisé home de guerre, lequel avoit fait, là et aillieurs, bien vaillamment, et Perron de Luppé, rallia, ledit jour, son estendart avec bien trois cents lances des Françoys sur les champs. Et en trouva pluseurs bléciez au lieu de la bataille, les quelx ledit Jehan Raolet fist mener pour penser[6] à Saint-Valery. Et tint le champ jousques après

1. Rencontroit?
2. En surcharge : *miles* (chevalier).
3. Même surcharge.
4. Probablement Louis Bournel. Voy. notre t. 1, p. 19, 20, 21.
5. Écuyer; probablement Lombard; G. Chastelain et Monstrelet le nomment La Mourre.
6. Panser.



vespres, comme à qui demouroit la victoire du jour[1]. Et notez que ce fut la vigile Saint-Laurent[2], et aussi le seigneur de Saintrailles y fut prins.

Le lendemain s'assemblèrent dedens Saint-Riquier Jacques de Harcourt, cappitaine du Crotay, le seigneur d'Offémont, la garnison de Saint-Riquier, et Jehan Raoulet, à tous leurs gens d'armes et garnisons; et deux jours après, le duc de Bourgogne passa devant eulx avec leur armée. Mais on ne fist semblant de batailler d'un costé ne d'autre. Puis s'en retournèrent lesdits François chacun à ses garnisons.

1. Voy. sur cette attribution ce que nous avons dit, *Notice de J. Raoulet*, p. lj. On lit dans un compte du receveur général du duc de Bourgogne : « J'ay payé xviij sous parisis à un chanteur en place, qui le neuvième jour de septembre 1421, mondit seigneur estant à Boulogne-sur-la-Mer, chanta devant mondit seigneur atout sa vièle une chançon nouvelle de la belle journée par mondit seigneur obtenue à l'encontre de ses ennemis à Mons en Vimeux » (*La Picardie*, *ibid.*, p. 154-4). On voit par cet extrait que Philippe le Bon, ainsi que Jean Raoulet, chantoient victoire chacun de leur côté.

2. La Saint-Laurent est le 10 août. D'après notre historien, c'est donc le 9 août qu'auroit eu lieu la bataille de Mons, où la Vieuville fut tué. Monstrelet et les Bourguignons la placent au 31 août. L'extrait que nous avons cité ci-dessus, p. 179, note 4, ne tranche pas le doute avec évidence. Il y est dit que l'action, au 31, s'étoit passée *n'avoit gaires*. Ces mots peuvent s'entendre de quelques heures; ils peuvent s'entendre aussi de quelques jours. Il semble peu probable que la bataille, la mort du capitaine à Mons, son inhumation et son service funèbre à Abbeville, aient pu se succéder le même jour. J'inclinerois à croire que le capitaine fut blessé à mort sur le champ de bataille et qu'il mourut peu après de ses blessures. La date du 9 ne me paroît donc pas impossible.

Et environ ces jours mesmes, qui estoit au moys d'aost en cel an mil quatre cents vingt-trois[1], le conte de Salbry et le conte de Suffort, Anglois, et le mareschal du duc de Bourgogne, avec grosse armée, assiégèrent asprement et fort la ville de Cravant, tellement qu'ils faisoient moult d'ennuy et donnoient moult à souffrir à ceulx de dedens. Et tantost envoya le roy pour sescourir les assiégés Amorry de Sevrac[2], chevalier, mareschal de France, et le seigneur de Deruèle[3], connestable des Escoçoys[4] venus en France, à grant compaignée de François et Escoçois, pour sescourir lesdits assiégés. Mais lesdits Anglois et Bourguignons leurs donnèrent rencontre aux champs moult aspre. Et là furent fait pluseurs beaux faiz d'armes, et pluseurs mors et bléciés d'un costé et d'autre. Mais en la fin furent les François desconfis, et morirent sur les champs le seigneur de Fontaines et autres, jousques à deux mille, et prins le seigneur Deruèle et moult d'autres. Puis les assiégés rendirent la place aux Anglois et Bourguignons. Et après laissèrent-ils garnisons dedens, et s'en alèrent[5].

1. Ici une main contemporaine du texte a ajouté en marge : *Dubita de anno et tempore.* On voit que l'année 1423, qui règne ci-dessus, et la date spéciale du fait ici annoté étoient regardées comme douteuses. C'est aux faits précédens que ce doute doit légitimement s'appliquer.
2. Amaury de Séverac.
3. John Stewart of Darnley.
4. Voy. Wavrin, édition Dupont, t. 1, p. 238, note.
5. La bataille de Cravant eut lieu en juillet 1423.

## 1424-1425 [1].

### [CHAPITRE XV. — *Siége de Cufy-sur-Loire. Bataille de Verneuil. Le roi se retire durant l'hiver en Auvergne. Richemont prend l'épée de connétable.*]

En l'an mil quatre cents vingt quatre [2] y ot grant guerres; et, entre autres, au Bec d'Allier-sur-Loire, y avoit ung chastel moult fort nommé Cuffy, dedens lequel estoient Anglois et Bourguignons faisans grande guerre, et qui gastoient le païs de Berry. Laquelle chose venue à la cognoissance du roy, il envoya Loys de Culant, chevalier, lors admiral de France, et le visconte de Narbonne et Rodigue [3] et autres cappitaines d'Espagnolx, et Le Borgne Cakeran [4] et Thibault de Valpigne [5], cappitaines, avec cin-

1. Jusqu'au 7 avril.
Monstrelet mentionne dans sa chronique, au commencement de l'année 1424 (c'est-à-dire après le 23 avril), un mouvement ou action militaire dans lequel Jean Raoulet figure comme acteur. « En cet an, dit-il, s'assemblèrent sur les Marches de Champagne La Hire, Jean Raoulet et aucuns autres capitaines, tenant le parti du roi Charles, avec grand nombre d'autres gens, les quels ils menèrent et conduisirent sur les marches d'Ardennes et de Rethelois, et assiégèrent en sa forteresse Olivier d'Estanevelle. » (Édit. du *Panthéon*, 1838, p. 555.)

2. Pâques le 23 avril.

3. Rodrigue de Villandrando. Voy. le mémoire de M. Quicherat sur ce personnage, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 6, p. 119 et suiv.

4. Ou Caqueran.

5. Théaude ou Théodore de *Valperga*, famille considérable du Piémont : Valpergue.

quante lances de Lombars, qui estoyent n'avoit guères descendus en France au service du roy. Laquelle place fut prinse par traitié tel que ceux de dedens s'en alèrent à tout leurs biens.

Incontinent le roy eut nouvelle que le siège estoit à Yvry-la-Chaucé[1] par le duc de Betford et pluseurs Anglois et Bourguignons, et qu'il y avoit journée assignée par Girault de La Paillière et sa compaignée de rendre la place en cas qu'il n'auroit sescours du roy. Pour lequel sescourir le roy manda tous ses cappitaines et seigneurs nobles de son païs, lesquels s'assemblèrent sur la rivière de Loire. Entre lesquels vint Jehan, duc d'Alençon, et tous les chefs et cappitaines et nobles des basses frontières d'Anjou et du Maine; le conte d'Aumalle et le visconte de Narbonne, et grant noblesse du Daulphiné, d'Auvergne et de Lymosin, et des païs d'environ et obéissans au roy; d'Escoce, le conte de Bochan, naguères fait connestable de France; et le conte Duglas, auquel le roy avoit donné le duchié de Touraine à sa vie; et James Duglas, son fils, et pluseurs nobles et vaillans d'Escoce. Tant que l'armée du roy montoit bien vingt mille chevaulx, que naguères le roy avoit envoyé quérir en Escoce; qui partirent de sur la rivière de Loire, de pluseurs places, et s'assemblèrent tous à Chasteaudun et à Bonneval; et de là tirèrent par au dessus de Dreux, et se logèrent sur la rivière d'Eure, à Nonencourt.

Et le lendemain, se misdrent aux champs en

1. Aujourd'hui Ivry-la-Bataille, canton de Saint-André, arrondissement d'Évreux (Eure).



bataille. Et là firent les seigneurs leurs ordonnances et chevauchèrent fort, droit à Yvry. Et quant ils furent environ huit lieues, vindrent nouvelles de la place que jamais on n'y pourroit estre à temps qu'elle ne fust rendue; et que aussi les adversaires estoient sur une montaigne; et y avoit si grant nombre d'arbalestriers en ce lieu, qu'il n'estoit pas possible en approucher sans mort. Adonc tous les seigneurs tindrent conseil, et advisèrent qu'il estoit à faire. Et conclurent qu'il valoit mieulx aler prendre Verneuil et autres places sur les ennemis.

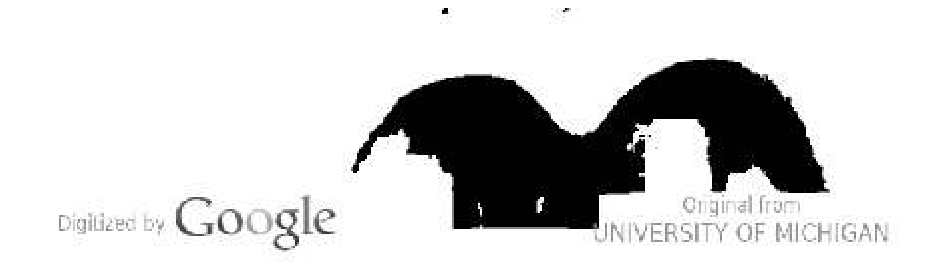
Alors tirèrent lesdits seigneurs droit devant Vernoil. Et tantost la ville fust prise; car ceulx de dedens se retrayrent comme craignans au chastel. Adonc en après aucuns des Françoys entrèrent dedens par sur les murs, le lundi, veille de Nostre-Dame d'aost [1], et puis les bonnes gens ouvrirent les portes d'icelle, et fut assiégé le chastel par les Françoys et fort approché, et le lendemain au matin se rendit; puis prindrent par composicion ceulx du chastel. Quant les Anglois cognisdrent que la ville estoit prinse, si attendirent environ deux jours les Françoys devant la ville, en bataille, pour veoir se les Anglois vendroient, et jousques au jeudi, qu'ils vouloient desloger, à la péticion des gens d'armes. Et avoit esté ordonné le visconte de Narbonne en garnison, avec mille hommes pour gardes; mais nouvelles vindrent des Anglois. Mais les chiefs envoyèrent sur les champs Guillaume de Peliège, gentilhomme du pays de

1. Ou Assomption, 15 août; la Vigile, 14.

Berry, homme d'armes moult hardi et lieutenant d'aucuns cappitaines, lequel chevaucha tant qu'il rencontra ung religieux qui avoit chanté la messe devant le duc de Betfort, régent en France pour le roy d'Angleterre, lequel, avec le conte de Salbry et pluseurs autres seigneurs d'Angleterre, à grosse bataille de treize à quatorze mille combatans, tous d'eslite, venoyent pour combatre les François, ainsi que leur certiffia ledit religieux, que ledit de Peliège leur amena.

Adonc les François ordonnèrent les batailles, et les ailes, dont Poton, le baron de Collonches et le Rouscin, cappitaines, atout environ quatre cents lances, avoient la charge de la main gauche devers la forest. Et Théaulde de Valpigne, ou Valpergue, et le borgne Cakeran, avec les Lombars, avoient la charge de l'autre ale, à main destre devers La Justice. Et incontinent que les François visdrent les Anglois, comme oultre-cuidés marchèrent droit à eulx et laissèrent leurs champs. Et se misdrent à pié, fors ceulx des ales qui estoient à cheval, et quant vint au joindre, Poton et ceulx de son costé frapèrent sur l'ale des Anglois de leur costé et les desconfirent, et en misdrent bien à mort trois cents [1]. Et les Lombars de leur costé frappoient sur les Anglois, qui estoient tous ensemble; mais ils n'entrèrent point dedens. Adonc les Anglois frappèrent sur le visconte de Narbonne et sa bataille, en laquelle estoient tous les Espaignolz, lequel s'estoit avancé ung peu plus que le conte d'Aumalle. Là fut mort le visconte et Bertran de

1. L'auteur a successivement mis et effacé deux mille, mille, et s'est arrêté à trois cents.



Rochefort et Loys de Blanchefort, chevaliers.

Incontinent marchèrent les banières des Anglois et joignirent aux banières du conte d'Aumalle, qui avoit grosse bataille. Là fut moult vaillament combattu d'un costé et d'autre, et dura la bataille assez bonne pièce; et en la fin, fut mort ledit d'Aumalle auprès de sa bannière avec grande chevalerie de François, et aussi le duc d'Alençon[1] avec sa bataille et plusieurs nobles chevaliers. Et après joignirent les Anglois et frappèrent ensemble sur la bataille des Escoçois, qui estoient encore derrière et où estoient environ mille nobles hommes et trois ou quatre mille combatans. Là fut moult fort et longuement combatu de chacun costé; mais en la fin la victoire demoura aux Anglois, et là moururent ledit conte de Bochan, connestable, et le conte Duglas et son fils, et moult d'autres Escoçois, jousques au nombre de plus de quatre mille[2]. Et aucuns recouvrirent la ville de Vernoil; desquels pluseurs se sauvèrent. A celle journée morut bien mille ou quatre mille Anglois[3] et plus de huit mille François.

Après, le lendemain, le duc de Betfort vint devant la ville, que lui bailla le seigneur de Rambures, qui estoit dedens. Et s'en alèrent les François avec sauf-conduyt, atout leurs biens. Mais nonobstant le saufconduit, ils en destroussèrent pluseurs aux champs et au saillir de la ville. De là s'eschapa Poton, après qu'il eut bien

1. Erreur; le duc, tombé parmi les morts, fut seulement prisonnier.

2. Quatre mille ou mille. Ce nombre a été raturé.

3. Raturé.

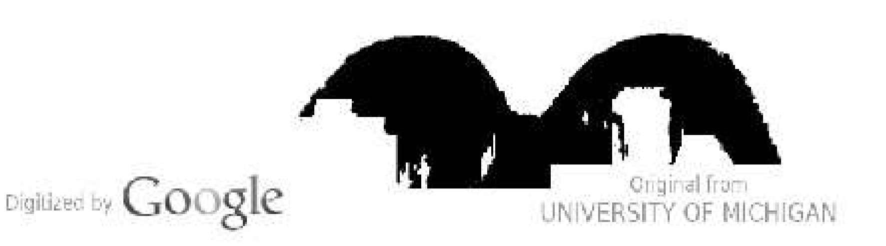
combatu, pour ce qu'il estoit à cheval. Et l'endemain de la bataille, les seigneurs d'Angleterre quérirent entre les morts ou champ le viconte de Narbonne (qui disoient qu'il avoit esté à tuer le duc de Bourgogne) par les héraulx. Lequel ils firent pendre, tout mort qu'il fût, fort vilainement et cruellement. De là vindrent les Lombards se logier et retraire sur la rivière de la Loire, et aussi les autres qui se purent sauver.

Puis, en celui temps, le roy, qui estoit à Amboise, vint à Poitiers, avec Tanneguy du Chastel, le président de Provence[1] et Frotier, qui gouvernoient, et puis fist rallier tous ses gens d'armes et s'en ala atout eux au Puy, en Auvergne. Et ainsi se passa l'iver, jousques vers le karesme, qu'il s'en retourna vers les frontières de la rivière de Loire, establir garnisons ès frontières des adversaires[2]. Et fist à Angiers le conte de Richemont[3] connestable de France, lequel estoit naguères venu de prison des Anglois de la journée d'Agincourt. Mais il avoit fait le serment au roy d'Angleterre de le servir, et pour lui assiega, avec gensdarmes qu'il avoit amenez, le pont de Meulent et le print par composicion, et aussi avoit-il assiegé et prins Monfort l'Amaury; mais en la fin il vint au service du roy, et fut conétable comme dessus.

1. Jean Louvet.

2. Charles VII étoit à Amboise le 17 août 1424, le 22 à Poitiers; il étoit le 25 novembre à Riom, le 2 janvier 1425 (n. s.) au Puy, le 6 février à Espally, près le Puy, et le 9 à Chinon. (*Itin.*)

3. Richemont, reçu par le roi à Angers, prit l'épée de connétable à Chinon le 7 mars 1425, nouveau style. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, p. 11.



## 1425-1427.

### [CHAPITRE XVI. — *Le roi change ses conseillers. Nouveaux favoris : Beaulieu, Giac. Les Anglois dans le Maine. La Hire à Vendôme.*]

En celuy an[1] le roy eut moult à faire; car les envyes étoient bien fort en sa maison pour le gouvernement. Pourquoy il envoya Tanneguy du Chastel, prévost de Paris, et le président de Provence, et Frotier, lequel le roy pourveut très-bien et assigna. Et les envoya à la sugestion du conestable, qui disoit que jamais le roy et le duc de Bourgogne ne feroient accort tant que iceulx fussent en l'ostel du roy, car le duc de Bourgogne disoit qu'ils avoient tué son père.

En la cour eut pluseurs grans brouillis celle année; en laquelle le Camus de Beaulieu entra au gouvernement et n'y règna guières, car le seigneur de Boussac, mareschal de France, le fist tuer derrière le chastel de Poitiers, en ung pré. Et puis entra et gouverna le seigneur de Gyac, lequel ne régna pas longuement; car, le roy estant à Yssodun, par ung matin vindrent gens d'armes de Bourges, qui le prindrent en son lit et le menèrent à Bourges, et là fut geté à la rivière et nyé[2]. Là eut grant bruit de l'ostel du roy, lequel s'arma, doubtant qu'il fust tray, et

1. Continuation de l'année 1424 pour l'auteur, mais non pour nous. Les faits dont il va être question sont tous postérieurs au 1er janvier de notre année 1425. Pâques le 8 avril.

2. Noyé. Voy. ci-dessus, t. 1, p. 22.

disoit-on que Gyac gouvernoit mauvaisement et ne souffroit pas que ceulx de son sang [1] vinssent autour de lui [2]; qui fut cause de le [3] faire mourir, et que aussi toute sa vie il avoit esté Bourguignon [4].

En celui an, les Anglois conquidrent aucuns païs, car par sièges et composicions ils conquidrent le Mans, Maine-la-Juhès [5], Chasteau du Loir, La Chartre-sur-le-Loir, Chasteau-l'Ermitage, Mont-Doubleau, Sauvigné sur Braye, Saint-Kalais. Et puis le conte de Salbry assiéga la Ferté Bernart et la print par composicion; dedens laquelle estoit Loys d'Auvaugour.

En icelle sayson le roy envoya La Hire et sa compaignée à Vendosme en garnison, lequel y fist forte guerre aux Anglois et maintint fort la frontière.

## 1426.

### [CHAPITRE XVII. — *Entreprise de La Hire sur La Ferté-Bernard. Sièges de Montargis et de Rochefort-en-Yveline.*]

En l'an mil quatre cens vingt-six [6], la compaignie de La Hire, que conduisoit Guillaume de Peliège, eut une entreprise sur la Ferté-Bernard; car aucuns bonnes gens de la ville,

1. Du sang royal.
2. Du roi.
3. Giac.
4. Ici le compilateur intervertit l'ordre des faits. Giac succéda immédiatement à Louvet, et Le Camus de Baulieu succéda à Giac. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, p. 10-12.
5. Mayenne-la-Juhais.
6. Pâques, le 31 mars.

qui estoient bons François, eurent parlement à aucuns gentils de la compaignée, et les misdrent dedens la ville au point du jour. Et cuidoient gaigner le chastel avec, par embuche parmy la porte au matin; mais ils faillirent, car il étoit trop fort gardé. Et quant ils visdrent qu'ils furent descouverts, ils se lancèrent à l'assault, et l'assaillirent si asprement tout le jour qu'ils le prindrent. Et après cinq ou six jours arriva La Hire, qui fist grant guerre aux adversaires du roy, et tousjours tint ladite place sans ce que jamais les Anglois la pussent recouvrer.

En ceste année, environ le moy d'aost [1], le comte de Suffort, le comte de Warvick et pluseurs autres cappitaines, à grande compaignée de gens de leur party, assiégèrent la ville et chastel de Montargis [2], et devant firent pluseurs bastilles et forteresses, et batirent aucunement la muraille. Et faisoient grandes mines, pource

1. Les autres auteurs disent *au mois de juillet*, ce qui peut s'entendre de la même époque. Voy. la note suivante.

2. Les historiens originaux ne sont point d'accord sur la date de l'*année* où eut lieu le siège de Montargis. Parceval de Cagny, au chap. 84, et Guillaume Gruel, le placent au *mois de juillet* 1426. Monstrelet et Lefèvre Saint-Remi le mettent aussi sous l'année 1426. Mais Cousinot le Chancelier, *Geste des nobles*, chap. 224; Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle*, chap. 23; le hérault Berry, le P. Anselme (article de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois), le donnent à 1427. Le *Journal de Paris* : « 1427, ...environ quinze jours en juillet. » Je crois que cette dernière date, vers le 15 juillet 1427, est la véritable. Par lettres du 22 octobre 1427, Charles VII alloue 2,000 livres au bâtard d'Orléans pour avoir contribué puissamment « à lever le siège de nostre ville de Montargis, que nagaires les Anglois y tenoient. » L'original sur parchemin, dans Gaignières, ms. 896,1, feuillet 10.

que autrement ils ne povoyent y entrer. Mais pour ce qu'ils avoient longuement tenu le siège, ceulx de dedens n'avoient quoi manger. Adonc s'assemblèrent grant quantité de gens d'armes à Gergueau. Et y estoit le connestable, lequel n'y voloit pas aler, doubtant les dangers, ains deffendit à La Hire qu'il n'y alast, car ils mectroient en danger les gens d'armes et le royaume de France. Alors le bastart d'Orléans, qui tousjours estoit le chef des gens d'armes qui tenoient les frontières, passa les ponts de Gergueau. Et Guillaume de Lebret, chevalier, et le seigneur de Gaucourt, et le seigneur Deruèle, conestable des Escoçois estans en France, disdrent tous ensemblement à La Hire qu'ils iroient et chevaucheroient toute nuyt avec environ deux mille combatans. Tellement que au matin ils furent à deux lieues de Montargis, et sceurent par leurs chevaucheurs qu'ils avoyent envoyés devant que les [escoutes des Anglois] s'estoient retraïs audit siège.

Alors chevauchèrent et se misdrent en bon ordre, et, environ de sept à huit heures au matin, frapèrent dedens le siège, et y eut de grans armes faites à l'entrée aux barières et aux fossés. Et entrèrent et prindrent dedens le grant champ des Anglois et tuèrent tout, qui estoit bien huit cents. Puis alèrent à une grosse bastille que tenoyt Henry Biset, chevalier anglois, à tout environ quatre cents hommes, qui donna moult affaire auxdits François. Là fut fort bataillé d'un costé et d'autre; mais en la fin ils tuèrent tous les Anglois, puis passèrent à no la rivière, tant à cheval que à pié, pour aler à la grande bataille

des Anglois, qui estoient environ six mille; mais les Anglois se tindrent ensemble, tellement qu'ils les peurent départir[1]. Ils[2] s'en alèrent, et aucuns furent chassés, et y fut prins bien cinq cents et morts mille cinq cents, et toute leur artillerie et bagage demoura aux François. Desquels aussi aucuns moururent et pluseurs furent blécez. Puis s'en retournèrent lesdits François en leurs garnysons[3].

Et après tousjours conquéroient Anglois et Bourguignons pays sur François. Et assiéga Scalles avec grant nombre d'Anglois, jousques à trois ou quatre mille combatans, Rochefort-en-Yveline[4], que tenoient les gens de Girault de la Palière, qui estoient venus de Yvry-la-Chaucée, et les misdrent à grant neccessité, pour ce que l'eaue leur faillit. Mais le bastart d'Orléans, résidant à Blois, et La Hire, Poton et le seigneur de Graville, maistre des arbalestriers de France, qui tousjours soustenoient les frontières, firent leurs mandements et assemblèrent des frontières environ cinq cents lances garnies, et alèrent combatre le siège.

De plaine venue gaignèrent la bataille des Anglois et tuèrent desdits Anglois [qui ?] estoient

1. Les Anglois restèrent (d'abord) compactes; mais les François parvinrent à les diviser.

2. Les Anglois.

3. En regard et en marge de l'article qui précède, il y a dans le manuscrit une note ainsi conçue : « Cecy doit estre en l'an xxv (1425), immédiate après que le roy fut retourné du Puy. » Cet avertissement paroît s'appliquer également à la bataille de Rochefort, qui va être relatée dans les lignes suivantes.

4. Eure-et-Loir.

saillis à escarmoucher et entrèrent dedens la place. Adonc avec tous ses gens se retira en une bastille qu'il avoient entourée de fossés et de paulx. Et quant les Françoys vindrent, ils ne peurent entrer dedens ladite bastille. Ils abandonnèrent la place et y misdrent le feu, du consentement du seigneur de la Rivière, ou quel elle estoit, combien qu'elle estoit moult forte; mais ils [deslogèrent?] et puis s'en alèrent les François après la place (ainsi arse? *ou* arasée?) chacun à ses garnisons.

## 1427.

### [CHAPITRE XVIII. — *Prise de Laval par Talbot. Entreprise de La Hire sur le Mans.*]

Et puis après la journée de Montargis le seigneur de Talbot, Anglois, print par emblée d'eschelles la ville et chastel de Laval, et capitula, ce fut l'an mil quatre cent vingt-sept[1]. Et cependant La Hire, qui estoit en garnison à La Ferté-Bernart, fist une emprise sur la ville du Mans par le moyen de jeunes compaignons qui hantoient dedens la ville avec les Anglois. Et fist La Hire et Poton assavoir au roy son emprinse. Puis le roy leur envoya gens d'armes: Guillaume de Lebret, seigneur d'Orval, le seigneur de Tucé[2], le vidame de Chartres, le seigneur de Beaumanoir, le seigneur de Bueil et plusieurs autres cappitaines des frontières du

1. Pâques, le 20 avril.

2. Baudouin de Champagne, seigneur de Tucé et de la Bourdaisière, bailli de Touraine.

païs, jousques à seize cents lances combattans. Lesquels entrèrent dedens par eschelles à ung mercredi matin au point du jour, après Pentecoste[1].

Et ce dit jour, ils combatirent avec Anglois, desquels ceulx qui peurent fuir et eschaper se retraïrent ou chastel, ouquel estoient Matago et Thomas Goual et six vingts Anglois, que les François assaillirent moult fort tout le jour. Là furent fais pluseurs beaulx et vaillans faix de guerre, tant par Anglois que par François; mais ils ne les peurent gaigner, et le jeudi[2], environ sept heures du matin, ariva à leur sescours Talbot, qui venoit d'Alençon, atout six cents combattans, lequel entra ou chastel par une poterne, et puis sailly en la ville et chaça les François de ladite ville. Et là perdirent les François beaucop; car il y en ot bien trois ou quatre cents que morts que prins. Puis se retira La Hire, avec ceulx qui eschapèrent avec lui, tout à pié; car ils avoient perdu leurs chevaulx.

Et le dimanche en suyvant[3], Guillaume de Peliége et Amadoc de Vignoles, frère de La Hire, et Pierre de La Motte, qui estoit de la compaignie de Poton, atout vingt-trois lances et trois

1. C'est-à-dire le 11 juin 1427. Cette manière de s'exprimer équivaut toujours, dans les écrivains du temps, à celle-ci : Le mercredi qui suivit immédiatement la Pentecôte. Or on a vu, d'après la Pâques de 1427, que la Pentecôte tomba, cette même année, le dimanche 8 juin.

2. 12 juin.

3. 15 juin. Nous suivons dans ce chapitre la chronologie de l'auteur, sans la discuter. Pour la date du siége de Montargis, antérieur, dit-il, aux faits contenus dans ce chap. xviij. Voy. ci-dessus, p. 191, note 2.

archiers et une trompète, repartirent de La Ferté et se alèrent metre en embusche entre Alençon et le Mans, au Bourc-le-Roy, et se tindrent là jousques environ mydy en embusche. Adonc ung Anglois à sauf conduit et la trompette du baillif de Chartres, qui estoit lors Anglois par le moyen des Bourguignons, furent prins et menez en l'embusche desdits François, et incontinent leur disrent que tantost trouveroient bien à qui parler; qu'il venoient bien trois cents chevaulx d'Angleterre après eulx, qui amenoient vingt-six prisoniers, tous hommes d'armes de nom, de la garnison de Sablé et d'autres.

Tantost vindrent les Anglois, desquels estoit le cappitaine de Frenay et le lieutenant et conestable d'Alençon, le viscomte d'Argenton et le conestable[1], le capitaine d'Orbec, qui vindrent passer devant l'embuche des François à toute leur prise qu'ils avoient de leur butin et de la pillerie qu'ils avoient faite en la ville du Mans. Et incontinent qu'ils furent passés, lesdits François frapèrent dedens moult asprement et les desconfirent. Et les chiefs d'Anglois dessus nommez saillirent à pié, qui furent tous mors en la place avec bien soixante autres Anglois, après pluseurs fais d'armes. Et en fut prins soixante, et presque tous les chevaulx prins et le pillage de la ville et églises du Mans. Entre lesquelles choses ils avoient vingt-deux calices, lesquels calices furent au doyen rendus par lesdits François.

1. Connétable anglois; ce mot n'a pas le même sens pour le connétable françois. Le connétable anglois est devenu *constable*.



## 1428 [1].

[CHAPITRE XIX. — *Le comte de Salisbury descend en France. A Chartres, Jean des Bouillons, astrologien, lui prédit sa perte. Il s'empare d'Yenville, Meung, Baugency, etc., et se dirige sur Orléans. Interruption du manuscrit.*]

En celle saison descendit d'Angleterre le comte de Salbery [2] en Normandie, atout six mille combatans, et assiéga Nogent-le-Roy, et là dedens furent prins par composicion à leurs voulentés les gens de Girault de la Paillière, qui furent tous prisoniers. Puis vint ledit comte à Chartres, et parla à ung astrologue nommé Me Jehan des Boullons, qui lui dist de soy qu'il avoit entreprins d'assiéger Orléans, et qu'il y mourroyt, avec ceulx qui yroient de son party, qui aloient injustement pour desconfire le païs et déshériter le roy et le duc d'Orléans, qui estoit prisonier en la main des Anglois. Adonc fut tenu prisonier ledit des Boulons, ainsi qu'il apperra après [3].

1. Pâques, le 4 avril.
2. Thomas de Montagu ou *Montacute*, comte de Salisbury.
3. Simon de Phares, astrologien lui-même et contemporain de Jean des Bouillons, nous transmet sur le compte de ce dernier, dans son *Recueil des plus célèbres astrologiens*, la notice suivante : « Maistre Jehan des Builhons, prisonnier à Chartres des Anglois, grant philosophe et bon astrologien, prédist au conte de Salisbury, à Talbot et autres, leur infortune devant le siége d'Orléans et après ce qui advint. Dont il fut moult honnoré, et le fist délivrer le roy Char-

De là vint ledit conte atout son armée et autres pluseurs des garnisons, Anglois, devant Yenville en Beaulce; laquelle il assiéga, et batit les murs tellement qu'il la print d'assault. Et estoit dedens, pour le roy, Prégent de Coytivy et le Gallais de Villers, atout deux cent cinquante combatans, qui furent tous prisoniers, excepté aucuns qui furent mors.

Quant les Anglois eurent prins Yenville, La Hire et Poton misdrent et laissèrent dedens Baugency Ramonet[1] le Bourgne, et autres, jousques environ trois cents combatans, et alèrent a tout soixante lances droit à Clary pour aler à Orléans devers le bastart d'Orléans et le seigneur de Gaucourt. Puis vindrent lesdits Anglois à Mehun sur Loire, que ceulx de la ville y alèrent quérir et misdrent dedens. Et après assiégèrent Baugency et batirent fort, et eurent ceulx de dedens prisoniers à leur voulenté, qui estoit plus de trois cents François combatans. Et de là vindrent lesdits Anglois devant Gergueau, qui se rendit à eulx sans cop frapper, car il y avoit petite garnison, et les petis chasteaulx d'environ, comme Chasteauneuf, Saint-Benoist-sur-Loire, Montpipeau,

les VII^e, par le bastard d'Orléans, seigneur de Baugenci et conte de Dunois; et le retint de sa pension et maison honnorablement; jaçoit ce que aucuns, qui encores sont de la race des Anglois, dient le contraire et qu'il mourut en prison.» (Ms. du roi 7487 françois, fol. 148. v°) Sur le livre de Simon de Phares et sur cet auteur, on peut consulter mon *Histoire de l'instruction publique*, p. 379 et 380. Au XVIe siècle ce manuscrit appartenoit à la grande astrologienne Catherine de Médicis. Voy. ci-après, p. 202, note 3.

1. Appelé ailleurs Remonet le Borne. Voy. ci-après, p. 209, note 1.

La Ferté de Gaule, et tous les autres d'environ, excepté Chasteaudun, qui tousjours a esté françois. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

(Ici le texte du manuscrit est interrompu. Les quatre feuillets qui suivent ont été coupés dans le pli ou dans la ligne de la marge. Il en résulte que les rectos de ces marges présentent seulement quelques notes insignifiantes, et les versos des bouts de lignes sans suite. Puis on arrive à un cinquième feuillet écrit.)

## 1429.

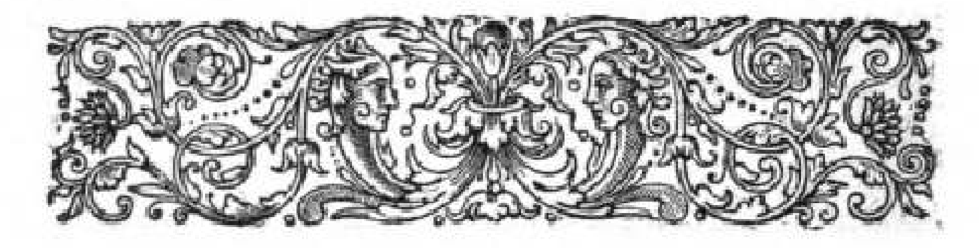
### CHAPITRE XX. — *Ravitaillement d'Orléans.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

morut enragé[1]. Entre Chary et Beaugency, ils rencontrèrent environ six vingts[2] Anglois qui estoient partis de Mehun et couroient en Soulongne, lesquels ils desconfirent et firent pluseurs prisonniers. Et logèrent dedens les fobourgs d'Orléans avec Messire Jean de Latigo, Gascon, atout environ quatre-vingts lances. Adonc vint à eulx le bastard, parce que les Orléannoys ne les vouloient pas laysser entrer[3].

(Ici le texte s'interrompt de lui-même, et ainsi se termine le fragment.)

1. Ces deux mots se lisent au verso du dernier feuillet coupé.
2. Cent vingt.
3. Voy. ci-après, p. 201, note 5.



# FRAGMENT B[1].

## *Chronique normande* (1428-1431).

—

[SOMMAIRE [2]. Avantage remporté par le sieur de Scales, Anglois, sur le baron de Coulonces. La Pucelle arrive à Chinon, vers le roi. Elle est envoyée au secours d'Orléans et délivre cette ville. Prise de Baugency. Bataille de Patay. Voyage et sacre de Reims. Campagne de Picardie. Siége devant Paris. Retraite du roi dans ses cantonnemens ou séjours habituels. La Pucelle est prise à Compiègne. Elle est jugée à Rouen par les Anglois et brûlée publiquement, « ou aultre femme en semblable d'elle. »]

### 1428.

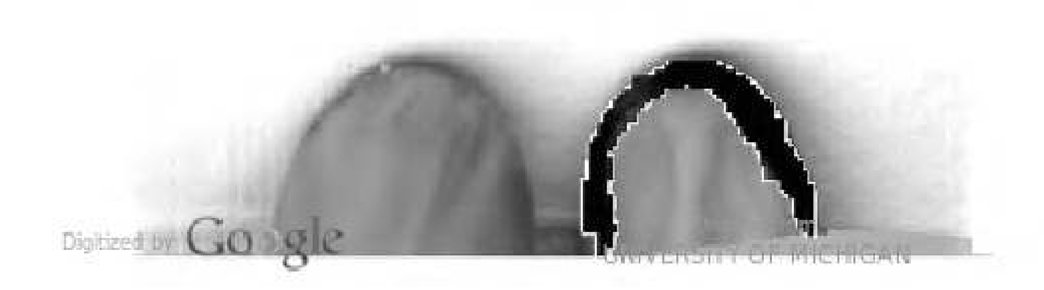
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

cappitaine de Dol et bien quatre-vingts aultres; sans les prisonniers, dont ils peurent avoir cent. Et pour ce que ledit baron de Coulonces [3] por-

1. Ms. 11,542 du British Museum, feuil. 46. Voy. ci-dessus, t. 1, *notice*, p. liij.

2. Ce sommaire n'existe pas dans le fragment original.

3. Jean de La Haye, baron de Coulonces, gentilhomme normand. L'épisode dont il s'agit ici se rapporte au siége de Pontorson, où mourut le baron de Coulonces. Jean Chartier raconte cette action, chap. 31 (voy. ci-dessus, t. 1, p. 59-60), d'après la *chronique de Cousinot* ou *chronique de*



toit des floquars [1] à sa devise [2], ledit seignour de Scalles [3] les porta tousjours depuis en signe de vaillance [4], et lessa les seraines qu'il portoit en précédent [5].

*la Pucelle* (chap. 28 de mon édition). Voy. aussi Monstrelet, édit. du *Panthéon*, 1838, in-8, p. 591.

1. Floquart, à proprement parler, paroît avoir été la *barbe* ou voile léger adapté au hennin (coiffure de dame). Voy. le *Glossaire* de M. de Laborde (à la suite des *Émaux*), 1853, in-12, au mot *Floquart*.

2. A ses armes. Il s'agit ici d'une espèce de lambrequin ou ornement d'étoffe flottante que le baron de Coulonces portoit, apparemment, suivant la mode d'alors, au cimier de son casque de bataille.

3. Thomas, seigneur de Scales.

4. En souvenir de cet adversaire que Thomas avoit vaincu et tué, ce dernier porta depuis *à sa devise*, c'est-à-dire comme ornement extérieur de ses armes, les floquars du vaincu, au lieu des sirènes que portoit auparavant le sieur de Scales. Les armes propres du seigneur de Scales, ou signes intérieurs qui figuroient sur son blason, étoient des pièces parlantes, c'est-à-dire des écailles. Le même manuscrit 11542 contient un recueil de blasons à la suite de cette chronique du British Museum. On y voit, folio 95, un écu de gueules à six coquilles ou *écailles* de saint Jacques, d'argent, posées trois, deux et un, et au-dessus de cet écu le nom du titulaire : *le seigneur de Scalles*. Le fait que raconte ici le chroniqueur ou héraut normand n'est pas sans exemple dans l'histoire héraldique. Ainsi les *anglures* et les *croissans* qui figurent au blason des *Saladins d'Anglure* avoient, d'après la tradition, une semblable origine.

5. Ce passage ou épisode ne ressemble pas au récit de Cousinot, ni à celui de Monstrelet, précédemment cité, et paroîtroit dénoter un auteur original. Ce passage ne figure pas non plus dans le texte du fragment A. Mais nous n'avons point la fin de l'année 1428 du fragment A, fin à laquelle paroît se rapporter cet épisode. De même aussi, le dernier paragraphe du fragment A, qui paroît appartenir à l'année 1429, devroit se retrouver dans le fragment B, si les fragmens A et B provenoient d'une seule et même chronique. Or il ne s'y retrouve pas. Ici l'on doit observer ou rap-

## 1429.

L'an mil quatre cent vingt-neuf [1], la Pucelle arriva devers le roy [2], qui pour lors y estoit; disoit et remonstroit qu'elle estoit venue par la grâce Nostre-Seigneur pour donner aide et secours à la ville d'Orléans, qui pour lors estoit asségié de toutes pars par le conte de Salisberry, qui y fut tué [3] d'un canon, le conte de Suffolc, le seigneur de Taillebot et autrez Englez. Et combien que plusieurs se esmervilloient des termez et offrez qu'elle faisoit, fut examinée par notables clercs. Par lesquelz fut trouvé que en elle n'avoit maulvestié, mez à leur avis estoit conduite de la grâce de Dieu. Par quoy elle fut mise en armez et conduite au mareschal de Rez [4], et après qu'elle eult assemblé des gens d'armes ce que en peult finer, tira devant Orléens.

Et incontinent assaillirent la bastille assise de-

peler que le fragment A est une minute pleine de renvois et d'interpolations, dont le texte n'est point arrêté. Cette différence, ou cette lacune dans l'un des deux exemplaires, pourroit donc exister quand bien même les deux fragmens appartiendroient à une source réellement identique. On ne peut donc que douter, jusqu'à nouvel ordre, sur ce point, comme il a été dit ci-dessus, *notice*, p. liiij.

1. 1429, nouveau style : Pâques, le 27 mars.

2. Il faut sans doute suppléer : à Chinon. — Voy. ci-dessus, t. 1, p. 67, note 1.

3. Voy. ci-dessus, p. 197, note 3.

4. Gilles de Raiz, mort en 1440. Voy. son histoire dans Jean Chartier. Cette chronique, ainsi qu'on peut le remarquer, lui donne le titre de maréchal *avant le sacre*. Voy. sur ce point controversé le Père Anselme, ainsi que le mémoire intitulé : *Charles VII et ses conseillers*, au chapitre des *Maréchaux de France*.



vant le bout du pont, laquelle estoit si fort emparée et fournie de gens et d'artillerie qu'elle estoit gagié[e] [1] imprenable d'assault. Mès néanmoins, o l'eide de ceulz de la ville, dont partie passa en batiaulx pour leur venir aider, icelle bastille fut prinze d'assault, et Classidas [2] noié, qui en estoit garde. Et tout le sourplus des aultres Englez mors et prins, et guèrez n'en demoura en vie. Et après la prinze d'icelle bastille, furent les tours de dessus le pont prinzes et gaigniez sans arester. Parquoy ledit mareschal et la Pucelle entrèrent dedens la ville d'Orléens à grant joie, et ne demoura guères que [3] le siège de l'aultre part, où estoient le conte de Suffolc [4], le sieur de Tallebot et aultres signours d'Anglez en bastillez, loges fortes et bien closes, grans fossez parfons alans de l'un à l'aultre. Yssirent de ladite ville d'Orléens ledit mareschal et ladite Pucelle et leur compengnie, vindrent, assaillirent et prindrent d'assault l'une desdites bastilles et tuèrent tous les Englez qu'ils trouvèrent dedens. Et la nuit ensuivant désemparèrent ledit Suffolk et Tallebot des aultrez bastilles, et se retirèrent les ungs à Gyen et les aultres à Mehun sur Loire et à Bourgency [5]. Et bientost après icelle Jehenne la Pucelle et sa compengnye ala devant Gergeau, où estoit le conte de Suffolc et Messire Alexandre [6], son frère, avec six ou sept cents

1. Estimée par gageure.
2. W. Glasdale.
3. Il y a dans cette phrase quelque faute de transcription. Ce *que* est sans doute de trop.
4. William Pole, comte de Suffolk.
5. Baugency.
6. Alexander Pole.

Englez. Laquelle ville fut assaillie et prinze d'assault, et demoura ledit conte de Suffolc prins, et le signour de la Poule, son frère, qui depuis mou[ru]rent, et Messire Alexandre, son aultre frère, mort, et tous les aultrez Englez, saouf bien pou qui furent prins en vie.

Et ne demoura guèrez que ladite Pucelle et la compengnye s'en vint à Mehun-sur-Loire; en laquelle ville les Englès qui dedens estoient ne l'osèrent attendre, mès se désemparèrent, et y laissèrent grand nombre d'articlerie qu'il[s] avoi[en]t recuilly du siège d'Orléens.

Après laquelle ville recouvrée, icelle Pucelle et sa compengnye tira à Boigency, qu'elle print par composicion pour haste d'aller renconstrer sur les champs les Englez qui la venoient secourir; et là estoit Monseigneur d'Alençon [1], Monseigneur d'Albret [2], Monseigneur de Sainte-Sévère [3] et aultrez. Et à Patay furent rencontrés les Englès, combatus et déconfiz, et y demourèrent le signour de Tallebot, le signour de Scallez et aultrez plusieurs prisonniers. Messire Jehan Fastol et plusieurs aultres s'enfuyrent, et y demoura plus de deux mille mors.

L'an mil quatre cent vingt-neuf dessus dit, par le conseil et entreprinze de ladite Pucelle, se partit le roy de Bourgez [4] pour soy aler couronner à Rains; et en traversant païz, print

1. Jean.
2. Charles.
3. La lecture de ce nom est douteuse.
4. Le roi étoit à Chinon (et non à Bourges) le 2 juin; 5, 6, à Saint-Aignan en Berry; 18, 19, 20, à Sully; 22, Châteauneuf-sur-Loire; 24 à 29, Gien (rendez-vous général); juillet 17, sacre à Reims. (*Itinéraire inédit.*)

Troyez en Champaygne, parce qu'ils voient [1] la puissance du roy preste de bailler l'assault, et aultres plusieurs villez et chastiaux. Et là arivé, se fist couronner o les sollempnités accoustumées le dix-septiesme jour de juillet audit an.

Après laquelle chose faicte, s'en vint à Saint-Denis, et en y venant mist Beauvoir [2], Senlis et aultres placez en son obéissance. Et le roy estant en ladicte ville de Saint-Denis, il [y] entra [3] sans nul contredit. La Pucelle, accompagné[e] de Monseigneur d'Alençon et de partye des gens du roy alèrent devant Paris, et, incontinent qu'ilz furent arrivés, firent saillir leur gent à pié ès fossés pour donner l'assault. A quoy ceulx de la place firent grant résistence, en tirant fort de canons et grosses arbalestes, qui pou de mal firent, fors à la Pucelle, qui fut blecié[e] d'un vireton par son hernays de jambez; par quoy elle et ses gens se retirèrent à Saint-Denis, devers le roy, lequel bientost après se partit et s'en vint passer Saine et reffreschir à Tours et à Chinon.

## 1430-1431.

L'an mil quatre cent trente [4], après ce que le roi fut retourné de son couronnement et arrivé en Touraine [5], ladite Pucelle retourna au pays

1. Véoient.
2. Beauvais.
3. 28 août; départ le 12 septembre (*Ibid*).
4. Pâques le 16 avril.
5. Il y étoit retourné dès le 26 septembre 1429. Le roi, ce jour-là, étoit à Amboise. Mais l'auteur, par le mot Tou-

de France, où estoient demourez grant partie des gens du roy, tant à Compiègne que èz placez qu'il avoit conquises, et après ce qu'ele eust tournyé et veu partie du païs, se retira audit lieu de Compiengne. Et elle estant dedens, les Bourgoignons vindrent courir devant, et alentour avoient mis plusieurs embusches. Et à l'escarmuce yssit icelle Pucelle avec plusieurs de ses gens, et se lancha avant tant qu'elle se trouva entre lesdites embuchez, où elle fut prinze et emmenée d'iceux Bourgoignons.

Et après qu'ilz l'eurent longuement gardée, la vendirent èz Englez, qui l'achethèrent bien chièrement.

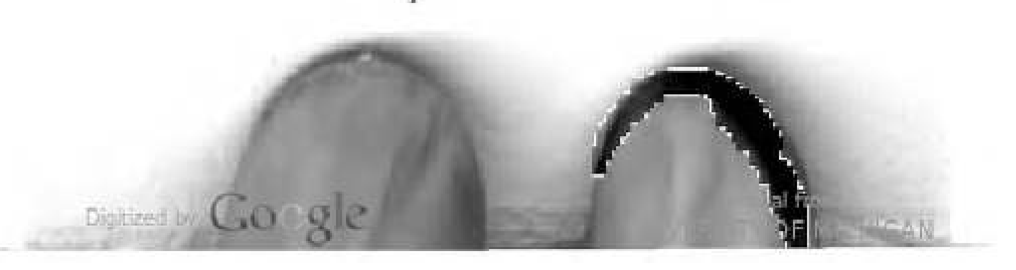
Et après ce, la menèrent à la ville de Rouen [1], où elle fut emprissonnée l'espace de long temps et questionnée par les plus grands hommes et sages et grignours de tout leur party, pour savoir ses [2] vittores qu'elle avoit euez sur eulx estoient faictez par enchantement, caraulx, ou aultrement. Laquelle il trouvèrent de si belle réponse, en leur baillant solucions si raisonnables, qu'il n'y eut oncques nul d'entre eux qui par longtemps l'osast jugier à mort selon droit. Mais finalement la firent ardre publiquement [3],

raine, entend parler des provinces du centre, où Charles VII résidoit habituellement. Tours étoit en effet la ville qui lui offrit le séjour le plus élégant ainsi que le plus agréable, et ce beau pays fut toujours sa demeure de prédilection. Il s'y tenoit éloigné de la capitale, qui lui rappeloit d'affreux souvenirs et qu'il détestoit.

1. Décembre 1430. Elle étoit prisonnière ailleurs depuis le mois de mai.

2. Si les victoires.

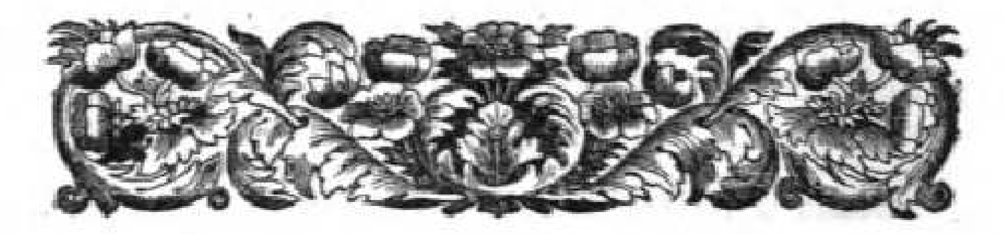
3. 30 mai 1431.



ou aultre femme en semblable d'elle; de quoy moult de gens ont esté et encore sont de diverses oppinions[1].

1. Folio 47. — On voit que l'auteur de cette chronique normande révoquoit en doute la mort de la Pucelle. « L'an 1431, la veille du Sacrement (fête du Saint-Sacrement), fut ladite Pucelle brûlée à Rouen *ou condampnée à l'estre.* » Ainsi s'exprime une autre chronique contemporaine rédigée en Bretagne. (Ms. de la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, L *françois*, n° 2, folio 58.)





## FRAGMENT C[1].

*Extrait d'un registre des minutes de Michel de Berry, notaire du duc d'Orléans, à Baugency.* (1428-1429.)

—

[ SOMMAIRE. Orléans. Baugency. Gergeau. Patay. Du 25 septembre 1428 au 17 juin 1429. ]

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Collin de Noue de quatre milles de hareng sor pasé (passés) le jour de la Saint-Jehan[2] Baticié (Baptiste) mil quatre cent vingt-neuf[3].

L'an de Nostre Seigneur mil quatre cent vingt-huit, le jour de la passion saint Fermin[4], en septembre, fut la ville, chastel et pont de Baugency renduz en l'obéissance du roy d'Angleterre, à la personne du feu[5] conte de Salisbury,

1. Voy. notice ci-dessus, t. I, p. lv.
2. 24 juin.
3. Cette note paroît être relative aux comptes du receveur de la seigneurie de Baugency.
4. La Saint-Firmin, 25 septembre.
5. Blessé à mort devant Orléans, et mort à Meun peu de jours après, le 13 octobre 1429. Voy. ci-dessus, p. 202, note 3.

lors lieutenant du roy d'Angleterre, qui fut tué d'un canon tantost après laditte reddicion devant le portereau d'Orléanz, en la Sauloigne. La quelle redicion se fist par Jehan Girart, Denis de Saint-Savin, Pierre Chèvre, Anthoine du Clus et Remonet le Borne[1], cappitaines de gens d'armes et de trait, alors estans en garnison audit Baugency pour Monseigneur le duc d'Orléans. Et pour icelle recevoir, ledit feu conte mist à finance et à composicion les habitans d'icelle ville, à la somme de onze cents saluz d'or, chacun salut valent[2] vingt deux sous parisis de forte monnoye, marc d'argent valant sept livres dix sous tournois, et quarante muys de grain, mesure dudit Baugency, que lesdits habitans ont paiez, comme plus applain peut apparoir par les traittiez sur ce faiz et passez par moy Michel de Berry, notaire de mondit seigneur le duc.

*Item*. Le jeudy quinziesme jour de juing l'an mil quatre cent vingt-neuf, après Pasques ensuivant, fut le siège des Françoys mis devant Baugency, par Monseigneur le duc d'Alançon, Monseigneur de Vandosme, Monseigneur le bastart d'Orléanz, Monseigneur de Richemont, connestable de France, Jehanne la Pucelle, et par plusieurs autres grands seigneurs, barons, chevaliers, escuiers, cappitaines de gens d'armes et de trait, jusques au nombre, comme on extimet, à dix-huit mille hommes. Esquelles places estoient les Anglois, c'est assavoir, Pierre Beau-

1. Ou Raimonet le Borgne. Voy. ci-dessus, p. 198, note 1.
2. Valant.

champ, cappitaine illec pour le sire de Tallebot, six chevaliers d'Angleterre, et de trois à quatre cents hommes combatens, Anglois. Les quelles places furent rendues en l'obessance du roy de France, nostre sire, le samedi ensuivant, dix-septiesme dudit moys de juin mil quatre cent vingt-neuf. Et se mesmes jour furent la ville et chastel de Meung désamparez des Anglois, qui estoient de six à sept cents combatens; et les jours précédens, la Ferté Hubert.

*Item*. Que ledit jour de samedi, après lesdites reddicions, les Anglois, assemblez jusques au nombre de trois mille, se tornèrent à aler de Meung à Yenville, qui lors estoit en leur subjeccion. Et entre Patay et Yemville furent aconsceuz [1]. Lesquelz Anglois se misdrent en bataille, en laquelle se férirent les Françoys, et misdrent en fuie les Anglois; et en fut tué entre ledit Patay et prins prisonniers deux mille sept cents, et trois cents qui eschapèrent. Et fut Yenville rendu françoys.

*Item*. La sepmaine précédent desdits jours, Jargueau fut prix sur les Anglois d'assault, et y fut pris le conte de Suffort et l'un de ses frères, et l'autre tué. Et y morut à l'assault de six à sept cents Anglois.

*Item*. Le premier [2] jour de mai l'an dessus dit, le siège d'Orléans fut levé par lesdits François et la Pucelle. Et furent prises deux bastilles :

1. C'est-à-dire rejoint par les François. L'infinitif de ce verbe est *aconsuivre*.

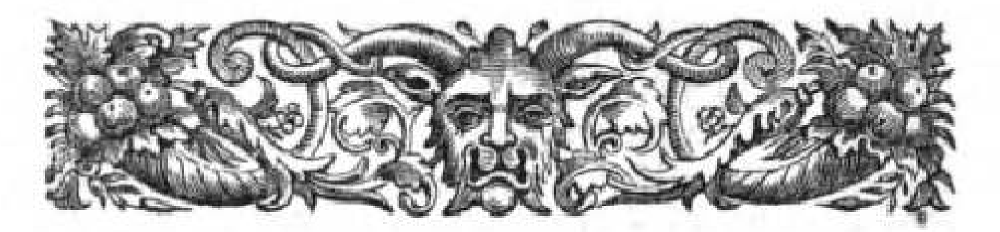
2. Erreur du notaire. Le siége d'Orléans ne fut levé que le 8.



celle de Saint-Loup et celle du chief du pont d'Orléans, et y fut noyé Glacidial [1], gouverneur. Esquelles bastilles prandre, et le siège durant devant ladite ville, a esté tué et mors de trois à quatre mille Anglois, Tallebot pris, Scalles et plusieurs autres grans seigneurs d'Angleterre : [dont chascun est?] esmervillé.

1. William Glasdale.





# FRAGMENT D[1].

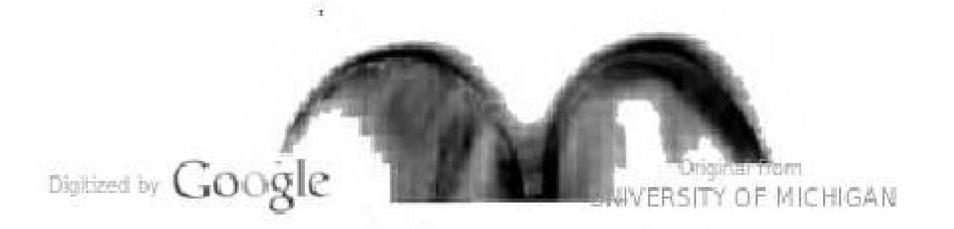
## *Fragment d'une version françoise des Grandes chroniques de Sain:-Denis, pour les années* 1419, 1420 *et* 1421.

—

## 1419[2].

[SOMMAIRE[3]. Prise du château de la Roche-Guyon. Belle conduite de la dame, Perrette de la Rivière. Pourparler au nom de Charles VI avec les Anglois. Prise de Beaumont-sur-Oise, Soissons, pour le Dauphin. Désordres des gens de guerre. Entrevue d'ambassadeurs entre Mantes et Vernon. Les Anglois s'emparent d'Yvry-la-Chaussée. Entrevue du Ponceau, près Melun. Prise de Gisors. Les Anglois entrent dans Paris. Fuite du seigneur de l'Isle-Adam. La reine et le duc de Bourgogne à Troyes. Henri V distribue les terres de la Normandie. Il frappe monnoie. Les gens du Dauphin saisissent pour 100,000 fr. de joyaux qu'Henri V envoyoit à Catherine de France. Entrevue de Montereau. Assassinat de Jean-sans-Peur. Impression produite par ce meurtre. La reine et Philippe le Bon traitent avec le comte de Warwick. Catherine de

1. Voy. notice ci-dessus, t. 1, p. lvj.
2. Depuis le mois de janvier 1419 jusqu'au 6 avril 1420, nouveau style.
3. Ce sommaire n'existe pas dans l'original.



France accordée à Henri V. Le Dauphin prend le titre de régent et tient son parlement à Poitiers. Trèves entre les François ou Charles VI et les Anglois. Prise du Tremblay, sur le Dauphin, par les Anglois et Bourguignons. Siége de Roye en Vermandois pour le Dauphin. Crépy en Valois pris par les Armagnacs, repris par le duc Philippe ou les Bourguignons.]

[1] . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . privez les deux enfans de la dame et de son feu mary, seigneur du chastel, de leur succession paternelle. De la prinse du dessusdit chastel fut joyeulx le roy d'Angleterre, et dist :

1. Cette première phrase doit sans doute être restituée en ces termes pour le sens : « Et ainsi furent privés les deux enfans, etc. » Il s'agit ici du château de la Roche-Guyon, qui fut pris vers le mois de janvier de l'année 1419, nouveau style, par Henri V. Ce château appartenoit à une dame qui mérite un rang illustre dans l'histoire. Elle s'appeloit Perrette de la Rivière, dame de la Roche-Guyon. Veuve d'un chevalier mort à Azincourt, et mère de deux jeunes enfans, Henri V lui proposa de lui laisser son château de la Roche, à condition qu'elle reconnût son autorité; il voulut en même temps la remarier à un chevalier normand rallié à la cause angloise. La dame de la Roche-Guyon refusa; elle préféra s'exiler, pauvre et dépossédée, menant ses deux jeunes enfans par la main. Elle vint ainsi trouver le Dauphin, dont elle suivit le parti avec une fidélité inébranlable. Charles VII reconnut les services de la mère et de ses fils. En 1446, Perrette de la Rivière étoit première dame d'honneur de la reine. Elle fut la marraine de Charles, duc de Berry, frère puîné de Louis XI (Monstrelet, Religieux de Saint-Denis, documens particuliers). — Ce fragment, comme on l'a dit dans la notice, suit pas à pas le récit du religieux de Saint-Denis. Voy. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, publiée par M. Bellaguet, dans la *collection des documens inédits*, in-4. Le passage qui correspond au fragment commence à la p. 313 du t. 6. Pour faciliter les références, nous indiquerons, d'intervalle en intervalle, les pages de l'édition de M. Bellaguet qui correspondent aux pages de notre édition du fragment D.

« De tous les chasteaulx de Normandie, ne reste plus à conquérir et mectre en ma subjection que Gizors, Chasteau-Gaillart, Meulent et Pontoize, lesquels en bref nous mettrons en nostre obéissance, avec toute Normandie qui de droit nous appartient. » Ceulx de Pontoize, oyans ces nouvelles, se garnirent de gens d'armes, vivres et autres neccessaires pour résister aux Anglois quant ils vendroyent, et firent leur cappitaine du seigneur de l'Île-Adam.

Combien que le roy ne ceulx de son royaume ne fussent contens de ce que avoit dit le roy d'Angleterre, que pour luy et pour ses heoirs il conquerroit Normandie, et que de droit lui appartenoit [1], touteffois, le roy et son conseil, voyant les divisions entre les princes de son royaume et la fortune des Anglois, anciens ennemis, désirant obvier à plus grans inconvéniens, envoya devers le roy d'Angleterre ses ambassadeurs, affin d'avoir trèves et aucuns accords, lesquels honnourablement reçut, et respondit qu'il estoit bon et convenable avoir accord ensemble pour l'utilité des deux royaumes, et que sur ce failloit avoir advis. Mais pour lors ne fut procédé oultre; et ne cessa point le roy d'Angleterre de guerroyer tousjours. Pourquoy le roy manda de rechef à Melun par certains ambassades à Monseigneur le Daulphin qu'il joignist et feist venir ses gens d'armes avec les siens et ceulx du duc de Bourgogne pour résister aux Anglois. Dont Monseigneur le Daulphin, à l'instance d'aucuns ses conseillers, fut refusant. Mais gaignèrent par am-

1. Voy. édit. Bellaguet, p. 309 à 313.



blée ses gens d'armes le chastel de Beaumont en Beauvoisin, et misdrent grosse garnison dedens, qui empescheoit les vivres de venir à Paris: Tantost envoya le roy, ou au moins le duc de Bourgogne, le bastard de Tien[1] avec grande armée de Bourguignons pour cuider recouvrer ce dit Beaumont. Mais ceulx de dedens les reboutèrent bien vaillamment et en tuèrent et prindrent pluseurs[2].

Quant fut le huitiesme jour de mars ensuyvant, les gens de Monseigneur le Daulphin entrèrent dedens Soyssons par eschelles de corde et de boys, environ l'aube du jour, par le moyen d'aucuns de dedens qui leur donnèrent ayde. Quant ils furent dedens, ils misdrent à mort tout homme qui faisoit résistence. Aussi tuèrent-ils les guetez qui faisoient male diligence de garder, et pluseurs gens meschans qu'ils trouvèrent dormant et qui estoient yvres, et qui aussi jouoient aux dez et semblables jeuz illicites et défendus. Puis après ilz ouvrirent la porte à leur embusche qui estoit au dehors, attendant affin qu'ils entracent. Quant ils furent paisiblement dedens, ils contraignirent les habitans à paier grande somme de deniers, et tendrent la ville en grande subjection. Aussi s'efforcèrent-ilz de prendre places et grever les Bourguignons; car sur eulx ils prindrent et pillèrent pluseurs cités et forteresses qui se disoyent au roy, combien qu'elles fussent au duc de Bourgogne; car ses gens d'armes n'entendoient sinon à vivre voluptueuse-

1. Jean de Thien, dit le Bâtard, mort en 1439. Voy. Wavrin de Forestel, édit. Dupont, t. 1, p, 294, note 1.
2. Bellaguet, p. 315.

ment et destruire la France, laquelle fut plus gastée par eulx que par les Anglois anciens ennemis[1].

Et[2] ny avoit seigneur ne officier qui pult ne osast aler au contraire; car tout passoit soubz dissimulation. Justice du tout estoit assopye, et de nul malfaicteur n'estoit faite punicion. Pourquoy se commectoient meurtres, violences, rapines, pilleries, esglises et maisons bruslées et desrobées, filles et femmes ravyes, sans ce que punicion en fust faicte aucunement. Le peuple estoit tellement troublé que non seulement les nobles et gens de guerre se mectoient en armes, mais aussi les marchands, laboureurs et gens mécaniques des villes parmy le royaulme prenoient armes et guerroyoient l'un l'autre, et s'entrappeloient les ungs *traitres bourguignons* et les autres *traitres armygnacz*, voyre l'un voysin l'autre; et en toute manière que l'on pouroit dire se injurioient. Par quoy estoient faiz maulx innumérables, dont tellement fut la chose publique délaissée, que la très-noble et sacrée couronne de France eust été du tout effacée et mise en obly par ses domestiques et qu'elle avoit de soy nourrys, et aussi par les estrangiers et ennemis, se Dieu, par sa miséricorde, n'en eust eu compassion. Et pour encliner à pitié sa majesté divine, chacune sepmaine se faisoient parmy le royaume générales processions, avec oraisons et prières, par plusieurs gens d'esglise et autres bons catholiques. Lesquelles afflictions durèrent sur les

1. Bellaguet, p. 319.
2. Bellaguet, p. 321.

Françoys ainsi asprement l'espace de deux ans. Pourquoy prindrent les Angloys tel hardement que petit nombre d'eulx mectoit en fuyte une grande multitude de Françoys.

Le roy [1] et son conseil, tout considérant, pour prendre de deux maulx le moindre, envoya devers le roy d'Angleterre, à Roen, pluseurs ambaxadeurs, afin de convenir et avoir treuves pour faire aucune paix et accord. Aussi renvoya le roy d'Angleterre devers le roy ses ambassadeurs pour adviser les moyens d'accorder, et pour ce furent données trèves de chascun coté et abstinence de guerre pour un peu de temps, et assigné jour certain pour convenir aux champs en ung lieu qui est la my-voye de Mantes et de Vernon, lequel fut garny de tentes et pavillons moult honnourablement [2].

Puys y vindrent notables seigneurs de par le roy; et de par le roy d'Angleterre y fut le conte de Varuich à grande accompaignée de seigneurs et nobles d'Angleterre, lesquels eurent ensemble grans langaiges et parlemens pour faire paix. Mais après pluseurs grandes offres et requestes fut respondu, de la part du roy d'Angleterre, que paix ne accord ne se feroyt sinon qu'il eust entièrement à lui et à ses heoirs et successeurs roys d'Angleterre la duchié de Guyenne, sans recognoissance de souverain; aussi qu'il auroit à femme et espouse dame Katherine de France, fille de roy. Oyes les requestes injustes et desraisonnables des Angloys, les Françoys furent

1. Bellaguet, p. 325.
2. Bellaguet, p. 327.

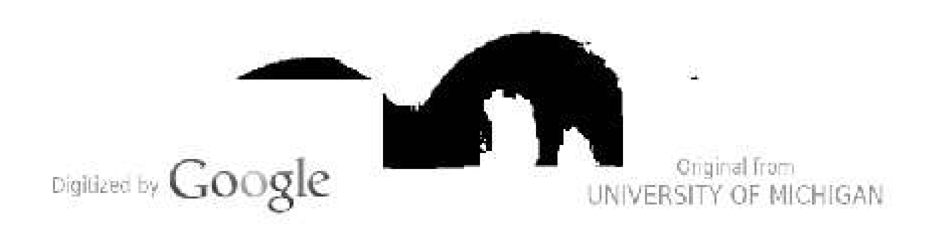
indignés; et, sans plus avant procéder, demoura tout au point que devant[1].

Pendant le temps des trèves données pour devoir appointer, les Angloys, comme faulceurs de leur foy, le douziesme jour de may en l'an mil quatre cent dix-neuf, prindrent par amblée le chastel de Yvry-la-Chaucée[2], lequel estoit fort et avantaigeux pour guerre. Parquoy furent les trèves rompues, et firent guerres Françoys et Anglois, nonobstant que se tenist encore ladite journée près de Vernon par les seigneurs.

Et[3] lors, quant le roy vit que riens n'y avoit esté accordé, il manda de rechief à Monseigneur le Daulphin que, pour mieulx réprimer l'oultraige des Anglois, il feist accord avec le duc de Bourgogne. A quoy respondit Monseigneur le Daulphin que voulentiers le feroit. Mais pour la dissuasion d'aucuns ses familiers, et aussi du duc de Bourgogne, il différa de convenir pour faire paix l'espace de troys moys, après lesquelz ils promisdrent de chacun costé eulx tenir à Corbeil et à Melun jousques à ce que entre eulx fust fait paix et accord.

Pour lequel faire fut assigné le neufiesme[4] de juillet audit an, et lieu de convencion sur la chaucée que l'on appelle le ponteau Saint-Denys, près Melun. Ouquel furent faites tentes et petits

1. Bellaguet, p. 327.
2. Aujourd'hui Ivry-la-Bataille, canton de Saint-André, arrondissement d'Évreux (Eure).
3. Bellaguet, p. 329.
4. Et mieux : 8. Erreur légère. La première entrevue eut lieu le 8. Voy. le Religieux, édit. Bellaguet, p. 329. (*Itinéraire*.)



habitacles à chacun bout du pont pour les princes et seigneurs, et au milieu une petite habitacion de rames vers et feuellées, comme pour convenir et parlementer aux dits princes, lesquels avoyent avec soy chacun grant nombre seigneurs et nobles; aussy gens d'armes chacun en son costé, qui estoient toujours à l'environ prez et armés durant le parlement pour plus grande seurté. Toutesfois riens n'y fut accordé.

Pourquoy au soir, bien tard, s'en yssit Monseigneur le Daulphin, tout desplaisant pour ce que le duc de Bourgogne reffusoit offres raisonnables et alloit tousjours à cavillacions, et s'en retourna à Melun, et le duc de Bourgogne à Corbeil.

Le[1] jour ensuivant, Monseigneur le Daulphin envoya deux chevaliers au duc de Bourgogne qu'il désiroit fort faire paix et accord avec lui, affin que toute leur puissance se meist contre les Anglois, et que on les gitast hors du royaume, affin qu'il y eust paix et union. Mais iceulx chevaliers rapportèrent à Monseigneur le Daulphin qu'ils n'avoient pas eu bonne response du duc, et tant valoit parler à ung asne sourt comme à luy.

Pourquoy Monseigneur le Daulphin, qui moult désiroit le bien du royaume et aussy complaire au roi et obéir à ses commandemens, renvoya un d'iceulx chevaliers devers le duc; mais autre response ne obtint de lui, fort qu'il dist qu'il estoit content comparoir audit lieu du ponteau Saint-Denys avec Monseigneur le Daulphin. Ouquel ilz

1. Bellaguet, p. 333.

se trouvèrent comme par avant; mais, pour les malices du duc, ils ne peurent accorder. Dont fut desplaisant Monseigneur le Daulphin, tant qu'il fut délibéré s'en aler en son païs du Daulphiné, pour fuir les divisions et inconvénians.

Quant la royne[1] sceut les nouvelles, elle envoya la dame de Giac[2] devers luy, par l'intercession de laquelle et requeste il mua propos. Par le moyen d'icelle dame, lesdits princes convindrent ensemble et se saluèrent, et embracèrent l'un l'autre et ostèrent toute malveillance. De quoy furent joyeux tous les assistens et qui en oyrent les nouvelles parmy le royaume. Et affin[3] que leur amitié fust plus ferme, le jeudi ensuyvant, à Corbeil, ils jurèrent sur les saintes Euvangiles, présent l'évesque de Léon en Bretaigne, envoyé de par le pape pour mectre union et paix entre les princes de France, que tousjours ils seroyent amis, sans jamais pourchacer le mal ne déshonneur, mais tout bien propineroyent l'un à l'autre. Pourquoy furent faites lettres patentes scellées de leurs seaulx à leur requestes, contenans pluseurs points et articles concernans ledit accord, ainsi qu'il est de coustume faire en tel cas. Quant ledit accord fut publié, les Françoys furent joyeulx, mesmement ceulx de Paris, qui, pour grâces et louenges rendre à Dieu, firent processions générales par les églises, avec oroisons, létanyes et autres dévocions, et en signe de liesse firent tout ung jour

1. Bellaguet, p. 333.
2. Femme de Pierre de Giac et dame de la reine Isabeau de Bavière. Voy. *Biographie* Didot au mot *Giac*.
3. Bellaguet, p. 335.

et nuyt feuz, dances, chançons et choses semblans, avec tables remplies de vins et viandes à tous venans [1].

Nonobstant ledit appoinctement [2], les gens d'armes de Monseigneur le Daulphin et du duc de Bourgogne, qui se disoyent au roy pour couvrir la malice de leur maistre, tousjours faisoient guerre, gaignoient places et pilloient le royaume, et estoient ententifs à tous vices et à toutes voluptés. Laboureurs et marchans ils persécutoyent moult cruellement parmy les champs, et les mectoient à grandes et importables rançons, et les faisoient languir ès prisons et mourir pluseurs misérablement. Lesquelles violences et forces bien cognoissoient les princes; pourquoy on doubtoit bien que leur promesse d'accort n'auroyt aucune ferme efficace.

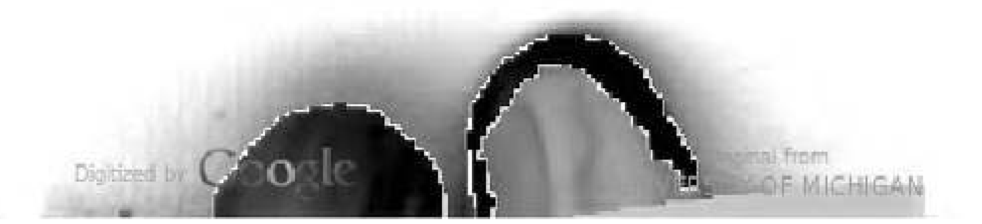
Les Angloys [3], ententifs de grever le roy et le royaume, et de les subjuguer pendant le temps de la division de Monseigneur le Daulphin et du duc de Bourgogne, et aussi le temps qu'ils devoient pacifier, assaillirent moult fort la ville de Gisors, laquelle ils prendrent d'assault et pillèrent ce qui leur sembla bon dedens, et puis assiegèrent le chastel, qui estoyt bien garny de vivres et de vaillans hommes françoys qui résistoient bien aux Anglois, et pluseurs en mectoyent à mors aux escarmouches. Mais quant ils [illegible]ent fermés de siège, ils envoyèrent au roy demander sescours. Lequel, obstans les divisions des

1. Ce qui précède, édit. Bellaguet, de la p. 335 à la p. 345.
2. Bellaguet, p. 347.
3. Bellaguet, p. 349.

princes, ne leur fut pas donné. Pour quoy ils furent contraints rendre ledit chastel aux Anglois, et leur donner certaine somme de deniers pour eulx en aler avec leurs biens.

Pour tousjours approcher Paris[1] et le mectre en subjection, les Anglois, qui furent informés que à Pontoise on faisoit négligemment le guet, vindrent par ung lundi matin, vingt-huitiesme jour de juillet audit an quatorze cent dix-neuf, devant l'aube du jour, en grande compaignie jousques encontre la muraille, et trouvèrent façon, par eschelles de boys et de cordes, de monter sur les murs secrètement[2]. Quant ilz furent montés, ils tuèrent ceulx qu'ils trouvèrent faisans le guet, et puis descendirent en la ville. Et quant ceulx de dedens les aperceurent, ilz firent grand cry et bruyt parmy les rues et les carefours, et à grande turbe vindrent à la porte de la ville, nommée de Notre-Dame, devant laquelle au dehors avoit grande armée d'Anglois qui là estoient pour sescourir ceulx qui par sur les murs estoient entrez dedens. Auxquels résistoient vaillement les Françoys qui estoient dedens la ville en garnison, et les eussent reboutez se les bourgoys et habitans leur eussent donné aide et secours, lesquelx couroyent à mucier leurs joyaulx. Ceulx de ladite garnison cuidoient empescher l'entrée des Anglois et bataillèrent avec eulx longuement. Mais en la fin les Anglois furent les plus forts, et tuèrent pluseurs d'iceulx François et entrèrent dedens la ville.

1. Bellaguet, p. 349, chap. 7.
2. Bellaguet, p. 351.



Durant leur dite bataille, le seigneur de l'Isle-Adam [1], mareschal de France et cappitaine de Pontoise, tout armé d'armeure légière, monta sur les murs de la ville et vit la puyssance des Anglois au dehors [2]. Puys, comme désespéré, descendit en la ville, disant à hault cry : « Tout est perdu, se sauve qui pourra! » Et après monta sur un bon coursier pour mieulx faire, et par une des portes de la ville s'en fuit de course jousques à son chastel de l'Isle-Adam, avec aucuns ses serviteurs qui portoient ses trésors et finances qu'il avoyt amacés par long temps de pilleries. Par ainsi demoura le duc de Clarence, frère du roy d'Angleterre, avec pluseurs Anglois, maistre de la ville. Lesquels pillèrent tout ce que bon leur sembla, qui fut estimé à deux mille escus d'or, et emprisonnèrent les habitans d'icelles et les misdrent à grosses et excessives finances, et prindrent possession de leurs biens, maisons et heritaiges.

Et affin que les vivres qu'ils trouvèrent dedens ne fussent tost consumés, ils misdrent hors la ville, sans argent ne autres biens, fors leurs habillemens cotidians, grant nombre de gens d'église, femmes et enffans, qui, pour eulx sauver, s'estoient retraits dedens la ville.

Quant la Royne [3] et le duc de Bourgogne, qui estoient à Saint-Denys en France, sçeurent la prinse de Pontoise, ils ne furent pas joyeux ne bien asseurés. Pourquoy incontinent s'en alèrent

1. Jean de Villiers, aujourd'hui Villiers le Bel, seigneur de l'Ile-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

2. Bellaguet, p. 353.

3. Bellaguet, p. 355.

par Laigny sur Marne à Troyes en Champaigne, et demoura le roy à Paris empesché par son accident et maladie.

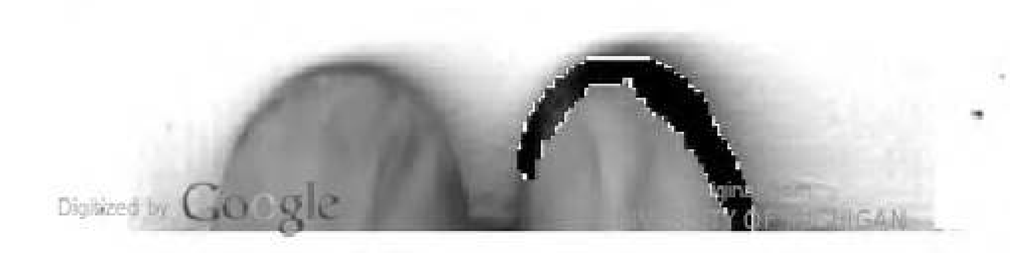
Après[1] que le roy d'Angleterre eust ainsi conquis toute Normandie, il réforma les estas du païs et fist crier publiquement parmy les villes que tous gens d'église, nobles et autres, qui vouldroient lui faire le sèrement de fidélité et hommaige, demourassent seurement sur leurs bénéfices, terres et seigneuries, et qu'ils veinssent devers luy ou ses lieutenans pour ce faire, à quoy la plus grande partie des seigneurs et nobles furent refusans, cognoissans qu'il n'estoit pas leur naturel seigneur. Pourquoy il donna et distribua leurs terres et possessions à ses sujets et serviteurs anglois, pour tenir et posséder à tousjours, à eulx et à leurs heoirs, comme nouvel conquérent[2]. Puis ordonna garnisons d'Anglois ès villes et forteresses du païs plus puissant que les habitans d'icelles; auxquels lesdits habitans estoient subjects comme s'ils fussent leurs esclaves, tellement qu'ils n'osoient lever la face sus ne dire parole mal gracieuse.

Affin[3] qu'il manifestât sa puissance et tyrannye, il fist forger monnoye d'esgale valeur de celle du roy; l'entour de laquelle d'un côté estoit escript *Henry, roy de France et d'Angleterre*, et de l'autre costé estoit ung escus avec les armes de

1. Bellaguet, p. 361.

2. Le résultat de ces actes est consigné dans un opuscule intitulé : *Extrait du registre des dons, confiscations, maintenues et autres, dans le duché de Normandie, pendant les années* 1418, 1419 et 1420; par Charles Vautier. Paris, 1828, in-12.

3. Bellaguet, p. 361.



France et d'Angleterre; en quoy il démonstroit sa folie et oultre-cuidance.

Adonc estoient Angloys fiers et hardis; car pou trouvoyent de résistence, pource que Monseigneur le Daulphin et le duc de Bourgogne estoient en suspens d'accorder et pacifier ensemble la paix que devant ils avoient jurée et promise : car les gens d'armes qui estoient à eulx, en espécial à Monseigneur le Daulphin [1], qui estoient pour la plupart Armygnaz, Gascons, Espaigneulx et autres estrangiers, s'efforçoyent de piller et ravir sur toutes manières de gens du royaume pour satisfaire à leur appétit et convoitise.

Iceulx gens d'armes de Monseigneur le Daulphin prindrent sur les champs et appliquèrent à eulx grande quantité de joyaulx, estimez à cent mil escus, que envoyoit le roy d'Angleterre à Madame Katherine, fille du roy, qu'il désiroyt avoir pour femme et espouse. Posé que les habitans des villes et laboureurs des champs se fussent appliquez à porter armes et harnoys et à injurier et persécuter l'un l'autre mortellement, et qu'ils eussent du tout laissé leur labeur et mestiers, dont à Paris et ès environs avoit très grande charté de tous vivres, encore furent-ils plus à la guerre et meschanceté enclins, quant ils véoient continuer la division de Monseigneur le Daulphin et du duc de Bourgogne, qu'ils n'estoient par devant, et aussi les Anglois tenoyent les passaiges environ Paris, qui rendoit la grande charté de toutes choses; desquelles choses estoit

1. Bellaguet, p. 365.

la division des princes, cause de tout le mal. Pluseurs saiges se donnoyent merveille pourquoy ils différoient, attendu qu'ils l'avoient paravant jurée[1].

Quant[2] le roy et la reine sceurent que les Anglois eurent gaigné Pontoise, ils mandèrent à Monseigneur le Daulphin par lettres et ambassadeurs honnourables, au commancement du moys d'aoust en celuy an, qu'il voulsist accorder et faire paix avec le duc de Bourgogne, et non pas croire aux mauvois conseillers qui le destournoyent; en lui remonstrant par pluseurs belles raysons qu'il devoit accorder, affin que, de commun accord, ilz s'efforssassent rebouter les Anglois, anciens ennemys de France, qui jà tenoyent Normandie, une des bonnes parties du royaume, à son très grand presjudice: car elle lui devoit escheoir de droit paternel avec la couronne de France; touteffois pour des cautelles et malices la chose estoit du tout eslongée. Les Parisiens aussi supplièrent à Monseigneur le Daulphin, le huitiesme jour dudit moys d'aost, par honorables ambassades, qu'il lui pleust venir devers le roy et devers la royne, et qu'ils lui obéiroient comme au premier fils de roy et qui devoit estre leur seigneur naturel; aussi luy suppliant qu'il donnast provision pour résister et repeller les Anglois.

Tant[3] fut persuadé et admonesté, qu'il fut délibéré convenir et accorder avec le duc de Bourgogne, et escripvyrent Monseigneur le Daulphin

1. Bellaguet, p. 365.
2. Bellaguet, p. 369.
3. Bellaguet, p. 371.

et le duc de Bourgogne à pluseurs villes et cités du royaume qu'ilz estoient délibérez confermer et accomplir ce qu'ils avoient par devant promis et juré touchant leur union et paix, dont firent Françoys joye en moult de pars, pour quoy fut assigné entre eulx jour certain et lieu à Monstereau-fault-Yonne, affin de tout acomplir. Auquel vint Monseigneur le Daulphin, et quant il fust arivé il feist fère au dehors, près du chastel, certaines lices et parlouers de boys escarré et doleys[1], pour parlementer secrètement et accorder avec le duc de Bourgogne; à l'entrée desquelles lices avoit ung pont levais avec portes bien fermans, et puis au dedens estoit figuré des triangles en façonne oblique et estrange[2].

Après[3] que Monseigneur le Daulphin eust actendu et demouré l'espace de trois sepmaines, arriva le duc; pour la longue demeure duquel pluseurs s'esmerveilloient. Lequel, quant fut arivé, au mieulx qu'il peut excusa de sa longue demeure, disant qu'il avoit grant désir d'accomplir ce qui estoit promis. Mais pour ce que il se doubtoit aucunement avoir offensé Monseigneur le Daulphin d'avoir tant demouré, aussi qu'il disoit aucuns de ses familiers estre ses haigneux et malvueillans, il se doubta que on lui voulsist faire aucun desplaisir. Quant Monseigneur le Daulphin congneut qu'il se doubtoit, affin qu'il n'eust cause de doubter, Monseigneur le Daulphin l'ordonna estre logé au chastel de Monstereau, et lui se logea au bas de la ville.

1. Écarri et dolé (c'est-à-dire plané).
2. Bellaguet, p. 373.
3. Bellaguet, p. 373.

En après[1], le vingt-neuvième jour[2] dudit moys, le duc vint devers Monseigneur le Daulphin au dedens des lices. Desquelles, quant il fut dedens, il vit la composicion non usitée, qui luy donna cause de doubter qu'il y eust quelque mauvaistié ou traïson. Quant il fust dedens, fut fermé le pont leveys et les portes; et après vint tout seul, fors Archambaud de Foix, seigneur de Nouailles, au lieu secret desdites lices devers Monseigneur le Daulphin, qui l'attendoyt; combien que plusieurs seigneurs et barons de sa court le conseillassent au contraire. Au dedens des lices estoit Tanneguy du Chatel, Françoys de Grygnox et le viconte de Narbonne, chevaliers, et Pierre Frotier, seigneur de Prully, qui avoient promis au duc le conduire seurement. Et à l'entrée lui faisoient grande révérence et usoyent de langaige très doulx et aimable; mais quant fut le pont levé et qu'il ne povoit reculer, lui parlèrent rigoreusement, en disant: « Sire, venez à Monseigneur, lequel vous avez trop longuement tardé de visiter! »

Adonc le duc, qui fort se doubta, fist révérence et s'enclina jusques à terre, ainsi qu'il appartenoit, à Monseigneur le Daulphin, lequel incontinent lui comança à parler rigoreusement, en l'argüant de sa longue demeure, et que à son occasion les Anglois estoient présentement entrés ou royaume, duquel il avoit mal gouverné la police et chose publique. Adonc se cuida le duc excuser; mais ses excusacions ne furent point

1. Bellaguet, p. 373.
2. Erreur; l'entrevue eut lieu le 10 septembre.

admises ne reçues. Pourquoy tantost il demenda congié à Monseigneur le Daulphin de s'en aler, lequel il lui donna[1]. Mais[2] premièrement qu'il fust à la porte pour s'en yssir des lices, lesdits chevaliers eurent argu et débat avec le duc, tellement qu'ils frappèrent sur lui et le misdrent à mort[3], aussi ledit seigneur de Nouailles, qui se cuida mectre au devant du duc pour le deffendre.

Quant les autres seigneurs et familiers du duc sceurent sa mort, ils furent moult espoventés et se retraïrent dedens le chastel pour eulx sauver, et puis après se rendirent leur vie sauve aux gens de Monseigneur le Daulphin.

Les Parisiens[4], oye la mort du duc de Bourgogne, furent moult couroucés et desplaisans, et tellement esmeuz qu'ils vouldrent courre sus et persécuter à Paris tous ceulx qui avoient le nom d'estre ou avoir esté aucunement adhérans à Monseigneur le Daulphin. Mais les plus notables bourgoys et gouverneurs de la ville, le dixiesme jour d'octobre, firent crier publiquement de par le roy, sur peine de perdre la teste, que nul ne portast aucun glayve parmy la ville, ny ne meist les mains violentes en aucun personne sans l'auctorité du roy et de justice. Oultre plus, fut cryé à son de trompe, à la péticion des Parisiens, de par le roy, que chacun portast sur sa robe ou

1. Bellaguet, p. 373.
2. Bellaguet, p. 375.
3. En regard de ce passage on voit une main et cette note, l'une et l'autre contemporaines du texte ou à peu près : *Dubita super mortem ducis Burgundie.* Ce *dubita* peut s'appliquer à la date (voy. p. 228, note 2) et aux circonstances du fait.
4. Bellaguet, p. 375, chap. 12.

sur son chaperon la croix Saint André, qui estoit signe du duc de Bourgogne, ainsi que lui vivant ils faisoyent. Aussi fut défendu de par le roy que nul souldoyer ou adhérent du duc de Bourgogne ne fréquentast ne se transportast en manière qui fust[1] avec les gens de Monseigneur le Daulphin, que l'on appeloit les Armignacz. Pourquoy aucuns furent punyz rigoreusement pour ce qu'ils avoient seulement parlé à eulx[2].

Non seulement[3] les Parisiens furent desplaisans de la mort du duc de Bourgogne, mais aussi pluseurs autres officiers parmy le royaume, qui pilloyent le peuple et gouvernoient à leur plaisir, par le port qu'ils avoyent de lui. Lesquelx, en signe de deuil, portèrent habiz et vestemens noirs, et ès églises firent célébrer solempnellement les funérailles et obsèques, pource que les principaulx gouverneurs du roy estoient adhérents et fauteurs du duc de Bourgogne, tant du mort que de son fils qui luy succédoit. Ils craignoient la puyssance de Monseigneur le Daulphin, lequel ils cognoissoient bien, pour les injures, forces, violences et inhumanités qu'ilz avoyent faiz à ses adhérents, les avoir en hayne. Ils convindrent ensemble et conclurent, à l'instigacion du duc de Bourgogne, fils du mort, de faire paix avec les Anglois, anciens ennemys de France; car autrement il ne sembloit pas povoir résister à la puissance de Monseigneur le Daulphin ne venger la mort du duc de Bourgogne[4].

1. En aucune manière.
2. Bellaguet, p. 375.
3. Bellaguet, p. 377.
4. Bellaguet, p. 377.



A icelle sentence, par le moyen du duc de Bourgogne, s'accorda le roy et la royne[1]. Pourquoy, le quinziesme jour d'octobre, ils envoyèrent à Pontoise leurs ambassades devers le conte de Waruich, gouverneur pour le roy d'Angleterre en celle partie, pour adviser et trouver moyen d'accorder et faire paix. Iceulx ambassades receut voulentiers le conte, et leur bailla bonne et gracieuse response, et signifia au roy d'Angleterre la requeste du roy et de son conseil. De quoy il fut joyeulx, espérant que, par ce moyen, il vendroit à ce qu'il désiroit ou royaume de France. Pourquoy, par l'espace de troys moys d'un costé à autre, furent envoyez continuellement ambassades et messaiges pour conduire le fait, et en la fin conclurent de faire paix entre les roys et d'accorder en telle manière que le roy d'Angleterre tendroit paisiblement, sans reconnoissance de souverain, tout ce qui lui obéissoit et qu'il tenoit ou royaume, tant en Gascoigne que Normandie. Et fut aussi accordé qu'il espouseroit Madame Katherine de France, fille du roy, et seroit le principal gouverneur du roy et de son royaume, et lui obéyroit et serviroit contre tous vivans, ainsi comme doit faire fiz à son père et seigneur.

Quant l'appointement se traitoit, affin que le roy d'Angleterre parveinst à son entente, ilz persuadoit en moult de manières les ambassades du roy, et entre les autres choses leur disoit : « Ne vous esmerveillez pas se j'entreprends chose si grande et si haulte ; car combien que le Daul-

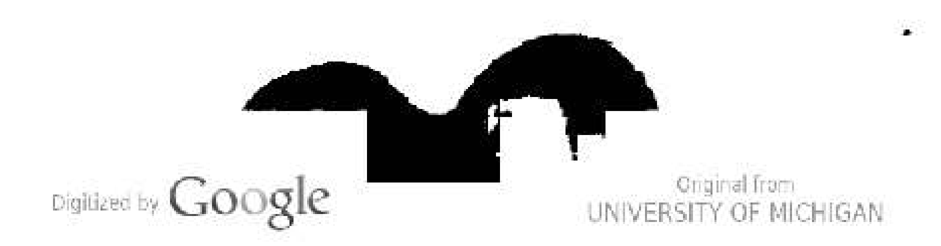
1. Bellaguet, p. 379.

phin ne soit à présent content de nostre accord, pour la chaleur de jeunesse et les flatteurs d'autour de lui qui le gouvernent et le font dévier de raison, croyés que quant il seront hors d'avec lui et qu'il cognoistra son cas, il en sera bien joyeulx et moult content de vous[1]. »

Quant[2] Monseigneur le Daulphin sceut ledit appointement et paix entre le roy son père et le roy d'Angleterre, il se fist appeler et prinst le tiltre de régent le royaume, et fist forger monnoie d'or et d'argent, constitua et tint son parlement à Poytiers, auquel se terminoyent sans ailleurs appeler toutes les causes, questions et débaz des païs à lui obéissans, qui là par appel ressortissoyent[3].

De l'ordonance d'iceluy parlement ne furent pas contents les conseillers royaulx tenans le parlement à Paris. Et pour ce qu'ils donnèrent entendre au roy, qu'ils tenoyent en leurs mains et gouvernoient à leur plaisir, que c'estoit à la foule de son honneur et majesté royalle, ils firent publier, de par le roy, en pluseurs villes et cités obéissans au roy, aux moiens aux Bourguignons[4], lettres-patentes qui contenoient comment le roy ne consentoit ne approuvoit les fais et ordonnances de Monseigneur le Daulphin, mais de tout les déclairoit de nulle valeur, car elles le démonstroient plus persécuteur de France que régent et gouverneur. Lesdites letres contenoyent en oultre, combien qu'il ne fust pas vérité, qu'il

1. Bellaguet, p. 379.
2. Bellaguet, p. 383.
3. Bellaguet, p. 385.
4. Lisez : ou au moins aux Bourguignons.



estoit coulpable de la mort du duc de Bourgogne, et qu'il avoit donné signe aux meurtriers, quant il s'en aloit de devers lui, dedens les lices, à Monstereau, qu'ilz le meissent à mort, nonobstant qu'ils eussent juré ès mains du légat du pape, comme dessus est escript, sur les sains Ævangiles, paix perpétuelle.

En la fin concluoient icelles lettres patentes que le roy avoit très grande desplaisance des mauvais gouvernemens de Monseigneur le Daulphin, qu'il ne vouloit plus qu'il eust nom ne tiltre de daulphin, de conte, ne d'aultre dignité, mais qu'il fust appelé *Charles le mal conseillé qui se dit de France*[1].

De la publicacion d'icelles[2] lettres pluseurs notables gens parmy le royaume furent mal contens, et estoient aussi molt desplaisans que le roy d'Angleterre, ancien ennemy, fust gouverneur du royaume et qu'il espousast la fille du roy; car c'estoit au très grant dommaige et vitupère du roy et du royaume, et qu'il eust sans recognoissance de souverain la duchié de Normandie, une des plus nobles et revenans[3] parties du royaume, à qui de droit féodal est subjecte la duchié de Bretaigne. Nonobstant qu'il despleust à pluseurs du royaume, le derrain jour de décembre en celui an que l'on comptoit 1419, pour la paix conclure et du tout confermer plus aisément, furent publiées trèves et abstinence de guerre entre les roys et ceulx qui tenoyent leur party, jousques à Pasques en suyvant. Et par leur dit

1. Bellaguet, p. 385.
2. Bellaguet, p. 387.
3. Du plus grand revenu.

accord et abstinence, les gens du roy promisdrent aux Anglois leur bailler et livrer le pont de Beaumont sur Ayse, qu'ils disoyent petit de temps avant avoir recouvert, par le moyen d'aucuns deniers, sur les gens de Monseigneur le Daulphin, qu'ils appeloient les Armignacz. Lequel ilz livrèrent aux Anglois, non pas sans la desplaisance et murmuracion de pluseurs du royaume : car, par ce, les Anglois empescheoient que à Paris ne ès environs ne veinssent vivres et marchandises de Normandie, de Flandres et Picardie[1].

Incontinent[2], pour oster la murmure du peuple, furent publiées trèves entre les roys, et dit que en bref ils concluroyent paix finale ensemble. Adonc se joignirent ensemble Anglois et Bourguignons à mener guerre contre Monseigneur le Daulphin, ses gens d'armes et adhérens, sur lesquels ils assiégèrent la tour du Tremblay[3], qui leur faisoit moult d'ennuy. Pour laquelle assiéger, iceulx Anglois et Bourguignons prindrent et menèrent avec eulx cinq cents Parisiens[4] avec grant foyson d'artillerie. Et quant ceulx de dedens se vidrent assiégez, ils prindrent de nuyt secrètement ce qu'ils povoient porter et s'en yssirent, et en pluseurs granges environ ils misdrent le feu, et puis s'en alèrent où bon leur sembla; tous excepté sept, qui tindrent la place. Mais les Bourguignons et Anglois leur donnèrent l'assault, duquel ils les prindrent et firent mou-

1. Bellaguet, p. 387.
2. Bellaguet, p. 389.
3. Sans doute le Tremblay près Villepinte, canton de Gonesse (Seine-et-Oise).
4. Bellaguet, p. 391.

rir. Si se meut débat entre les Anglois et Bourguignons, pource que les ungs disoient avoir plus vaillamment assailli que les autres. Pourquoy ils se divisèrent et ne vouldrent plus de celuy an mener la guerre ensemble[1].

Dedens le chastel de Donmartin[2], qui est en l'ille de France, avoit pluseurs gens d'armes tenant le parti de Monseigneur le Daulphin, qui par pilleries et rançons gastoient le païs et faisoyent moult d'ennuy à ceulx de Paris. Pourquoy les Anglois et Bourguignons se aprestèrent pour les devoir assiéger. Mais quant ilz en sceurent la nouvelle, ils pillèrent tout ce qu'ils peurent et s'en alèrent du païs sur les marches du Vermandoys.

Incontinent les Anglois et Bourguignons assiégèrent la ville et chastel de Raye[3], ou dit païs de Vermandoys, que tenoyent les gens de Monseigneur le Daulphin, et là devant firent assortir pluseurs engins de guerre pour les batre; et là vint grant nombre de gens au siège, lequel dura ung moys entier, à grans assaulx et bateure d'artillerie, et en la fin, quant ceulx de dedens vidrent les Anglois et Bourguignons s'enforcer devant eulx, ilz se rendirent prisoniers à leur voulenté, la vie sauve seulement[4].

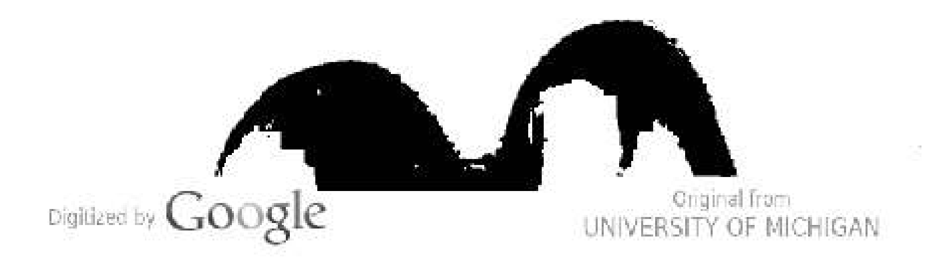
Les gens de Monseigneur le Daulphin[5] avoient prins de nouvel Crespi, en Valois, et faisoient moult d'ennui aux Bourguignons et An-

1. Bellaguet, p. 393.
2. Voy. ci-dessus p. 169, note 1.
3. Roye.
4. Bellaguet, p. 393.
5. Bellaguet, p. 395.

glois, et gastoient le païs de Picardie et les environs, car ils mectoient tout à la pille. Pourquoy Philippe, nouvellement duc de Bourgogne, après la mort de son père, que le roy, estant à Troys, avoit mandé venir devers lui (car depuis la mort de son père il ne l'avoit veu), assembla grande armée pour honnourablement visiter le roy et pour faire aucun beau fait d'armes à sa nouvelle venue. Et envoya sommer les gens de Monseigneur le Daulphin qu'ils lui baillassent et rendissent Crespy, sinon ils les assiégeroient. Mais à son mandement ils ne vouldrent aucunement obéir. Parquoy il les assiéga et assaillit asprement. Et les batit des canons, bonbardes et autres artillierie, tellement que le seiziesme jour de mars audit an mil quatre cent dix-neuf[1] ils furent contraints soy rendre par composicion et s'en aler avec leurs chevaulx, harnoys et aultre biens. Puis se ralièrent en autres places sur le païs avec leurs compaignons gens d'armes de Monseigneur le Daulphin, qui estoient en pluseurs places respandus parmy le royaume, et qui feisoient grant gref et ennuy aux Anglois et Bourguignons, et, sur les champs en leur obéissance, mectoient tout à destruction.

Ceulx qui s'en alèrent de Crespy, qui avoyent cogneu la puissance du duc de Bourgogne, et qui savoient que nouvellement il avoit fait hommaige au roy et promis que de sa puissance il mèneroit guerre contre iceulx Armignacs, les advisèrent de se garder contre et mectre ordre en leur faict, car le duc les menassoit; maiz nonobstant ilz le

1. 1420, nouveau style.



doubtoient que bien à point [1]. Toutesfoys ilz s'efforcèrent plus que par avant de garder les chemins et passaiges des Bourguignons, Parisiens et Anglois, tellement que à Paris ne ès environs [2] ne venoient vivres ne autres marchandises, sinon à grande conduite de gens d'armes, ou aucunes fois secrètement par amblée, dont s'ensuivit moult grant charté par tout le païs de France.

## 1420-1421 [3].

[SOMMAIRE. Le comte de Derby est fait prisonnier et mis à rançon par les gens du Dauphin. Le Dauphin requiert l'aide de son beau-frère le duc de Bretagne. Refus de celui-ci. Conspiration des Penthièvre. Arrestation du duc. Arthus de Richemont est délivré de sa prison d'Angleterre. Henri V épouse, à Troyes, Catherine de France. Il est institué héritier de France au préjudice de Charles, dauphin. Ce dernier rallie ses auxiliaires et soutient les hostilités. Siège de Sens, de Montereau, de Melun. Le seigneur de la Borde s'échappe de Melun et se retire à Montaiguillon.]

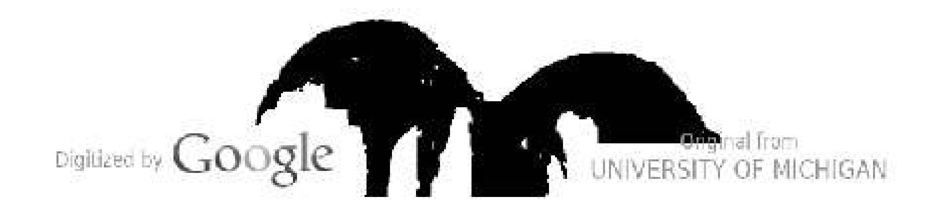
En la fin d'avril en l'an mil quatre cent vingt [4] les gens d'armes de Monseigneur le Daulphin, régent le royaume, rencontrèrent emprès Saint-Denis-en-France [5] le conte Dalby [6], Anglois, à grant compaignie de gens; lequel ils assaillirent vaillanment, et après pluseurs faiz

1. Néanmoins le Bourguignon n'intimidoit que médiocrement les Armagnacs.
2. Bellaguet, p. 397.
3. Du 7 avril 1420 au 22 mars 1421, nouveau style.
4. Pâques le 7 avril.
5. Bellaguet, p. 401.
6. Derby.

d'armes le destroussèrent avec sa compaignée. Desquels aucuns furent mors, et lui avec pluseurs des siens prisonnier et mis à grosse rançon et finance, et perdit moult de précieux joyaulx qu'il avoit avec luy, de quoy le roy d'Angleterre fut moult desplaisant.

Quant[1] Monseigneur le Daulphin, régent le royaume, vit Anglois et Bourguignons ainsi joins ensemble lui faire guerre et destruire le royaume, et qu'ilz tenoient le roy por ainsi comme prisonnier dedens Paris, il requist au duc de Bretaigne, qui avoit sa seur, fille du roy, pour épouse[2], qu'il lui voulsist aider et bailler ses gens d'armes pour leur résister; de quoy fut refusant iceluy duc. Pourquoy Olivier de Bloys, conte de Paintièvre, parent et subget du duc, et qui prétendoit grant droit sur le duchié de Bretaigne, machina la prinse d'iceluy, et vint devers luy, à Nantes, lui requérir avec toute humilité pardon d'aucunes offenses faites contre lui, et de nouvel lui fist le serment de féaulté envers et contre tous, ainsi qu'il est accoustumé en tel cas. De quoy firent grant joye les Bretons. Mais, ce nonobstant, deux jours après, lui requist qu'il voulsist visiter dame Marguerite de Clisson, sa mère, et pluseurs autres nobles dames qui estoient à Chantoceaulx, en Anjou, cinq lieues près Nantes. A quoy le duc obtempéra voulentiers. Et quant il fut à deux lieues près dudit lieu, avec ses serviteurs et familiers, saillirent sur lui grant nombre de gens d'armes embuschés de par le

1. Bellaguet, p. 401.
2. Jean VI, marié à Jeanne de France en 1397.



conte, qui prindrent le duc et Richart, son frère, et les transportèrent au chasteau du Couldroy, en Poytou, païs subget et obéissant à Monseigneur le Daulphin, et là les tindrent prisoniers par bien longtemps [1].

De quoy [2] furent moult desplaisans les barons et autres Bretons, car le duc les tenoit en amour, sans aucunement les charger ou oppresser de tailles ne autres subsides. Adonc ils se assemblèrent, et abatirent et desmolirent du tout les villes et places fortes dudit conte en Bretaigne. Et puis supplièrent au roy d'Angleterre qu'il meist au délivre Artus, le plus jeune frère du duc, qu'il tenoit prisonnier de la bataille d'Agincourt, affin qu'il trouvast manière de délivrer ses frères. Ce que fist voulentiers le roy d'Angleterre; car le duc et lui avoient trèves perpétuelles. Pour ce que les Bretons tenoyent suspecte ladite dame Margarite de Clisson d'avoir esté consentant de la prinse du duc, ils la assiégèrent l'espace de cinq moys dedens Chantoceaulx. Pendant lequel temps, Monseigneur le Daulphin requist au conte par letres et messaiges qu'il lui baillast le duc en ses mains, et qu'il feroit lever le siège devant Chantoceaulx et mectre sa mère au délivre et en liberté. Toutesfois le conte doubta que Monseigneur le Daulphin voulsist faire au duc quelque desplaisir en sa personne. Pourquoy il ne le lui bailla pas, mais le délivra et l'en envoya en Bretaigne, devers son frère Artus, qui estoit venu des prisons des

1. Bellaguet, p. 403. — Voy. l'*Histoire de Bretagne* de Dom Morice, 1750, in-fol., t. 1, p. 473 et suiv.
2. Bellaguet, p. 405.

Anglois, et retint Richart, son autre frère, jousques ad ce que certain appointement entre eulx promis fust acomply. Puis après, par certaines lètres de Monseigneur le Daulphin, dist le duc qu'il cognoissoit bien qu'il avoit machiné sa mort [1].

Quant furent Pâques passées, en celui an que l'on disoit mil quatre cent vingt [2], le duc de Bourgogne tellement inclina et sourprint le vouloir du roy et de la royne, qui estoient à Troys, en Champaigne, en leur remonstrant les biens qui s'ensuyvent de paix, et les inconvéniens et maulx en suyvant de guerre, qu'ils furent du tout delibérés adonc accomplir, ainsi que par avant ilz avoient promis, le traictié et appoinctement avec le roy d'Angleterre, qu'il fust régent et gouverneur général, de par le roy, du royaume de France, et qu'il eust pour femme et espouse Madame Katherine, leur fille, et que après le décès du roy, iceluy roy d'Angleterre devoit succéder, lui et ses heoirs légitimes descendans de lui et de Madame Katherine, à la couronne et royaume de France, entièrement. Auquel roy vouloit estre obéi du tout comme à luy-mesmes, et fist le roy jurer ses vassaulx et gouverneurs obéir et servir comme à leur seigneur souverain et naturel après son décès [3].

Aussi [4] jura le roy d'Angleterre servir le roy contre tous, et lui obéir et le honnourer tant comme il vivroit comme son père et son souve-

1. Bellaguet, p. 407.
2. Bellaguet, p. 409.
3. Bellaguet, p. 411 et suiv.
4. Bellaguet, p. 433.

rain et naturel seigneur, et aussi à la royne comme à sa dame et mère, et aussi de toute sa puissance avec le roy et le duc de Bourgogne mener guerre et faire oppression à Monseigneur le Daulphin, qu'ils nommoyent *Charles, qui se dit Daulphin de France*, lequel, par ledit traitié, ils privoyent du tout de sa succession paternelle à la couronne et royaume de France, sans autres causes ne occasions fors pour l'apétit et subornacion du duc de Bourgogne.

Pour icelles choses de tous poins acomplir, le roy d'Angleterre s'en partit de Pontoyse, et, avec grande armée d'Anglois, à grandt pompe vint à Troys, où il trouva le roy et la royne avec Madame Katherine de France, leur fille, et le duc de Bourgogne; laquelle, après pluseurs esbattemens et festes, ils livrèrent et baillèrent pour espouse avec solempnité au roy d'Angleterre le vingtiesme jour du moys de may, en l'an dessus escript.

Et affin que le traitié fust plus ferme et plus estable, furent faites et composées par le conseil du roy lètres patentes garnyes des seaulx royaulx, lesquelles contenoient les poins dessus dicts et pluseurs autres articles concernans ledit appointement [1], lesquelles environ huit [jours] après le roy et son conseil envoya publier à Paris et ès autres villes et cités à lui obéissans en son royaume, et fist jurer et promectre à ses subgetz, barons, vassaulx et principaux gouverneurs et officiers que durant sa vie ils obéiroyent au roy d'Angleterre comme au régent et gouverneur du

1. Bellaguet, p. 411 à 441.

royaume, et, après son décès, comme à leur roy naturel et souverain seigneur, et aussi à ses heoirs, descendans de lui et successeurs [1].

Par [2] ce moyen fut faite et publiée paix universale et à tousjours, et union entre les royaumes de France et d'Angleterre; mais guères ne dura, car c'estoit chose contre justice et raison, au très grant déshonneur et charge du roy et préjudice de Monseigneur le Daulphin et de tous les princes de France [3]. Et avec ce, fut cryé et déclairé que ceulx qui vouldroient empescher aulcunement la dicte paix et union, encourroient la peine et crime de lèse majesté et l'indignacion du roy.

Pas ne cessa Monseigneur le Daulphin de guerroyer les Anglois et Bourguignons, combien que peu avoit-il aide des princes, car ils estoient presque tous mors ou prins de la journée d'Azincourt. Mais plusieurs ducs, chevaliers et vaillans hommes du royaume et d'ailleurs, comme après on veoirra, se joignirent à lui, qui loyaument le servirent. [Tels se monstrèrent [4]] les ducs de Bourbon et Alençon, qui, très jeunes, furent de son party et le servirent de leur puissance; aussi le conte de Foix, qui fut fait gouverneur de Languedoc de par Monseigneur le Daulphin, le servit et aida vaillamment. Le conte d'Armagnac, combien qu'il avoit grande occasion de s'efforcer [5] à grever les Bourguignons,

1. Bellaguet, p. 411 à 441.
2. Bellaguet, p. 443.
3. Bellaguet, p. 437.
4. Restitution pour le sens.
5. Ici le texte du manuscrit est très-confus. Il offre de nombreux renvois, des surcharges et diverses lacunes. L'un

qui avoient inhumainement meurtry son père, toutesfois il se tenoit en son païs, sans soy emploier au service de Monseigneur le Daulphin, mais avoit grande accointance avec les Anglois en Guienne. Mais le conte de Perdriac, son frère, estoit continuellement en son service [1], à l'entour de sa personne et de son conseil, comme ung des principaulx.

Les ducz d'Alençon et de Bourbon estoient encore jeunes. Toutesfois ils estoient de la partie de Monseigneur le Daulphin, et aussi Jehan, bastard de Monseigneur d'Orléans, qui après fut conte de Dunois, servit grandement à l'encontre des Anglois et Bourguignons. Le duc de Bretaigne estoit indifférent; car il avoit trèves perpétuelles avec les Anglois. Le viconte d'Omarle et le conte de Narbonne [2] firent continuellement guerre ès frontières d'Anjou, de Maine et de Normandie.

Après [3] que ledit traictié et appointement des roys fut publié en pluseurs lieux parmy le royaume, le roy d'Angleterre, ainsi créé gouverneur et héritier de France, et le duc de Bourgogne, avec grande armée d'Anglois et de

de ces renvois isolés est conçu comme il suit; le premier personnage dont il va être question est sans doute Poton de Saintrailles : « ...Homme saige en conseil, vaillant en armes, qui après fut mareschal de France, et Estienne de Vignoles, qui fut nommé La Hire, homme chault, mais vaillant et hardy en guerre, et aultres cappitaines de gens d'armes, qui firent grosses besoignes sur les Anglois, [comme le récit ci-après] particullièrement le démonstrera. »

1. Au service du Dauphin. Il s'agit ici de Bernard d'Armagnac.

2. Lisez : le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne.

3. Bellaguet, p. 443.

Bourguignons, ordonnèrent assiéger la cité et ville de Sens, obéissant à Monseigneur le Daulphin, en laquelle avoit garnison de ses gens d'armes, qu'ils appeloient les Armagnacz. Mais premièrement qu'ils la assiégeassent, ilz envoyèrent sommer et requérir ceulx de dedens de rendre au roy et à eulx ladite cité et ville [ce qu'ils ne voulurent pas faire de prime face. Mais pour ce qu'ils ne se sentoyent pas souffisans pour résister, si eurent conseil iceulx souldoyers ensemble avec les principaulx bourgoys et habitans de la ville pour demander aide à Monseigneur le Daulphin et aux autres gens d'armes ses adhérens des places voysines. Mais nul ne les vint sescourir. Pourquoy iceulx bourgoys, qui avoient affection aux Bourguignons, n'en furent point contens, disans qu'ils n'avoient pas vivres pour les soustenir; pourquoy ils conclurent et disdrent aux gens d'armes qu'ils vouloient obéir au mandement du roy, et que, se le roy Henry et le duc de Bourgogne venoient, ils leur ouvriroient les portes.

Quand le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne furent près avec leur armée, les gens d'armes de dedens, voyant la voulenté des bourgoys et puissance des adversaires, requisdrent eulx en aler avec leurs harnoys, chevaulx et autres meubles; ce que leur fut octroyé, par ainsi qu'ils promisdrent non plus leur mener guerre, ne faire nuysance aux gens du roy. Mais quant ils furent sur les champs, ils furent comme ils avoient accoustumé, et s'en alèrent avec leurs compaignons pour mener guerre dedens la ville et chastel de Monstereul-fault-Yonne, et les

advisèrent de se fortiffier, car en bref ilz seroient assiégez des Anglois et Bourguignons, pourquoy ils les venoyent sescourir et aider jousques à la mort [1].]

Et puis assiégèrent Monstereau-fault-Yonne [2], dedens lequel estoit cappitaine ......... [3], avec pluseurs souldoyers et gens d'armes de Monseigneur le Daulphin. Lesquels furent asprement assiégez et assaillis des adversaires, mais nonobstant lesquels ils firent pluseurs saillies et escarmouches. Toutesfois en la fin, voyans qu'ils ne povoient avoir sescours plus grand, ilz rendirent la place par composition, et s'en alèrent où bon leur sembla avec leurs biens et bagues sauves [4].

Et puis [5] le roy d'Angleterre mist grosse garnison devant Monstereau, et puys s'en retourna à Paris avec le duc de Bourgogne. Lesquels assemblèrent grande armée de quarante ou cinquante mille combatans pour assiéger Melun, viller oyale moult belle, à dix lieues près Paris, sur Seine. Ouquel siège ils menèrent le roy, qu'ils tenoient en leurs mains et gouvernoient à leur plaisir, et aussi le roy d'Escoce [6], que le roy d'Angleterre tenoit prisonnier, et Artus, frère du duc de Bretaigne, que le roy d'Angleterre avoit eslargy par appointemens entre eulx. Aussi

1. Bellaguet, p. 445.—Ici le manuscrit est rayé d'une barre qui passe en diagonale sur toutes les lignes comprises ci-dessus entre les deux crochets.
2. Voy. ci-dessus, p. 168, note 1.
3. Le nom en blanc.
4. Bellaguet, p. 445.
5. Bellaguet, p. 447.
6. Voy. ci-dessus, p. 168, note 2.

s'en vint d'Alemaigne le duc Rouge [1], avec grant [compaignie de] gens d'armes.

Moult [2] y eut grant nombre d'autres seigneurs et gens [de guerre], tant Anglois que Bourguignons et leurs alliés, qui fort et asprement assiégèrent la ville à grande fureur d'engins et artillieries, batirent les tours d'icelle jousques au rez de terre. Mais Arnault [3] Guillaume [seigneur de Barbasan], chevalier, et Phelipe de Melun, seigneur de La Borde, estoient dedens avec [grande et] puissante garnison de nobles et vaillans gens de guerre pour Monseigneur le Daulphin, qui résistèrent vaillamment.

Puis après, quant les adversaires visdrent qu'ils ne povoient afondrer sur eulx, ils firent pluseurs mines et voyes soubz terre, parmy lesquelles s'efforsoient entrer dedens, et aussi ceulx de dedens coutinuèrent; et batailloient main à main avec eulx. Mais quant le siège eut continué l'espace de neuf moys en grans assaulx, saillies et escarmouches, et plusieurs mors et navrés de chacun costé, et que ceulx dedens n'avoient plus de vivres et avoient esté forcés de menger leurs chevaulx par grande neccessité, ilz se misdrent à composicion avec le roy d'Angleterre, par ainsi que ceulx qui vouldroient faire le serment et tenir le party des adversaires et n'empescher point la paix et traictié des roys, y seroient receüz et leur seroient restituez leurs biens, et que le seigneur de Barbazan et autres qui estoient soubçonnez de la mort du duc de Bour-

1. Voy. ci-dessus, p. 168, note 3.
2. Bellaguet, p. 447.
3. Voy. ci-dessus, p. 168, note 4.

gogne seroient essayez et receus à combatre qu'ils n'en estoient pas coulpables [1], [et] les autres seroient mis à rançon légière et possible à eulx de paier.

Par ainsi baillèrent la ville aux Anglois et Bourguignons. Mais quant ils les tindrent en leurs mains, ilz ne leur teindrent pas leurs promesses, car [2] ils en feirent pluseurs mourir à tort, qu'ils avoient soupeçonnés de la mort du duc de Bourgogne, après qu'ils les eurent géhynés [3]. Les autres ils misdrent à grosses et excessives rançons, tellement que pluseurs qui n'avoyent de quoy moururent dans les prisons. Entre les autres fut géhyné et mis à grosse rançon ledit Barbasan, et aussi le seigneur de La Borde mis à rançon excessive, affin qu'il feist le serment aux adversaires; mais il ne le voult faire pour riens que on lui sceut offrir ne dire, ains trouva façon d'estre délivré, et puis s'en ala à Montaguillon, chastel moult fort et auquel il se tint.

## 1421 [4]–1422 [5].

[Tudual le Bourgeois et Pregent de Coëtivy défaits par le comte de Salisbery. Siége de Meaux par Henri V. Le bâtard de Vaurus. Henri V se retire à Paris.]

Todoual le Bourgoys et Prégent de Coytivi, escuiers bretons, et pluseurs autres notables

1. Voy. ci-dessus, p. 169, note 1.
2. Bellaguet, p. 449.
3. Torturés.
4. Cette date n'est pas dans le manuscrit. Elle sera justifiée ci-après. Voy. p. 248, note 3. — Pâques le 23 mars.
5. Du 23 mars 1421 à mai 1422.

gens de guerre, moult faisoient d'ennuy pour Monseigneur le Daulphin aux Anglois et Bourguignons sur les frontières de Brye et Champagne et des environs. Pourquoy le conte de Salebery, chevalier, lieutenant pour le roy d'Angleterre, les assiégea avec grosse puissance d'Anglois et Bourguignons : aux quels ils résistoient de grant et noble couraige ; mais tant furent ils batus et affligez, et si longuement les tindrent par faulte de vivres, qu'ils furent contraints eulx rendre prisonniers à la voulenté des adversaires, qui les misdrent tous à grosse rançon, et en firent pluseurs mourir les cruelles prisons qu'ils leurs tindrent.

Pendant [1] que estoit ledit siège devant Montaguillon, le roy d'Angleterre assiégea la ville et cité de Meaulx, et la environna de gens et d'artillieries moult fort de chacun costé. Mais Guischart de Chyssey, vaillant escuier, avec pluseurs nobles et vaillans gens de guerre qui estoient dedens, firent pluseurs saillies et beaux faiz de guerre sur eulx, et en tuèrent et navrèrent aux assaulx et escarmouches; non pas sans ce que les leurs ne fussent endomaigés, car les Anglois avoient très grande puyssance; toutesfois en leur armée se mist la *boce* [2], dont pluseurs moururent sans cop frapper. Entr'eux [3] estoit Jehan Cournouailles [4], chevalier, conestable d'Angleterre; fut nâvré bien asprement, et son fils, qui estoit homme d'armes

1. Bellaguet, p. 449.
2. (Bubon.) Nom d'une maladie épidémique.
3. Le siège de Meaux fut posé le 6 octobre 1421. (Monstrelet, etc.)
4. Bellaguet, p. 449.



fut tué et osté la tête d'un cop de pierre de canon partant de la ville, dont fut fort espoventé et dolent ledit conestable, tellement qu'il gecta ses armes et fist veu à Dieu que jamais contre François en celle guerre il ne s'armeroit, car injustement ilz faisoient guerre au roy et à son royaume de France.

Quant ceulx de dedens, qui n'estoient pas en nombre souffisant pour résister à la puyssance des Anglois, eurent tenu par aucuns temps, ils demandèrent sescours et effors à Monseigneur le Daulphin, lequel leur envoyoit le seigneur d'Ofemont avec mil combattans [1]. Lesquelz, pour la résistance de leurs adversaires, ilz ne purent entrer dedens, mais furent asprement assaillis et pluseurs morts et nâvrés, et prins ledit d'Ofemont et autres; aucuns s'en retirèrent et eschapèrent.

Adonc ceulx de dedens, voyans qu'ils n'estoient pas en nombre souffisans pour garder la ville et le marché, qui est place la plus forte, divisée d'avec la ville, la abandonnèrent et se retirèrent dedens icelui marché. Et incontinent entrèrent dedens la ville les adversaires, ouquel ils trouvèrent le bastard de Vorruz, homme mauvais, qui avoit fait mourir et pendre, sans aucune occasion, pluseurs bonnes gens, laboureurs sur les champs, aux arbres autour de la ville. Pourquoi ils le firent pendre à ung arbre [2].

1. Bellaguet, p. 451.

2. *Gratification de 250 livres accordée par le régent Dauphin à son bien amé le bâtard de Vaurus.* 30 novembre 1419.

Charles, filz du roy de France, régent le royaume, daulphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine, [et comte de

Après que les Anglois furent dedens la ville [1], pour plus oppresser les François, ils se misdrent

Poitou, à nos] amez et féaulx conseillers de Monseigneur et de nous, les commissaires par nous ordonnez sur le [fait de toutes nos] finances, tant en Languedoil comme en Languedoc, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons [expressément que] des dictes finances, vous, par notre bien amé Guillaume Charrier, commis à la recepte générale d'icelle, [vous fassiez bailler] et délivrer, tantost et sans délay, à nostre bien amé le bastart de Warrus, escuier, la somme de [250 livres tournois,] que donnée lui avons et donnons de grâce espécial par ces présentes pour cette foiz, tant pour les [bons et agréables services par] luy faiz à mon dit seigneur et à nous, ou fait de la guerre et autrement, fait chacun jour et espérons que face ou [temps advenir, comme] pour luy aidier à entretenir les gens d'armes et de trait de sa compaignie, estant ou service de mon [dit seigneur et de nous, et pour] certaines autres causes à ce nous mouvans; et, par rapportant ces présentes et quictance sur ce seulement, [ladite somme] de 250 livres tournois sera allouée ès comptes et rabatue de la recepte du dit Charrier, par noz chiers et bien amez [conseillers et commissaires?] de mondit seigneur, ou autres à qui il appartiendra. Ausquels nous mandons que ainsi le facent sans aucun con[tredit et non obstans] quelzconques ordonnances, mandemens, ou deffences à ce contraires.

Donné à Bourges le derrenier jour de no[vembre, l'an de] grâce 1419,

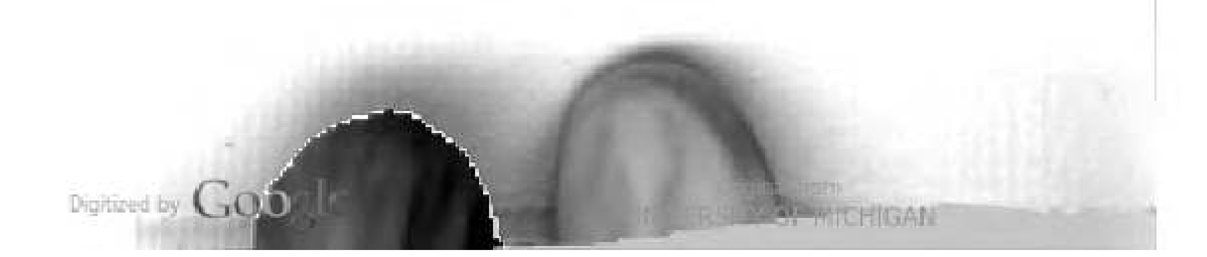
Par Monseigneur le régent Daulphin, le président de Provence (Louvet), le sire de Beauvau * et autres, présens.

*Signé :* CHASTENIER (*secrétaire*).

Original sur parchemin. Direction générale des archives, carton K, 2499. La pièce est endommagée. Les parties entre crochets sont restituées. Cet atroce personnage étoit venu avec le comte d'Armagnac. On peut consulter sur son histoire, entre autres sources d'information, le *Journal de Paris*, à la date; Monlezun, *Histoire de Gascogne*, 1847, in-8, t. 4, p. 227. Vaurus est mentionné ci-dessus, p. 170.

1. 10 mai 1422 (Monstrelet).

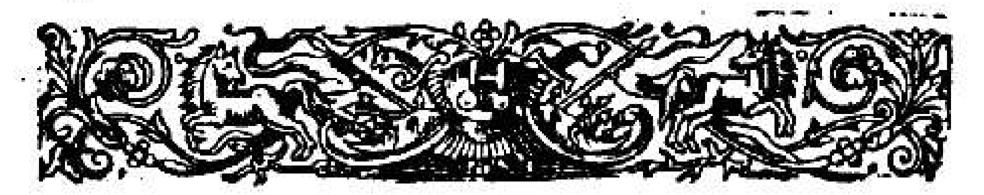
* *Pierre. Voy. ci-dessus, p. 145, note 3.*



dedens certains molins à vent, au bout du pont près le marché. Dedens lesquelz estoit le conte de Vycestre, qui fut frappé d'une pierre de canon envoyée par les François, tellement qu'il fut mort incontinent. Pourquoy iceulx Anglois, des molins se misdrent aux champs, pour combatre avec les Françoys, qui les assaillirent si asprement qu'ilz prindrent ou misdrent tous à mort, excepté ung qui s'enfuit. Mais pour ce qu'il avoit servi le roy Henry d'Angleterre, par sa cruaulté le fist planter et enterrer tout vif et morir inhumainement.

Puis après, quant ledit siège eut tenu longtemps en continuant les assaulx, saillies et escarmouches, d'un costé et d'autre, les François, qui n'avoient plus de vivres ne d'autres provisions, furent contraints se rendre à la voulenté[1] du roy Henry, qui leur promist faire grâce et les traictier humainement; ce qu'il ne leur tint pas, mais aucuns en fist morir contre sa promesse, et les autres il mist à grosses rançons et les envoya prisoniers à Paris et en pluseurs autres lieux. Puis pilla ladite ville et le marché et y mist grosse garnison d'Anglois; puis s'en ala à Paris. Et assez tost après il fist et constitua le duc de Clerence son frère[2]. . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

1. Bellaguet, p. 453.
2. Bellaguet, p. 455.



# EXTRAITS DES COMPTES ROYAUX

## RELATIFS A LA JEUNESSE DE CHARLES VII.

## 1403-1423.

Denis Codefroy, dans ses belles et grandes éditions des historiens de Charles VI et de Charles VII, a joint au texte des chroniqueurs un certain nombre de documens analytiques. Ces documents, extraits, pour la plupart, des archives royales, ou d'autres sources authentiques, forment un complément précieux des récits ou discours narratifs. Nous suivrons cet exemple, que nous fournissent beaucoup d'autres maîtres ou modèles et qui nous est prescrit par la raison.

Nous insérons ci-après quelques extraits des comptes royaux qui se rapportent à l'époque primitive, la plus obscure, de Charles VII, et qui embrasse toute la jeunesse de ce prince.

Une première partie s'étend depuis sa naissance, en 1403, jusqu'à son mariage ou ses fiançailles avec Marie d'Anjou, à la fin de l'année 1413. L'âge tendre du personnage, pendant cette période, ne nous permet point d'aspirer ici à des révélations d'un ordre très-important ni très-grave. Même quelques-uns des détails que



nous allons produire, nous devons ce respectueux avis au lecteur, manquent de majesté. Mais les petits côtés de la réalité humaine appartiennent, non moins que les grands, à la palette de l'historien, ainsi qu'au miroir de l'histoire.

### *Extraits des comptes royaux relatifs à Charles VII, depuis sa naissance, 22 février 1403, jusqu'à son mariage, 1413.*

*Janvier-février* 1403. — *Extrait du compte de l'argenterie de la reine, KK,* n° 42.

Dépenses et préparatifs pour les couches de la reine Isabelle de Bavière. La reine *git en vert.*

Folio 70, verso. — A Phelisot de Compans le jeune, drapier, demourant à Paris, pour avoir baillié et livré par l'ordonnance d'icelle dame et pour l'estat de l'enfant dont, au plaisir de Dieu, elle accouchera briefvement, les parties de drap qui s'ensuivent : langes, couvertoirs moyens, autre couvertoire, grand couvertoire pour couvrir le berceau, escarlate pour envelopper l'enfant.....

Pour vingt-huit aulnes de vermeil pour faire quatre couvertoirs pour servir sur les liz des femmes qui serviront ledit enfant, et cinq aulnes pour couvrir deux berçoires....... Pour tout compte; cy, le derrenier jour de janvier 1402 (1403 nouveau style).....

Fol. 85. — Pour un espervier (baldaquin, pavillon) de taffetas vert [1] pour la prouchaine

1. « J'ay ouy dire à Madame ma mère que Madame de Namur disoit à la duchesse Isabelle (de Portugal) que les

gésine de la reine... par marchié fait, sans les taffetas, le derrenier janvier 1402-3, 72 livres parisis.

Pour un autre espervier de cendal vert pour l'estat de l'enfant dont, au plaisir de Dieu, la reine accouchera bien briefvement, 72 livres parisis.

Pour dix tappis fournis pour l'espervier, 244 livres 16 sous parisis.

Pour douze autres tappis, 244 livres 16 sous parisis.

(Nombreux et menus détails de literie, relatifs à cet accouchement.)

Fol. 110, v°, janvier 1403. — A Raoulet du Gué, huchier, demourant à Paris, pour avoir fait un berceul tout de bort d'Irlande, où il a un escren (écran) au chevet et une bersouère bordée; avec un autre berseul et une grant bersouère pour l'enfant dont, au plaisir de Dieu, la reyne accouchera briefvement, 12 livres 16 sous parisis.

Fol. 105, v°. — A Girard de Blainneteau, paintre, demourant à Paris, pour avoir paint de fin or bruny un berseul et une bersouère pour Monseigneur Messire Charles de France, derrenier né; par marché fait avecques lui le derrenier jour de janvier (1403), 16 livres 4 sous parisis.

Fol. 117. — A Guillaume Lescot, marchant de

roines de France souloient gésir tout en blancq; mais que la mère (Isabelle de Bavière) du roi (Charles VII), grand père de cestui à présent (Charles VIII), print à gésir en verd, et depuis toutes l'ont fait. » (*Les Honneurs de la cour*, par Éléonore de Poitiers, édit. Sainte-Palaye, in-12, t. 2, p. 237.)

liz (lits), demourant à Paris, pour avoir baillié et livré pour la prouchaine gésine de la royne et pour l'enfant, etc. (*sic*), les parties qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Pour les toyes de dessus et de dessoubs du lit pour le petit berceul de l'enfant, 20 sous parisis.

Pour douze livres de fin duvet mis et employé en la couste et coussin dudit lit, au prix de 5 sous parisis la livre, valent 60 sous parisis.

Pour les toyes de dessus et de dessoubs du lit et coissin du grant berceul à parer, 24 sous parisis.

Pour vingt-quatre livres de plume, nommée fleurin, qu'il a mises et employées en ladite couste et audit coussin, à 3 sous parisis la livre, valent 72 sous parisis.

Pour les toyes de treilliz à faire quatre grans dossiers et dix carreaulx moiens, 4 livres parisis; et pour six-vingts livres de plume nommée fleurin, mise en iceulx quatorze carreaulx, au pris de 2 sous 8 d. parisis la livre; valent 16 livres parisis. Pour tout, le derrenier jour de janvier, 28 livres 16 sous parisis.

*Du 23 février au 18 mars 1403.—Extrait du trente-cinquième compte de l'hôtel de la reine, 1403, nouveau style, premier semestre, janvier-juin, KK, 45.*

Naissance du jeune prince. Premiers soins.

Fol. 169. — Arnoul des Granches, escrainnier, pour deux escrans neufs pour Monseigneur Messire Charles de France, achattés de lui par les maistres d'ostel 8 sous la pièce, vendredi 23

jours de février ; la royne à S. Pol ; argent, 16 s.

(Tous les enfans de la reine sont réunis autour de leur mère à l'hôtel de S. Paul.)

Fol. 170.—Cazin La Botte, pour une bourse de cuir de cerf pour mettre la fleur [1] de Monseigneur Messire Charles de France, dimanche 18 mars, la reine à S. Pol, 8 sous.

*Du 28 février 1403 au 30 novembre 1405.—Extrait du compte de l'argenterie de la reine, KK, 43.*

Personnel du service attaché au jeune prince. Ses femmes. Son baptême. Ses premiers vêtemens. Il habite le Petit-Musc. La reine fait jouer de la harpe devant son berceau. Deuil de Philippe le Hardi. Sceau du comte de Ponthieu. Détails d'intérieur et d'habillement.

Fol. 5. — Pour trois aulnes et un quartier de gris donné par la reine à la nourrice de Monseigneur Messire Charles de France, pour lui faire (à la nourrice) une houppelande à relever de nuit. Pour ce, le derrenier jour de février 1402-3, 65 sous parisis.

Fol. 5, v°. — Pour un quartier d'escarlate de Bruxelles pour faire bonnetz pour Monseigneur Messire Charles de France, le 8e jour de mars en suivant.

Fol. 6. — Pour douze aulnes de drap tanné, donné aux quatre femmes de Monseigneur Messire Charles de France, c'est assavoir Jehanne du Mesnil [2], la barseresse, la femme de chambre et la nourrice, 22 livres 4 sous parisis.

1. Fleur de farine pour faire de la bouillie. Voy. ci-après sous la date du dernier mars 1403.

2. Gouvernante. Voy. ci-dessus, chronique de Jean Raoulet, p. 143 et 147, note 5.



Fol. 7, v°. — Six aulnes de blanc, de quoy il a esté fait langetz [1] pour ledit seigneur... 6 livres parisis.

Fol. 8. — Demi-aulne escarlate et demi-aulne de blanc, de quoy on a fait brasserolles pour ledit seigneur, 4 livres 4 sous parisis.

Mantelet baconnet d'écarlate vermeille, le 24 juillet 1403, 22 livres 8 sous parisis.

Fol. 17, v°. — Pour sept aulnes de toille délivrées à Andriet le jour du baptisement dudit Monseigneur Charles, pour couvrir les fons de l'église de S. Pol, 33 sous 4 deniers parisis.

Pour demie douzaine de serviettes délivrées aux femmes de Monseigneur Messire Charles de France, le derrenier jour de mars (1403), pour mettre devant lui quant on lui donne la bouillye, pour ce 64 sous parisis.

Pour vingt-quatre aulnes de toille de Reims, le 8 mai, pour faire cuevrechiefz, bandes et tayes à orilliers pour Monseigneur Messire Charles de France, 9 livres 12 sous parisis.

Sept aulnes de froc blanc pour faire langetz pour Monseigneur Messire Charles de France, 13 sous 4 deniers parisis.

Fol. 40, v°. — A Hance, sellier, demourant à Paris, pour avoir feuestrées [2] et mises à point les fenestres de la chambre de Monseigneur Messire Charles de France en l'ostel du Petit-Muce, pour ce 32 sous parisis. (De septembre à décembre 1403.)

1. Petits langes.

2. Feutrées; mis des garnitures de feutre, en guise de *bourrelets*, pour empêcher l'introduction de l'air froid entre les cadres ou châssis et les ventaux des fenêtres.

Fol. 56.—A Thomassin, marchand de toille, pour onze aulnes de toille de Rains, prinses et achetées de lui et délivrées à la lingière de la royne, pour faire 12 béguins et 12 bavettes pour Monseigneur de Ponthieu [1], pour ce le premier jour d'avril (1404, n. s.), valent 110 sous parisis.

Six testières pour ledit seigneur, 65 sous parisis.

Six grans cuevrechiefz, 106 sous parisis.

Fol. 75, v°.— A Jehan Clerbourt (orfévre de la reine) pour avoir fait et forgié pour Monseigneur Messire Charles de France, une ceinture d'or ferrée au long, la ferrure assise sur un tissu noir, pour tout 16 livres 16 sous parisis.

Fol. 81.—A Alixandre des Marcs, changeur, demourant à Paris, pour une aiguière d'argent vérée, pesant 2 marcs 3 onces, 4 esterlins, qu'il a baillée et livrée pour Monseigneur Messire Charles de France, valent 15 livres 13 sous 1 denier poictevin parisis.

Fol. 82.—Deux pots d'argent pour M. de Ponthieu, 72 livres 18 sous 9 deniers parisis.

Fol. 88. — A Perrin Chappeal, pour une harpe, prinse et achetée de lui, par le commandement et ordonnance de la royne, et délivrée aux gens de Monseigneur de Ponthieu, pour en jouer devant ledit seigneur ; pour ce, le quinzième jour de février l'an 1403-4, 36 sous parisis.

A Jehan d'Orléans, chappelier, demourant à Paris, pour 3 chappeaulx de cil, doublés de cendail noir et garny chacun d'une plume et d'un lien de soye et d'or de Chippre tout autour, à

1. Charles, dans l'intervalle, avoit été fait comte de Ponthieu. C'est le titre sous lequel désormais il sera dénommé ci-après jusqu'en 1415.

deux frèses d'or; lesquels il a bailliez pour nos seigneurs de Guyenne, de Touraine et de *Ponthieu;* pour ce, au pris de 32 sous parisis la pièce, valent 4 livres 16 sous.

A lui pour trois autres chappeaux de cîl noir fourré de cendail, qu'il bailla dès lors que nos dits seigneurs prindrent le noir pour Monseigneur de Bourgogne[1], 48 sous parisis.

Un chapeau de velour noir à long poil pour M. de Ponthieu, le 10 mai 1404, 4 livres parisis.

Fol. 103. — Pour une serge verte de 3 rayes acheté le 13 août 1405 et délivré pour servir à une chaière nécessaire[2] pour Monseigneur de Ponthieu, pour ce 48 sous parisis.

Fol. 105. — 1405, novembre le 30. Coffre à mettre le linge de M. de Ponthieu;

Autre coffre pour ses robes;

Autres pour les vêtemens de la chapelle de M. de Ponthieu, lequel coffre sert à faire autel en icelle, 4 sous parisis.

Fol. 110, v°. — A Jehan Clerbourt, pour trois seaulx (sceaux) d'argent dorez, pendant chacun à une chaynette de mesme, qu'il a fait et forgiez, c'est assavoir: un pour Monseigneur de Touraine, *un pour Monseigneur de Pontieu,* et un pour Madame de Guyenne; le vingt-huitiesme jour de juillet (1405), valent 36 livres parisis.

Fol. 117.—A Jehan Serre, gantier, pour trois paires de chevrotin fourrez qu'il a livré pour Monseigneur de Ponthieu; pour ce 36 livres parisis.

1. Philippe le Hardi, mort le 27 avril 1404.
2. Chaise percée.

Fol. 121. — Deux chapeaux de cil, l'un noir et l'autre blanc, pour le même. 12 avril 1405 (nouveau style).

Le 6 juin un chapeau de cil blanc à plume.

Fol. 121, v°. — Le 13 août un bassin de laiton pour sa chaise nécessaire.

Fol. 122, v°. — Manches frangées pour le même.

Fol. 133. — Vers le mois d'octobre 1405. A Phelisot de Compans le jeune, drapier, demourant à Paris, pour une demi-aulne de blanc et une demi-aulne d'écarlate vermeille pour faire deux paires de brasserolles pour Monseigneur de Pontieu, 4 livres 6 sous parisis.

Fol. 142, v°.—A lui, pour sept quartiers d'escarlate vermeille, pour faire une houppelande pour Monseigneur de Pontieu, 9 livres 16 sous.

A lui, pour 2 aulnes et demi quartier de vert-gay, pour faire une houppelande pour le même, 109 sous parisis.

A lui, pour deux aulnes et demi-quartier d'escarlate, dont on a fait, pour Monseigneur de Ponthieu, 2 chaperons sangles (simples) et un double, etc.

A lui, pour demi-aulne d'escarlate et trois quartiers de blanc, dont on a fait, pour Monseigneur de Ponthieu, chausses mi-parties; valent 110 sous.

Fol. 149. — A Michel Mercati, marchand de draps d'or et de soye, pour trois aunes de cendal acheté de lui le pénultième jour d'octobre, pour faire contrendroit aux oreillers de Monseigneur de Pontieu, au prix de 20 sous l'aulne; valent 60 sous.

Le comte de Ponthieu est confondu avec les

ducs de Guyenne et de Touraine pour diverses dépenses d'habillement.

Fol. 153, v°.—Audit Mercati pour six pièces de cendaux vers, larges, achetés de lui le 2 août pour faire une courtine traversaine pour Monseigneur de Pontieu, 27 livres parisis.

Fol. 159. — A Colin de Vaubricet, pelletier, demourant à Paris, pour 539 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer une houppelande de noir pour Monseigneur de Pontieu; pour ce, 21 livres 11 sous 2 deniers poitevin parisis.

Fol. 159, v°. — A lui, pour 582 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer une houppelande d'escarlate pour Monseigneur de Pontieu, 23 livres 5 sous 7 deniers poictevin parisis.

A lui, pour 566 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer une houppelande de gris de Montivilliers pour mondit seigneur; pour ce 22 livres 12 sous 10 deniers parisis.

A lui, pour 289 dos de gris à 10 tires, qu'il a livré pour fourrer un doublet (gilet-corset) de satin noir, pour mondit seigneur, 11 livres 7 deniers poitevins.

Fol. 195. —A Pheliset, pour trois aulnes quartier et demi d'escarlate, qu'il a livré pour faire une houppelande et deux chaperons pour Monseigneur de Pontieu, 18 livres 18 sous.

Fol. 196. — Pour un quartier et demi de blanc, qu'il a livré pour doubler un chaperon de drap d'or de Damas, vert, pour Monseigneur de Pontieu, 23 sous.

Fol. 197. — Trois aulnes de drap vert pour lui faire une houpelande, 8 livres 8 sous.

Deux aulnes et un quart de gris de Montivil-

liers, pour une robe à relever de nuit, 6 livres 1 sou 6 deniers.

Fol. 198. — A lui, pour six aulnes trois quartiers d'escarlate vermeille, pour faire une robe royale de trois garnemens (le 22 avril), 37 livres 15 sous.

A lui, pour trois aulnes de ladite escarlate, pour faire deux grans chaperons doubles et deux sangles, par dessoubs évidez et au visage, pour ledit seigneur, 16 livres 15 sous parisis.

Pour cinq quartiers de ladite escarlate, dont on a fait six paires de chausses pour Monseigneur de Pontieu, 7 livres.

Fol. 198, v°. — Deux aulnes et un quartier d'escarlate vermeille pour trois chaperons, 12 livres 12 sous.

Une aulne de vert, pour faire une malle pour servir à porter les robes, pour Monseigneur de Pontieu, 18 sous.

*De juillet 1403 à juin 1406 (inclus). — Extrait des comptes de l'hôtel de la reine, KK, 46.*

Charles est élevé sous les yeux de sa mère.
Gages de ses femmes.

Fol. 13 et suiv. — Pendant ce semestre (à partir de juillet 1403), le prince Charles est désigné sous le nom de comte de Pontieu. Il est nominativement compris, parmi les enfans de la reine (fol. 30 et suiv.), qui l'entourent, dans les dépenses telles que : tentures d'appartemens, confitures de chambre, offrandes au service divin, etc.

Fol. 40. — 1404, deuxième semestre, juillet-



décembre. La reine, d'ordinaire, se tient avec ses enfans. Elle s'en sépare par exception, comme dans l'exemple qui suit :

Fol. 45, v°. — Pour la despense de nos seigneurs les ducs de Guyenne, Michielle et Katherine de France et *Monseigneur de Pontieu*, et le commun de la royne, estans hors de la compaingnie de ladite dame par sept jours en ce présent mois de septembre, elle estant au Val la Royne; pour ce, 284 livres 3 sous 1 denier poitevin.

Fol. 61, v°.—A Osanne, barceresse, et Margot de Sommevère, jadis femme de chambre de M. de Pontieu, pour don ou pension à elles faiz par le roy nostre dit seigneur; c'est assavoir, à ladite barceresse 32 livres parisis, et à ladite femme de chambre 19 livres 3 sous parisis, par an; pour ce, à elles, pour un an finy le derrenier jour de décembre l'an 1404, argent, 51 livres 4 sous parisis.

Fol. 94, v°. — 1405, deuxiesme semestre. A la femme Rougemaison, berceresse de M. de Pontieu, et à la femme Robinet du Puy, sa femme de chambre; à chacune d'elles 14 livres 8 sous parisis, pour don ou pension à elles faiz pour les neuf mois dessus dits: argent, 28 livres 16 sous parisis.

Fol. 111 à 114. — 1406, premier semestre. La reine habite ordinairement Paris et au milieu de ses enfans. Le comte de Pontieu est compris nominativement dans les dépenses communes.

*Du 1er octobre 1407 au 30 septembre 1408. — Extrait d'un fragment de comptes intitulé : Dons et pensions des dames et officiers de la reine*[1].

Aumônier du prince. Son premier chapelain.
Clerc de chapelle.

Fol. 157. — A Messire Jehan de Mante, aumosnier et premier chapelain de Monseigneur le comte de Pontieu, pour sa pension et robe au dit an, par quittance donnée le seiziesme jour d'avril 1407 avant Pasques (1408 nouveau style), 20 livres tournois.

A Jehan de Montmoret, clerc de chappelle de mondit seigneur le comte de Pontieu, pour sa pension de ladite année, 10 livres tournois.

A damoiselle Jeanne du Mesnil, gouverneresse et première damoiselle de mondit seigneur, sur sa pension de ladite année, 20 livres tournois.

A Ousenne Riou, damoiselle de mondit seigneur, sur sa pension, 10 livres tournois.

A Katherine Dupuis, femme de chambre dudit monseigneur de Ponthieu, pour sa pension de ladite année, 8 livres tournois.

*Avril 1408. — Extrait du vingt-neuvième compte de l'argenterie du roi, pour un an fini au dernier septembre 1408, KK, 29.*

Détails d'habillement.

Fol. 11, v°. — A Jehanne, veuve de Nicolas Alexandre, drappière, demeurant à Paris, pour

1. Ce fragment se trouve inséré dans le registre KK, 48, aux fol. 153 et suiv.



dix-huit aunes et demie de fin drap vert gay de Londres, prest, achetées de luy le vingt-troisiesme jour d'avril dessus dit, et baillées audit Jehan Mauduit (tailleur) pour faire quatre houppelandes, quatre chaperons, et les découpures à servir sur les dictes houppelandes, c'est assavoir une bastarde et une courte à chevauchier pour le roy notre sire, une autre bastarde pour Monseigneur le duc de Guyenne, et la quatrième longue pour Monsieur le *comte de Pontieu*, pour vestir le premier jour de mai en suivant; pour ce, au prix de 4 livres parisis l'aune, valent 74 livres parisis.

Fol. 12, v°.—A elle, pour cinq quartiers d'escarlate vermeille toute preste, achetés d'elle le neuvième jour de may après en suivant au dit an, et baillé au dit Jehan Mauduit, pour en faire un chapperon et les décoppeures à servir sur une heuque de veluiau, brochié d'or, pour Monseigneur le comte de Pontieu; pour ce, au prix de 112 sous parisis l'aune, valent 7 livres parisis.

Fol, 18, v°. — A Bernard Bousdrac, mercier, demeurant à Paris, pour une pièce et demi-quartier de fin veluiau noir figuré de plusieurs soies et brochié d'or fin, achetez de lui le vingt-deuzième jour du dit mois d'avril et baillé au dit Jehan Mauduit, pour faire une heuque et un pourpoint pour Monseigneur le comte de Pontieu; que le roy nostre sire a fait délivrer audit argentier pour ledit seigneur; pour ce, au prix de 80 liv. parisis la pièce, valent 81 livres 13 sous 4 deniers parisis.

Fol. 46 et 47, v°. — A Guillaume Arrode, or-

févre, demourant à Paris, pour avoir fairé d'argent finement doré dix-huit longues aiguillettes, chascune à un bout, et six autres moindres aiguillettes, chacune à deux bouts; font pour tout trente bouts d'argent doré, achetés de lui et délivrés ledit dernier jour du moiz d'avril à Jehan Mauduit, tailleur des robes et varlet de chambre du roy nostre sire, pour lacier et fermer trois houppelandes de drap vert gay pour le roi nostre dit seigneur, pour Monseigneur le duc de Guyenne, et pour *Monseigneur le comte de Pontieu*, pour vestir le premier jour de may; pour ce, au prix de 16 deniers parisis pour chascun bout, valent 40 sous parisis.

Fol. 54, v°. — A Robert de Varennes, pour la broderie par lui faite sur quatre houppelandes de drap vert gay de Londres, pour le roy nostre sire, pour Monseigneur le duc de Guienne, pour *Monseigneur le comte de Pontieu*, et la quatrième pour Loys de Bavière [1], pour vestir; délivrée le premier jour de may l'an mil quatre cents et huit; c'est assavoir fait de broderie sur chascune d'icelles autour de l'assiette de la manche senestre, un chappel dont l'esclice est d'or cler, semées d'œilles [2], faits en façon de plumes de paon; et gecte la dicte esclisse vingt-quatre branches de may et huit de genestes [3], dont les seize vont contremont le collet et s'espandent sur le quartier de devant jusque près de la ceinture; et (fol. 55) pareillement sur le quartier de derrière, et les

1. Frère de la reine.
2. Œils, yeux.
3. Emblème particulier de Charles VI, qui en fit ou renouvela un ordre de chevalerie.



autres seize branches vont contreval la manche senestre d'icelle houppellande et s'espandent et champoient [1] toute icelle jusques au coude; et sont, les dictes branches de may et de genestes, semées de fueilles et de cosses [2] d'or cousues de soies des dictes quatre couleurs [3] du roy nostre seigneur; délivrée le vingt-huitième jour du dit mois d'avril. Pour ce, pour la broderie de chacune houppelande, l'une parmi l'autre, 32 livres pièces; valent 128 livres parisis.

*Du premier octobre* 1409 *au* 8 *décembre* 1413. — *Extrait des comptes de la trésorerie de la reine*, *KK*, 48.

Suite du service. Isabelle donne un cheval au comte de Ponthieu. La reine de Sicile, Yolande d'Aragon, vient trouver la reine Isabelle à Barbette. Mariage entre la fille d'Yolande, Marie d'Anjou, et Charles de France.

Fol. 30. — A Jeanne du Mesnil, ayant le gouvernement de M. le comte de Pontieu, pour sa pension de ladite année, commençant le premier octobre 1409, 60 livres tournois.

Fol 36. — Article semblable pour l'année suivante, 1410-1.

Fol. 30, v°. — A Ouzanne Riou, damoiselle de M. de Pontieu, pour sa pension de ladite année 1409-10, 30 livres tournois.

Fol. 26, v°. — Article semblable pour l'année suivante, 1410-1.

Fol. 30, v°. — A Catherine Dupuis, femme de chambre de mon dit seigneur de Pontieu, pour

1. Garnissent le champ.
2. On connoît l'ordre de la *Cosse de genêt* ou genette.
3. Blanc, rouge, bleu et noir.

sa pension de ladite année, 1409-10, 20 livres tournois.

Fol. 36, v°. — Article semblable, 1410-1.

Fol. 62. — Achat de chevaux fait pour la reine au Lendit de 1410. (Cette foire s'ouvroit le 12 juin.)

Fol. 64. — A Pierre Berthelot, dit le Paige, marchand de chevaulx, pour la vente et délivrance d'un roncin bay acheté de lui, lequel ladicte dame a donné et fait présenter de par elle à M. de Pontieu, 74 livres 5 sols tournois.

Le 29 janvier de l'année 1413-4, la reine Isabelle avoit reçu, en son hôtel de la rue Barbette, la reine Yolande de Sicile (mère de Marie d'Anjou, depuis femme de Charles VII). Isabelle alloue une somme de 2,000 livres tournois pour le surcroît de dépenses que cause cette réception à la charge du compte de l'hôtel. Voici l'extrait :

Fol. 86, v°. — Ledit maistre Pierre Floriot, de la chambre aux deniers de la royne, auquel et à Jehan Martin, maistre des garnisons de vins de la dicte dame, icelle dame, par ses lettres données le vingt-huitième jour de janvier l'an mil quatre cent et treize (1414, nouveau style), mande bailler et délivrer, par ledit trésorier, la somme de 2000 livres tournois, à lui nagaires lors ordonnée estre baillée pour la venue de la royne de Sécille, la somme de 540 livres tournois, pour la cause de la despense faicte pour sadicte venue en l'ostel de la dicte dame, au mois de décembre l'an dessus dit, etc.

Fol. 95, v°. — Dettes remontant de 1403 à 1406. Le comte de Ponthieu et les autres enfants sont toujours compris dans les dépenses



communes, telles que fournitures de draperie et autres.

Fol. 127, v°. — Vers le 8 décembre 1413, la reine de Sicile et sa suite viennent visiter la reine de France. Présents faits par Isabelle :

A la roine de Sicile, six hanaps d'or à pié, esmaillez de rouge clair ou fons (au fond); dont l'un est couvert .... valant ... 1072 francs.

A Monseigneur de Guyse (René d'Anjou), un dyamant pointu en un annel ... 80 francs.

A la sœur de Messire Anthoine de Craon [1], qui accompagnoit la roine de Sicile, un autre diamant ... 66 livres 5 sols tournois.

A monsieur le comte de Pontieu, une esguière et un gobelet d'or ... 208 livres.

A Messire Macé de Belval [2], chevalier, conseiller de la royne de Sicille, un hanap et une esguière d'argent doré .... 48 livres 15 sous tournois.

---

*Extraits des comptes royaux relatifs à Isabelle de Bavière et à ses enfants.*

Isabelle de Bavière, morte en 1435, appartient au règne de Charles VII aussi bien qu'à celui de Charles VI; elle y appartient comme mère du roi et comme son adversaire politique. L'i-

1. « Marie de Craon étoit une fille très-belle, selon l'auteur anonyme de la vie de Charles VI » (Anselme, *Généalogie des Craon*). Elle étoit sœur d'Antoine, et fille de Pierre, le meurtrier de Clisson.

2. Macé ou Mathieu de Beauvau, l'un des principaux conseillers de la reine de Sicile.



mage qui nous est restée dans l'histoire de cette reine fameuse ne me paroît pas suffisamment exacte ou fidèle. Isabelle n'étoit point dénaturée, sanguinaire, ni perverse au degré hyperbolique où elle a été souvent représentée. C'étoit une femme douce, molle, susceptible des vertus et des affections vulgaires; mais médiocre en tout, moralement; foible, superstitieuse, égoïste et capable de tomber dans tous les entraînemens. Son tort capital, et qui la perdit, se rattachoit en elle à un défaut secondaire : la cupidité. Avant de se livrer à des actions nuisibles et coupables, elle fut successivement dupe et victime de séductions, d'offenses et de rigueurs imméritées.

Les extraits qui vont suivre pourront servir à présenter cette princesse sous un jour plus vrai que celui sous lequel elle est généralement connue et appréciée.

Le premier de ces extraits nous la montre essayant de gagner et de s'attacher personnellement les conseillers, hommes capables et influents, que la maison d'Anjou, par la main habile d'Yolande, avoit placés auprès du prince Charles, désormais héritier présomptif de la couronne. Le second morceau nous offre une peinture beaucoup plus étendue. On y verra la reine peinte d'après nature, et dans sa vie la plus intime. Le troisième extrait nous la représente à Troyes. La reine venoit de signer ce traité qui a fait, à juste titre, de son nom, un des souvenirs odieux de nos annales. Mais la reine Isabelle, en commettant ce crime politique, le plus grave et le plus coupable que pût assumer une reine et une mère, Isabelle avoit-elle réellement conscience de

la portée et de la valeur de cet acte? Nous en doutons, après une étude attentive de son histoire. A ce moment même, Isabelle, privée de sa volière, qu'elle n'avoit pu emmener si loin de Paris, achetoit à grands frais, *pour son esbatement*, trois douzaines de pinsons, tarins et autres oiselets chantants!

1414-1416. — *Comptes de l'hôtel de la reine*, KK, 47.

Dépenses secrètes et particulières de la reine. Sommes reçues en main. Présens faits par Isabelle à Tanguy Duchâtel, Robert le Maçon, Jean Louvet et Guillaume Toreau.

Fol. 1. — « Despence de ce présent compte. »

Fol. 1 à 3, v°. — Deniers distribués pour payer des dettes arriérées.

Fol. 4. — Elle a acheté en 1414 plusieurs balais et rubis à des marchands lombards.

Fol. 4 à 9. — « *Deniers bailliez comptans à la royne.* »

Somme totale, sans spécification : 85,707 livres 11 sous 9 deniers tournois.

Fol. 9, v°. — « Dons et recompensacions faiz par la royne.

Fol. 10. — « Messire Tanneguy du Chastel[1], chevalier, prévot de Paris, auquel ladite dame, par ses lettres données le quatorziesme jour d'avril

1. Tanneguy ou *Tanguy* Duchâtel (à la mode bretonne), homme énergique, intelligent et dévoué à la cause armagnac. On sait, par la chronique de Jean Raoulet et par tous les autres historiens de l'époque, le rôle important que joua ce personnage pendant toute la régence ou minorité de Charles VII. Il disparut des premiers rangs de la scène politique en 1425, et mourut fort vieux, après une existence des plus remplies.

l'an 1415 après Pâques, mande délivrer et présenter par ledit trésorier de par elle, vaisselle d'argent jusques au pris et valeur de la somme de 400 livres tournois. Laquelle vaisselle, pour certaines causes et considérations à ce la mouvans, lui a donné et donne par ses dictes lettres; et, par rapportant icellez lettres et quittance sur ce, des marchans de qui ladite vaisselle sera achetée, ladite dame vieult et lui plaist ladite somme de 400 livres tournois estre allouée ès comptes dudit trésorier par nos seigneurs des comptes; pour ce, par vertu des dictes lettres, avec quittance dudit marchant, donnée le vingtiesme jour dudit mois d'avril, et certification dudit Monseigneur le prévost, donnée ledit jour, 400 livres tournois.

Fol. 12, v°. — « Messire Robert Le Maçon[1], chancelier de ladite dame, auquel icelle dame, par ses lettres données le septiesme jour de novembre l'an 1415, mande paier, bailler et délivrer par ledit trésorier, la somme de 500 livres, en récompensation de plusieurs frais et despens par luy euz et soustenuz en plusieurs voyages qu'il a faiz pour ladite dame en certains lieux, puis demi an en ça, sans avoir aucune restitution, etc., valent 500 livres tournois.

Fol. 13. — « Lui[2], auquel icelle dame, par ses autres lettres données le septiesme jour d'aoust l'an 1416, mande semblablement paier, baillier et délivrer la somme 1,000 francs, pour considéracion des bons et agréables services que

1. Il devint ensuite seigneur de Trèves, en Anjou, vicomte de La Rochecavart, chancelier du Dauphin, membre du grand conseil, etc.; mort en 1443.

2. Le même Robert le Maçon.

ledit chancelier a faiz à ladite dame, tant à cause de son dit office comme autrement fait chacun jour et espère que face encore ou temps advenir, 1,000 livres. »

Fol. 10 et 12. — Gratifications aux receveurs diligens dans la remise des deniers assignés sur eux. Il est dit dans les comptes que les rentrées se font difficilement, attendu les oppressions qui pèsent sur le peuple, tondu et pressuré de toute part.

Fol. 13. — « Messire Jehan Louvet[1], président de Prouvance, conseiller du roi de Sécille, auquel ladite dame, par ses lettres données le pénultième jour de septembre audit an 1416, a donné la somme de 1,000 francs, à prendre et avoir pour une foiz par la main dudit trésorier des deniers de ses finances; pour ce, par vertu desdites lettres, avec quittance dudit Messire Jehan Louvet, donnée le dixiesme jour d'octobre en suivant, valent 1,000 livres tournois.

» Messire Guillaume Toireau[2], conseiller du roy nostre sire, et de ladite dame, pour don à lui fait par ladite dame, par ses lettres données le vingt-deuxiesme jour de novembre (1416), avec quittance dudit Messire Guillaume Toreau le quatriesme jour de décembre, 500 livres tournois.

1. Il fut également l'un des principaux ministres ou favoris jusqu'en 1425. Il conserva dans la retraite son ambitieuse et remuante activité. Louvet mourut vers 1438.

2. L'année suivante, en 1417, Guill. Toreau étoit un des satellites préposés à la garde d'Isabeau de Bavière, reléguée à Tours par les conseillers du Dauphin. On peut voir dans Monstrelet quels furent, en cette occurrence, la conduite et le sort de Guillaume Toreau. Nous retrouverons plus loin ce personnage.

Fol. 15, v°. — » Pensions paiées par l'ordonnance de la reine.

» Messire Robert le Maçon, chancelier de ladite dame, au quel ladite dame a ordonné 1,000 francs de pension par chacun an, par lettres d'icelle dame, rendue en semblable chapitre sur le compte précédent; pour ce, icy, pour sa dicte pension de l'année commençant le premier jour d'octobre l'an 1414 et finissant le dernier jour de septembre l'an 1415; par deux quittances de lui, chacune de 500 livres, données l'une le vingt-sixiesme jour d'avril oudit an 1415, et l'autre le second jour de novembre ensuivant, 1,000 livres tournois. »

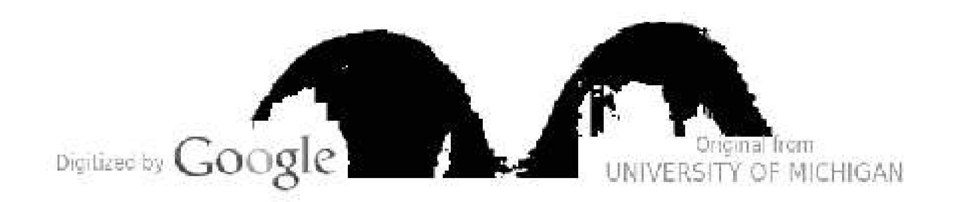
1416-1417. — *Menus plaisirs de la reine*, KK, 49[1].

La reine à Vincennes. Sa volière. Elle fait faire des neuvaines et des pèlerinages, tant pour sa santé que pour celle de ses enfans. Fermetures intérieures et verroux. Charriot «pour le tonnerre», c'est-à-dire contre le tonnerre. Goût de la reine pour les animaux. Détails d'intérieur. Elle retourne à Saint-Paul. Détails analogues. La reine à Senlis. Maître Jean Picart, premier secrétaire de la reine. Guillaume Toreau, son chancelier. Isabelle a un oratoire particulier dans l'église de Saint-Denis-en-France. La reine retourne à Vincennes. Elle écrit à Tanguy-Duchâtel. Le Dauphin lui confie une liéparde[2]. Singe de la reine. Son chat-huant, ses tourterelles, ses chardonnerets, etc. Actes de piété par procuration. Mort du Dauphin Jean. La reine écrit au père et à la mère de Marie d'Anjou, sa belle-fille.

Fol. 2. — « C'est le compte de Thévenin Le Bailli, clerc des offices de l'ostel de la royne, de

1. On trouvera d'autres extraits de ce même compte dans Le Roux de Lincy, *Femmes célèbres*, 1848, in-12, t. 1, p. 628 à 643.

2. Femelle du léopard.



l'argent par lui reçu pour et par l'ordonnance et mandement d'icelle dame, pour icellui convertir à paier et distribuer à faire son plaisir et voulenté, pour treize mois et dix-huit jours, commençant le premier jour de mars 1415-6, et finissant le dix-huitiesme jour d'avril 1417. »

Fol. 2, v°. — Somme totale de la recette de ce présent compte, 2,008 livres 9 sous 8 deniers parisis.

Fol. 3.—« A Jacquet Saulnier, garde-harnois, pour avoir et acheter du blé, millet, chanevis et navette pour les turtes [1] et petits oiselez de la royne, le 7 mars, 4 sous. »

Fol. 6, v°. — Avril 1415-6, Maistre Jean le Picart, secretaire, a la confiance de la reine.

Fol. 7, v°. — « A Maistre Guillaume le Pelletier, phisicien du roy, pour faire faire pour ladite dame et à sa dévotion une neuvaine-quinzaine en l'église Notre-Dame-de-Montfort [2], par commandement d'Ysabeau l'ouvrière, le lendemain [3] de Pasques; pour ce, par ladicte cédule et quittance de Messire Jehan Bellay, gouverneur de ladite église, 45 sous. » — Chaise roulante sur quatre roues pour la reine malade [4], 20 avril 1416. — Avril 1416, Vincennes. On fait natter sa chambre; vingt-quatre toises carrées de nattes.

Fol. 8, v°. — La reine fait faire cinq neuvaines, savoir :

« Deux neuvaines pour Saint-Jacques, deux

1. Tourterelles.
2. Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).
3. 20 avril 1416.
4. Voir Lincy, p. 632.

neuvaines pour Saint-Philippe, une neuvaine pour Saint-Ytroppe (Eutrope) en l'église Saint-Gervais, sa paroisse à Paris, à raison de 27 sous parisis par neuvaine..... Plus un cierge de quinze livres en la chapelle dudit Saint-Ytroppe, 50 sous parisis.

Fol. 9, v°. — « A Jehan De La Dictée, serrurier, demourant au bois de Vincennes, pour un grant fort huis de chesne ferré et garni de deux verroulx et deux gasches par lui livrées, mis et assis en l'uisserie du retrait de ladite dame ou chastel du bois de Vincennes, par commandement d'Alizon, le 15 mai 1416, 3 francs, valent 48 sous parisis. »

Neuvaines en l'honneur de sainte Geneviève de saint Nicolas et de saint Martin, accomplie pour la reine.

Fol. 10. — A Guillemin d'Artenay, charretier de la reine, et Guillemette, sa femme, auxquelx ensemble la royne a donné, pour bien et accroissement de leur mariage, le jour de leurs nopces, le vingt-uniesme jour de mars, 12 escus, valent 10 livres 16 sous parisis.

Fol. 10, v°. — Jehan Guerguesal, prêtre, va en pélerinage, par ordonnance et dévotion de la reine, à Saint-Lommer, près de Courcy, en Normandie, faire une neuvaine audit Saint-Lomer.

Fol. 11, v°. — Le 2 juin 1416. « A Jehan de Piza, pour avoir esté du bois de Vincennes à Melun, querre et faire venir le chariot de laditte dame servant pour le tonnerre, pour ce 18 sous, et pour une voiture à trois chevaulx par deux jours, à compter un jour pour retour, qui a amené

ledit chariot dudit Meleun audit lieu du bois de Vincennes, 20 sous parisis; pour tout 38 sous.»

Neuvaine à saint Mathelin (Saint-Mathurin-de-Larchant).

Fol. 12. — « A Henry Ollivier, sergent d'armes, qu'il avoit presté et donné, par ordonnance de la royne, à deux jeunes enffans qui avoient donné un petit chat à ladite dame, 8 sous.

Fol. 13. — » A Jacquet Le Saulnier, pour certaines eaues (eaux) qu'il avoit fait venir par l'ordonnance de ladite dame le seiziesme jour de juin 1416. »

Fol. 14, v°. — Cierges à saint Jean-Baptiste.

Fol. 17. — La reine fait venir ses étuves de bois, de l'hôtel Saint-Paul, à Saint-Germain-en-Laye [1]. — Le 4 août on les remonte à Vincennes, fol. 22, n° 196.

Fol. 18, v°. — Le 12 juillet 1416, la dame de Giac [2].

Fol. 18, v°. — Le 12 juillet 1416, « à Jehan Béguin, pour une livre de gosme achetée de lui et délivrée à Ysabeau l'ouvrière, pour servir à empeser l'atour de ladite dame, 6 sous. » Il est souvent fait mention de messages « devers la femme de Bureau de Dammartin, à Paris », pour acquérir d'elle « eaues roses » pour la reine.

Fol. 20. — Le 23 juillet 1416, la reine se fait apporter de Vincennes à Saint-Germain-en-Laye ses « turtes et oyselès », et les fait reporter à Vincennes le même jour.

1. Voir Lincy, p. 629.
2. Voir Lincy, p. 631, n° 158.

Fol. 21, v°. — Neuvaines et quinzaines en l'église de Boulongne la Petite [1]; à Notre-Dame de Paris; neuvaines à Sainte-Geneviève.

Fol. 22, v°. — 9 aout 1416. Elle fait changer les serrures à Saint-Paul et à la Conciergerie [2].

Fol. 28. — « Pour faire faire un pélerinage au saint cardinal [3], en Avignon, pour et à la dévocion de ladicte dame. Pour ce, pour oblacions faites audit lieu, en ce comprins un cierge de cire pesant quinze libvres; pour ce, 10 francs, et pour la peine et salaire de un messager de pié qui a fait ledit pèlerinage, 10 francs. Pour tout par commandement de Ysabeau de La Fauconnière, le vingt-deuxiesme jour de septembre 1416, 16 livres (n° 261). »

Fol. 28, v°. — L'abbé de Barbeau donne à la reine deux cignes et douze fromages le 26 septembre (n° 266).

Fol. 29. — « A Henry Ollivier, sergent d'armes, qu'il avoit paié du sien pour les gens d'ar-

1. Ou Boulogne-lès-Menulz, près Paris, à côté d'Auteuil; laquelle a donné son nom au bois de Boulogne. Voy. l'*Histoire critique de Nicolas Flamel*, par l'abbé Vilain, Paris, 1761, in-12, p. 59.

2. Lincy, p. 632. Dès 1413, la reine étoit concierge du Palais à Paris (KK, 48, folio 148). Ce poste avoit une importance politique considérable, parce qu'il entraînoit en quelque sorte la garde du corps du roi. Sur les prérogatives attachées à l'office de concierge du Palais, on peut consulter un acte instructif, en date de mars 1446, nouveau style, inséré au Trésor des chartes, JJ, folio 120 à 122.

3. Le cardinal de Luxembourg ou saint Pierre de Luxembourg. Charles VI avoit fait un ex-voto devant les reliques ou tombeau de ce saint en 1389. Voy. *Archives de l'art français*, 1858.




mes logiez en l'ostel de Saint-Paul à Paris, le dernier septembre 1416, 6 sous (nº 267). »

Pèlerinage et neuvaine-quinzaine à Notre-Dame, en la chapelle du Blanc Mesnil lès le Bourget, par un pèlerin, pour la reine, 4 livres 15 sous 8 deniers parisis (nº 271).

Fol. 30. — « *Item*. Pour faire dire messes de *Requiem* pour femmes; c'est assavoir pour Madame de la Granche, à son vivant dame du corps d'icelle dame, 8 escus; et pour damoiselle Annote de Hallebroc, à son vivant damoiselle du corps d'icelle dame, 10 escus (nº 281). »

Fol. 30, vº. — Le 15 octobre, on natte la chambre de la reine à Saint-Paul.

« A Corart Groslé pour deux esmouchoirs d'esclisse par manière de bannières [1]; de lui devers la royne, le 18 octobre 1416, 2 sous 8 deniers (nº 283).

» A Berthelot de Louvain, serrurier, pour une clef et deux gons par lui mis et assis en l'un des huis du logis de la royne en l'ostel de Saint-Pol, par commandement, etc., le 27 octobre, 2 sous 8 deniers parisis (nº 294).

Fol. 31, vº. — » A Jehan de Chaalons, serrurier, pour une grosse serrure à ressort fermans à deux clefs, garnies de quatre grans crampons, et une gasche mise et assise en l'uis par lequel l'en va des galeries de Saint-Pol ès jardins d'illec, le vingt-huitiesme jour d'octobre, 24 sous (nº 296).

» Un grant carreau couvert de sarge vermeille,

1. Sorte d'éventails. Voy. le mot *Esmouchoir* dans le glossaire de M. le comte de Laborde (à la suite des *émaux*).

pour servir à coucher dessus les femmes qui veillent de nuyt devers la reine, 48 sous (n° 297).

» A Jehan du Lige (ou du Ligé), pour cordes de harpes pour la royne, 3 sous (n° 299, *id.* n° 318).

Fol. 34, v°. — » A Berthelot de Louvain, serrurier, pour deux serrures, l'une à boite, l'autre à ressort, garnies de cinq clefs, par lui mises et assises en deux huis ou retrait des damoiselles [1] de ladite dame en l'ostel de Saint-Paul, le 14 novembre 1416 (n° 323).

Fol. 35. — » A Denisot Rapine pour fleur [2], pour l'atour de ladite dame, 2 sous (n° 330).

Fol. 36. — » A Berthelot de Louvain, pour trois grans clefs et avoir désassise et changé les gardes d'une serrure servant en ung huis par lequel l'en va de l'ostel de la royne à Saint-Pol en l'hostel du roy, par commandement, etc., 28 novembre 1416, 8 sous (n° 339). »

La reine, à Saint-Paul, a un retrait de bois [3]. Le 16 décembre 1416, elle fait feutrer [4] les fenêtres de ce retrait (n° 360).

Fol. 38. — A Berthelot de Louvain, serrurier, pour une forte serrure, garnie de deux clefs,

1. Ce luxe de précautions pour rendre plus sûre et moins facilement accessible la retraite de ces dames ou damoiselles n'étoit point inutile. Les écarts auxquels elles se prêtoient ont un retentissement sérieux dans les chroniques du temps. Ces désordres, qui se commettoient autour de la reine et sans la participation de la reine, lui furent imputés en propre et servirent de prétexte contre elle à des persécutions très-intéressées, de la part des conseillers du parti *armagnac*.

2. Fleur pour farine (fleur de farine, pour faire de l'empois).

3. Sorte d'alcôve ou de cabinet.

4. Mettre des bourrelets.

par lui mise et assise en l'uis dessoubz les galeries en l'ostel de Saint-Pol, par où l'en va ès jardins, avoir désassises trois serrures en l'Ostel-Neuf, fait trois clefs et ycelles rassises, 28 sous, le 27 décembre 1417, nouveau style (nº 369).

» A Frère Guillaume de La Haye, confesseur de la royne, que ladite dame lui donna le jour Sainte-Elisabeth [1], qu'elle lui donne chacun an cedit jour. » Date de la dépense : 3 janvier 1417, nouveau style (nº 370).

Fol. 39. — « A Thomas Mielart, pour porter lettres de Paris à Montargis, adreçans à Maistre Jehan le Picard, secretaire de la reine, 7 janvier 1417 (nº 383).

» A Thomassin Collier, clerc et escrivain, pour avoir transcrit en copie les debtes dues par ladite dame et mises en la chambre des comptes du roy nostre sire, 4 livres 16 sous (nº 384).

Fol. 49, vº. — » Pour vestir par l'ordonnance de la royne, pour Dieu et en ausmosne, ung povre jeusne enfant muet, 4 livres 10 sous 6 deniers (nº 386). » Robe, chaperon, ceinture, chausses, etc., 6 janvier 1417, nouveau style.

Fol. 41. — « *Item.* Pour une serrure de boys, garnye de deux clefs, mise et assise en la chambre en laquelle estoient, à Senliz, les argent, papiers et escrips touchant le fait des coffres de ladite dame ; par cédule du 21 janvier 1417, nouveau style (nº 410), 3 sous.

Fol. 41, vº. — » A Cuisin de Barenton, pour porter lettres de Senlis à Paris, adreçans à

1. Fête de la reine. Voy. KK, 34, folio 57 (1385-6), et la *Bibliothèque d'Isabeau de Bavière*, etc., Paris, Techener, 1858, in-8, p. 4.

Maistre Jehan Salaut et Estienne de Bray, secretaires de la reine, par commandement de Maistre Jehan Picart, principal secretaire, ce 27 janvier 1416-7, 20 sous (nº 416). »

Fol. 42. — Le 29 janvier 1417, Michel de Laillier offre à la reine un levrier (nº 420).

La reine fait dire « des messes à Notre-Dame pour 5 escus, et 3 escus de messes de sainte Helène. »

Le 11 février 1417, n. s., la reine à Senlis. Elle mande en toute hâte à Jehan Picart de retourner près d'elle. Il étoit à Compiègne auprès du Dauphin (nº 446).

Fol. 44, vº. — « A Guillaume de Chaville, pour porter lettres de Senlis à Compiègne, adreçans au chancelier de la reyne, et aussi pour faire venir devers ladicte dame, audit Senlis, les ménestrels et tailleur de Monseigneur le Daulphin, le 15 février 1417, n. s. (nº 453).

Fol. 45. — » A Thomas Mielart, pour porter lettres de Senlis à Compiègne, adreçans à Maistre Guillaume Toreau, chancelier de la royne, le 17 fevrier 1417 (nº 457).

Fol. 45, vº. — » A Godefroy du Boys, pour porter lettres de Senlis à Rouen, adreçans au sieur de Tonnebeu [1], le 17 fevrier (nº 466).

» A Massiot Beaumer, hucher, demourant à Saint-Denis, pour avoir assemblée et désassemblée l'auratoire de bois de ladite dame estant en l'église de Saint-Denis ; par commandement

1. Il s'agit sans doute ici d'un Blondel de Tournebut, parent de Robert Blondel, le poëte. Voir ma notice in-4 sur ce personnage, extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. 19, 1850, p. 3 du mémoire.



de B. de Ry[1], le jour des Cendres 1416-7, février (nº 467).

Fol. 47. — Le 5 mars, la reine écrit de Vincennes à Compiègne au prévost de Paris (nº 489) (fréquentes mentions antérieures de ce prévôt[2]).

Fol. 47, vº. — « A Perrin Saoul, boucher de Nogent-sur-Marne, pour un mouton acheté de lui au varlet et garde de la liéparde envoiée par Monseigneur le Daulphin (de Compiègne) à la royne, pour donner à manger à ladite liéparde; par commandement de Jehannote, le dixiesme jour de mars 1417, 18 sous (nº 492).

Fol. 47, vº. — « A Jehan Le Lorrain, cousturier, pour avoir fait et livré, pour le singe de la royne, une robe fourrée de gris... pour tout, 60 sous (nº 495).

» *Item*. Pour un collier de cuir rouge ferré et garni de bloucles, mordant, et d'un toret de laton douré, avecques une bolle[3] de boys tournant en un sercle de fer avec une grant corde pour pendre au col dudit cinge, 9 sous (nº 496).

Fol. 48. — » A Robinet-d'Encre, qu'il avoit paié du sien pour l'achat par lui fait de deux polles[4], pour donner à menger à un chahuyant qui estoit à la royne; par commandement de Madame de Giac, le treisiesme jour de mars, 4 sous (nº 497). »

Fol. 48, vº. — « Le 12 mars, la reine envoye quérir de Paris à Vincennes ses turtes et petis oisselez (nº 508). »

1. Dame de la reine.
2. Tanneguy Duchâtel.
3. *Bolle*, boule.
4. *Polles*, poules.

George de Tripoli, garde de la Liéparde (nº 516).

Fol. 49, vº. — Le 26 mars, elle achète d'un oiseleur trois tarins, quatre chardonnerets et quinze autres petits oiseaux en cage (519).

Fol. 50. — Le 30 mars, la reine écrit très-hâtivement de Vincennes à Compiègne au Dauphin[1] (522).

Fol. 50, vº. — *Pèlerinages*. Le 1er avril 1417, pèlerinage (par un pèlerin de profession) à Notre-Dame-de-Beauce, 8 livres 10 sous (nº 533); autre pèlerinage à Saint-Mathurin-de-Larchant, 69 sous (534); autre pèlerinage à Saint-Ladre-d'Avallon, 8 livres 7 sous (535); autre à Saint-Côme et Damien de Luzarches, 57 sous (536); neuvaine à Saint-Sébastien et Saint-Fabien-de-Paris, 29 sous (537).

Fol. 50, vº. — Autre neuvaine à Saint-Antoine-des-Champs, 29 sous (538).

Le même jour, 1er avril 1417, elle envoie hâtivement à Compiègne, parler de sa part au Dauphin (539).

Le 4, message semblable (543).

Fol. 51, vº. — « A frère Jehan Cambier, compagnon du confesseur, pour paier et bailler à suer Jehanne la Brune, religieuse à Saint-Marcel, pour trente-six jours qu'elle avoit jeusné pour et à la dévocion de ladite dame la reine (le 4 avril 1417), 9 livres 4 sous (nº 545). »

Le jour de Pâques, pèlerinage par pèlerin[2]

1. Jean, duc de Guyenne. Ce prince, tombé subitement malade, étoit sur le point de mourir.

2. Il y avoit, au XVe siècle, des pèlerins et des pèlerines de profession, qui, moyennant salaire, accomplissoient pour

à Notre-Dame-du-Mesche, 7 livres 10 sous (n° 548).

Fol. 52, v°. — 12 avril 1417, nouveau style, par commandement de la dame de Giac (561). « A Maistre Jehan Cadart[1], phisicien de Monseigneur le Dauphin (Charles VII), pour les despens de lui, ses gens et chevaulx, faiz à aler du bois de Vincennes (où étoit la reine) à Compiègne, veoir, par l'ordonnance de ladite dame, Monseigneur le Daulphin[2], que Dieu pardoint, qui lors étoit malade, 6 francs, valent 4 livres 16 sous. Le 12 avril 1417[3] (n° 563). »

Le 17 avril 1417, la reine écrit à Angers au roi et à la reine de Sicile (566).

Fol. 54 et dernier. — Somme toute de la dépense de ce présent compte, 2,020 livres 13 sous 8 deniers parisis.

leurs *commettans* les *petits pèlerinages*. On appeloit de ce nom les lieux de pèlerinage situés en *France* ou dans les pays circonvoisins. Ils accomplissoient même, au besoin, les *grands pèlerinages*, savoir : celui de Saint-Jacques de Compostelle, en Galice; celui de Rome ou des Saints-Apôtres, et celui de Jérusalem. Il y avoit aussi, comme on voit, des prêtres et des religieuses qui faisoient ainsi une sorte de commerce de ces œuvres pies. Pour mettre à profit la faculté que lui offroient, sous ce rapport, les mœurs et les idées reçues de son temps, la superstitieuse Isabelle pouvoit exciper de circonstances particulières. Isabelle de Bavière avoit atteint l'âge de quarante-six ans. Obèse et valétudinaire, elle ne se déplaçoit qu'en chaise roulante (ci-dessus, folio 7 v°). Le jeûne et la marche lui étoient donc personnellement impossibles, ou d'un accomplissement particulièrement difficile.

1. On retrouvera plus tard ce médecin, qui devint un des favoris et des plus influens conseillers du jeune roi.

2. Jean, quatrième dauphin avant Charles VII, mort à Compiègne le 5 avril.

3. Date du payement.

*Du 17 mai 1420 au 15 novembre suivant. — Argenterie de la reine, KK, 44.*

La reine à Troyes. Robes de drap d'or et de soie. Fourrures. Médicamens : électuaire composé d'or et de pierreries. La reine, séparée de sa volière, fait venir à Troyes, des environs, pour son « esbatement, » trois douzaines d'oiselets chantans.

Fol. 1, v°. — Lettres de la reine, à Troyes, le 17 mai 1420, qui institue son argentier (Robert Cistelle).

Fol. 4. — Recette, 15,824 livres parisis.

Fol. 4, v°. — « Draps d'or et de soye pour le corps de ladite dame.

» A Thomas Moriçon, marchand de Lucques, demourant à Paris, pour quatorze aulnes de drap de soye de damas bleu, achetées de lui et baillé et délivré à Laurent Bonnault, tailleur de robes et varlet de chambre de la royne, pour faire et tailler une houppelande pour ladite dame, au pris de 6 escus d'or l'aulne, estimez à 64 sous parisis, chacun escus monnoyé lors courant; valent 268 livres 16 sous parisis. »

Fol. 4, v°. — Autre houppelande de drap de soie noir de Damas; étoffe, 537 livres 12 sous parisis.

Fol. 5, v°. — Quinze cents ventres de menu-vair pour fourrer ces deux robes, 120 livres parisis.

Fol. 6, v°. — Le 15 novembre 1420, la reine est au Lis, près Melun.

Fol. 7. — Argent comptant et décharges remis à la reine, 9,424 livres parisis.

Fol. 9. — 107 livres 10 sous parisis de frais pour le convoi de 2,000 livres de Châlons à Paris.

« A Regnaudin Morel, appoticaire de la royne, demourant à Paris, pour escarlate, graine d'escarlate, et rubans de soye pour certaines besongnes pour la santé d'icelle dame, 6 livres parisis.

» A Thierry Regnier, marchant, demourant à Paris, pour autres deniers à lui paiez par ledit commis, par le commandement et ordonnance de sire Michiel de Laillier, conseiller du roy nostre sire et maistre de sa chambre des comptes à Paris, c'est assavoir la somme de 7 livres 15 sous tournois pour les parties qui s'en suivent, et premièrement : pour deux esterlins et obole de perles d'Oriant; un esterlin et un ferlin d'esmeraudes; un esterlin et un ferlin de rubis d'Alexandrie; un esterlin et un ferlin de jacinthes, et un ducat d'or; achetées de lui et baillez et délivrés à Regnauldin Morel, appothicaire de la royne, pour faire un lectuaire pour la santé de ladite dame; pour ce, par quittance dudit Thierry passée ou Chastelet de Paris, le mercredi trentiesme jour du mois de juillet l'an 1420, ci : 6 livres 4 sous parisis.

Fol. 9, v°. — » A Bernart de Caen, demourant à Troyes, pour autres deniers à lui paiez qui deubz lui estoient pour trois douzaines de petits oisellès chantans, tant chardonnerelz, linotes, tarins, pinçons et autres, masles et femelles, achetez de lui en ladite ville de Troyes[1] ou mois de juing, l'an 1420, et par lui apportez à ses fortu-

1. Le traité de Troyes fut signé le 20 mai 1420, et le mariage eut lieu le 2 juin.

nes devers la ville de Troyes, de Bray [1], pour la plaisance et esbatement de ladite dame, 4 livres 16 sous parisis. »

---

*Enfants de Charles VI et d'Isabeau de Bavière* [2].

1. CHARLES, né le 25 septembre 1386, mort le 28 décembre 1386.

2. JEANNE, née le 13 juin 1388, morte en 1390.

3. ISABELLE, née le 9 novembre 1389, morte le 13 septembre 1409.

4. JEANNE, née le 24 janvier 1391 (nouveau style), morte le 27 septembre 1433.

5. CHARLES, né le 6 février 1392 (nouveau style), mort le 13 janvier 1401 (nouveau style).

6. MARIE, née vers juillet-août 1393, morte le 19 août 1438.

7. MICHELLE, née le 11 ou le 12 janvier 1395 (nouveau style), morte en 1422.

8. LOUIS, né le 22 janvier 1397 (nouveau style), mort le 28 décembre 1415.

9. JEAN, né le 31 août 1398, mort le 4 ou le 5 avril 1417.

10. CATHERINE, née le 27 octobre 1401, morte en 1438.

1. Sans doute de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne). *Ses fortunes* fait allusion à l'état de brigandage, qui coupoit et interceptoit à chaque pas les communications.

2. Extrait d'un mémoire spécial *sur l'état civil :* naissance, profession religieuse, mariage et décès *des enfans de Charles VI;* mémoire inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. 4, p. 473 et suiv.



11. CHARLES VII, né le 21 ou le 22 février 1403 (nouveau style), mort le 22 juillet 1461.

12. PHILIPPE, né et mort le 10 novembre 1407.

---

*Extrait des comptes royaux, relatif à la dernière année du règne de Charles VI.*

1421-2.—*Hôtel du roi*, *KK*, 33.

Budget comparé de Charles VI en 1407 et en 1422. Convoi de deniers. Ambassadeurs auprès du roi. Ses funérailles.

Fol. 1. — Lettres d'institution du comptable données par « Charles, roi de France, de l'avis du roy d'Angleterre... héritier, etc. » (Henri V).

Fol. 3. — « C'est le premier compte, etc. », commençant le 1er septembre 1421. Il comprend septembre et octobre.

Fol. 16. — Deuxième compte de l'hôtel, novembre et décembre 1421.

1421.—*Despens des journées* (*c'est-à-dire dépenses journalières*).

| | | Livres. | Sous. | Deniers obole picte. |
|---|---|---|---|---|
| | Septembre. | 1,939 | 16 | 8 |
| | Octobre. . | 2,047 | 8 | 6 |
| Fol. 18. | Novembre. | 1,649 | 18 | 5 |
| | Décembre. | 1,888 | 10 | 5 |
| | | 1422. | | |
| Fol. 34. | Janvier. . . | 1,838 | 2 | 4 |
| | Février.. . | 1,802 | 9 | 7 |
| | Mars. . . . | 2,203 | 7 | 4 |

| | | Livres. | Sous. | Deniers obole picte. |
|---|---|---|---|---|
| Fol. 34. | Avril. . . . | 2,031 | 17 | 6 |
| | Mai. . . . | 1,889 | 9 | 18 |
| | Juin. . . . | 2,109 | 8 | 3 |
| Fol. 68. | Juillet. . . | 1,908 | 16 | 7 1/2 |
| | Août. . . . | 1,877 | 3 | 10 |
| | Septembre. | 1,958 | 1 | 7 1/2 |
| | Octobre. . | 2,037 | 5 | 3 |
| | Nov. 1 à 8. | 633 | 14 | » |

Ce tableau nous montre quelles étoient en valeur les dépenses du roi et par conséquent ses ressources financières. Il comprend, comme on voit, les quatorze derniers mois de son existence; plus les dépenses de l'hôtel, à Saint-Paul, à l'occasion de ses funérailles. Le roi et le royaume étoient alors en la main des Anglois. Pour mieux faire ressortir la signification historique de ces chiffres, nous rapprochons ici un autre tableau analogue présentant les dépenses de l'hôtel pour six mois, de juillet à décembre, et pour deux années 1407 et 1409. On pourra comparer les sommes, mois par mois, dans l'un et dans l'autre tableau.

*Dépens des journées (tiré du registre, KK, 31).*

Année 1407 (fol. 8).

| | Livres. | Sous. | Den. ob. poictevin. |
|---|---|---|---|
| Juilllet. . . . | 6,491 | 12 | 10 |
| Août. . . . . | 5,737 | 1 | 3 |
| Septembre. . | 6,268 | 13 | 1 |
| Octobre. . . . | 6,337 | 15 | 5 |
| Novembre. . | 7,438 | 9 | 1 |
| Décembre. . | 9,999 | 17 | 11 |



Année 1409 (*KK 31, deuxième partie, fol. 3*).

| | Livres. | Sous. | Den. ob. poictevin. |
|---|---|---|---|
| Juillet. . . . . | 7,118 | 11 | 6 |
| Août. . . . . | 6,769 | 12 | 5 |
| Septembre. . | 7,907 | 1 | 8 |
| Octobre. . . . | 8,133 | 9 | 10 |
| Novembre. . | 8,944 | 11 | 4 |
| Décembre. . | 9,939 | 5 | 9 |

KK 33. Fol. 26. — *Querre deniers*. Robillart, chevaucheur de l'écurie du roi, va de Paris à Senlis par devers le receveur des aides pour recevoir de lui la somme de 95 livres 18 sous poit., pour la dépense du roi du mois de novembre 1421. Il part le 2 décembre 1421 et se rend à Senlis. Après avoir reçu la somme, il prend une escorte de 3 hommes à cheval, « pour éviter les périls et doubtes des brigans et ennemis estant sur les chemins », et se fait couvoyer par eux jusqu'à Lusarches, puis revient à Paris, après cinq jours de voyage et une dépense *ad hoc* de 7 liv. 2 deniers poitevins.

Fol. 29. — Troisième compte, pour le terme auprès de Saint-Jean 1422 (janvier-juin).

Fol. 60. — Quatrième compte, du 1er juillet au 11 novembre 1422.

Fol. 69. — L'évêque de Boulogne La Grasse[1], ambassadeur du pape vers Charles VI, en ce terme (juillet à octobre 1422).

1. Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix. Il revint comme légat à Arras en 1435 : Charles VII, lorsqu'Albergati s'en retourna, lui fit don du crâne de sainte Anne, qu'Albergati donna à la Chartreuse de Bologne. Voy. Ughelli, *Italia sacra*, 1647, in-fol., t. 2, col. 39, et *Bibliot. de l'École des chartes*, t. 8, p. 120, note 2.

Fol. 69, v°. — Ambassadeurs du duc de Bretagne vers Charles VI, en ce terme. Ils sont à Paris les 4 et 5 octobre 1422.

Fol. 76, v°. — Maître Regnauld de Fontaines, confesseur du roy, pour les menues nécessités de luy et son compaignon pour les mois de juillet, etc., jusqu'au vingt et unième jour d'octobre que ledit seigneur ala de vie à trespassement [1], 116 sous parisis.

Fol. 77, v°. — Michault Jumeau, messager, va de Senlis, où étoit Charles VI, à Auxerre « pour savoir et rapporter aux maistres de l'hôtel du roi certaines nouvelles de la journée [2] qui lors devoit estre entre nos seigneurs de France et les ennemis du roi nostre sire. » Jumeau part le 15 septembre 1422.

Le dimanche 8 novembre [3], le corps du roi à Saint-Paul.

1. Voy. ci-dessus, notre t. 1, p. 3.

2. Monstrelet et Gruel mentionnent d'autres pourparlers analogues qui eurent lieu entre la mort d'Henri V et celle de Charles VI.

3. Jean Chartier place au 21 octobre la mort de Charles VI. On vient de voir qu'en effet le service ordinaire du confesseur s'arrête, dans notre compte, au 21. Néanmoins la date du 22 paroît avoir un caractère, plus authentique. Du récit donné par Jean Chartier, quant aux funérailles de Charles VI, il semble résulter que le roi ne resta que pendant trois jours, après sa mort, exposé dans son palais, puisqu'il fut, le quatrième jour, présenté à Notre-Dame, puis enfin, ce même quatrième jour, 25 octobre 1422, porté à Saint-Denis. (Voy. ci-dessus, t. 1, p. 9 et 10.) Cependant, d'après le registre KK, 33, fol. 76 v°, le corps du roi étoit encore le 8 novembre à l'hôtel de Saint-Paul. Cette dernière assertion est évidemment véridique. En effet, elle s'accorde parfaitement avec le récit du Religieux de Saint-Denis. (Voy. le texte original dans l'édition de M. Bellaguet, t. 6, 489.) L'erreur est



## *Extraits des comptes royaux relatifs à Charles VII, pendant sa régence et la première année de son règne.* 1419-1423.

Les documens qui vont suivre nous montrent le dauphin Charles à peu près depuis le moment où il commença de prendre part comme lieutenant général et régent au gouvernement de la France. Ils ne le cèdent pas en importance et en intérêt historique aux documens qui viennent d'être offerts au lecteur. Nous retrouvons ici plusieurs personnages politiques dont il a été précédemment question.

Guillaume Thoreau, conseiller du roi et de Monseigneur le régent, est mentionné ci-après sous la date du 17 septembre 1420, au fol. 12 v° du registre 53. On voit également figurer dans le même compte, le 28 mai 1421, Jean Picard, premier secrétaire du régent [1]. G. Thoreau et J. Picard étoient deux notaires et secrétaires du roi, qui avoient été au service de la reine Isabeau de Bavière et ses confidens. Le premier avoit rempli les fonctions de chancelier de la reine [2], et le second, de son secrétaire [3]. Tous deux la trahirent, c'est le mot, quelque peu d'estime qu'on puisse faire de la personne trahie. En 1417, Isabelle fut traitée avec une dureté très-âpre et très-intéressée, plutôt que juste et sévère, par

du côté de Jean Chartier, qui a copié ou traduit, et mal traduit, son prédécesseur.

1. Fol. 72; et plus loin 1422 (KK, 50, fol. 65). Il avoit été premier secrétaire de la reine. Voy. ci-dessus, p. 282, KK, 49, fol. 41 v°, n° 416.
2. Ci-dessus, p. 282, même registre, fol. 45, n° 457.
3. *Ibid.*, *passim.*

les conseillers du Dauphin, devenu l'ennemi [1] de sa mère. Sous un prétexte dont je montrerai ailleurs le peu de bonne foi et de vraisemblance, la reine fut reléguée à Blois, puis à Tours. On lui donna pour gardien Thoreau et Picard, qui avoient été gagnés. Le lecteur peut voir dans Monstrelet le reste de l'aventure. Isabelle se fit enlever par le duc de Bourgogne, et ses satellites, Thoreau et Picard, furent arrêtés. Mais l'argent du Dauphin ouvrit une issue aux captifs, et tous deux retrouvèrent de l'emploi à la cour de Bourges. Thoreau ne porta pas bien loin les lauriers qu'il avoit cueillis dans cette affaire; il mourut, en mission du roi, à Toulouse [2], en juillet. Quant à J. Picard, il fut anobli, parvint aux plus grandes charges de finances, et mourut tard, en pleine prospérité.

Un intérêt historique et analogue s'attache aux noms des conseillers ou familiers qui suivent et que présentent de page en page ces extraits. Tels sont d'abord Jean Louvet, président de Provence; Pierre de Giac, chambellan; Robert le Maçon, chancelier du Dauphin après avoir tenu les sceaux de la reine [3]; Pierre Frotier, depuis baron de Preuilly, grand écuyer; J. Cadart, médecin. Ceux-ci jouirent de la plus grande faveur auprès du Dauphin régent, puis du roi, et gouvernèrent toute l'administration de ce prince jusqu'en 1425 et 1427. Parmi les hommes de guerre, nous citerons le fameux La Hire (Étienne de Vignoles, dit); le bâtard d'Orléans, non

1. Charles avoit alors quatorze ans.
2. Voy. ci-après, p. 313, KK, 53, fol. 168.
3. Voy. ci-dessus, p. 274, KK, 47, fol. 15 v°.

moins célèbre sous le nom de comte de Dunois, qu'il porta plus tard; M. de Belleville (J. de Harpedenne), qui épousa Marguerite de Valois, fille de Charles VI et d'Oudine ou Odette de Champdivers. A cette catégorie appartiennent encore Jean, Louis et Guillaume d'Avaugour, les sires de Graville, de Châteaubrun-Naillac, de Trignac, de Ventadour, de Montenay, G. Bataille, Pluscallet, Jean d'Aulon; ce dernier fut page et maître d'hôtel de la Pucelle. Désignons enfin quelques autres personnages qui jouèrent un rôle historique, bien que secondaire : dans l'Église, Robert de Rouvres, Guillaume et Thibaut de Lucé, évêques de Seez, de Maguelonne et de Maillesais; Gérard Machet, confesseur du roi et évêque de Castres; Régnier de Bouligny, trésorier, témoin et confident obligé des extrémités d'indigence par lesquelles dut passer le roi de Bourges; Jamet du Tillay, qui, par un propos amer et malséant, fut accusé d'avoir fait mourir Marguerite d'Écosse, la sensible, romanesque et touchante compagne du dauphin Louis; Regnauld Thierry, chirurgien de Charles VII (prince très-dévot envers la médecine); Alain Chartier, le poëte célèbre, etc., etc.

Le dauphin Charles, il s'en faut, n'étoit point encore arrivé à cette misère qui plus tard éprouva si cruellement et servit à retremper, à régénérer Charles VII. Des détails nombreux et circonstanciés nous montrent au contraire le luxe de ses habillemens de ville et de ses équipages de guerre. Ses huques à affiquets, ses habits de noces et de fête, rappellent encore les modes extravagantes de Charles VI et dénotent les goûts

du jeune Dauphin. Son équipage de guerre étoit aussi du luxe; car, comme dit Fénin, à cette époque, « il ne s'armoit mie volentiers et n'avoit point chier la guerre s'il eust pu s'en passer.»

Les couleurs du Dauphin, qui représentoit la cause nationale, sont encore aujourd'hui (depuis 1789)[1] les couleurs de la nation. Dès l'époque de Charles V, la devise ou livrée du roi de France étoit tricolore. Charles V, comme on sait, fit faire pour son usage et sous ses yeux une nouvelle rédaction ou édition manuscrite des grandes chroniques de France ou chroniques de Saint-Denis. Sur l'exemplaire royal qui nous a été conservé, chacune des nombreuses vignettes ou miniatures qui décorent l'ouvrage[2] est entourée de la bordure tricolore, rouge, blanc et bleu, à la devise du roi. Charles VI, à son tour, eut aussi la livrée de son père; mais il joignit au blanc et au rouge le vert et le noir. On a vu ci-dessus[3] qu'en 1408 la devise du roi étoit blanc, bleu rouge et noir. La reine Isabelle en usa semblablement. Le manuscrit Harléien nº 6431 du *British Museum* contient les œuvres de Christine de Pisan écrites vers cette même date, c'est-à-dire de 1401 à 1405 environ, et offertes par l'auteur à la reine. La vignette de dédicace, peinte avec beaucoup de luxe et de talent, est encadrée d'une bordure à la devise de la reine Isabelle. Cette bordure est *componée* de trois couleurs :

1. Sauf l'intervalle du drapeau blanc de la restauration. Voy. ci-après, p. 303, KK, 53, fol. 20 vº et suiv., et p. 313, fol. 161.
2. Ms. 8495, fonds du roi; françois.
3. P. 267, note 3.

rouge, blanc et vert. Charles VII lui-même aimoit particulièrement le vert[1]. Dans le magnifique frontispice du manuscrit de Munich, peint par Fouquet, et qui représente la cour de justice tenue à Vendôme par Charles VII en 1458, la devise du roi est toujours tricolore, mais rouge, blanc et *vert* (et non plus *bleu*)[2].

Le soleil étoit aussi l'un des emblèmes personnels de Charles VI. Charles VII le porta[3]. Plusieurs princes, en particulier Charles VIII, s'en servirent après Charles VII et avant Louis XIV. En mars 1420, le Dauphin avoit une huque italienne. C'étoit un vêtement juste ou robe courte à maheutres rembourrées ou épaulettes; habit militaire et des nobles, imité ou importé d'Italie, comme tout ce qui étoit armes ou armures. Sur ce vêtement, de couleur sombre, un sujet brodé figuroit un auvent, que traversoient les rayons d'un soleil d'or. Cette espèce de rébus étoit parfaitement dans le goût et la pratique du temps. Il donnoit à entendre sans doute que le régent étoit pour la chose publique un auvent, un abri, une égide (en style plus noble), à travers laquelle pénétroient les rayons de l'autorité royale.

Sous le rapport de l'archéologie, pour l'histoire de l'art et de l'industrie, ces extraits abondent en révélations curieuses et instructives,

1. *Mémoires de Th. Bazin*, t. 1, p. 312. Cette couleur étoit celle de sa mère. Voy. ci-dessus, p. 253, note 1.

2. On voit que ces signes n'avoient rien de fixe et de consacré.

3. Notamment à l'entrée de Rouen : 1449. Voy. *la Chronique de Chartier*, t. 2, p. 165, note 3.

telles que noms d'artistes, d'artisans, descriptions d'ouvrages et de meubles divers.

Ce registre et le suivant fournissent un secours particulièrement précieux pour ceux qui aiment à étudier l'histoire aux sources intimes et à suivre la chronologie précise des faits ou des événemens. Nos historiens généraux varient entre eux ou s'égarent en ce qui touche l'avénement de Charles VII au trône de France. Les passages ci-après reproduits ou indiqués jettent sur ce point historique la plus claire lumière. Ces registres nous donnent, jour par jour, un itinéraire et comme un journal complet ou suivi du jeune prince, à l'époque de son avénement. Le journal dont il s'agit remonte au temps [1] de l'assassinat de Jean sans Peur sur le pont de Montereau : 20 septembre [2] 1419. Il se poursuit jusqu'en 1423.

Le dernier registre (KK, 50) qui nous fournit ces extraits est celui de la *chambre aux deniers* du Dauphin et bientôt roi de France. La chambre aux deniers étoit une sorte de bureau de comptabilité, composé en principal d'un *maître*, d'un *contreróleur* et d'un ou plusieurs *clercs*. Les clercs inscrivoient les dépenses. Les fournisseurs ou ayant-droit présentoient en outre leurs cédules, *parties* (aujourd'hui *factures*) ou titres semblables. Le bureau examinoit les comptes. Le maître présidoit, le contreróleur contrôloit, et les autres écoutoient, comme *auditeurs*. La cham-

1-2. Dix jours après cet événement, qui eut lieu le 10. P. Frotier avoit pris part à cet acte affreux de représailles. Le 20 septembre, il fut nommé grand écuyer ou maître de l'écurie du Dauphin.

bre aux deniers jugeoit ainsi en première instance les comptes royaux, sur lesquels s'étendoit la juridiction souveraine de la chambre des comptes. Le calcul avoit lieu sur un *échiquier*, à l'aide de jetons. Je me borne, pour ne pas m'étendre trop loin, à ces indications sommaires. Le lecteur en quête d'une instruction plus ample sur cette question n'aura précisément qu'à lire attentivement ces extraits. Il y trouvera des lumières nouvelles et précieuses, non-seulement sur ce point, mais sur les changemens introduits dans la monnoie, sur le prix des choses, sur le mode et les frais de perception des impôts, sur les sources du revenu royal à cette époque mémorable, et enfin sur l'équilibre, ou mieux le défaut d'équilibre financier, que montrent de très-précieux tableaux. Je parle des tableaux où l'on verra, semestre par semestre, mois par mois, et par livres, sous et deniers, quelles étoient d'une part les recettes et de l'autre les dépenses du roi de France Charles VII, lors de son avénement à la couronne.

*Du 20 septembre 1419 au 30 septembre 1423.— Écurie du Dauphin, KK, 53.*

Habillement de guerre. Armement. Achat de chevaux. Conseillers et officiers. Médicamens pour les chevaux. Devise du Dauphin, tricolore. Orfèvres, peintres et brodeurs du Dauphin Huque brodée à écailles. Huque brodée d'un auvent traversé de rayons d'or. Itinéraire du prince régent.

Fol. 1. — Inventaire des pannonceaux et armes.

Fol. 2.—«Premier compte de Pierre Frotier,

premier escuyer de corps et maistre de l'escurie de très-noble et très-excellent et puissant prince Monseigneur le régent du royaulme, daulphin de Viennoys, des receptes et mises par lui faictes pour le fait de ladicte escurie, depuis le vingtiesme jour de septembre 1419 jusqu'au dernier septembre 1420. »

Fol. 2, v°. — Recette :

De Jacques Charrier, receveur général, 4,000 livres tournois. Autres mandemens financiers. Total général de la recette, 67,678 livres tourn.

Le 28 juin 1419, le Dauphin mande et ordonnance les dépenses suivantes pour son armement :

Deux paires de harnois (armure de corps), deux escaliennes, un jacques, une jaquette; harnois pour armer un cheval; une couverture de cheval, en drap de velours brodé; une couverture de cheval en drap de laine; deux couvertures de cheval de bateure; douze bannières de guerre; six cottes d'armes en satin et en tiercelin; six bannières de trompettes; trois étendards; dix mille pannonceaux; deux grands chevaux, l'un pour porter bannière, l'autre pour pannon; six chevaux sommiers; douze chevaux de charroi, etc.; total de cette dépense, 16,900 livres.

Fol. 4 à 17. — Achat de chevaux. Ce chapitre contient des renseignemens étendus et d'un grand intérêt.

Nombre total des chevaux achetés, 139.

Prix total, 46,617 livres tournois.

Noms des vendeurs et prix individuels :

Jean Louvet, conseiller et chambellan du Dauphin, lui vend le 14 janvier 1420, nouveau

style (fol. 5, v°), deux chevaux, les deux, 750 livres tournois.

Fol. 6, v°. — Deux autres chevaux, 700 livres tournois.

Fol. 11. — Cinq coursiers, 5,500 livres.

Fol. 12, v°. — Un coursier, 400 livres.

Fol. 7, v°. — Jehan Havart, écuyer du régent, lui vend un coursier 400 livres.

Fol. 7, v°. — Diego Martinus, marchand de chevaux, du païs d'Espagne, un coursier, 600 livres. Regnier de Bouligny, un coursier, 800 livres tournois.

Fol. 9, v°. — Guillaume Bataille, un cheval « bay brun, pié blanc derrière et marqué en la cuisse dextre », 1,500 livres tournois, pour l'écurie du Dauphin [1].

Un grand nombre de ces chevaux sont donnés par le Dauphin à des familiers et serviteurs. Noms de quelques-uns des donataires :

Guillaume d'Avaugour,

Vicomte de Narbonne,

Tanguy Du Chatel, prévost de Paris.

« Le petit Pruscallet, escuyer d'honneur du dit seigneur » (le Dauphin).

Comte de Boucan (connétable).

Prégent de Coëtivy, pannetier de Monseigneur le régent.

M. de Rains (Regnauld de Chartres, archevêque de Reims).

Guillaume de Lucé, conseiller.

Jehan de Torsay, chevalier, maistre des arbalestriers de France.

1. Voyez ci-dessus 146, en note.

Connétable d'Écosse (Jean Stuart Darnley);
Mes R. Thierry, chirurgien;
J. Cadart, médecin;
Robert le Maçon, chancelier.

Fol. 63. — Juillet 1420, à Chinon. *Médicamens pour les chevaux.*

Une demi-livre de vert-de-gris,
— — huile de Lorin,
— — tourmentine,
— — boulameny,
— — brun d'Auxerre,
Un quarteron de miel,
Une livre de vieilx oint,
Une demi-livre de cire et saing de verre agripé, et autres choses pour les chevaulx; pour ce, 57 sols 6 deniers tournois.

Fol. 12, v°. — Jehan, trésorier des guerres.

Guillaume Thoreau, conseiller du roi et de Monseigneur le régent, le 17 septembre 1420.

Fol. 13, v°. — Hervé Du Mesnil, premier pannetier du Dauphin.

Fol. 18. — Malles de cuir pour porter en route l'armure de corps et de main du régent.

Fol. 20, v°.—A Jacquet, de Lyon, orfèvre de Madame la Dauphine (Marie d'Anjou), la somme de 348 livres tournois, qui deuz lui estoient, pour avoir fait de son mestier et livré la garnison d'une espée pour mon dit seigneur, et pour avoir fait et livré l'orfaverie d'argent doré pour les découppeures des manches d'une robe à armer, pour ledit seigneur; laquelle garnison de ladite espée poise 3 onces un gros d'or, et ladite orfaverie poise 10 marcs; pour ce, par quittances dudit Jacquet faite le vingt-quatriesme jour

dudit mois de janvier cy rendue, 344 livres tournois.

Fol. 20, v°; fol. 22, v°; fol. 89. — La devise du Dauphin est tricolore, rouge, blanc et bleu : « drap vermeil, blanc et pers. »

Acquisition de bacinets[1], salade[2], visière, bavière, harnois de jambes, jacques, brigandines, cottes de maille, bannières, fûts de lances : ces derniers objets, bannières et fûts, peints par les peintres de Lyon, Avignon, Bourges.

Fol. 22. — Il porte une heuque de veluot vermeil, broché d'or, dorée et ouvragée de besans et de feuilles.

Fol. 22, v°. — Mars 1420. On lui brode « une heuque de velours vermeil brochée d'or; icelle couverte, par dessus, de drap de laine noire et découppée en manière de grans escailles pourfilées et nervées de fil d'or de Chippre; sur icelles mis 6 marcs 3 onces d'argent doré. » Prix : 100 livres tournois.

Henry de Varlop, valet de chambre et orfévre lui brode d'or une huque italienne, de drap de laine noire, ladite broderie en forme ou manière d'auvent, et de rées (rayons) de soleil[3] passant par my, prix 323 livres 15 sols tournois.

Fol. 23. — Autre huque brodée de « grandes corbettes qui gectent manières de graines d'orfavrerie. »

Fol. 31. — Regnier de Bouligny, receveur des finances du Languedoc.

1. Espèce de casque.
2. Autre genre de casque.
3. Voy. ci-dessus, notice page 296.

Fol. 36 et suivants. — 20 septembre 1419, le Dauphin à Montereau (après l'assassinat du duc de Bourgogne). Itinéraire du Dauphin, jour par jour et étape par étape. A Montereau, le service de l'écurie comptoit vingt-cinq chevaux. Il voyage en Orléanois et en Berry avec dix-sept, dix-huit et dix-neuf chevaux. A chaque halte, on lave avec du vin[1] et du miel les jambes des chevaux.

Fol. 44. — Le 21 décembre 1419, il part de Bourges pour le Languedoc avec vingt-six chevaux. Le 7 février 1420, à Vienne en Dauphiné, le service de l'écurie est de quarante chevaux.

*Deuxième compte du même comptable, du 1er octobre 1420 au 30 septembre 1421.*

Achat de chevaux. Armes. Noms d'officiers. Équipement de guerre. Peintres du Dauphin.

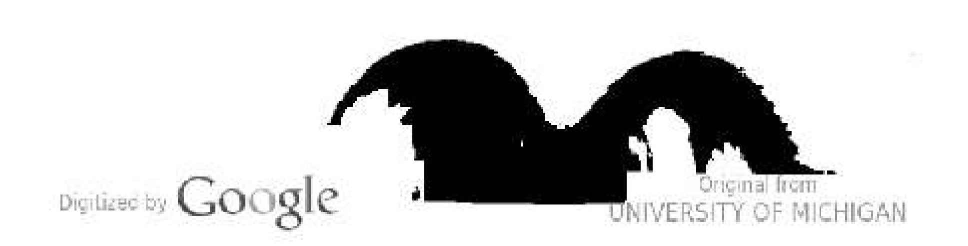
Fol. 75 et 82.—Achat de cent-neuf chevaux : 84,792 livres tournois.

Fol. 73. — Le 7 mai, mandement pour le payement d'un coursier acheté du sire de Prie, 2,500 livres tournois, et donné à Richard de Bretagne.

Fol. 72. — Le 28 mai 1421, il donne à Jean Picard, son premier secrétaire, un cheval de 300 livres.

Fol. 73. — Le 24 août 1421, mandement donné à Amboise «pour acheter ung coursier

1. C'est de cet usage, sans doute, que vient le dicton appliqué de nos jours aux vins inférieurs et de mauvaise qualité : *On n'en laveroit pas les pieds des chevaux.*



pour icelui seigneur (le Dauphin), 500 escus d'or; avaluez à 10 livres tournois l'escuz, valent 5,000 livres tournois [1]».

Fol. 73. — Total de la recette de ce compte, 95,130 livres tournois.

Fol. 75. — Un petit cheval morel, 12 livres tournois.

Fol. 75, v°. — Cheval de 800 livres tournois donné à Jehan Cadart, physicien dudit seigneur.

Fol. 79. — Autre de 1,000 livres donné au même.

Fol. 76. — 1421, nouveau style, mars 12. « Messire Gérard Machet, confesseur de Monseigneur », lui vend un cheval 40 livres tournois.

Fol. 81. — Jean Du Mesnil, conseiller et chambellan; le Dauphin lui donne un cheval acheté 500 livres tournois.

Fol. 84, v°. — A Estienne Hussault, boursier en la ville de Tours, pour avoir fait tout de nuef ung fourreau de Cordouen, doublé de cuir blanc, pour mettre et porter l'espée de parement de mondit seigneur; «quittance du 14 avril 1421 après Pâques », 70 sols tournois.

« A Hames (ou Hances) Poulevoir [2], paintre,

1. Foible monnoie. Voy. ci-après, p. 312, fol. 157.

2. On retrouve à Tours, de 1428 à 1431, ce Poulevoir, peintre. Ce fut lui qui peignit la bannière de Jeanne Darc. Sa fille fut amie de la Pucelle, qui la fit marier aux frais des bourgeois de Tours. Les noms de cet artiste ne sont pas encore bien établis. D'après un autre texte (aux archives de Tours), j'ai cru qu'il se nommoit Heuves *Polnoir* ou *Poilnoir*, mais à tort. Son surnom devoit être *Polvoir* ou *Poulvoir*, aujourd'hui *Pouvoir*. *Heuves* devient ici *Hames*, qui pouvoit provenir ou de *Hances*, *Hans* (Jean, Jeannet en allemand) ou de *James* (Jacques en anglois et en écossois : *James Power*). — Un Écossois avoit un portrait de la Pucelle.

Guillemin Johannet et Thomais Ferme, demourant à Poictiers, la somme de dix-huit livres tournois qui deue leur estoit, c'est assavoir audit Hames pour avoir paint et vernissé trois lances pour mondit seigneur, 100 sous tournois; et audit Thomas pour une aulne et demie de toille vermeille, et pour coton et fil, 4 livres tournois.

Fol. 85.—«Henry Verlop, orfévre de mondit seigneur, pour huit marcs d'argent blanc et doré, pour mettre sur une heuque pour Monseigneur, 800 livres tournois.» Broderie d'une autre heuque italienne, 1,180 livres tournois.

Fol. 82 à 87. — Acquisition de bannières, pannonceaux, jacques, brigandines, bacinets, lances; selles de guerre, de voyage, de parement, harnois de chevaux.

Fol. 95. — Nouveaux détails sur l'épée de parement; main-d'œuvre et argent sur la garniture de la poignée, 715 livres tournois.

*Fol. 115.—Troisième compte, pour 15 mois, du 1er octobre 1421 au dernier décembre 1422.*

Suite des détails précédens. Épée de parement du régent Dauphin. Avénement de Charles VII à la couronne. Itinéraire du roi. Changement dans la monnoie. Peintre du roi. G. Toreau meurt à Toulouse. Recette et dépense comparées.

Fol. 115, v°. — Mandement du 28 octobre 1421.

Une huque brodée d'argent, 1,100 livres tournois.

Une épée de parement montée en argent, 1,800 livres.

« Garnison d'une salade » orzée d'or, 1,600 livres.

Fol. 116. — Deux robes de drap noir, l'une « toute couverte d'orphaverie », l'autre orfévrée seulement aux manches.

Pour trois huques italiennes orfévrées, 6,000 livres tournois.

Deux robes orfévrées, 5,100 livres tournois.

Fevrier suivant. — Quatre houppes de bassinet, 1,600 livres tournois.

Fol. 118. — Total de la recette : 141,135 livres tournois.

Plus, 2,095 écus d'or.

Fol. 119 à 124. — Achat de soixante chevaux; plus une mule de 1,000 livres tournois, en monnoie, c'est à dire « en gros de 20 deniers tournois, foible monnoie »; plus, en or, pour la somme de 1,130 écus.

Fol. 120. — Un coursier pommelé pour le service du corps dudit seigneur, 2,000 livres.

Fol. 121. — Un cheval à longue queue, acheté, le 6 avril 1422, de Louis de Braquemont, 2,000 livres.

A Louis de Braquemont, chambellan de M. le Régent, pour un coursier gris, marqué à la cuisse senestre, le 26 août 1422, pour 600 écus d'or, évalués à 5,200 livres tournois de gros, foible monnoie; pour ce, 5,000 livres tournois. — Donné au bâtard d'Orléans.

Fol. 122. — A Jehan le Roux, marchand de chevaux, pour un roucin de poil fauve, une raye noire au long du dos, 8,700 livres tournois. — Donné au bâtard d'Orléans.

Un autre 5,800 livres, gris pommelé, taches

noires à un pied de derrière, mis en l'écurie pour l'usage personnel du régent.

Fol. 153. — Pierre de Giac, chambellan, vend au régent un coursier bai-brun, les pieds de derrière blancs, 800 livres tournois, et un autre coursier, 2,000 livres tournois.

Noms de ceux à qui le régent a donné des chevaux :

Guillaume d'Avaugour;
Robert le Maçon, chancelier;
La Hire, capitaine des gendarmes;
Remon Fricon, chevalier chambellan [1];
Guillaume de Lucé, conseiller;
Etienne Bernard, dit Moreau;
Robert de Rouvres, maître des requêtes;
Jean de Naillac, seigneur de Chateaubrun;
Pierre de Giac, chambellan, etc.

Fol. 125.—« A Raoulin Desjardins, brodeur, pour avoir assis et brodé sur les manches d'une robe de drap de laine noire 16 marcs d'argent doré, et ouvré en manière d'escoz et de grandes pièces blanches », fourni en décembre 1421; payé en février suivant, 40 livres tournois.

« A Jaquet de Lyon, orphèvre et varlet de chambre de mondit seigneur, la somme de 360 livres tournois à lui deue pour trois onces cinq esterlins d'or par lui ouvrez, mis et employez en une épée de Turquie, dès le mois de novembre 1421.

» A Jehan du Cueur [2], esperonnier, demeurant

1. Voy., sur ce particulier, *Chronique de la Pucelle*, etc. Paris, Delahays, 1858, in-16, p. 101, note 2.

2. Jacques Cœur ou Cueur (en latin Jacobus *Cordis*) étoit de Bourges.



à Bourges, pour quatre paires d'esperons, 13 livres tournois.

»A Pierre Pictement, orphèvre, valet de chambre de mondit seigneur, pour avoir baillé seize marcs d'argent doré et ouvré en manière de grandes pièces, pendans à deux chainons et en plusieurs autres manières (fol. 125, v°); l'une partie doré et l'autre blanc, pour mettre et asseoir sur une robe de drap noir que mondit seigneur eut au mois de décembre 1421, pour les nopces de Guillaume Roger [1], 2,000 livres tournois.»

Fol. 126. — Epée de parement, 16 marcs d'argent; fleurs de lys, dauphins parmi les ornements; fourreau de velours: 3,300 livres tournois.

Haubergeon de Milan et autres armes données par le Dauphin.

V°. — A l'orfèvre, garnison d'une salade et orfèvrerie d'une huque italienne, 7850 livres tournois.

Fol. 127-8. — Achat de six selles pour le régent. Trois sont bordées de laiton, à la façon de Lombardie; trois le sont d'os. Elles sont couvertes et houssées de cordouen vermeil; les harnois de cuir noir, à grandes pièces carrées et percées, et « sur chacun trou pendoit une pièce de laiton carrée, en manière de lambeaux; et par dessus cloué à deux renges [2] de grosses bossettes de laiton » : 200 livres tournois chaque selle.

1. William Roger, Écossois?
2. Ou rangées.

Brigandine de Milan, couverte de drap d'or et relevée de bossettes d'argent, 1,000 livres tournois.

« Six plumes d'or mises en une salade pour mondit seigneur dès le mois de septembre 1421, 200 livres tournois.

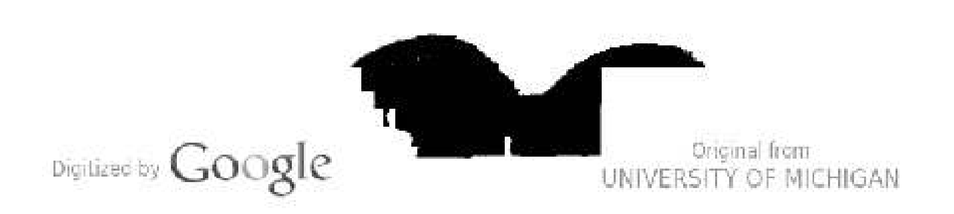
Fol. 129, v°. — « A Pierre Pictement, orphèvre, demourant à Bourges, la somme de 4,860 livres tournois, pour dix-huit marcs d'argent doré et ouvré, l'une partie en manières de losenges et petits bacins blancs, l'autre partie en grans feuilles branlans, attaché à deux chainons; lesquels ont été mis et assis sur une heucque de drap noir pour ledit seigneur, dès le mois de mars 1422 », nouveau style. Pour la broderie, ou application de ces fournitures sur la huque, 600 livres tournois.

Fol. 130. — Façon d'un bacinet de parement, orfévré de dauphins et fleurs de lys, 1,120 écus d'or.

Fol. 141 et suiv. — Itinéraire du Dauphin, puis roi, jour par jour et étape par étape. Lieu où il se trouvoit à l'époque de son avènement au trône.

Le samedi 24 octobre, « Monseigneur Charles, Dauphin et régent, revenant de La Rochelle [1] », vient prendre son gîte à Mehun-sur-Yèvre. Il y

1. Parceval de Cagny, au chap. 74 de sa chronique, raconte un événement curieux arrivé à La Rochelle en présence du Dauphin et dans la chambre où il se trouvoit. Voy. la *Geste des nobles*, édition de 1858, in-16 (*Chronique de la Pucelle*, chap. 196). Cagny place cet accident en 1421, tandis que Monstrelet et Cousinot le mettent en 1422. Cet itinéraire prouve que la vraie date est bien 1422.



reste toujours qualifié de même. Avoine pour quatorze chevaux et quatorze bottes de foin.

Fol. 153. — « Jeudi, vingt-neuviesme jour d'icellui mois d'octobre, mondit seigneur, audit lieu de Mehun. Avoine pour quatorze chevaux : une mine et demie, 36 livres tournois. Pour quatorze bottes de foin, 14 livres tournois.

Fol. 153, v°. — » Vendredi, trentiesme jour dudit mois d'octobre 1422, *au quel jour mondit seigneur le régent print nom de roy*, audit lieu de Mehun-sur-Yèvre. Pour quatorze chevaux : avoine, trois minots, 36 livres tournois », etc.

Fol. 155. — Copie des lettres d'abolition données à Chartres par le roi, le 15 décembre 1440, en faveur de Pierre Frotier.

Analyse de ces lettres : — Pierre Frotier a exercé l'office de grand écuyer ou maître de l'écurie depuis le 20 septembre 1419 jusqu'en 1425. A cette époque il fut éloigné de la cour parce qu'il étoit un des favoris alors en crédit, et qui, précédemment, en 1419, avoient trempé dans le meurtre de Montereau [1]. Il s'éloigna, laissant les papiers à un clerc ou procureur fondé, fut poursuivi et forcé de payer les dettes de l'écurie. Depuis ce temps, il est rentré en grâce. Le roi l'autorise à rendre ses comptes pour la gestion de l'écurie. Bien que les titres originaux, rôles, contre-rôles, parties, etc., soient perdus, le comptable y suppléera et présentera ses comptes tels quels, sans être inquiété

1. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, Paris, 1858, in-8, p. 10. Il y a sur ce personnage une notice très-curieuse de M. Grandmaison dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1855, t. 6, p. 352 et suiv.

pour les irrégularités qui pourroient s'y remarquer contre les lois ordinaires.

Fol. 157. — *Quatrième compte pour le roi; du 1er janvier au dernier septembre* 1423, qui font neuf mois; le précédent compte en contenoit quinze. Cela est ainsi, fait observer le comptable, « pour et afin de y mettre et emploier toutes les recettes et mises faites en gros de 20 deniers tournois de notre foible monnoie, par ledit Frotier, pour iceulx quinze mois, et au devant que la bonne et forte monnoie fut mise sus par le roy et qu'elle eut son plain cours, et sont les receptes et mises dudit compte en forte et bonne monnoie, tant escuz d'or que en blancs de 10 deniers tournois pièce. »

Fol. 158, v°. — Total de la recette, 10,062 livres 10 sous tournois, et en or, 3,400 écus.

Fol. 159. — Achat de chevaux en blancs de 10 deniers tournois pièce, bonne et forte monnoie.

Fol. 160. — Achat de vingt chevaux pour la somme de 2,567 livres 10 sous en monnoie, et en or, 720 écus.

Officiers à qui des chevaux ont été donnés par le roi :

Guillaume d'Avaugour;

Jean de Graville, chevalier, chambellan;

Philibert de Brécy....*id*..........*id*.;

Jamet du Tillay, écuyer d'écurie;

L'évêque de Maillesais; Écossois divers.

Fol. 161.—« A Henri d'Autresque [1], paintre du roi, demourant à Bourges, pour avoir paint

1. D'Autriche?



trois lances des trois couleurs que porte le roy, c'est assavoir rouge, blanc et pers, 6 livres tournois.

Fol. 165.—» A Jehan des Rosiers, demourant à Yssouldun, la somme de 55 livres tournois, qui deue lui estoit pour la despense de huit chevaux, du séjour du roy[1], nostredit seigneur, estans à son hostel, audit lieu de Yssouldun, par l'espasse de vingt-neuf jours, c'est assavoir ès mois de may et juin 1423 ».

Sellerie, harnois, maréchallerie, ferrure, onguent, fourrage pour les chevaux.

*Voyages et chevaucées.*

Fol. 168. — Jehan Grianne, chevaucheur, se rend de Bourges à Toulouse, devers Guillaume Toreau, pour toucher une assignation montant à 2,000 livres tournois, « pour le fait de l'escurie ». Mais lorsque l'envoyé arriva à Toulouse, du 27 juillet au 21 août 1423, Toreau étoit mort.

Fol. 169. — Le roi voyage en Berry et Touraine avec un train de onze à dix-huit chevaux.

Fol. 158, v°. — Total de la recette, 10,062 livres 10 sous tournois, et en or, 3,400 écus.

Total de la dépense, 9,001 livres 6 sous 1 denier tournois, et en or, 3,720 écus.

Cette balance est présentée par le comptable. Ce qui suit est de la main des gens des comptes :

Fol. 157. — Inceptus examinari die 26ª mensis Augusti anno 1445.

1. Le *séjour du roi* est une expression propre et consacrée dans les comptes royaux pour indiquer le dépôt des chevaux, ou de la vénerie, ou d'un autre service placé près du roi.

Mais l'examen ne fut pas achevé. On ne trouve en fin de compte ni l'*auditus et clausus*, ni le *quitus* [1].

*Du 1er janvier 1421, nouveau style, au 30 juin 1423. — Chambre aux deniers du Dauphin, puis roi Charles VII, KK, 50.*

État des finances du prince en 1421. Auxiliaires écossois, prisonniers anglois fêtés à Tours. Somme des dépenses courantes. Crédit obéré. Le comte de Boucan connétable. Balance du compte au 31 décembre 1421. Suite des exercices financiers. Frais de recouvrement de deniers. Service des monnoies ou hôtels des monnoies. Dettes de nourriture et autres. Le passif s'accroît en 1422 et 1423.

Fol. 2. — Compte commençant le 1er janvier 1420-1, et finissant avec le mois de juin, terme de la Saint-Jean-Baptiste; Pierre Le Pelletier maître de la chambre aux deniers.

RECETTE. — *Recette en deniers comptans :*

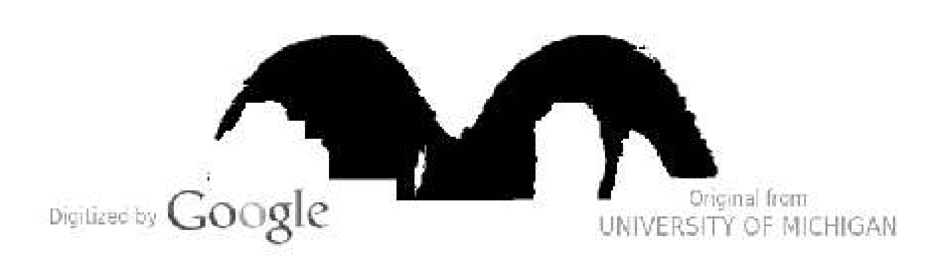
De Guillaume Charrier, commis à la recepte générale de toutes finances, tant en Languedoc qu'en Languedoil, à compte 250 livres tournois.

Du proffit des monnoies de Tours, Chinon, Loches, Angers, Poitiers, la Rochelle, Bourges, Saint-Pourçain, Limoges, le Puy, Mouson, Cuise [2] et Villefranche.

Fol. 2, v°. — « Ledit seigneur, par ses lettres patentes données le 27 janvier, avoit ordonné la somme de 4,000 livres tournois estre

1. On voit par ces délais et par l'exemple de ce compte combien l'administration fut irrégulière au commencement de ce règne. Les discordes civiles avoient tout désorganisé.

2. Ou Guise. Voy. *Cabinet historique*, revue mensuelle, in-8, 1858, *Catalogue*, *Monnoies*, p. 75, n° 34.



bailliée pour convertir en la despense extraordinaire qu'il lui convint faire audit mois de janvier pour la venue et assemblée de plusieurs chevaliers, escuiers et autres gens de conseil venus au mandement dudit seigneur en la ville de Selles en Berry. »

Au mois de mars, « creue de dépense pour la grant affluence et venue de plusieurs chevaliers, escuiers et autres estrangiers. »

Au mois d'avril, « creue pour le disner fait à Tours par ledit seigneur aux seigneurs d'Escosse, aux contes de Sumbresset et de Hotidon et autres chevaliers et escuiers d'Angleterre prisonniers[1]. »

Au mois de mai, à Sablé, « creue pour la réception de Richard de Bretagne » et autres ambassadeurs de ce pays. — Autre « creue pour la grant venue et affluence en l'ostel dudit seigneur de plusieurs chevaliers, escuiers et autres estrangiers. »

Au mois de juin, crue ou supplément de dépense pour semblable cause, qui détermine un supplément d'allocation au chapitre de la recette.

Fol. 3, v°. — Reçu en deniers du receveur général, 67,285 livres 16 sous parisis.

« Recette pour vins de garnison (provision), dépensé en l'ostel de Monseigneur le régent, en ce terme, livré par Marot de Betons, proviseur d'icelle, mille six cents cinquante-trois muids, estimés 1673 livres 17 sous 6 deniers. »

Connins (lapins de garenne), 4 liv. parisis.

1. A la bataille de Baugé (*Somerset* et *Huntingdon*). Voy. ci-dessus *Chronique de Jean Raoulet*, p. 170. La bataille avoit eu lieu le 22 mars.

Fol. 4, v°. — Somme totale de la recette, 68,963 livres 17 sous 6 deniers parisis.

*Gages des clercs.*

Maître de la chambre aux deniers.

Contrôleur.

Chirurgien.

Fol. 5. — *Despens des journées.*

| | Livres. | Sous. | Den. |
|---|---|---|---|
| Janvier. . . . | 9,451 | 18 | 7 |
| Février. . . . | 10,198 | 15 | 4 |
| Mars. . . . . | 11,295 | 13 | 11 |
| Avril. . . . . | 14,640 | 6 | 2 |
| Mai. . . . . . | 19,022 | 10 | 11 |
| Juin . . . . . | 15,570 | 18 | 11 |
| Total. . | 80,570 | 8 | 10 |

« Maistre Regnauld Thierry, premier cirurgien de mondit seigneur, pour ses gaiges de cent quatre-vingt-un jours, tout continu, qu'il a servi, 62 livres 8 sous. »

Fol. 6. — *Manteaux.* — *Harnois.*

Fol. 6, v°. — *Messages.*

Le 25 janvier, « mondit seigneur tint conseil à Selles en Berry. »

Au mois d'avril, Pierre Enjorran, boucher de Bourges, marchand, pour cette année, du fait de la boucherie de l'hôtel, se refuse à continuer de servir, comme il étoit tenu de le faire par son marché, parce qu'il étoit mal payé de ses fournitures. Il est arrêté et mandé par devers les maîtres de l'hôtel, pour être contraint à tenir ses engagemens. Voy. ci-après, fol. 56, v° du registre.

Fol. 7. — *Panneterie. Eschansonnerie.*

Fol. 8. — *Cuisine.*

« Monseigneur le régent, pour argent donné aux galopins de sa cuisine pour aller au Mont-Saint-Michel[1], au temps de karesme, mercredi 5 février; argent 16 sous.

Fol. 8, v°.— » A Jehan Gouppil, potier d'étain, demourant à Tours, pour cinq douzaines et quatre plats d'étain, treize douzaines et deux escuelles, pour servir en office de cuisine et saussseries, 113 livres 8 sous 9 deniers.

Fol. 9. — *Fruiterie.* — *Escuierie.*

Fol. 9, v°. — *Fourrière.*

» Gieffroy Menart, pour sept aulnes de toiles, de lui acheté et délivré à l'aumosnier, pour faire manteaulx pour la personne de mon dit seigneur, le jour du jeudi absolu, qu'il fit son mandé aux povres, 7 livres 4 sous parisis. » (Jeudi saint, lavement des pieds.)

( Manteaux de même pour les chambellans et officiers du régent qui prennent part au mandé ).

« A Robin Brisebarre, cloutier, pour un cent de crochets à talon, deux milliers de crochets bastards, et deux cents agraffes achetés de lui, pour tendre les chambres, salles et retraits de mondit seigneur, samedi cinquième jour d'avril, Monseigneur à Tours, 22 livres 8 sous[2] ».

Fol. 10. — *Chambre.*

1. En pèlerinage, vraisemblablement.

2. Cette dépense eut lieu probablement à l'occasion de la cérémonie où Jean Stuart, comte de Boucan, Écossois, prit l'épée de connétable. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, au chapitre des Grands officiers, p. 33 et 34.

Fol. 11. — *Querre deniers.*

Fol. 13. — Négune, aide de fourrière, est envoyé, « lui deuxième, à cheval, de Poitiers à Châtillon-sur-Indre, avec Messire J. de Crenat, escot (écossois), quérir plusieurs lettres et décharges touchant le fait de la despense de l'ostel de mondit seigneur le régent; lesquelles lettres et descharges, avecques un cheval chargié d'argent, aucuns de la garnison dudit Chastillon avoient osté audit maistre de la chambre aux deniers de mondit seigneur. Lesquels ramenèrent ledit cheval et aussi rapportèrent lesdites lettres, sans argent, pour ce que mon dit seigneur le régent donna à M. de Boquan (connétable) ledit argent pour avoir un cheval; pour ce, pour les dépens d'eulx et d'une guide, par marchié fait à eulx, le jeudi treizième jour de mars, Monseigneur à Poictiers, pour ce, argent, 8 livres. »

Fol. 14. — Total de ce chapitre de *faux-frais*, 686 livres 4 sous parisis.

Fol. 14, v°. — « Offrandes cottidianes faites par mondit seigneur à ses messes et aux corporaulx », 12 deniers par jour.

Fol. 15. — « *Autre despense*. Thibaut Oudart, premier maistre de l'ostel, 600 livres tournois, valant 480 livres parisis. »

Fol. 16. — *Debtes demourées à payer sur ce terme* (janvier—juin 1421) :

*Panneterie* : Havart, Rogerin Blocet, Colin Frotier, Prégent.

*Eschansonnerie.*

Loys d'Avaugour, pour hostellaige et chevaux, 58 livres 18 sous 4 deniers.

Fol. 19. — *Fourrière.*

« A Monseigneur le bastard d'Orléans, pour hostellaige, avoine pour ses chevaux et busches[1], 266 livres 10 sous.

» A M. de Belleville[2], pour ce, 120 livres.

» A Guillaume d'Avaugour, 241 livres 15 sous.

» A Maistre Alain Chartier[3], 67 livres 2 sous 8 deniers.

» A Messire Radigo Ferjado, pour hostellaige, 25 livres 13 sous. »

Fol. 19, v°. — A M. de Ventadour, 100 livres.

A M. de Trignac, 100 livres.

A Messire Dreux Budé[4], 40 livres 14 sous.

Fol. 20, v°. — Jean, Louis et Guillaume d'Avaugour, chacun 19 livres.

Le total des dettes, pour ce terme, se monte à 13,190 livres 2 sous 2 deniers parisis.

A la fin du compte : *auditus et clausus ad burellum;* ouï et clos au bureau de la chambre des comptes, le 18 décembre 1435.

Fol. 23. — Deuxième terme, Noël ; juillet-décembre 1421.

Recette totale en deniers, 90,962 livres 27 sous parisis; en vins, 2,021 livres 11 sous 10 deniers parisis.

Fol. 25. — Total, 92,984 livres 7 sous 10 deniers obole parisis.

1. Chauffage.

2. Jean de Harpedenne, seigneur de *Belleville* en Poitou. Voy. ce nom dans la *Biographie* Didot.

3. Poëte célèbre, secrétaire du Dauphin.

4. Secrétaire audiencier, garde des chartes du roi, beau-père d'Étienne Chevalier.

Fol. 26. — *Despens des journées :*

| | Livres. | Sous. | Den. |
|---|---|---|---|
| Juillet. . . . . | 19,195 | 5 | 10 |
| Août. . . . . | 14,589 | 11 | 7 |
| Septembre . . | 15,558 | 18 | 10 |
| Octobre . . . | 18,891 | 1 | 10 |
| Novembre . . | 26,659 | 14 | 15 |
| Décembre . . | 26,862 | 12 | 6 |
| Total. . . | 121,757 | 15 | 10 |

*Gaiges d'officiers.*

Regnauld Thierry, etc., comme ci-dessus, fol. 6 du registre.

Cet article se répète également plus loin, au terme de la Saint-Jean, et plus loin encore, au terme de Noël, c'est-à-dire pour toute l'année 1422.

Fol. 29. — *Espices de chambre* (août et septembre 1421).

Anis confit, manuchristi, sucre rosat et citron à 16 sous parisis la livre, 66 livres 8 sous.

Fol. 33, v°. — Régnier de Bouligny, commissaire délégué par le Dauphin à recevoir des deniers pour le service de l'hôtel.

Fol. 35. — Ce compte clos comme le précédent, 17 décembre 1435.

« *Debtes* sur ce terme.

Fol. 44. — » A Jehan Charretier[1] (ou *charre-*

1. On pourroit croire qu'il s'agit ici de Jean Chartier, auteur de la chronique et frère d'Alain, le poëte; mais cela est peu probable. Jean Chartier auroit sans doute été qualifié *maître*, comme son frère. On voit, en outre, que c'est ici de l'avoine achetée, et non une prestation en nature allouée à un officier.

*tier*), pour avoine, au mois d'octobre, 100 sous.

Fol. 46, v°. — Jehan d'Aulon[1] (foing), 23 livres 5 sous.

Fol. 47, v°. — *Fourrière* (dettes).

A Chabannes, pour hostellaige en ce terme, 300 livres 18 sous.

A Messire Guillaume Bataille, pour hostellaige en ce terme, 100 livres.

Fol. 48, v°. — Maistre Alain Chartier, pour hostellaige et chevaux du mois de novembre, 12 livres 6 sous.

Fol. 56, v°. — A Maistre Regnauld Thierry, chirurgien de Monseigneur, pour ses gaiges à vie de 8 sous parisis par jour.

A Pierre Engouran, boucher, pour denrée de son mestier pour la despense dudit seigneur, demourant à payer, 161 livres 14 sous.

A Huguet Milaut, poulaillier, pour denrée de son mestier pour la despense dudit seigneur, demourant à payer, 169 livres 12 sous.

A Hervé Du Mesnil, premier pannetier[2], pour ungs fers à gaufres, de son droit, rachettez de lui, 48 livres parisis.

Total des dettes arriérées, 26,600 livres 1 sou 9 deniers parisis.

1. Écuyer de la Pucelle. Voy. ce nom dans la *Biographie* Didot.

2. Les officiers de la cour avoient droit à certains émolumens en nature, comme, pour le premier pannetier, de s'approprier ce fer à gaufres. Ces droits se rachetoient au profit et au choix de l'officier; ils se convertissoient alors en une allocation ou somme d'argent. Le musée de Cluny possède un monument analogue : c'est un moule à oublies du XIIIe siècle; numéro 2481 du catalogue.

Fol. 58. — *Despens des journées* (1423, nouveau style) :

| | Livres. | Sous. | Den. |
|---|---|---|---|
| Janvier. . . . | 34,028 | 91 | 4 |
| Février. . . . | 32,140 | 15 | 11 |
| Mars. . . . . | 40,119 | » | 10 |
| Avril. . . . . | 23,265 | 15 | 8 |
| Mai. . . . . . | 17,938 | 15 | 4 |
| Juin . . . . . | 33,816 | 7 | 2 |
| Total. . . | 171,419 | 19 | 5 |

Résumé du compte, d'après les notes inscrites par les magistrats ou gens des comptes à la fin du deuxième compte de Pelletier, du 1er juillet au 31 décembre 1421 :

| | Livres. | Sous. | Den. |
|---|---|---|---|
| Recette. . . . | 92,984 | 7 | 10 |
| Dépense. . . . | 124,770 | 16 | 9 |
| Différence. . . . | 31,786 | 8 | 11 |
| Dettes arriérées. | 26,690 | 1 | 9 |
| Total du déficit. | 58,476 | 10 | 8 |

Fol. 62. — *Querre deniers.*

Adenet Monvoisin, « sergent à cheval du roi en son chastelet de Paris », par ordre des maîtres d'hôtel du Régent, se rend au Puy, en Auvergne, pour y recevoir 5,000 livres tournois du maître de la Monnoie. Celui-ci ne les livre pas. Adenet se dirige vers La Souterraine, en Limousin, où se trouvoit le Régent, afin d'obtenir des lettres de contrainte. Muni de ces lettres, il retourne au Puy. Mais la Monnoie se

trouve dans la nécessité de chômer par manque de billon. Le missionnaire revient porteur des 5,000 livres tournois, après avoir voyagé pendant soixante-sept jours, du 21 décembre 1421 au 26 février 1422, nouveau style, et fait les dépenses suivantes :

| | Livres. | S. p. |
|---|---|---|
| Frais du voyage. . . . . . . . . | 224 | 10 |
| Pour mener les fonds du Puy à Clermont. . . . . . . . . . . | 43 | 3 |
| Pour mener les fonds de Clermont à Bourges. . . . . . . | 50 | 8 |
| Pour escorte. . . . . . . . . . | 56 | » |
| Sacs, corde, emballage. . . . . | 4 | 16 |
| Total. . . . . . . . | 378 | 17 |

Fol. 63, v°. — Deniers mis en recette et non reçus, 14,689 livres 15 sous parisis.

Guillaume Julien, maître particulier de la Monnoie de Limoges.

Jehan Clerbourc[1], — de Lyon.

Ravent le Danois[2], — de Bourges.

Pierre de Montagnes, — du Puy.

Fol. 65. — Dettes de la Saint-Jean, 1422 :

Messire Jehan le Picard, hostellaige et buche en ce terme (janvier), 26 livres.

1. Ancien orfèvre de la reine, à Paris. Voy. ci-dessus, p. 258, KK, 43 (fol. 75 v°), p. 259 (fol. 110 v°), etc.

2. Ravant le Danois avoit été le maître de Jacques Cœur, et fut probablement parrain de l'un des fils de ce célèbre argentier, car ce fils s'appeloit Ravant Cœur. Or le nom de Ravant le Danois est évidemment, chez nous, d'origine étrangère. Voy. *Jacques Cœur et Charles VII*, par M. P. Clément, 1853, in-8, t. 1, p. 11, et t. 2, p. 350 (où il faut lire *Ravant*, et non *Ravaut*).

Fol. 74, v°. — *Fourrière.*

« A M. le bastard d'Orléans pour ses gaiges des quinze derreniers jours d'avril, mai et juin, demourant à payer, 126 livres 10 sous 4 deniers parisis. »

A M. le président de Provence (Jean Louvet), pour ce, 200 livres tournois.

A Guillaume d'Avaugour, pour ce, 280 livres.

A Messire G. Bataille, 200 livres.

Fol. 75. — *Fourrière pour l'ordinaire.*

A M. le président, pour hostellaige, chevaux et busche, ès mois de janvier, février et mars en ce terme demourant à payer, 271 livres 5 sous.

A M. de Montenay, pour ce, 142 livres 19 sous.

A M. de Chasteaubrun, pour ce, 146 livres 5 sous.

A Messire Guillaume Bataille, pour ce, 118 livres 13 sous 6 deniers.

Fol. 75, v°. — Jehan de Pluscallet, 179 livres 9 sous 6 deniers.

Fol. 76, v°. — A Maistre Alain Chartier, pour hostellaige, chevaulx et busche, 82 livres 16 sous.

Fol. 78, v°. — A Guillaume d'Avougour, pour blez et avoine, etc., 501 livres 3 sous 8 deniers parisis.

« Au chappitre de Bourges, pour poisson doulz, 2,423 livres 16 sous. » *Nota* des gens des comptes, en marge : « Habuerunt cedulam à camerâ, quæ tradita fuit Magistro Johanni de Stampis cantori dicte ecclesie, 2° junii anno

1435 [1]. Et au-dessous de la somme : Soluti fuerunt per secundum compotum panneterie de receptâ generali factâ cccc xlj (1441), ut latius habetur in debitis compoti Magistri G. ly Ban..., magistri camere [2].

Fol. 78, v°. — Régn. Thierry, 72 livres 8 sous parisis.

P. Enjorrand, boucher, 450 livres 8 sous.

Hugues Milleaut, 686 livres 13 sous 3 deniers parisis.

Total des dettes précédentes, 40,485 livres 14 sous 2 deniers obole parisis.

Fol. 79 à 82. — Terme de Noël, 1422.

Debtes demourées à payer du 1er juillet à décembre.

Guillaume d'Avaugour, Guillaume Bataille, Alain Chartier, le bâtard d'Orléans, le président Louvet, Jean Cadart, médecin; articles répétés de mois en mois.

Total de ces dettes, 40,475 livres 14 sous 2 deniers parisis.

Fol. 88. — Autres dettes, 26,663 livres 11 sous 11 deniers parisis.

Total, 67,139 livres 5 sous 13 deniers.

Fol. 86. — « *Le cinquiesme compte de la recette et despense ordinaire et extraordinaire*. Vins, dons, présens et amendes, dépendans de la juridiction des maistres d'ostel du roy Charles, pour les

1. Le titre ou la mention de cette dette existe aux archives du Cher, dans les registres capitulaires de Bourges, 1435, fol. 350 v°. Voy. aussi Raynal, *Histoire du Berry*, t. 3, p. 6.

2. Ainsi, comme on voit, cette dette de nourriture ne fut soldée qu'en 1441.

mois de décembre, janvier, février et mars, l'an 1422, avril, may et juing en suivant 1423, qui font sept mois comptés en ce présent terme de Saint-Jean, 1423, etc.»

*Recette.*

Receveur général de Languedoc et Languedoil.

Monnoies de Saint-Pourçain, Limoges, la Rochelle, Niort, Tours, Lyon.

Fol. 89. — Total de la recette, 20,287 livres 11 sous 4 deniers parisis.

Fol. 96. — Total de la dépense, 22,890 livres 9 sous 11 deniers parisis.

Fol. 90. — *Despens des journées*[1].

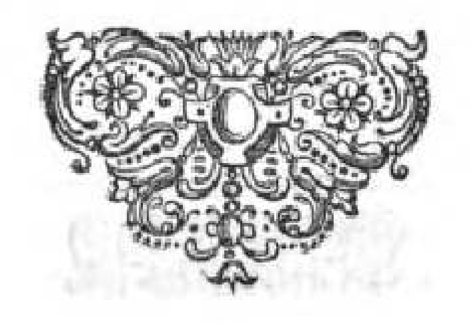
| | | Livres. | Sous. | Den. |
|---|---|---|---|---|
| 1422, | Décembre. | 1,507 | 5 | 11 |
| 1423, | Janvier. . | 1,540 | 13 | 07 |
| » | Février. . | 2,345 | 18 | 07 |
| » | Mars. . . | 3,340 | 16 | 04 |
| » | Avril . . . | 5,896 | 04 | 06 |
| » | Mai. . . . | 3,187 | 5 | 10 |
| » | Juin. . . . | 3,039 | 18 | 06 |
| | Total. . . . . | 20,858 | 02 | 04 |

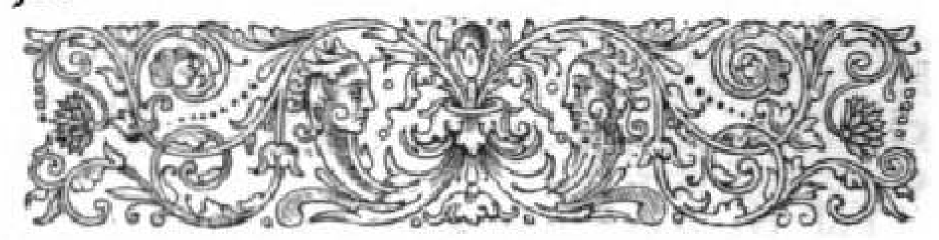
1. L'appréciation des divers tableaux présentés ci-dessus, pages 289, 320, 322, etc., ne peut être exacte que si l'on se reporte à un principe essentiel. Ce principe est la valeur de la monnoie au lieu et au moment du compte. Or, cette valeur varioit de lieu en lieu et de moment en moment. De 1421 à 1423, il ne faut pas confondre la monnoie ayant cours à Paris avec celle qui avoit cours à Bourges, ni la monnoie de 1421 avec celle de 1423. Voyez, sur ce sujet, le savant *Mémoire* de M. Nat. de Wailly, *Sur les variations de la livre tournois*, etc. Paris, 1857, in-4, p. 72 et 164.

Fol. 94. — « Jehan de Bar [1], apothicaire et valet de chambre, etc., pour espices de chambre, confitures, etc., despensées ès sales et chambres du roy, 55 livres. »

Fol. 96. — Auditus et clausus ad burellum, 18° die decembris 1435.

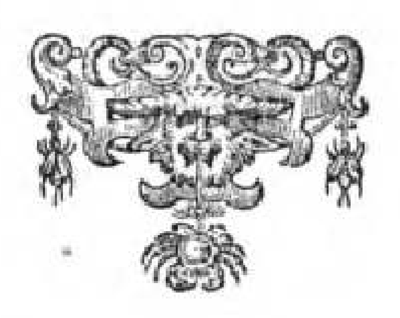
1. « En 1438, Charles VII avoit été malade à Tours et avoit jeté quelques soupçons sur Jean de Bar, son apothicaire, pour quoi celui-ci fut cité en parlement, et le roy luy fit donner 40 livres pour les frais de son voyage de Tours à Paris, ainsi qu'on l'apprend d'un titre original des années 1438 et 1439, extrait de la chambre des comptes. » (Anselme, *Hist. généal.*, etc., 1726, t. 1, p. 116 E.) En 1442, nouveau style, janvier 13, Jean de Bar remplissoit toujours auprès du roi ses fonctions d'apothicaire. (Cabinet des titres, acte original, dossier *Bar*.)

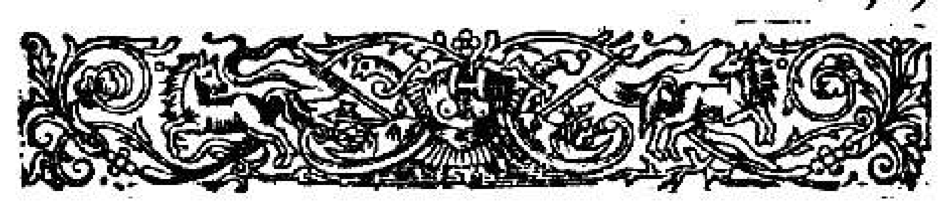




## Note additionnelle sur la nourrice de Charles VII.

Les extraits des comptes royaux rapportés ci-dessus (page 256, KK, 43, fol. 5, 6, etc.) mentionnent, sans la nommer, la nourrice du jeune prince. On lit au sujet de cette femme, dans le P. Anselme : « Demoiselle Jeanne Chamoisy, qui avoit été la nourrice du roy, et qui l'avoit servi longuement du temps de son enfance, recevoit de lui 25 livres par mois, suivant un acte du 28 juin 1423, tiré du cabinet de M. de Clairambault. » (*Hist. généal.*, 1726, t. 1, p. 115.)





# EXTRAITS

## DES REGISTRES CAPITULAIRES DE NOTRE-DAME DE PARIS

### RELATIFS AU RECOUVREMENT DE LA NORMANDIE [1]

—

1449, octobre 13. *Procession des enfans appartenant aux petites écoles pour implorer du ciel le succès des armes de Charles VII en Normandie.*

« *Nota* [2] que aujourd'hui ont eu lieu, pour le roi, étant dans les parages de Normandie, et pour le recouvrement de cette province, des processions solennelles, composées des petits écoliers (ou écoliers des petites écoles parisiennes), de par Monseigneur l'évêque et le chapitre de Paris. Lesquels enfans vinrent et s'assemblèrent dans l'église et le cimetière des Saints-Innocens [3]. De là ils se rendirent à Notre-Dame processionnellement, bien et honnêtement, à savoir deux par deux, jusqu'au nombre de *plusieurs* [4] milliers, ainsi qu'on disoit, sans compter les petites

1. Voy. *Chronique de Jean Chartier*, t. 2. p. 200-1.
2. Ce qui suit est la traduction du texte original latin qui se trouve dans l'*Histoire de l'instruction publique*, p. 378.
3. Rue Saint-Denis.
4. Le nombre de mille est en blanc.



filles. Chacun d'eux tenoit en sa main un cierge allumé. Ils portèrent la châsse de saint Innocent, les uns chantant les litanies et les autres l'antienne. Arrivés en l'église cathédrale, la messe solennelle de Notre-Dame fut célébrée en leur présence, devant l'image de Notre-Dame, au jeu des orgues et au pouls des deux grandes cloches : à savoir Jacqueline et Marie. Laquelle messe a célébrée Monseigneur le sous-chantre, à savoir Maître Jean de l'Olive. Les enfans de chœur de l'église tinrent le chœur. Après la messe, la procession de l'église de Paris conduisit ladite châsse de saint Innocent jusqu'à l'église de Sainte-Geneviève. Puis elle retourna en l'église de Notre-Dame. Auxdites messe et procession furent présens plusieurs de Messieurs les chanoines et d'autres personnages, avec une grande multitude de peuple, qui prenoit une part sympathique à cette solennelle et dévote cérémonie [1]. »

1450, octobre 14. *Procession anniversaire, ou procession annuelle, pour remercier le ciel du recouvrement de la Normandie.*

« Aujourd'hui [2] a eu lieu la procession générale de l'église de Paris. Cette procession, portant la châsse de Notre-Dame, s'est rendue au Palais, où elle a été quérir la sainte croix [3]. Ensuite le cortége est revenu par les ponts jusqu'en l'église de Paris. Là fut célébrée une messe solennelle

1. LL 219, fol. 668.
2. Ce premier alinéa est traduit du latin d'après le registre original.
3. A la Sainte-Chapelle.



avec sermon. Le tout a été accompli en suivant l'ordre du roi, conformément à la teneur de ses lettres; laquelle teneur suit :

« *A nostre amé et féal conseiller l'évesque de Paris et à noz très chers et bien amez les doyen et chapitre d'illec.*

» DE PAR LE ROY,

» Nostre amé et féal et très chiers et bien amez, vous savez la grâce qu'il a pleu à Dieu nous faire touchant la recouvrance et totale réduction de nostre pays et duchié de Normandie; laquelle chose a esté parfaite et accomplie le douziesme [1] jour de ce présent moys d'aoust, que la place de Cherbourg, qui a esté la derrenière détenue et occuppée par noz ennemis en nostredit pays de Normandie, a esté réduite et remise en nostre obéissance. Esquelz recouvrement et réduction, à bien tout considérer, tant de la briété [2] du temps qui en ce a esté employée, comme de la manière du faire, et en quoy raisonnablement on ne peut noter aucune cruaulté ne inhumanité; ne y sont intervenus les détestables maulx qui souventefois aviennent en fait de guerre; est plus à croire que ce est d'euvre divin et miraculeux que aultrement.

» Pour laquelle cause, eues sur ce l'avis et oppinion des gens de nostre conseil, nous a semblé que ce seroit bien chose convenable et raisonnable que, pour rendre de ces choses grâces à nostre créateur, auquel principalement en doibt

1. Erreur : xij[e], pour vingt deuxième.
2. Briéveté.

estre attribué l'onneur et la gloire, processions générales et messes solennelles feussent faictes par toutes les églises notables de notre royaume au quatorziesme jour du moys d'octobre prochain venant; et en oultre, affin de perpétuel loenge envers nostredit créateur et en recongnoissant à tousjours la grâce qu'il nous a faicte, que, semblablement, pour le temps à venir, à tel jour comme ladite recouvrance fut accomplie, c'est assavoir ledit vingtiesme [1] jour d'aoust, pareilles procession et messes, avecques les solennitez qui y appartiennent, fussent faictes par toutes les églises métropolitaines et canoniales de nostredit royaulme.

» Si vous prions que de vostre part le veullez ainsi faire, et que en tant qui touche la solennité dudit vingt-deuxiesme [2] jour d'aoust, vous le faites enregistrer auctentiquement en voz papier et registres, affin que la chose ne soit obliée ou temps advenir. En faisant lesquelles choses, espérons que Dieu les aura agréables; et de nostre part vous en saurons bon gré. Donné à Maillé le derrenier jour d'aoust [3].

» *Sic signatum* : CHARLES.

» FROMENT, *secrétaire* [4] ».

1. Nouvelle erreur : xx$^e$, pour vingt-deuxième.
2. Cette date est la bonne. Voy. *Chronique de Jean Chartier,* t. 2, p. 233.
3. [1450.]
4. LL 219, fol. 814. Cette lettre-circulaire se trouve aussi dans les mss. de Legrand sur Louis XI, t. 6, p. 299 v°.

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.



# INDEX CHRONOLOGIQUE

## DES PRINCIPAUX FAITS RELATÉS DANS CES TROIS VOLUMES.

---

NOTA. Pour les dates controversées, on a suivi l'ordre des rectifications proposées par l'éditeur. Les années sont comptées de janvier à décembre, selon le comput moderne.

### 1386 à 1461.

. . . . . Naissance et décès des princes et princesses nés de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, t. 1, p. xliij; t. 3, p. 288.

### 1403.

Fév. 21 ou 22. Charles VII naît en l'hôtel de Saint-Paul, t. 3, p. 143, 253 à 255, 289.

### 1404.

Avr. env. Charles (VII) est fait comte de Pontieu, t. 3, p. 258.

— 27. Mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, t. 3, p. 259.

### 1407.

Nov. 23. Louis, duc d'Orléans, est assassiné proche l'hôtel Barbette, t. 3, p. 149.

### 1412.

. . . . . Le roi Charles VI à Bourgess, t. 3, p. 152.

1413.

. . . . . Charles VI en Picardie. Siéges de Soissons et d'Arras, t. 3, p. 153.

Décemb. La reine de Sicile vient trouver, à Barbette, Isabelle de Bavière. Les deux reines concluent le mariage de Charles (VII) avec Marie d'Anjou, t. 3, p. 269.

1415.

Août. Henri V débarque à Harfleur, t. 3, p. 154.

Oct. 25. Bataille d'Azincourt, t. 3, p. 154.

Déc. 1. Affaire de Valmont de Sanosse, t. 3, p. 156.

1417.

Avril 5. Jean, quatrième dauphin avant Charles VII, meurt à Compiègne, t. 3, p. 285.

Août. Henri V débarque à Touques, t. 3, p. 159.

Nov. 1. Isabelle de Bavière à Tours. Elle se fait enlever par le duc de Bourgogne, t. 3, p. 160.

1418.

Mai 30. Les Bourguignons entrent dans Paris. Massacre des Armagnacs, t. 3, p. 161.

Nov. 26. Le Dauphin met le siége devant Tours, t. 3, p. 164.

1419.

Janv. 20. Henri V entre à Rouen comme vainqueur, t. 3, p. 159.

Vers jan. Prise du château de La Roche-Guyon, t. 3, p. 213.

Mars 8. Les Dauphinois ou Armagnacs entrent dans Soissons, t. 3, p. 215.

Mai 12. Les Anglois prennent Ivry, t. 3, p. 218.

Juil. 8-11. Entrevue du Ponceau, t. 3, p. 165, 218.

— 28. Les Anglois prennent Pontoise, t. 3, p. 222.

Sep. 10. Entrevue de Montereau. Meurtre de Jean Sans-peur, t. 3, p. 165, 227.

Octob. à déc. env. { Charles, dauphin, prend le titre de régent et fait frapper monnoie, t. 3, p. 232.

1420.

Janvier à juin. { Le Dauphin en Languedoc, t. 3, p. 171. Hostilités dans l'Ile-de-France, t. 3, p. 234 et s.

Février à juin. { Querelle de Jean, duc de Bretagne, avec les Penthièvre, t. 3, p. 238 et suiv.

1420 (*suite*).

Mai 21. Traité de Troyes, t. 3, p. 167.
Juin 2. Henri V épouse Catherine de France, t. 3, p. 167, 240 et suiv., 287.
Entrée de juin. Siéges de Sens, Montereau, Melun, t. 3, p. 168, 245 et suiv.

1421.

..... Affaire de la Neuville-la-Haye, t. 1, p. 31.
..... Bataille de la Blanque-Taque, t. 1, p. 31.
Mars 21. Bataille de Baugé, t. 3, p. 170, 315.
Avril. Le comte de Boucan est fait connétable, t. 3, p. 317.
Juin. Le Dauphin assiége Galardon et Montmirail, t. 3, p. 170.
Août. Bataille de Saint-Riquier, t. 1, p. 19 et suiv.; t. 3, p. 177.
..... Bataille de Mons en Vimeu. Mort de M. de La Vieuville, t. 3, p. 179.
Oct. 6. Henri V assiége Meaux, t. 3, p. 170, 248.

1421-2.

..... La Hire surprend et défait le comte de Vaudemont, t. 3, p. 175.
Mai 10. Prise de Meaux par Henri V, t. 3, p. 250.
Août env. Siége de Cône[1], t. 3, p. 171.
— 31. Henri V, roi d'Angleterre, meurt à Vincennes, t. 1, p. 5.
Sept. Ses funérailles, t. 1, p. 6, 7.
Oct. 22. Mort de Charles VI, t. 1, p. 3, 28; t. 3, p. 172.
Novemb. Ses funérailles, t. 1, p. 9 à 14; t. 3, p. 172, 289 à 292.
Sept. Henri VI est proclamé roi de France et d'Angleterre; t. 1, p. 28 et suiv.
Octobre. Avénement de Charles VII, t. 1, p. 3, 28; t. 3, p. 172.
— 30. Il prend, à Mehun-sur-Èvre, le titre de roi, t. 3, p. 311.
Apr. oct. Coup de main des François sur Fresnay-le-Vicomte, t. 1, p. 14, 30.
..... Entreprise sur la Normandie, t. 1, p. 15.

1. *Pour la date, voy. Berry, dans Godefroy, Charles VI, p.* 442.

1423.

Juillet. Bataille de Cravant, t. 1, p. 32; t. 3, p. 182.
Sept. 26. Bataille de la Gravelle ou de la Broussinière, t. 1, p. 33.

1424.

. . . . . Siége de Cufy-sur-Loire, t. 3, p. 183.
Du 6 avr. au 24 juin. Siége de Sédanne, t. 1, p. 38.
Apr.-juin. Siége du Mont-Saint-Michel, t 1, p. 38.
. . . . . Siége d'Ardevon, t. 1, p. 39.
Août 17. Bataille de Verneuil, t. p. 40; t. 3, p. 184.
Oct.-nov. Siége de Tennie, t. 1, p. 43.
Nov. env. Siége du Mans, t. 1, p. 44.
Déc. env. Siége à Sainte-Suzanne, t. 1, p. 45.

1424-5.

. . . . . Siége à Mayenne-la-Juhais, t. 1, p. 46.

1425 à 1428.

. . . . . Giac, Beaulieu, La Trimouille, gouvernent Charles VII, t. 1, p. 22, 23, 53; t. 3, p. 189.

1425.

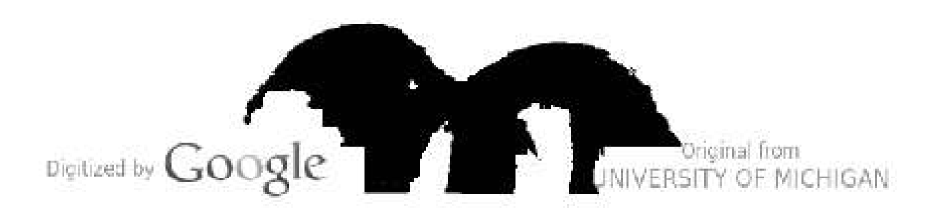
. . . . . Siége à la Ferté-Bernard, t. 1, p. 46.
. . . . . Siége de Saint-James de Beuvron, t. 1, p. 49.
. . . . . Siége devant Galerande, t. 1, p. 51.
. . . . . Siége devant Ramessort, t. 1, p. 51.
. . . . . Rencontre entre le Mans et Alençon, t. 1, p. 52.
. . . . . Siége devant Malicorne, t. 1, p. 53.
Mars. Entreprise sur la Normandie, t. 1, p. 48.
— 7. Le comte de Richemont est fait connétable, t. 1, p. 47; t. 3, p. 188.

1426.

. . . . . Entreprise de La Hire sur La Ferté-Bernard, t. 3, p. 190.
Nov. 29. Jean, duc de Bedford, donateur, est associé aux prières de l'abbaye de Saint-Denis, t. 1, p. 7.

1427.

. . . . . Prise de Laval par Talbot, t. 3, p. 194.
. . . . . Entreprise de La Hire sur le Mans, t. 3, p. 194.
. . . . . Siége devant le château du Lude, t. 1, p. 57.
Juill. 15 env. Siége de Montargis, t. 1, p. 54; t. 3, p. 191.
Oct. 3. Jean, duc d'Alençon, recouvre la liberté, t. 1, p. 57, 81.



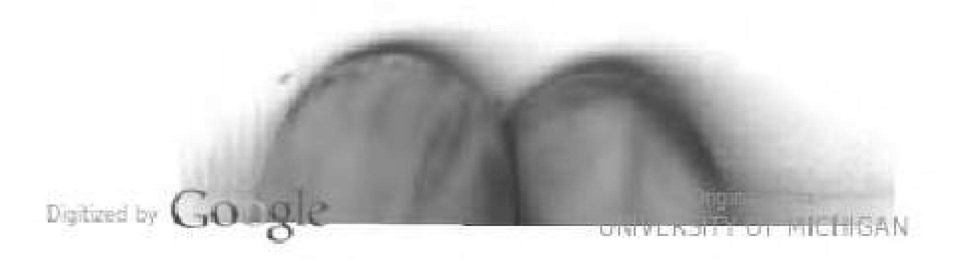
1428.

. . . . . Entreprise des François sur le Mans, t. 1, p. 58.
. . . . . Les François se fortifient dans Pontorson, t. 1, p. 59.
. . . . . Salisbury débarque en Normandie; assiége Nogent-le-Roi et se rend à Chartres. Jean des Bouillons, astrologien, lui prédit sa mort, t. 3, p. 197.
. . . . . Il assiége Janville et autres places, t. 3, p. 198.
Sept. 25. Il assiége Beaugency, t. 3, p. 198, 208.
Oct. 12. Les Anglois mettent le siége devant Orléans, t. 1, p. 60.

1429.

. . . . . Laval pris par les Anglois, t. 1, p. 80.
Fév. 12. Journée des harengs, t. 1, p. 62.
Mars 6. La Pucelle arrive devant Charles VII à Chinon, t. 1, p. 67; t. 3, p. 202.
Avril 29. Elle entre dans Orléans, t. 1. p. 69; t. 3, p. 203.
Mai 7. Le siége est levé, t. p. 78.
— Bataille de Jargeau, t. 1, p. 82; t. 3, p. 203.
Juin 15. Siége de Beaugency, t. 1, p. 83; t. 3, p. 203, 209.
— 18. Bataille de Patay, t. 1, p. 85; t. 3, p. 204, 210.
— 25. Assemblée de Gien, 1, p. 87; t. 3, p. 204.
— 25. Voyage de Reims, t. 1, p. 88; t. 3, p. 204.
Juill. 1. Le roi devant Auxerre, t. 1, p. 91.
— 5. — Troyes, t. 1, 95.
— 9. Le roi entre dans Troyes, t. 1, p. 91.
— 14. Le roi à Châlons, t. 1, p. 96.
— 17. Charles VII est sacré à Reims, t. 1, p. 97; t. 3, p. 205.
— 22. Le roi à Wailly, t. 1, p. 98; t. 3, 205.
— 23. Retour par la Picardie, t. 1, p. 98; t. 3, p. 205.
Août. Prise de Bonmoulin par les Anglois, et de Saint-Célerin par les François, t. 1, p. 110.
— 14. Rencontre à Château-Thierry, t. 1, p. 100.
— 17. Les deux armées à Baron, t. 1, p. 102.
— 29. Lagny-sur-Marne se rend au roi de France, t. 1, p. 110.
Sept. 8. Assaut devant Paris; la Pucelle y est blessée, t. 1, p. 108; t. 3, p. 205.
— 12. Le roi décampe de l'île de France et retourne en Berry, t. 1, p. 111; t. 3, p. 205.
Sept. fin. Les Anglois pillent Saint-Denis et tentent de reprendre Lagny, t. 1, p. 112.

1. *V. Bibliothèque de l'École des Chartes, t. 6, p. 153.*
2. *Cf. Journal de Paris*, édit. *in-4*, 1729, *p.* 141, *et Thomas Bazin*, 1855, *in-8, t.* 1, *p.* 89.
3. *V. Digot, Histoire de Lorraine,* 1856, *in-8, t.* 3, *p.* 27. — *Revue des Sociétés savantes*, 1857, *p.* 710.
4. *Quicherat, Procès, etc., t.* 5, *p.* 169.
5. *La date d''après le Journal de Paris.*



1432.

. . . . . Siége de Saint-Célerin, t. 1, p. 164.
. . . . . Siége de Sillé-le-Guillaume, t. 1, p. 165.
. . . . . Gerberoye fortifiée par les François, t. 1, p. 169.
Janvier. Siége de Pouencé, t. 1, p. 157.
Mars 28. Transaction entre Jean, duc d'Alençon, et l'évêque de Nantes, Jean de Malétroit, chancelier de Bretagne, t. 1, p. 160.
Vers mars Siége des Anglois devant Bonmoulin, t. 1, p. 161.
Avril 20. Prise de Chartres, t. 1, p. 142.
— Siége des Anglois devant Saint-Célerin, t. 1, p. 135.
— Lagny assiégé par les Anglois, t. 1, p. 143.
Vers mai. Entreprise en Normandie, t. 1, p. 147.
Mai 1. Course d'Anglois devant Saint-Célerin, t. 1, p. 154.
Vers juin. Joutes ou combats singuliers entre Anglois et François, t. 1, p. 150.
Sept. Course des François devant Caen, t. 1, p. 150.
— Avantage remporté par A. de Loré, t. 1, p. 153.

1433.

. . . . . La Trimouille enlevé au château de Chinon, t. 1, p. 170.
Vers déc. Soulèvement de Cantepie et autres [1], en Normandie, t. 1, p. 173.
— Entreprise du maréchal de Lohéac sur la frontière de Normandie, t. 1, p. 175.
Octobre. Charles VII autorise le chapitre de Saint-Martin-de-Tours à ne plaider qu'en parlement, t. 1, p. 3.

1434.

. . . . . Corbeil est pris par les François, t. 1, p. 177.
Janvier [2]. Charles, duc de Bourbon, succède à son père, t. 1, p. 88.

1434 à 1435.

. . . . . Course des François en Picardie, t. 1, p. 178.
. . . . . Prise du château de Vincennes par le duc de Bourbon, t. 1, p. 178.

1. *Ou janvier* 1434, *nouveau style*, *Chronique de Cagny, chapitres* 122 *et* 123.
2. *La date d'après Anselme.*



1435.

Juin 1. Prise de Saint-Denis par Dunois, t. 1, p. 179.
— Willoughby vient prendre le commandement de l'occupation angloise à Paris, t. 1, p. 184.
— Les négociations s'ouvrent au congrès d'Arras, t. 1, p. 185.
Sept. 21. Le traité est signé, t. 1, p. 194.
— Isabelle de Bavière meurt à Paris, t. 1, p. 208.
Oct. La paix d'Arras est publiée à Reims, t. 1, p. 212.
— Épernay se rend au roi de France, t. 1, p. 213.
— Ambassade pour la délivrance de René d'Anjou, t. 1, p. 215.
Nov. Ravages des Écorcheurs, t. 1, p. 215.
Déc. 2. Malfaiteurs exécutés à Reims, t. 1, p. 216.
— Pontoise rendu au roi, t. 1, p. 217.
— 31. Monnoie décriée, t. 1, p. 219.

1436.

Févr. 4. Naissance de Philippe de France, t. 1, p. 219.
Avril. Rencontre d'Anglois et François à Saint-Denis, t. 1, p. 220.
— 13. Paris rentre au pouvoir de Charles VII, t. 1, p. 223.
Vers mai. Siège de Creil, t. 1, p. 228.
— Prise de Saint-Germain-en-Laye, t. 1, p. 229.
Vers juin. Mort de Philippe de France, t. 1, p. 229.
Juin 24. Entrée de la Dauphine à Tours, t. 1, p. 229.
Déc. Entrevue de Lille pour la délivrance de René d'Anjou, t. 1, p. 233.

1437.

Fév. 12. Pontoise repris par les Anglois, t. 1, p. 233.
Ap. mars. Montargis repris par les Anglois, t. 1, p. 236.
De mai à juillet [1]. Richemont prend aux Anglois Château-Landon et Nemours, t. 1, p. 237.
Sept. 21. Le roi assiége Montereau, t. 1, p. 237.
Nov. 18. La charge de chroniqueur de Saint-Denis est rétablie par Charles VII. Jean Chartier entre en possession de cette charge, t. 1, p. 2.

1. *Chronique de G. Gruel.*

1438.

. . . . . Ordonnances des Anglois en Normandie, t. 1, p. 239.
. . . . . Calais assiégé par le duc de Bourgogne, t. 1, p. 242.
. . . . . Prise du maréchal de Rochefort, t. 1, p. 243.
. . . . . Les Anglois assiégent le Crotoy en Picardie, t. 1, p. 245.
Fév. 20. Le roi d'Écosse meurt assassiné [1], t. 1, p. 238.
Nov. 8. Entrée solennelle de Charles VII dans Paris, t. 1, p. 237-8.
. . . . . Epidémie, mortalité, famine à Paris, t. 1, p. 245.

1438-9.

. . . . . Voyage du duc de Bourgogne à Bruges, t. 1, p. 248.
. . . . . Prise de Meaux par Richemont [2], t. 1, p. 249.
V. sept. Siége d'Avranches, t. 1, p. 250.
. . . . . Prise de Sainte-Suzanne, t. 1, p. 252.

1440.

. . . . . Les François fortifient Louviers. Siége de Conches, t. 2, p. 7.
. . . . . Concile de Bâle, t. 2, p. 8.
Avril 14. Débuts de la Praguerie, t. 1, p. 254.
. . . . . Siege des Anglois devant Harfleur, t. 1, p. 259.
Mai 16. Catherine de France est donnée en mariage au comte de Charolois, t. 2, p. 8.
Juin Charles, duc d'Orléans, sort de prison, t. 1, p. 260.
. . . . . Les Anglois se fortifient en Basse-Normandie, t. 1, p. 261.
Vers juin. Les Anglois mettent le siége devant Tartas, t. 2, p. 10.
Oct. 27 [3]. Gilles de Rais est jugé, condamné et exécuté, t. 2, p. 5.

1441.

. . . . . Discordes entre la reine de Castille et le connétable Alvaro de Luna, t. 2, p, 18.
Janv. env. Traité de Tartas entre le sire d'Albret et les Anglois, t. 2, p. 10.

1. De Wailly, *Élémens de paléographie, t. 1, p. 36.*
2. *La prise de Meaux eut lieu en août* 1440, *selon la chronique de G. Gruel.*
3. *Cette date est ici rectifiée d'après Anselme, Guéraud, etc.*

1441 (*suite*).



1442.



1443.



1444.

1447.

Novemb. Charles VII s'entremet dans les affaires de la papauté, t. 2, p. 48.

1448.

Juil. 10. Entrée de l'ambassade du roi de France à Rome, t. 2, p. 55.
— 12. Entrevue des ambassadeurs avec le pape, t. 2, p. 56.

1449.

Mars. Félix V abdique la thiare pontificale, t. 2, p. 58.
— 24. Les Anglois s'emparent de Fougères en Bretagne, au mépris des trèves jurées, t. 2, p. 60.
Av. 1-23. Émeute et guerre civile à Londres, t. 2, p. 65.
— 18. Deux hommes et une femme sont par arrêt du parlement de Paris condamnés à être pendus, t. 2, p. 67.
Mai 15. Les François s'emparent de Pont-de-l'Arche, t. 2, p. 69.
Vers mai. Prise de Gerberoy, Cognac, Saint-Mégrin et Conches sur les Anglois, t. 2, p. 74.
Vers juin. Le roi de France délibère de reconquérir la Normandie, t. 2, p. 76.
Vers juil. Le roi et le duc de Bretagne se mettent en campagne, t. 2, p. 78.
Juil. 17. Dunois est institué lieutenant général du roi pour la guerre en Normandie, t. 2, p. 82.
— 19. Pierre de Brezé s'empare de Verneuil en Perche, t. 2, p. 80.
— 20. Dunois arrive devant Verneuil, t. 2, p. 82.
Août 6. Le roi passe la Loire à Amboise et dirige les troupes d'expédition sur la Normandie, t. 2, p. 84.
— 8. Nogent-Pré investi, t. 2, p. 84.
— 8. Prise de Pont-Audemer, t. 2, p. 85.
— 9. Capitulation de Nogent-Pré, t. 2, p. 85.
— 12. Hostilités en Écosse, t. 2, p. 87.
— du 12 au 18. Saint-James de Beuvron se rend au roi de France, t. 2, p. 91.
— 23. Soumission de Verneuil, t. 2, p. 92.
. . . . . Prise de Saint-Guillaume de Mortain, t. 2, p. 93.
— env. Reddition de Lisieux, t. 2, p. 93.
— 26. Mantes capitule, t. 2, p. 97.
— 27. Le roi entre à Verneuil, t. 2, p. 101.

1449 (*suite*).



1450.



1. *La date dans Notice sur Robert Blondel*, 1850, *in-4*, *p.* 57-58.

1450 (*suite*).

Mars 22. Prise de Fresnay, t. 2, p. 190.
— env. Siége et prise de Valognes par les Anglois, t. 2, p. 191.
Avril 15. Bataille de Formigny, t. 2, p. 194.
Av.-mai. Siége et prise de Vire, t. 2, p. 201.
— Siége et prise d'Avranches, t. 2, p. 202.
Mai env. Reddition de Tombelaine, t. 2, p. 203.
— 16. Siége et prise de Bayeux, t. 2, p. 204.
— Prise de Briquebec; reprise de Valognes sur les Anglois, t. 2, p. 211.
Vers juin. Siége et prise de Saint-Sauveur le Vicomte, t. 2, p. 213.
— 5. Siége de Caen, t. 2, p. 214.
— 25. Les assiégés capitulent, t. 2, p. 220.
Juill. 6. Entrée de Charles VII à Caen, t. 2, p. 222.
— Siége de Falaise, t. 2, p 223.
— 10. Falaise capitule, t. 2, p. 226.
— 23. Siége de Domfront, t. 2, p. 227.
— fin. Mort du duc François de Bretagne; t. 2, p. 228.
Août 2. Reddition de Domfront, t. 2, p. 228.
— 20 env. Prégent de Coëtivy et Tudual le Bourgeois sont tués au siége de Cherbourg, t. 2, p. 232.
— 22. Reddition de cette place et fin de la campagne de Normandie, t. 2, p. 233.
Octobre. Campagne de Guyenne. Siége de Jonsac, t. 2, p. 243.
— 16. Jean de Saincoins, receveur général des finances, est condamné pour malversations, t. 2, p. 244.
— 31. Rencontre entre les François et les Anglois près Bordeaux, t. 2, p. 246.
Nov. 3. Pierre, duc de Bretagne, fait hommage au roi, t. 2, p. 248.

1451.

Fin avril à mai 6. Siége et capitulation de Mont-Guyon en Guyenne, t. 2, p. 249, 250.
Mai 15-24. Siége et capitulation de Blaye, t. 2, p. 255-59.
— 24-29. Siége et capitulation de Bourg, t 2, p. 261-64.
— Siége et prise d'Arques en Guyenne, t. 2, p. 265.
— Siéges de Rions, Castillon et Saint-Émilion, t. 2, p. 267.
Juin 2-5. Siége et capitulation de Fronsac, t. 2, p. 268-71.

1451 (*suite*).



1452.



1453.



1454.





1455.

. . . . . Le sire de Lesparre est pendu et écartelé à Poitiers, t. 3, p. 49.
Février. Troubles civils en Angleterre, t. 3, p. 48.
Mars 24. Mort de Nicolas V, t. 3, p. 48.
Avril 8. Élection de Calixte III, t. 3, p. 48.
Mai. Expédition contre le comte d'Armagnac, t. 3, p.
— Mort des ducs de Somerset et Northumberla t. 3, p. 52.

1456.

. . . . . Prise de Belgrade sur les Turcs par les Hongrois, t. 3, p. 66.
Mai vers le 26. Jean, duc d'Alençon, prévenu de conspiration avec les Anglois, est arrêté à Paris au nom du roi, t. 3, p. 56.
Novemb. Ambassade de Philippe le Bon à Charles VII, au au sujet de Louis, dauphin, réfugié en Bourgogne, t. 3, p. 57.
Déc. 4. Tremblement de terre au royaume de Naples, t. 3, p. 70.

1457.

Janv. 1. Otto Castellani [1], argentier du roi, est arrêté à Lyon par ordre de Charles VII, t. 3, p. 53.
Mars à août. Charles VII se rend en Dauphiné et met en sa main le gouvernement de cet apanage, t. 3, p. 55.
Mai. Blaise Regnier, évêque nommé de Bordeaux, est sacré à Saint-Denis-en-France, t. 3, p. 72.
Sept. 22. Mort de Pierre, duc de Bretagne; Artus de Richemont lui succède, t. 3, p. 74.
Décemb. L'ambassade de Ladislas de Hongrie arrive à Tours, t. 3, p. 75.
— 26. Charles VII apprend la mort du roi Ladislas, t. 3, p. 76.

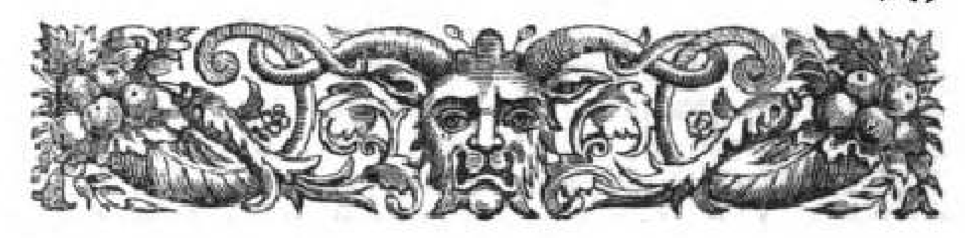
1458.

Janv. 1. L'ambassade prend congé du roi pour retourner en Hongrie, t. 3, p. 77.
Avril 23. Entrée solennelle de Philippe le Bon dans sa ville de Gand, t. 3, p. 80.

1. *La date est rectifiée ici d'après l'Itinéraire. Chartier dit 1455; alias 1456 ancien style (ou 1457 nouveau style).*







# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

## MATIÈRES CONTENUES DANS CES TROIS VOLUMES.

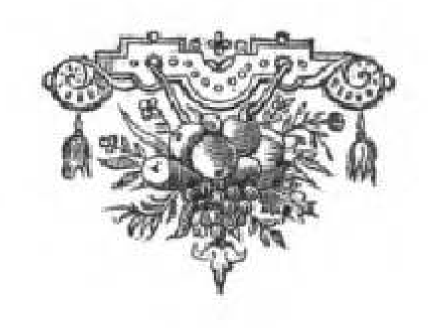
—

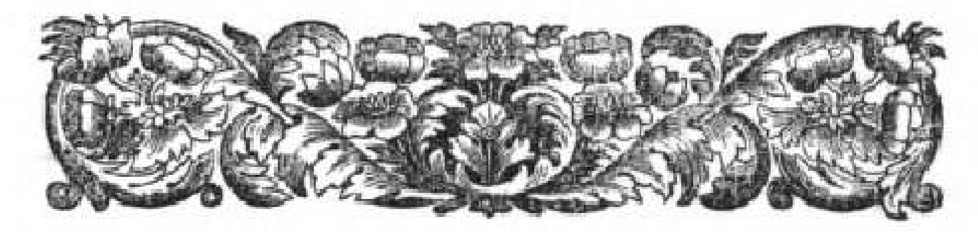
NOTA. On trouvera dans cette table les noms propres des principaux personnages que les textes désignent seulement par leurs titres ou fonctions; exemples : *Arles* (le cardinal d'), *Dauphine* (la), *Guyenne* (la duchesse de), etc. — Les lettres *et s.* signifient : et suivantes ; elles indiquent que le nom est répété dans le reste du chapitre.





FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.





# TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME III

---

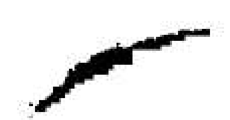
## CHRONIQUE DE JEAN CHARTIER (suite et fin).

( Juillet 1453. — Août 1461. )



## FRAGMENS HISTORIQUES.

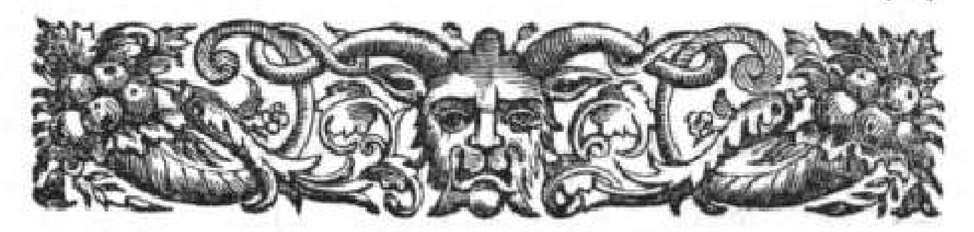




Pages.



*Fin de la Table des chapitres du troisième et dernier volume.*



## FAUTES A CORRIGER

TOME I.

Page xxxij, note 1, *au lieu de* Histoire de Charles VII, *lisez* Histoire de Charles VI.
— xlviij, ligne 6, *au lieu de* à 3 décimètres, *lisez* à 3 centimètres.
— liij, ligne 17, *au lieu de* 1429, *lisez* 1431.
— lxij, lignes 3 et 4, *au lieu de* Poquings, *lisez* Poynings.
— 19, ligne 16, *au lieu de* cannes, *lisez* canons.
— 39, — 13, *au lieu de* Ardenon, *lisez* Ardevon.
— 51, — 24, *au lieu de* Beaumont, *lisez* Beaumanoir.
— 162, — 7, *supprimez* et ung autre Gros Parmy.
— 220, — 13, *la fin du premier alinéa et le commencement du deuxième doivent être rétablis comme suit :* laquelle ledit duc de Bourgogne portoit et avoit vestue pour l'heure.
Le dit enffant, etc.
— 238, note, *au lieu de* le 3 novembre, *lisez* le 8.

TOME 2.

Page 3, ligne 16, *au lieu de* Mortagne, *lisez* Bretagne.
— 33, — 21, *au lieu de* positivement, *lisez* petitement.
— 51, note 1, *au lieu de* page 308, *lisez* pages 54, note 2, et 306, note 3.
— 65, — 4, *au lieu de* Glocester, *lisez* Chichester.
— 78, — 1, ligne 6, *au lieu de* Gilles le Bouvier, *lisez* Jacques.
— 133, — 6, *au lieu de* Jacques, *lisez* Guillaume.
— 166, — 4, *au lieu de* Charles, *lisez* Arnaud-Amanieu.

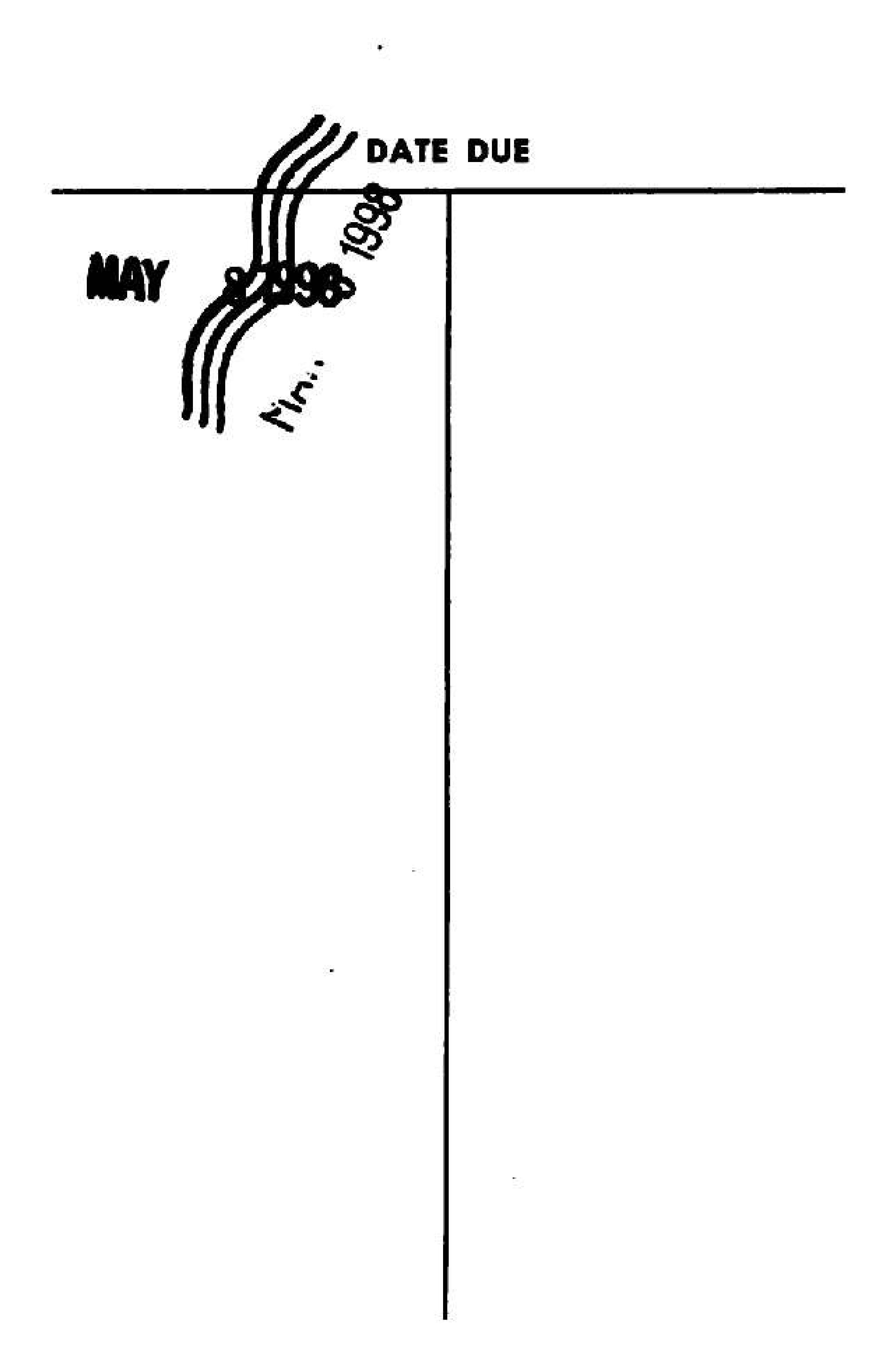
Page 217, ligne 17, *au lieu de* et de Bourbonnois, *lisez* en.
— 241, — 24, *au lieu de* Messire Charles de Culant, *lisez* Philippe de Culant.
— 299, note, ligne 18, *au lieu de* Godefroy, *lisez* Chartier.
— 311, ligne 29, *au lieu de* Flan, *lisez* Flavy.

TOME 3.

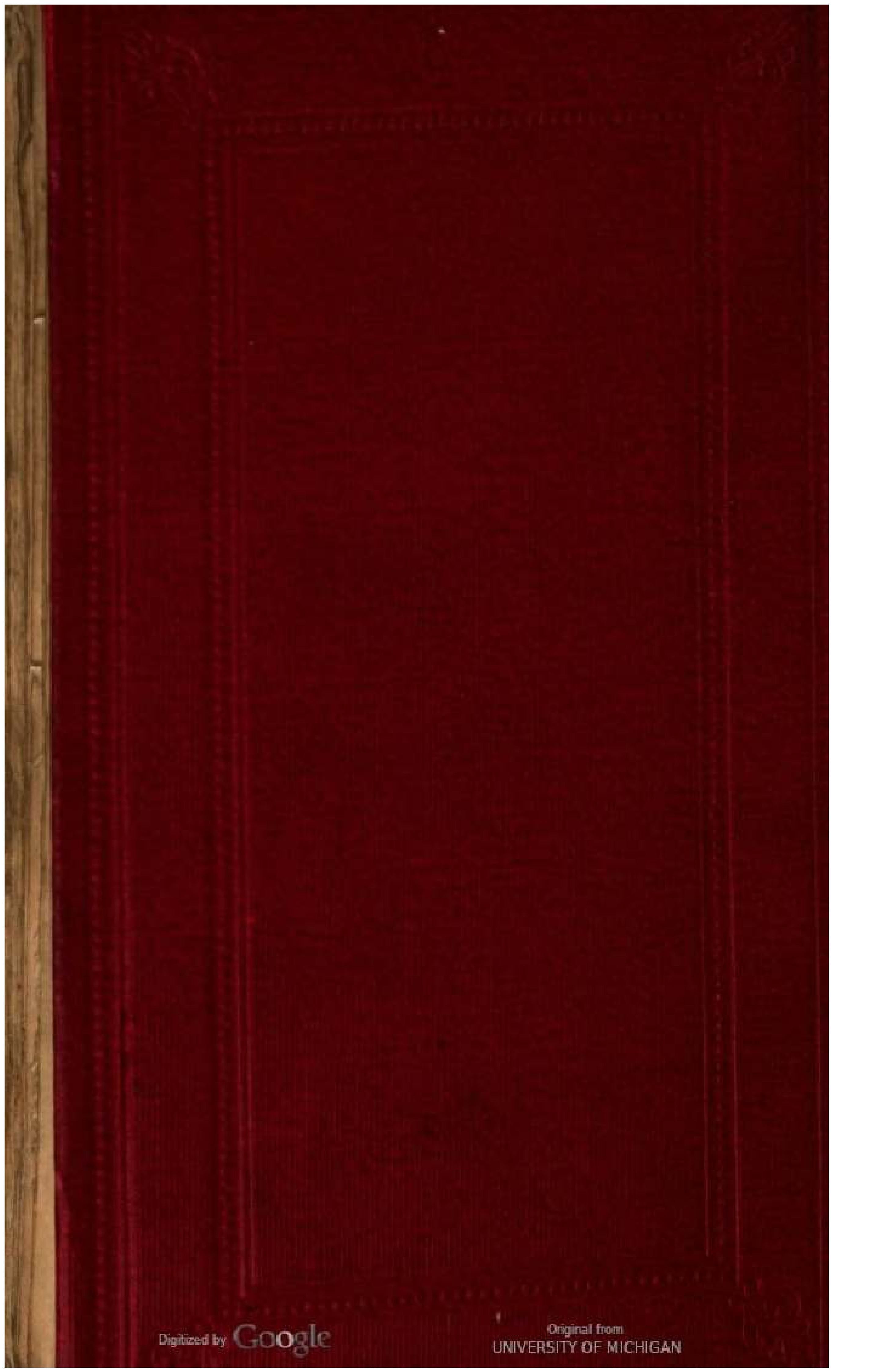
Page 8, note 1, *au lieu de* Gaston de Foix, *lisez* Jean de Foix.
— 53, ligne 17, Ou mesme an mille quatre cent cinquante-cinq, *ajoutez* alias 1456, a. s.
— 77, note 8, *au lieu de* Thibault d'Aussigny, *lisez* Jean le Meunier.
— 131, ligne 24, *au lieu de* Charles VII, *lisez* Charles VI.
— 175, note 5, *au lieu de* la vraie date est 1421, *mettez* voir à l'index chronologique, p. 329.



Paris. Imprimé par E. THUNOT et Cie, rue Racine, 26,
avec les caractères elzeviriens de P. JANNET.


MAY
1998


3 9015 03941 1106
UNIVERSITY OF MICHIGAN


Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN